LIBRARY

Brigham Young University

FOREIGN LANGUAGE COLLECTION

in memory of

LUCIENNE SAMYN KIRK

Do Not
Circulate

H

Digitized by the Internet Archive
in 2016 with funding from
Brigham Young University

https://archive.org/details/nobiliairetoulou01brmo

NOBILIAIRE

TOULOUSAIN

I.

929.74
B75n

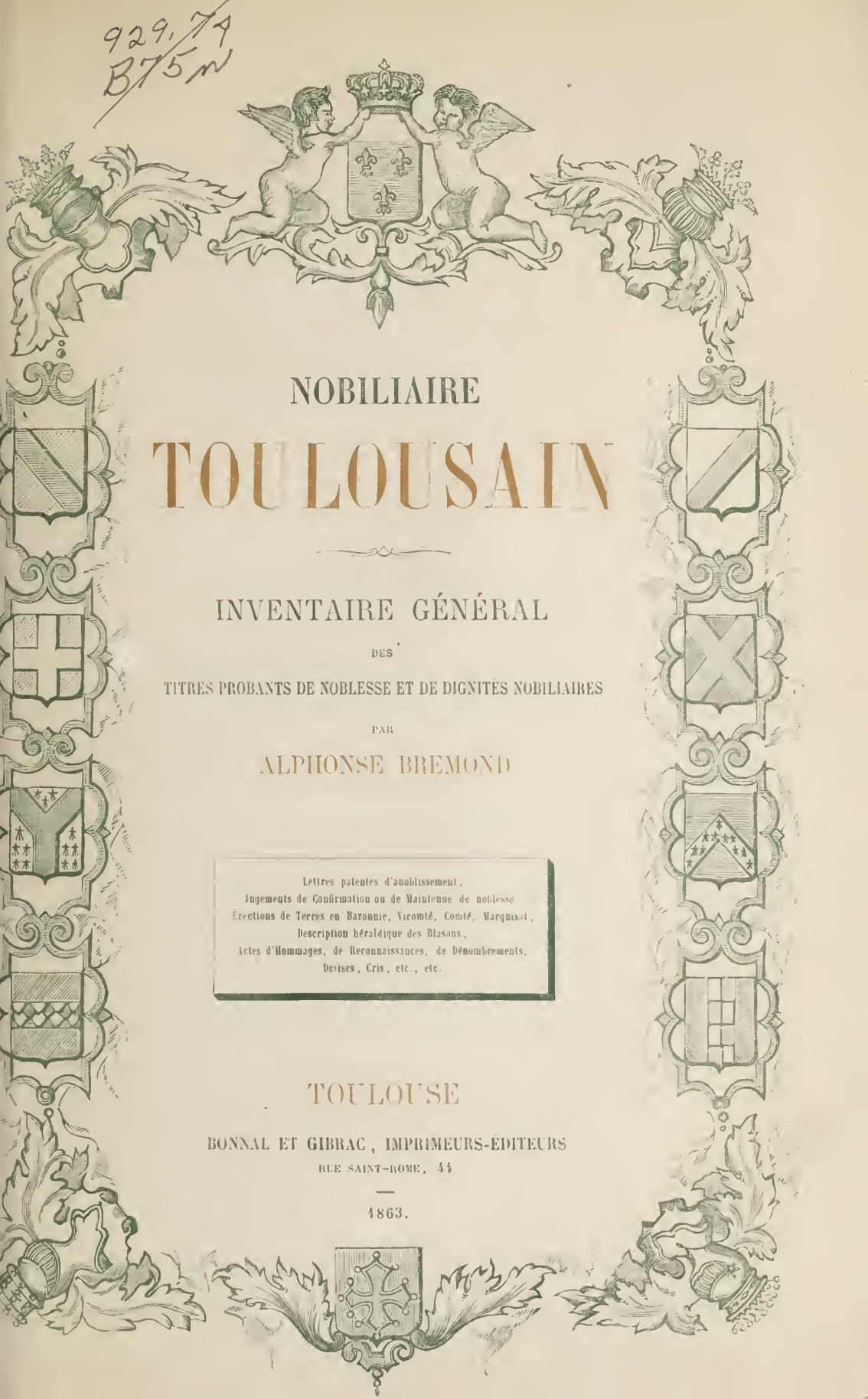

NOBILIAIRE TOULOUSAIN

INVENTAIRE GÉNÉRAL

DES

TITRES PROBANTS DE NOBLESSE ET DE DIGNITÉS NOBILIAIRES

PAR

ALPHONSE BREMOND

Lettres patentes d'anoblissement,
Jugements de Confirmation ou de Maintenue de noblesse
Érections de Terres en Baronnie, Vicomté, Comté, Marquisat,
Description héraldique des Blasons,
Actes d'Hommages, de Reconnaissances, de Dénombrements,
Devises, Cris, etc., etc.

TOULOUSE

BONNAL ET GIBRAC, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE SAINT-ROME, 44

1863.

THE LIBRARY
BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
PROVO, UTAH

DE LA NOBLESSE

I.

DE LA NOBLESSE EN GÉNÉRAL.

La noblesse est un titre d'honneur qui distingue du commun des hommes ceux qui le portent, et les faisait jouir autrefois de plusieurs priviléges.

Il n'y a guère de nation policée qui n'ait eu quelque idée de la *noblesse*.

La nature a fait tous les hommes égaux ; elle n'a établi d'autre distinction parmi eux que celle qui résulte des liens du sang, telle que la puissance du père et de la mère sur leurs enfants.

Mais les hommes, jaloux de s'élever au-dessus de leurs semblables, ont été ingénieux à établir diverses distinctions entre eux, la *noblesse* est une des principales.

Cicéron a dit que la noblesse n'est autre chose qu'une vertu commune, parce qu'en effet le premier établissement de la noblesse tire son origine de l'estime et de la considération que l'on doit à la vertu.

C'est principalement à la sagesse et à la vaillance que l'on a d'abord attaché la noblesse; mais quoique le mérite et la vertu soient toujours également estimables, et qu'il fût à désirer qu'il

n'y eût point d'autre voie pour acquérir la noblesse; néanmoins elle a été quelquefois accordée pour récompenser ceux dont on voulait honorer les belles qualités. Il s'en faut de beaucoup que tous ceux en qui ces mêmes dons brillent, soient gratifiés de la même distinction.

La noblesse des sentiments ne suffit pas pour attribuer la noblesse proprement dite; celle-ci est un état civil que l'on ne peut acquérir que par quelqu'une des voies admises par la loi.

Dans plusieurs pays, certaines fonctions honorables donnaient la qualité de *noble*, mais sans communiquer les autres titres de *vrais nobles*, ni tous les priviléges attachés à la noblesse proprement dite.

Il est parlé des nobles dans le Deutéronome; on entendait par là ceux qui étaient connus et distingués du commun du peuple, et qui furent faits princes et tribuns pour gouverner la nation. Il y avait dans l'ancienne loi une sorte de *noblesse* attachée aux aînés mâles, et à ceux qui étaient destinés au service de Dieu.

Thésée, chef des Athéniens, donna chez les Grecs la première idée de la noblesse; il distingua les nobles des artisans, choisissant les premiers pour connaître des affaires de la religion, et ordonnant qu'ils pouvaient seuls être élus magistrats.

Le législateur Solon en usa de même, au rapport de Denis d'Halicarnasse.

On a trouvé la noblesse établie dans les pays les plus éloignés, au Pérou, au Mexique et jusque dans les Indes-Orientales.

Chez les Turcs, nous dit Voltaire en son *Histoire de Charles XII*, « on ne connaît point la noblesse, soit celle à laquelle les *emplois* sont attachés, soit celle qui ne consiste que dans les *titres*. Les services seuls sont censés tout faire, c'est l'usage de presque tout l'Orient; usage très naturel et très bon si les dignités pouvaient n'être données qu'au mérite; mais les visirs ne sont d'ordinaire que des créatures d'un eunuque noir, ou d'une esclave favorite. »

II.

DE LA NOBLESSE CHEZ LES ROMAINS.

Les Romains, dont nous avons emprunté tant de lois, avaient aussi une noblesse, qui était même héréditaire. Elle fut créée par Romulus, lorsqu'il divisa ses sujets en deux classes, l'une dite de Sénateurs, ou *Pères conscrits;* l'autre, composée du reste du peuple qu'on appela les Plébéiens. Cette classe correspondait, sous l'ancien régime, à la masse du peuple ou *roturiers.*

Par la suite des temps, les descendants de ces premiers sénateurs, qu'on appelait *Patriciens*, se prétendirent seuls dignes d'être nommés sénateurs, et par conséquent de remplir toutes les dignités et charges qui étaient attribuées à la sénatorerie, telles que celles des sacrifices, de la magistrature et de l'administration de l'Etat. La distinction entre les patriciens et les plébéiens était si tranchée, qu'ils ne s'alliaient pas entre eux, et quand tout le peuple était convoqué, les patriciens étaient désignés chacun par leur nom propre ou patronymique, tandis que les plébéiens n'étaient appelés que par curies, décuries ou centuries. Les patriciens jouirent de ces prérogatives durant toute la royauté, mais à l'avènement de la République, les plébéiens, qui étaient en plus grand nombre, acquirent tant d'autorité, qu'ils obtinrent d'abord d'être admis dans le Sénat. Plus tard, ils parvinrent à la magistrature, au consulat, et enfin jusqu'à la dictature et aux fonctions des sacrifices; de sorte qu'il ne resta bientôt plus aux patriciens d'autre avantage que la gloire d'être descendus des premières et des plus anciennes familles de Rome. On peut comparer à ce changement celui qui est survenu en France sous la troisième race, lorsque les rois anoblirent des roturiers, et les admirent à posséder des fiefs ou certains offices qui, dans l'origine, étaient exclusivement dévolus aux nobles. Les Croisades contribuèrent à l'anoblissement de beaucoup de familles.

Outre la noblesse de dignité, il y avait chez les Romains une autre noblesse, celle de la naissance, ou *ingénuité.* On entend par ce terme ce que nous appelons encore une *bonne race, une bonne maison ou famille.*

L'ingénuité comprenait trois degrés : le premier ou les simples *ingénus*, c'est-à-dire ceux qui étaient nés de parents libres, et qui eux-mêmes avaient toujours joui de la liberté;

Le second degré s'entendait des *gentils*, ou ceux qui avaient *gentem et familiam*, qui étaient de vieille race;

Le troisième degré était composé des patriciens qui descendaient des deux cents premiers Sénateurs institués par Romulus, et aussi, selon quelques-uns, des cent Sénateurs nommés par Tarquin l'Ancien.

De ces trois degrés d'*ingénuités*, il n'y avait d'abord que le dernier, celui des patriciens, qui eût la noblesse proprement dite, ou de dignité.

Mais lorsque les plébéiens furent admis à la magistrature, ceux qui y furent élevés participèrent à la noblesse attachée à cet emploi, avec cette seule différence qu'on les appelait *hommes nouveaux* (*novi homines*), pour dire qu'ils étaient nouvellement anoblis.

Ainsi, la noblesse plus ou moins ancienne provenait toujours des grades qui étaient conférés par tout le peuple assemblé (*magistratus curules et magistratus populi romani*), tels que les offices d'édile, de questeur, de censeur, de consul, de dictateur.

Les Sénateurs qui n'avaient point eu les grands offices, ni leurs prédécesseurs, ne furent pas dans l'origine réputés nobles; mais depuis l'admission des plébéiens aux grands offices, la noblesse fut attachée au titre de sénateur.

La valeur militaire, quoique fort estimée, n'attribuait, dans le principe, qu'une noblesse imparfaite, c'est-à-dire de *considération*, plutôt qu'une noblesse proprement dite.

Les chevaliers romains n'étaient pas non plus réputés nobles, quoique l'on se fît un honneur d'être issu *ex equestri familiâ*.

Les vrais *nobles* étaient donc :

1° Les *patriciens*, c'est-à-dire ceux qui étaient des trois cents premiers Sénateurs;

2° Ceux qui étaient élevés aux grandes magistratures;

3° Les Sénateurs;

4° Ceux dont le père et l'aïeul avaient été successivement Sénateurs, ou avaient rempli quelque office encore plus élevé, d'où est venue cette façon de parler, que la noblesse, attachée à la

plupart des offices; ne se transmet aux descendants que *patre et avo consulibus.*

Mais la noblesse des Sénateurs ne s'étendait pas au-delà des petits-enfants, à moins que les enfants ou les petits-enfants ne possédassent eux-mêmes quelque place qui leur communiquât la noblesse.

Ces nobles avaient droit d'images, c'est-à-dire d'avoir leurs représentations ou leurs statues à l'endroit le plus apparent de leur maison; leur postérité les gardait soigneusement; elles étaient ordinairement ornées des attributs de leur magistrature, autour desquels leurs gestes et faits étaient décrits.

Au reste, la noblesse, à Rome, ne constituait pas, comme parmi nous, un ordre à part; ce n'était pas non plus un titre que l'on ajoutât à son nom, comme celui d'*écuyer*, de *chevalier*, de *baron* ou de *comte;* c'était seulement une qualité honorable qui servait à parvenir aux grandes charges.

Sous l'Empire, les choses changèrent de face; on ne connaissait plus les anciennes familles patriciennes, qui étaient la plupart éteintes ou confondues avec des familles plébéiennes; les grands offices dont procédait la *noblesse* furent la plupart supprimés, d'autres conférés au gré des Empereurs; le droit d'images fut peu à peu anéanti, et la noblesse qui procédait des offices de la République fut tout-à-fait abolie; les Empereurs créèrent de nouvelles dignités auxquelles elle fut attachée; telles que celles de *comte*, de *préfet*, de *proconsul*, de *consul*, de *patrice*.

Les Sénateurs de Rome conservèrent seuls un privilége, celui d'anoblir leurs enfants, lorsqu'ils avaient eu eux-mêmes le titre d'*illustres;* dans ce cas seulement leurs enfants étaient Sénateurs de droit ou nés; ils avaient entrée et voix délibérative au Sénat lorsqu'ils étaient en âge; ceux des simples Sénateurs avaient aussi entrée, mais sans voix délibérative, et n'avaient que la dignité de *clarissimes;* les filles, de leur côté, étaient exemptes des charges et peines auxquelles les plébéiens étaient sujets.

Les enfants des décurions et ceux des vieux gendarmes, appelés *veterani*, étaient encore exempts des charges publiques, mais ils n'avaient pas la *noblesse*.

La noblesse, chez les Romains, ne pouvait appartenir qu'aux citoyens de Rome; les étrangers, même ceux qui habitaient d'au-

tres villes sujettes et qui étaient nobles chez eux, étaient appelés *domi-nobiles,* c'est-à-dire *nobles chez eux* ou *à leur manière*; mais, à Rome, on ne les reconnaissait pas pour nobles.

L'infamie faisait perdre la noblesse, quoiqu'elle ne fît pas perdre l'avantage de l'ingénuité et de la gentilité.

En France, la noblesse tire sa première origine de cette distinction des Gaulois, chez lesquels existait l'ordre des chevaliers, pour les distinguer des Druides et du reste du peuple.

Les Romains, après la conquête des Gaules, y substituèrent peu à peu les règles de leur noblesse; mais ce changement subit une nouvelle transformation, lors des incursions des Barbares.

III.

DE LA NOBLESSE CHEZ LES FRANCS.

Lorsque les Francs eurent à leur tour envahi et conquis les Gaules, la nation victorieuse forma le principal corps de la noblesse.

Les Francs étaient issus des Germains, chez lesquels la noblesse héréditaire était déjà établie, puisque Tacite, en son livre IIe : *des Mœurs des Germains*, dit que l'on choisissait les Rois dans le corps de la *noblesse*. Ce *terme* ne signifiait pas la valeur militaire, car Tacite distingue clairement l'une et l'autre, en disant : *reges ex nobilitate, duces ex virtute sumunt.*

Les nobles faisaient tous profession de porter les armes; ainsi, l'on ne peut douter que les Francs qui aidèrent Clovis à conquérir les Gaules, ne fussent tous nobles d'une noblesse héréditaire. Le surnom de *Franc* qu'on leur donna, parce qu'ils étaient libres et exempts de toutes impositions, désigne lui-même leur noblesse, puisque les exemptions dont ils jouissaient étaient fondées sur leur qualité de nobles.

Il y avait donc, au commencement de la Monarchie, trois sortes de nobles : les uns qui descendaient des chevaliers gaulois et faisaient profession de porter les armes; d'autres qui venaient des magistrats romains, lesquels joignaient l'exercice des armes à l'administration de la justice et du gouvernement civil; enfin, la troisième sorte de nobles était les Francs qui, faisant pro-

fession des armes, étaient exempts de toutes les servitudes personnelles et impositions, à la différence du reste du peuple qui était sous le servage. Cette franchise fut prise pour la *noblesse* même, de sorte que *franc*, *libre* ou *noble* devinrent des termes synonymes.

Dans la suite, les Francs s'étant mêlés avec les Gaulois et les Romains, ne formèrent plus qu'une même nation; et tous ceux qui faisaient profession des armes furent indistinctement réputés nobles, de quelque nation qu'ils tirassent leur origine.

Toute sorte de noblesse fut d'abord exprimée par la seule qualité de *noble;* ensuite, la simple noblesse fut désignée par la qualité d'*écuyer*, laquelle venait des Romains; l'on appela *gentilhomme* celui qui était noble de race; et *chevalier*, celui qui avait été anobli par l'accolade, ou qui était de race de chevalier.

On divisa encore la noblesse en trois classes, savoir : les *chevaliers-bannerets* qui avaient droit de porter bannière, et devaient soudoyer cinquante hommes d'armes; le *bachelier* était un chevalier qui, n'ayant pas assez de bien pour lever bannière, servait sous la bannière d'autrui; l'*écuyer* portait l'écu du chevalier.

La *haute noblesse* fut elle-même divisée en trois classes : dans la première, *les princes;* dans la seconde, *les ducs*, *comtes*, *marquis* et *barons*; dans la troisième, les simples *chevaliers*.

Il y avait quatre voies différentes pour acquérir la noblesse : la première était la profession des armes; la seconde, l'investiture d'un fief; la troisième, l'exercice des grands offices de la Couronne, de la maison du Roi et de la Judicature; la quatrième enfin, les lettres d'anoblissement.

De nos jours, la profession des armes n'anoblit pas indistinctement tous ceux qui l'exercent; la noblesse militaire n'est acquise que par certains grades, après un certain temps de service, ou par suite d'un haut fait d'armes.

La possession des fiefs, même des dignités, n'anoblissait plus dans les derniers temps de la Monarchie.

Il existait encore quatre origines, d'où l'on pouvait tirer la noblesse, savoir : de la naissance ou ancienne extraction; du service militaire, lorsqu'on était dans le cas de l'édit du mois de novembre 1750; de l'exercice de quelque office de judicature, ou autre qui attribuait la *noblesse;* enfin, des lettres d'anoblissement,

moyennant finance ou sans finance, en considération du mérite de celui qui obtenait les lettres.

Nous lisons dans le *Siècle de Louis XIV* de Voltaire, une judicieuse remarque relative à la noblesse de la Magistrature que nous croyons devoir citer : « La France, dit-il, est presque l'unique pays de l'Europe où l'ancienne noblesse ait pris souvent le parti de la robe ; presque tous les autres Etats, par un reste de barbarie gothique, ignorent encore qu'il y ait de la grandeur dans cette profession. »

Le Souverain a seul dans son état le pouvoir d'anoblir. Néanmoins, anciennement plusieurs ducs et comtes s'ingéraient de donner des *lettres de noblesse* dans leurs seigneuries, ce qui était une atteinte aux droits de souveraineté. Les Régents du royaume en ont aussi donné. Quelques gouverneurs ou lieutenants-généraux de province s'arrogèrent ce pouvoir, ainsi que certains archevêques et évêques.

L'Université de Toulouse jouit aussi de ce droit ; en effet, François Ier, passant dans cette ville, accorda aux docteurs-régents de l'Université le privilége de promouvoir à l'ordre de chevalerie ceux qui auraient accompli le temps d'études et de résidence dans cette Université, ou autres qui seraient par eux promus et agrégés au degré *doctoral*. Les lettres patentes du Roi François Ier, par lesquelles il accorde à l'Université de Toulouse le privilége de *créer des chevaliers*, furent signées à Toulouse, au mois d'août 1533. Elles sont rapportées dans les *Annales de la ville de Toulouse*, de Lafaille (tome 1er, *Preuves*, fo 13).

La noblesse accordée par des princes étrangers à leurs sujets et officiers, n'était point reconnue en France à l'effet de jouir des priviléges que les nobles français possédaient dans l'Etat, à moins que l'étranger noble dans son pays n'eût obtenu du Souverain des lettres portant reconnaissance de sa noblesse.

La noblesse d'extraction se prouve tant par titres que par témoins. Il faut prouver : 1° que depuis cent ans les ascendants paternels ont pris la qualité de noble ou d'écuyer, selon l'usage du pays ; 2° la filiation, sans interruption de titres.

Les bâtards des princes étaient gentilshommes, mais ceux des

gentilshommes étaient roturiers, à moins qu'ils ne fussent légitimés par un mariage subséquent.

La noblesse se perdait par des actes de dérogeance; quelquefois elle n'était qu'en suspens pendant un certain temps. Ainsi, durant tout le temps qu'un gentilhomme faisait du commerce, il ne pouvait jouir des priviléges octroyés à son ordre, mais il ne perdait aucune de ces qualités. Il rentrait dans ses droits et priviléges, dès qu'il cessait de faire des actes de commerce.

IV.

DES ANCIENS PRIVILÉGES ET PRÉROGATIVES DE LA NOBLESSE.

Les nobles se distinguaient autrefois des roturiers par divers priviléges dont ils ne jouissent plus, par suite des changements survenus dans nos mœurs : il est bon néanmoins de les connaître pour l'intelligence des anciens titres et des auteurs.

Anciens priviléges des nobles. La noblesse fut, dans le principe, le premier ordre de l'Etat; supplantée par le clergé, la noblesse n'eut plus que le second rang, grâce à l'esprit religieux du Moyen-Age.

Les nobles portaient tous les armes et ne servaient qu'à cheval; eux seuls, par cette raison, pouvaient porter des éperons; les chevaliers avaient les éperons en or, et les écuyers en argent. Les roturiers servaient à pied; de là cette locution féodale : *vilain ne sait ce que valent éperons.*

Les anciennes ordonnances disent que les nobles étant prisonniers de guerre devaient avoir double portion.

Le vilain ou roturier était semond (convié) pour la guerre ou pour les plaids du matin au soir ou du soir au matin; pour semondre (convier) un noble, il fallait quinzaine.

Dans l'origine des fiefs, les nobles étaient seuls capables d'en posséder.

La chasse n'était permise qu'aux nobles.

La femme noble, dès qu'elle avait un hoir mâle (héritier en ligne directe), cessait d'être propriétaire de sa terre, elle n'en jouissait plus que comme usufruitière, bailliste ou gardienne de son fils, en sorte qu'elle ne pouvait plus la vendre, l'engager, la donner, ni la diminuer à son préjudice par quelque contrat que ce fût. Elle pouvait seulement en léguer une partie au-dessous du *quint* pour son anniversaire. Quant au père noble, soit qu'il eût des enfants ou non, il pouvait disposer comme il le voulait du tiers de ses terres.

Le noble, en mariant son fils aîné ou en le faisant recevoir chevalier, devait lui donner au moins le tiers de sa terre, et le tiers de celle de sa mère, si elle en avait.

Quand on demandait à un noble, qui n'était pas encore reçu chevalier, une partie de son héritage, il obtenait, sur sa demande, un répit d'un an et un jour.

Au temps des duels, les nobles se battaient entre eux à cheval, et contre un roturier seulement lorsqu'ils étaient défendeurs; mais, quand un noble appelait un roturier en duel pour crime, il devait se battre à pied.

Lorsque le seigneur, pour quelque méfait d'un noble son vassal, confisquait ses meubles, le noble qui portait les armes avait droit de garder son palefroi (cheval) de service, le roussin de son écuyer, deux selles, un sommier (cheval de somme), son lit, sa robe de parure, une boucle de ceinture, un anneau, le lit de sa femme, une de ses robes, son anneau, une ceinture à la boucle, une bourse, ses guimpes ou linges qui servaient à lui couvrir la tête.

La femme noble qui mariait sa fille sans le consentement du seigneur, perdait ses meubles; mais on lui laissait une robe de tous les jours, et ses joyaux à l'avenant si elle en avait; son lit, sa charrette, deux roussins et son palefroi si elle en avait un.

Le mineur noble ne défendait pas en action réelle avant qu'il eût atteint l'âge de majorité féodale, si son père était mort saisi des biens que l'on répétait.

Dans le principe, les nobles ne payaient point les aides qu'ils s'imposaient pour la guerre, parce qu'ils y contribuaient tous de leurs personnes. Dans la suite, quand on les força d'y contribuer, il fut ordonné qu'on les croirait, aussi bien que les gens d'Eglise,

sur la déclaration qu'ils feraient de leurs biens, sauf néanmoins aux élus à ordonner ce qu'ils jugeraient à propos, s'il y avait quelque soupçon de fraude.

Quelques nobles allaient jusqu'à prétendre qu'ils avaient le droit d'arrêter la marée et les autres provisions destinées pour certaines villes qui passaient sur leurs terres, et de les imposer ce qu'ils jugeraient à propos.

Il était défendu à toutes personnes de laisser sortir de la vaisselle d'argent hors du royaume, excepté aux nobles, mais néanmoins en petite quantité et pour l'usage de leur maison seulement.

Les plus notables devaient avoir un étalon ou patron des monnaies, afin que leur poids et leur loi ne pussent être changés.

En fait de peines pécuniaires, les nobles étaient punis plus rigoureusement que les roturiers ; mais en fait de crime, le noble perdait l'*honneur* et *repons* en cour, tandis que le vilain qui n'avait point d'honneur à perdre était puni en son corps ou par la perte de la vie.

En Dauphiné, on ne devait point opérer de saisie dans la maison des nobles, lorsqu'ils avaient des effets que l'on pouvait saisir.

Ils avaient aussi un privilége singulier dans l'Université d'Angers. Les roturiers devaient y payer vingt sols par an; tandis que les docteurs régents devaient pour les nobles ou prélats se contenter de ce que ceux-ci leur présenteraient volontairement ; dans la suite, les nobles furent taxés à quarante sols par an.

Les nobles demeurant dans le bourg de Carcassonne prétendaient n'être pas tenus de contribuer aux dépenses communes de ce bourg.

L'ordonnance de 1315, pour ceux de Champagne, dit que : « Nul ne sera admis en géhenne (c'est-à-dire à la question ou torture), si ce n'est pour cas dont la mort doive s'en suivre, et que les présomptions soient si grandes qu'il convienne de le faire par droit et raison. »

Priviléges des nobles pendant les derniers siècles. Ils consistaient :

1° A pouvoir prendre la qualité d'*écuyer* ou de *chevalier*, selon que leur noblesse était plus ou moins qualifiée et à communiquer les mêmes qualités et priviléges y attachés, à leurs femmes,

quoique roturières, à leurs enfants et autres descendants mâles et femelles.

2° A être admis dans le corps de la noblesse, à assister aux assemblées des nobles, et à pouvoir être député par la noblesse et en son nom.

3° Les nobles composaient, avant la révolution de 1789, le second ordre de l'Etat; c'est-à-dire que la noblesse avait rang après le clergé et avant le tiers-état, lequel était composé de roturiers. Les nobles avaient le rang et la préséance sur ces derniers dans toutes les assemblées, processions et cérémonies, à moins que les roturiers n'eussent quelque autre qualité ou fonction qui leur donnât la préséance sur ceux qui n'étaient pas revêtus du même emploi ou de quelque emploi supérieur.

4° Les nobles étaient seuls capables d'être admis dans certains ordres réguliers, militaires et autres, et dans certains chapitres, bénéfices et offices, tant ecclésiastiques que séculiers, pour lesquels il fallait faire preuve de noblesse; en cas de concurrence, ils devaient être préférés aux roturiers.

5° Ils avaient aussi des priviléges dans les Universités pour abréger le temps d'études et les degrés nécessaires pour obtenir les bénéfices en vertu de leurs titres.

Suivant la pragmatique, le concordat et l'ordonnance du roi Louis XII, article VIII : les bacheliers en droit canon, s'ils sont nobles *ex utroque parente,* et d'ancienne lignée, sont dispensés d'étudier pendant cinq ans; il suffit qu'ils aient trois ans d'étude, et les religieux eux-mêmes, quoique morts civilement, jouissaient en ce cas de la prérogative de leur naissance lorsqu'ils étaient nés de parents nobles.

La pragmatique portait aussi que, pour le tiers des prébendes des églises cathédrales ou collégiales réservées aux gradués, les personnes nobles de père et mère, ou d'ancienne famille, ne seraient pas sujets aux mêmes règles que les roturiers; qu'il leur suffisait d'avoir étudié six ans en théologie, ou trois ans en droit canon ou civil, ou cinq ans dans une Université privilégiée, en faisant apparoir aux collateurs leurs degrés et leur noblesse par des preuves en bonne forme.

Le concile de Latran permit aussi aux nobles de distinction et aux gens de lettres, *sublimibus et litteratis,* de posséder plusieurs

dignités ou personnats dans une même église, avec une dispense du Pape.

6° Ils étaient seuls capables de prendre les titres des fiefs, des dignités, tels que ceux de baron, marquis, vicomte, comte, duc.

7° Ils étaient personnellement exempts de tailles et de toutes impositions accessoires obligatoires pour les roturiers, et pouvaient faire valoir par leurs gens une ferme de quatre charrues sans payer de taille. En Dauphiné et dans quelques autres contrées, les nobles payaient moins de dîme que les roturiers (Voir l'Edit de février 1657, art. 6.)

8° Ils étaient encore exempts des banalités, corvées et autres servitudes, lorsqu'elles étaient personnelles et non réelles.

9° Ils étaient conséquemment seuls capables de posséder des fiefs; les roturiers ne pouvant en posséder que par dispense, en payant le droit de francs-fiefs, auquel les nobles n'étaient point sujets.

10° Ils avaient le droit de porter l'épée, et seuls le droit de porter des armoiries timbrées.

11° Ils avaient la garde-noble de leurs enfants (droit des époux veufs, de jouir du bien de leurs enfants, jusques à un certain âge, sans être tenus d'en rendre aucun compte).

12° Dans certaines coutumes, leurs successions se partageaient noblement, même pour les biens roturiers.

13° Quelques coutumes n'établissent le douaire légal qu'entre les nobles; d'autres accordent entre nobles un douaire plus fort qu'entre roturiers.

14° La plupart des coutumes accordaient au survivant de deux conjoints nobles un préciput légal qui consistait en une certaine partie des meubles de la communauté.

15° Les nobles n'étaient pas sujets à la milice, parce qu'ils étaient obligés de marcher lorsque le Roi convoquait le ban et l'arrière-ban.

16° Ils n'étaient point sujets au logement des gens de guerre, sinon en cas de nécessité.

17° En cas de délit, les nobles étaient exempts d'être fustigés; on leur infligeait des peines moins ignominieuses, et s'ils méritaient la mort, on les condamnait à être décollés, à moins que ce ne fût pour trahison, larcin, parjure, ou pour avoir suborné des

témoins, car l'atrocité de ces crimes leur faisait perdre le privilége de noblesse.

18° La femme noble de son chef et qui épousait un roturier rentrait dans son droit de noblesse, si elle survivait à son mari.

19° Les nobles comme les roturiers ne pouvaient chasser que sur les terres dont ils avaient la seigneurie directe ou la haute justice ; tout ce que les nobles avaient de plus à cet égard que les roturiers, c'est que l'ordonnance des Eaux-et-Forêts permettait aux nobles de chasser sur les étangs, marnes et rivières du Roi. En Dauphiné les nobles, par un droit particulier à cette province, avaient le droit de chasser tant sur leurs terres que sur celles de leurs voisins.

20° Les nobles pouvaient assigner leurs débiteurs nobles au tribunal du Point-d'Honneur qui se tenait chez le doyen des maréchaux de France.

21° Ils pouvaient porter leurs causes directement aux baillis et aux sénéchaux, au préjudice des premiers juges royaux ; leurs veuves jouissaient du même privilége, mais les nobles et leurs veuves étaient soumis à la juridiction des seigneurs.

22° Ils n'étaient sujets en aucun cas, ni pour quelque crime que ce pût être, à la juridiction des prévôts des maréchaux, ni des juges présidiaux en dernier ressort.

23° En matière criminelle, lorsque leur procès était pendant en la Tournelle, ils pouvaient demander en tout état de cause d'être jugés, la Grand'Chambre assemblée, pourvu que les opinions ne fussent point commencées.

Nous ne prétendons pas que les priviléges des nobles soient limités à ce qui vient d'être dit ; il peut y avoir encore d'autres priviléges qui nous auraient échappé ; nous donnons seulement ceux-ci comme les plus ordinaires et les plus connus.

La noblesse se perdait par *dérogeance* ou *dérogation*, savoir : par le commerce, l'exercice des arts mécaniques, l'exploitation des fermes d'autrui, l'exercice de certaines charges viles et abjectes, comme de sergent, huissier, etc., ou par la profession d'un métier quelconque.

Le commerce maritime ni le commerce en gros ne faisaient pas déroger.

Lorsque le père ou l'aïeul ou tous les deux avaient dérogé, les enfants ou les petits-enfants devaient obtenir des lettres de

réhabilitation qui les remettaient dans le même état que s'il n'y avait point eu de dérogeance. Mais si plus de deux ancêtres avaient dérogé, il fallait de nouvelles lettres de noblesse.

Une exception exista en faveur des Capitouls de la ville de Toulouse ; en effet, ils étaient anoblis par l'exercice du capitoulat, quoiqu'ils fussent commerçants, marchands ou industriels, et qu'ils continuassent leur profession, même après avoir acquis la noblesse. — Nous avons trouvé dans nos archives des milliers d'exemples de ce genre.

Le crime de lèse-majesté faisait aussi perdre la noblesse à l'accusé et à ses descendants ; quant aux autres crimes, quoique suivis de condamnations infamantes, ils ne constituaient une perte que pour l'accusé et non pour ses enfants.

Le mariage entre un noble et une roturière ou d'un roturier avec une femme noble, sans dispenses, était une dérogeance à la noblesse.

La déchéance de noblesse fut prononcée d'une façon formelle contre tout noble qui n'aurait pas produit ses titres de noblesse, et fait régulièrement ses preuves de filiation, dans le délai fixé par l'Edit royal et par l'Arrêt du Conseil de 1667, à la commission établie pour en confirmer la sincérité, et par conséquent maintenir l'assigné dans sa noblesse, ou pour prononcer une condamnation pécuniaire contre les usurpateurs. Ces commissions fonctionnaient dans chaque province du royaume, sous la présidence d'un commissaire délégué par le Roi.

Après l'expiration du délai accordé pour la production des titres de noblesse devant les commissions spéciales, les intendants respectifs de chaque province furent investis de cette nouvelle juridiction.

Messire Claude Bazin, seigneur de Besons, chevalier, conseiller ordinaire du Roi en tous ses conseils, intendant de justice, police et finances en la province de Languedoc, fut le commissaire député par Sa Majesté pour la vérification des titres de noblesse, et pour la recherche des usurpations de titres ou de qualités nobiliaires en la province du Languedoc, où il instrumenta pendant les années 1668, 1669 et 1670. Les jugements souverains de maintenue ou de confirmation de noblesse, rendus par cet intendant, ont été publiés en partie par M. le marquis Daubay, dans les *Pièces*

fugitives pour servir à l'Histoire de France, imprimées à Paris en 1759, et d'une manière très sommaire et très fautive par Henry de Caux en 1676. Ces deux publications devenues fort rares, font aujourd'hui, à défaut d'autres documents, autorité. On y remarque une grande quantité d'erreurs, notamment dans l'orthographe des noms patronymiques, des noms de lieux et de fiefs.

V.

DU CAPITOULAT, DE SA NOBLESSE ET DE SES PRIVILÉGES.

L'histoire du *Consulat* ou du *Capitoulat* de la ville de Toulouse joint à un intérêt tout local l'avantage d'expliquer l'ancienneté de son origine, de sa noblesse et des nombreux priviléges dont jouissaient les membres de ce corps. Dans les premiers temps, il fallait être noble pour y être admis, tandis qu'en dernier lieu le capitoulat conférait cette qualité. Les documents qui composent l'histoire de cette administration municipale sont par trop nombreux pour être reproduits dans cette courte notice; aussi avons-nous préféré publier textuellement l'article XIV des ARTICLES *présentés au roi Louis XV, par la ville de Toulouse, pour la confirmation de ses droits, suivis de l'*ARRÊT DU CONSEIL, *du 3 juillet 1717, et des* LETTRES PATENTES *expédiées à ce sujet au mois de septembre de la même année, qui confirment la ville de Toulouse dans tous ses droits et priviléges, et notamment dans la noblesse les Capitouls, leurs enfants nés et à naître, et l'*ARRÊT *ordonnant l'enregistrement de ces pièces rendu par le Parlement de Toulouse.*

Dans cet article XIV sont mentionnés tous les actes officiels reconnaissant ou confirmant la *noblesse des Capitouls.* L'acte original est conservé dans les archives du Capitole; il a été publié tout au long dans les *Annales de la ville de Toulouse,* par Durozoi, aux preuves du tome quatrième (page 40 et suivantes). Le voici :

« XIV. — Les Capitouls de Toulouse acquièrent par leurs charges, pour eux et leurs descendants, le droit de *noblesse;* ils ont joui en tout temps de ce droit, même avant l'union du comté

de Toulouse à la Couronne, et cette noblesse est si ancienne, qu'on n'en trouve pas l'origine. Les plus anciens registres de l'Hôtel-de-Ville, notamment celui de 1295, font foi que les Capitouls prenaient alors, comme à présent, la qualité de *nobles* et de *chefs nobles*, ce qui montre qu'ils l'avaient longtemps auparavant.

» Dans ce registre, et dans les suivants jusqu'à présent, on trouve le portrait de tous les Capitouls, parce qu'ils ont droit d'*images*, comme autrefois les nobles romains; ce qui est encore une preuve d'une ancienne noblesse. Les Capitouls ne la tiennent par aucune concession des rois; elle a toujours été regardée comme noblesse d'extraction et de parenté, et par cette raison *admise dans tous les ordres de chevalerie*. Les Capitouls et leurs descendants y ont été confirmés, ainsi que dans leurs autres droits et priviléges, par des lettres patentes de 1422, 1495, 1514, 1547, 1562, 1574 et 1660, et par un arrêt de l'an 1641, et par les réponses à l'article XI, des articles de 1610 et de 1660, et à l'article IX de ceux de 1645, et par le susdit jugement de 1688; et le roi Louis-le-Grand ayant fait un édit de 1691 pour la confirmation de la noblesse, moyennant certaine somme, en faveur des Jurats et des Echevins des villes à qui le Roi et ses prédécesseurs l'avaient concédée, et la ville de Toulouse y ayant été comprise par erreur, Sa Majesté déclara, sur les remontrances de la ville, par un autre édit du mois de novembre 1692, n'avoir entendu la comprendre dans ses édits de 1667 et de 1691, qu'il révoqua à son égard, et maintint lesdits Capitouls et leurs descendants audit droit de noblesse, comme *nobles d'extraction et de parenté;* ce qu'il renouvela par deux autres édits de 1706 et de 1707, dans le dernier desquels il déclara avoir reconnu que ladite noblesse ne venait d'aucune concession des rois ses prédécesseurs, et que les Capitouls jouissaient, de temps immémorial, de la qualité de nobles, même de chefs des nobles, et que leurs descendants avaient *toujours* été reçus dans les ordres de chevalerie, *même dans celui de Malte;* et ainsi la ville de Toulouse supplie très humblement Votre Majesté, de conserver et maintenir ses Capitouls et leurs descendants audit droit de noblesse, ainsi qu'ont fait les Rois vos prédécesseurs.

» Et parce que la ville de Toulouse a été encore comprise, par erreur, dans un édit du mois de janvier 1714, qui confirme

la noblesse des Jurats et des Echevins de certaines villes, à eux accordée par les rois de France, à la charge par eux de payer les sommes y mentionnées, l'exécution duquel édit a été ordonnée par un arrêt du 21 mai 1715, visiblement surpris contre les Capitouls, sans que lesdites lettres patentes et les réponses auxdits cahiers aient été vues, ladite ville de Toulouse supplie très humblement Votre Majesté, qu'il lui plaise déclarer n'avoir entendu comprendre ladite ville dans ledit édit; et en conséquence, casser les rôles arrêtés au conseil contre les Capitouls et leurs descendants, ensemble l'arrêt du 21 mai 1715, et les décharger des sommes y contenues; auquel effet toutes lettres patentes à ce nécessaires seront expédiées.

» *Réponse :* Le Roi veut que lesdits Capitouls et leurs descendants soient maintenus et conservés au *droit de noblesse*, et déclare qu'ils n'ont pas dû être compris dans la disposition de l'édit du mois de janvier 1714, auquel effet, Sa Majesté a ordonné qu'ils seraient reçus opposants à l'arrêt du 21 mai 1715; et que faisant droit sur leur opposition, ils soient maintenus et leurs descendants, dans le droit de noblesse, et que tous les rôles qui ont été arrêtés contre lesdits Capitouls, en exécution de l'édit du mois de janvier 1714, soient révoqués et déclarés nuls. »

Nous ne devons point passer sous silence que, lors de la recherche générale des usurpations de titres de noblesse, les Capitouls furent un instant inquiétés, soit en eux-mêmes, soit en leurs descendants, par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, commissaire député par Sa Majesté pour la vérification des titres.

Le prétexte allégué par l'intendant était que beaucoup d'entre eux avaient dérogé aux lois de la noblesse et avaient perdu leurs priviléges en continuant le commerce, en tenant des offices de procureurs, ou des fermes à bail. Il leur accorda quinze jours pour dresser un mémoire et pour se défendre devant la commission instituée à cet effet; mais les Capitouls se pourvurent auprès du Roi, en y députant un de leurs collègues et deux anciens Capitouls, le suppliant « d'achever la confirmation entière de leurs priviléges, qu'il avait donnée trois fois lui-même : 1° lors de son avènement à la Couronne; 2° lorsqu'il fit son entrée dans Toulouse, et 3° après la célébration de son mariage, et de déclarer qu'il n'avait point entendu comprendre les Capitouls et leur postérité

dans l'arrêt du Conseil du 5 décembre 1667.» La députation obtint un arrêt du Conseil qui maintint les Capitouls et leurs descendants dans la noblesse, à la condition de ne point déroger à l'avenir (1).

VI.

DU PARLEMENT DE TOULOUSE.

Jean Daffis fut le premier président du Parlement de Toulouse, qui reçut le titre de *chevalier*, que le roi Charles IX lui donna lors de son voyage à Toulouse, en 1563. La même faveur royale fut accordée à Jean de Paulo, second président au même Parlement en 1610. Les lettres patentes furent enregistrées au livre des Ordonnances, f° 280. Depuis lors, les présidents reçurent le titre de *chevaliers* et furent qualifiés de *messires*; leurs femmes s'appelèrent *dames*, quoique auparavant elles ne fussent que *demoiselles*, parce que la désignation de *dame* n'était donnée qu'aux princesses, duchesses, marquises, comtesses et baronnes. La Roche-Flavin fait cette remarque dans les *Treize Livres des Parlements de France*.

Avant cette dernière époque, les conseillers au Parlement de Toulouse étaient appelés *maîtres*, qualification qui fut, dans la suite, changée en celle de *messires*. Cette distinction nobiliaire n'était point héréditaire.

L'édit du Roi du mois d'octobre 1704, porte : « Le Roi ayant remarqué qu'un des avantages qui décore le plus les charges des officiers des cours supérieures du royaume, est *la noblesse qui y a été attachée de tout temps*, lorsque le père et le fils sont morts revêtus desdites charges, ou qu'ils les ont exercées pendant vingt années, accorde *aux officiers de chacune des Cours de Parlement, Chambre des Comptes, Cour des Aides, Conseils supérieurs*, et *bureaux des finances du royaume*, quatre dispenses d'un degré de service, pour pouvoir acquérir la noblesse et la transmettre à leur postérité; au moyen de quoi, après avoir servi vingt années

(1) Les personnes qui désireraient connaître d'une manière plus étendue l'histoire du capitoulat doivent consulter : les *Annales de la ville de Toulouse*, de Lafaille et celles de Durozoi; *le Traité de la noblesse des Capitouls de Toulouse*, de Lafaille (4e édition); la *Liste des Capitouls*, publiée en volume par Abel et Froifonds, et enfin notre article ayant pour titre : *du Capitoulat, de sa noblesse et de ses priviléges* (*Annuaire général de la Haute-Garonne pour* 1855).

dans leurs offices, ou étant décédés revêtus d'iceux, eux, leurs veuves demeurant en viduité, et leurs enfants nés ou à naître en loyal mariage, SERONT NOBLES, et jouiront de tous les mêmes droits, priviléges, etc., dont jouissent les autres nobles races du royaume, comme si leur père et leur aïeul étaient décédés revêtus de pareils offices, en prenant par chacun desdits officiers trois cents livres effectives d'augmentation de gages au denier vingt, sur les quittances du garde du trésor royal. »

VII.

DES BOURGEOIS DE TOULOUSE.

Le titre de *bourgeois* que prenaient certains Capitouls et anciens Capitouls signifiaient autrefois *homme de guerre*, et *habitant du Bourg*. *Bourg* signifiait château, tour. Il y a une grande différence entre le bourg et le faubourg. Le faubourg commence où finit le bourg. La ville de Toulouse était entourée de murailles, et le faubourg de simples parois. Catel qui nous fournit cet article, cite un acte, daté de l'an 1184, où se lisent ces mots : *Burgenses ceu habitatores sub-urbii, cives ceu habitatores villæ*. Selon Benedicti, les faubourgs seuls en temps de guerre fournissaient 40,000 hommes armés pour la défense de la ville. Ce qui ne sera pas difficile à croire, s'il est vrai que les faubourgs s'étendissent jusques à Gaffelaze (Lalande), Castanet et Vieille-Toulouse. Dans les Annales manuscrites, les Capitouls de chaque année sont divisés en ceux du *bourg* et en ceux de la *cité*, puis par capitoulat. La cité comprenait, en 1295, les capitoulats de la Daurade, du Pont-Vieux, de la Dalbade, de la Pierre et de Saint-Géraud, de Saint-Etienne, de Saint-Romain ; le bourg comptait ceux de Saint-Pierre-des-Cuisines, de Las Croses, d'Arnaud-Bernard, de Pouzonville, de Matabiau, de Villeneuve.

VIII.

DE LA HIÉRARCHIE NOBILIAIRE ET DE SES DISTINCTIONS.

Les différents degrés de dignités nobiliaires doivent être ainsi classés, et se distinguent par les casques qui timbrent les armoi-

ries ou par les couronnes qui les surmontent, par les manteaux qui les entourent, et par les pièces qui les accompagnent.

Le Roi porte une couronne formée d'un cercle d'or enrichi de pierreries, garni de huit hauts fleurons, d'où sortent huit demi-cercles qui aboutissent à un globe ou monde d'or cerclé et croiseté d'or; le casque est d'or, damasquiné, posé de front, ouvert et sans grille. Ce casque ouvert est le symbole de la toute puissance.

L'Empereur, dont la couronne est composée d'un cercle d'or enrichi de pierreries, relevées de six fleurons d'où naissent six demi-cercles, aboutissant à un globe cerclé et sommé d'une croix d'or, porte le même casque que le Roi.

Le Prince et le Duc ont la même couronne composée d'un cercle d'or, enrichi de pierres précieuses et rehaussé de huit fleurons fendus ou de feuilles d'ache; elle est garnie d'une toque de velours rouge, terminée par une croix, une houppe ou une perle. Les princes du sang portent le casque en or, damasquiné, presque ouvert et avec onze grilles; les ducs l'ont d'argent, posé de front et à onze grilles.

Le Marquis a sur son écu une couronne formée d'un cercle d'or à quatre fleurons alternés de trois perles rangées en forme de trèfle, ou un casque d'argent damasquiné à onze grilles d'or et les bords du même.

Le Comte se reconnaît à la couronne, dont le cercle d'or est surmonté de neuf rayons pyramidaux terminés par de grosses perles, ou par le casque aux deux tiers d'argent et à neuf grilles d'or et les bords du même. Lorsque la couronne de comte est figurée, on doit toujours voir neuf perles de front.

Le Vicomte porte un cercle d'or surmonté d'une rangée de perles en nombre indéterminé; le casque est le même que celui de comte.

Le Baron, dont la couronne ne diffère de celle du vicomte qu'en ce qu'elle n'a que six perles. Le casque d'argent bruni, posé aux trois quarts de front, a sept grilles et les lisières d'or.

Le Vidame a la couronne d'or, garnie de pierreries et de perles rehaussées de quatre croisettes.

Le Gentilhomme ancien, non titré, timbre ses armes d'un casque d'acier poli et reluisant, posé en profil, à cinq grilles; les

bords sont d'argent, ornés d'un bourrelet qui est composé des couleurs de ses armes.

Le Chevalier, créé par lettres patentes, ou *gentilhomme de trois races*, porte un casque d'acier poli et reluisant, posé et taré en profil, la visière ouverte, le nasal relevé et l'avantaille abaissée, montrant trois grilles à sa visière.

L'Ecuyer se distingue par le casque d'acier poli, posé de profil et sans grilles.

L'Anobli timbre son blason d'un casque d'acier poli, posé de profil, sans grilles et la visière presque basse. Les armoiries portant un chef ou comble chargé de quelques pièces meublantes du blason ou des signes planétaires, appartiennent généralement aux anoblis de toutes les catégories.

Les Veuves entourent leurs écus accolés d'une cordelière tortillée terminée par deux glands, pendant le temps de leur veuvage.

Le Bâtard se reconnaît au casque d'acier poli, posé de profil contourné ou à senestre, sans grilles et la visière baissée.

La qualification de DAMOISEAU (*domicellus*) se donnait primitivement au fils du Roi; vers la fin du Xe siècle, elle fut donnée aux fils des grands vassaux et des barons; et plus tard elle fut employée pour désigner un gentilhomme; on désignait aussi un gentilhomme par *donzel*. Pour porter le titre de CHEVALIER (*miles*), il fallait prouver au moins cent ans de noblesse. L'ECUYER (*scutifer*) était le premier degré nobiliaire, qui équivalait à celui de *noble*.

IX.

DES PREUVES DE NOBLESSE QUI SE FAISAIENT EN FRANCE.

Les preuves de noblesse étaient exigées en diverses circonstances, notamment pour être admis aux honneurs de la Cour, pour remplir certaines fonctions, pour être reçu dans certains ordres de chevalerie ou religieux, pour siéger aux Etats-Généraux soit en qualité de titulaire ou d'envoyé, et pour prendre part aux assemblées de la noblesse. Les preuves de noblesse se faisaient par la production des titres devant des commissions déléguées à cet effet. Les pièces probantes de noblesse sont :

1° Tous les actes antérieurs à 1400, dans lesquels le prouvant est titré ou qualifié de *noble;*

2° Les lettres patentes d'anoblissement et celles d'érection de terres titrées, régulièrement expédiées et enregistrées ;

3° Les actes d'hommages rendus au Roi, en qualité de noble seigneur ;

4° Les aveux et dénombrements de fiefs nobles, enregistrés ;

5° Les jugements de confirmation ou de maintenue de noblesse;

6° Les lettres de *vétérance*, ou la preuve de la possession d'une charge ou d'un office anoblissant après un certain temps d'exercice ;

7° Les certificats de Capitoulat.

Le prouvant, pour faire usage des pièces ou d'une partie des pièces mentionnées ci-dessus, devait établir régulièrement sa filiation ou sa descendance directe, avec celui qui était nommé dans l'acte qui lui donnait droit à la noblesse.

La preuve de filiation s'établissait régulièrement par les actes baptistaire ou de naissance, de mariage, de décès ou mortuaire ; à défaut de l'une de ces pièces, on pouvait y suppléer par des contrats de mariage, des testaments, des actes de donation, de cession, etc.

Il y avait différents genres de preuves, comme aussi plusieurs degrés exigés, avant la Révolution, pour être admis à certains honneurs ou dans certains ordres ou chapitres. Nous avons jugé à propos d'en rappeler les principaux dans notre ouvrage. Les voici :

Honneurs de la Cour : Pour être admis aux honneurs de la Cour, il fallait faire preuve d'une noblesse pure et chevaleresque antérieure à 1400, par des titres originaux et successifs. On appelait les honneurs de la Cour, le privilége honorable d'être admis aux cercles de la Cour, aux bals, aux chasses royales, aux spectacles, de monter dans les carrosses du roi, enfin de participer, par un grand luxe, à l'éclat qui entoure les trônes. Il était même déclaré dans les règlements que, dès qu'on découvrirait un principe de noblesse, la famille serait rejetée.

Ordres religieux : *Ordre du Saint-Esprit*, quatre degrés.

Ordre de Saint-Michel, trois degrés.

Ordre de Saint-Lazare, neuf degrés, sans principe de noblesse connu.

Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, quatre degrés.

Ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte, seize degrés, dont huit paternels et huit maternels.

Ordre de Saint-Georges en Franche-Comté, seize degrés.

Ordre de Saint-Hubert de Bar, cinq degrés, non compris le présenté.

Maison du Roi : *Sous-lieutenants des gardes du corps*, depuis 1400, sans principe de noblesse connu.

Gardes du corps, preuve de naissance noble.

Pages de la grande écurie, preuves de 1550, sans anoblissement connu.

Ecuyers, deux cents ans de noblesse.

Maison de la Reine : *Pages et écuyers*, deux cents ans de noblesse.

Maison du Prince Royal : *Pages et écuyers*, deux cents ans de noblesse.

Emplois militaires : Troupes réglées, quatre degrés; élèves de marine, quatre degrés; troupes des colonies, trois degrés; sous-lieutenant du régiment des Gardes-Françaises, cinq degrés; lieutenants des maréchaux de France, quatre degrés.

Maisons d'éducation d'hommes et de femmes. — Ecoles militaires, quatre degrés; collége royal de la Flèche, quatre degrés; collége de Rennes, quatre degrés; collége de Mazarin, quatre degrés; séminaire de Joyeuse, quatre degrés; maison royale de Saint-Cyr, 140 ans; maison royale de l'Enfant-Jésus, deux cents ans; maison des demoiselles de Rennes, cinq degrés paternels.

Etats-Généraux des provinces d'Artois, de Bretagne, de Bourgogne, de Languedoc. — Pour les barons, preuves antérieures à 1400; pour les envoyés des barons, six degrés et au moins cent ans de noblesse; pour les Etats-Généraux de Provence, trois degrés et cent ans au moins.

Chapitres nobles d'hommes, pour lesquels il fallait faire des preuves de noblesse. — Saint-Martin d'Ainay, Saint-Sauveur d'Aix, Notre-Dame et Saint-Florentin d'Amboise, Saint-Maxe de Bar, Saint-Pierre de Beaume-les-Messieurs, Saint-Jean-l'Evangéliste et Saint-Etienne de Besançon, Saint-Julien de Brioude, Saint-Louis de Gigny, Notre-Dame de Lescar, de Lure et Murbach en Franche-Comté et en Alsace, Saint-Jean de Lyon, Saint-Pierre de Mâcon, Saint-Etienne de Metz, Notre-Dame de Nancy, Saint-Pierre de Saint-Claude, Saint-Diez en Lorraine, Saint-Pierre et Saint-Chef

de Vienne, Saint-Victor de Marseille, Savigny au diocèse de Lyon, Notre-Dame de Strasbourg, Saint-Etienne de Toul.

Chapitres nobles de femmes, pour lesquels il fallait faire des preuves de noblesse. — Alix de Lyon, Andlaw de Strasbourg, l'Argentière de Lyon, Avesne d'Arras, Beaume-les-Dames de Besançon, Beaulieu (ordre de Malte) en Provence, Blesle en Auvergne, Bourbourg de Saint-Omer, Notre-Dame de Bouxières aux Dames de Nancy, Château-Châlons de Besançon, Saint-Remfroye de Denain d'Arras, Epinal de Saint-Diez, Estrun d'Arras, La Veine de Clermont-Ferrand, Leigneux de Lyon, Lons-le-Saulnier de Besançon, Loutre de Trèves, Maubeuge de Cambrai, Migette de Besançon, Montfleury de Grenoble, Montigny de Besançon, Neuville en Bresse, Otth-Marsheim de Bâle, Boulangy de Langres, Poussay de Toul, Saint-Pierre de Remiremont de Saint-Diez, Notre-Dame de Ronceray, Saint-Louis de Metz, Saint-Marc de Martel (ordre de Malte) en Provence, Saint-Martin de Salles en Beaujolais, Saint-Sernin de Toulouse, dames Maltaises de Toulouse.

X.

DES FIEFS, HOMMAGES, AVEUX, ETC.

Tout possesseur d'un fief ou d'une terre allodiale devait recevoir ou rendre la foi et hommage. Le propriétaire d'un fief prenait le nom de *seigneur*, et l'usufruitier celui de *vassal*. Ce dernier était le sujet du seigneur qui avait certains droits sur lui, droits considérablement amoindris dans les derniers temps. Le vassal devait au seigneur le serment de fidélité, la foi et hommage, l'aveu, plusieurs droits et corvées.

On entendait par *fief* ou *feudum*, toute possession ou succession, tenues du Roi ou de tout autre seigneur à foi et hommage, et à la charge de quelques soumissions, droits ou redevances.

Il y avait plusieurs sortes de fiefs, savoir :

Le *fief de dignité ou titré*, tel que principautés, duchés, marquisats, comtés, vicomtés et baronies. Les terres titrées postérieurement à 1400, le sont en vertu des lettres patentes de nos rois, enregistrées d'abord à la Chancellerie royale, puis à la cour du Parlement de laquelle elles ressortissaient, et ensuite au bureau des trésoriers-généraux de France pour les droits du fisc);

Le *fief dominant*, qui est celui duquel un autre fief relevait (celui qui était sous la domination d'un autre, était un *fief servant*);

Le *plein fief* ou de *franc alleu* était celui qui ne relevait d'aucun autre. Il n'y avait que les fiefs de la Couronne et ceux qui étaient de franc alleu, qui ne relevaient point d'un autre et qui n'étaient point *servants;*

L'*arrière-fief* dépendait d'un fief relevant lui-même d'un autre.

L'hommage était un acte de soumission.

Il y avait deux sortes d'hommages : l'*hommage simple* qui pouvait être rendu à plusieurs, et l'*hommage lige* qui n'était dû qu'à un seul seigneur. Le premier n'engageait que le fief et non la personne; tandis que le second, dans le principe, obligeait l'hommagier-lige à suivre le seigneur à la guerre et à le servir envers et contre tous; il pouvait aussi encourir la peine de félonie. Plus tard, le service militaire n'étant dû qu'au Roi, l'hommage n'était plus qu'une formalité respectueuse. Il devait être renouvelé à chaque mutation, tant du seigneur que du vassal. Il se rendait en un lieu déterminé.

La cérémonie de l'hommage était autrefois entourée d'une certaine solennité. L'hommagier se présentait la tête nue, sans gants, sans éperons et sans épée; il se mettait à genoux et posait ses mains sur les saints Evangiles : ainsi il se reconnaissait le sujet du seigneur dominant, et lui jurait fidélité et assistance en tout temps et en toute circonstance. Le seigneur lui donnait alors l'accolade et le pacte était conclu. Le procès-verbal de l'hommage était dressé et signé par toutes les parties.

En dernier temps, les hommages rendus au Roi se faisaient devant les trésoriers généraux de France.

Les redevances et les reconnaissances des possesseurs de fiefs ou *tenures* nobles que les vassaux devaient au Seigneur, outre le serment de fidélité et l'hommage, pour marque de sa souveraineté, consistaient généralement en chevaux, chiens, cerfs, chevreuils, lièvres, oiseaux de chasse, moutons, poules, livres, missels, gants, etc. Il était souvent convenu que l'hommage serait, à chaque mutation, soit un levrier *blanc*, soit une rose blanche, soit une paire de gants de soie ou de peau, soit un mouton noir garni de rubans blancs, etc.

Voici quelques exemples d'hommage rendus dans le Toulousain :

Le seigneur de Belpech était hommagier de l'archevêque de Toulouse ; il devait à chaque mutation crier, du haut de l'une des tours de son château, par trois fois : *Toulouse,* et trois fois *Saint-Etienne,* et cela en présence de tous ses vassaux réunis à cet effet ; de plus, il devait héberger l'archevêque et sa suite une journée et une nuit. (Dénombrement des biens dépendant de l'archevêché de Toulouse, 1699. Registre conservé aux archives de la préfecture).

Les possesseurs des fiefs dépendants de la baronie de Montbrun rendaient, à chaque renouvellement de titulaire, par décès ou par mutation, foi et hommage d'un baiser à la joue gauche de l'archevêque de Toulouse.

D'autres hommagiers de l'archevêque de Toulouse lui donnaient un missel rouge, une paire de gants, un agneau blanc, ou tout autre animal ou objet convenu.

Nous avons remarqué dans le dénombrement remis aux Capitouls le 5 avril 1689, par Barthélemy Amiault, ancien capitoul, qu'il tenait un arrière-fief du seigneur de Beauteville, pour lequel il lui devait annuellement l'hommage d'une *rose blanche.*

On rendait hommage pour un fief, qui était un héritage tenu noblement. On payait le cens pour une roture, ou héritage tenu en censive.

L'aveu et dénombrement était, en matière de fiefs, ce qu'on désignait plus convenablement par déclaration ou reconnaissance. Le vassal, après avoir rendu foi et hommage, devait remettre au seigneur féodal un aveu et dénombrement de tout ce qu'il tenait de lui, en indiquant exactement la nature et la qualité des droits et revenus attachés au fief, ainsi que la quantité et la qualité des terres qu'il possédait, avec leurs limites et leurs confrontations. Si les vassaux ne rendaient pas foi et hommage et ne faisaient point leur dénombrement, le seigneur féodal était en droit de faire saisir tous leurs fiefs.

Les droits et redevances des tenures serviles ou censives se payaient ordinairement en animaux, blé, vins, fruits, œufs, etc.

Acapte se disait du droit dû par la mort du seigneur ; l'*arrière-acapte* était celui dû par la mort du tenancier ; ce droit n'était dû que lorsqu'il était réservé.

Albergue ou **hébergement**. Droit qu'avait le seigneur, en

voyage, de loger seul ou avec ses gens chez son sujet, et d'y être hébergé.

Aubaine. Le droit d'aubaine ou d'aubenage était dû au seigneur pour l'inhumation d'un étranger décédé dans son domaine.

Banalité. Ce droit existait lorsque le seigneur pouvait obliger ses vassaux à se servir de son moulin, de son four et de son pressoir, moyennant une redevance.

Ban (le) était la convocation des vassaux qui relevaient directement du Roi pour le service militaire ; l'*arrière-ban* était celle des vassaux dépendant d'autres seigneurs. Les habitants de la ville de Toulouse étaient exempts du *ban et de l'arrière-ban.*

Cens, censive ou rente, consistait en une perception annuelle d'argent ou de fruits au profit du seigneur.

Champart. On appelait ainsi une portion des fruits qui appartenaient de droit au seigneur. Ce droit avait beaucoup de rapport avec le cens.

Chevauchée (la) est un service à cheval de garde, de sûreté ou d'honneur dû au seigneur pour les guerres privées, pour un cortége ou pour une escorte.

Commise (la) était le fait du retour d'un fief au seigneur. Le vassal commettait ou perdait son fief par le désaveu, lorsqu'il ne reconnaissait point son seigneur ; et par la félonie, lorsqu'il offensait le seigneur en sa personne, en son honneur ou en ses biens.

Corvée (la) a beaucoup d'analogie avec nos prestations en nature dues à l'Etat. La corvée résultait soit d'un droit de fief, soit d'une convention spéciale.

Directe (la) se disait de l'étendue du fief d'un seigneur direct.

Dîme (la) était le prélèvement d'un dixième qu'on faisait sur les récoltes au profit de l'Eglise ou du seigneur.

Epave. Les épaves étaient les animaux égarés, les biens délaissés sans maître ou sans héritier, qui devenaient la propriété du seigneur.

Franc-fief. Ce droit était dû exclusivement au Roi et était payé par les roturiers possesseurs de fiefs.

Garde-noble (la) était le droit des époux nobles de jouir du bien de leurs enfants, jusques à un certain âge, sans être tenus d'en rendre aucun compte.

Lausine (la) était la quittance que donnait le seigneur pour le droit de lods.

Leyde (la) se prélevait sur les grains portés au marché, au profit du seigneur.

Lods. Le droit de lods était un impôt que percevait le seigneur toutes les fois que les biens sujets au cens changeaient de propriétaire.

Patronage (le) était le privilége qu'avaient certains seigneurs de nommer les titulaires de certaines chapelles ou de certains bénéfices ecclésiastiques. Mais ce droit ne s'exerçait qu'en vertu d'un titre particulier ou d'une fondation.

Péage (le) était un droit de passage qui se payait dans certains lieux déterminés, chemins, ponts, rivières, etc. Le péage n'était pas un droit d'origine féodale. Mais il était devenu une bonne source de revenus pour les seigneurs qui les multipliaient à plaisir ; il y avait des péages fort singuliers. En voici un exemple, qui appartient au XVIe siècle, c'est une inscription placée à toutes les issues d'une seigneurie :

« Histrions, baladins, mimes et ménestrels feront jeux, exercices et galantises, la dame du château présente ;

» Une charette conduisant larrons au prévost payera une corde valant six deniers ;

» Un pèlerin dira sa romance sur un air nouveau et couchera sur la paille fraîche s'il veut passer la nuit au manoir ;

» Fourgonniers, lippeurs et gens faisant bonne chère, laisseront une pièce cuite pour le regal du seigneur, et une pièce crue pour le fermier ;

» Un homme à pied, chaussé ou non, mendiant ou aventurier, sera logé *qui de droit*, s'il fait quatre soubresauts ;

» Un Maure jettera en l'air son turban et comptera cinq sols, trébuchant à la porte du château ;

» Un juif mettra ses chausses sur sa tête, et dira, bon gré malgré, un *Pater noster* dans le jargon du pays ;

» Un homme à cheval fera une demi-veille d'armes pour le service du seigneur ;

» Un maréyeur doit un poisson à mettre sauce verte, l'espèce au choix du seigneur ;

» Meneurs de chevaux doivent un sol par chaque pied, si mieux ils n'aiment porter le seigneur jusqu'au château ;

» Fille folle de son corps est à la disposition du page des chiens courants ;

» Conducteur d'animaux en foire doit faire gambader les singes et danser l'ours au son du flageolet. »

Quint et requint. C'était le droit dû au seigneur par le vassal toutes les fois qu'il vendait son fief. Le *quint* consistait en la cinquième partie du prix de la vente ; le *requint* est la cinquième partie du quint.

Relief et rachat. Ce droit était dû au seigneur quand un fief était transmis à des collatéraux ; ordinairement il était du revenu d'une année. Lorsqu'un fief changeait de main en ligne directe, il n'était rien dû.

Retrait féodal (le) était le droit qu'avait le seigneur de retirer ou de retenir, de préférence et aux mêmes conditions, un bien vendu par un de ses vassaux.

Taille (la) était un impôt qui pesait sur les vassaux ; il y avait deux sortes de taille : l'ordinaire, qui se percevait annuellement, et l'extraordinaire qui était due au seigneur lorsqu'il prenait la croix pour aller combattre les infidèles, lorsqu'il était fait prisonnier pour son rachat, lorsqu'il mariait sa fille aînée, ou lorsque son fils était fait chevalier. Ce droit de taille était toujours énoncé dans les actes de la seigneurie.

Tonlieu (**Toloneum**) était une espèce de droit de douane perçu sur les marchandises transportées par terre ou par eau. En dernier temps, on appela *tonlieu* un droit que le seigneur percevait sur le prix de la vente des bestiaux amenés à ses foires ou marchés.

XI.

LÉGISLATION NOBILIAIRE.

1270. — Statut de Louis IX, roi de France, portant que les roturiers, possesseurs de fiefs, étaient autorisés à jouir de la noblesse à la *tierce foi*, c'est-à-dire à la troisième succession directe.

1371. — Charte de Charles V, permettant aux Parisiens de

prendre des armoiries. Auparavant les nobles seuls avaient le droit d'en porter.

1555 (26 mars). — Ordonnance du roi Henri II, dite d'Amboise, portant défense de changer de nom et de substituer au nom patronymique celui d'un fief ou d'une terre.

1560 (janvier). — Ordonnance d'Orléans, rendue par le roi François II, contre les usurpateurs de noms et de titres de noblesse, et de port illégal de blasons.

1578 (10 mars). — Arrêt du Conseil privé, réglant les conditions des terres titrées. Voici les principales dispositions : « Pour qu'une terre soit érigée en *châtellenie*, elle doit jouir d'ancienneté de la haute, moyenne et basse justice ; elle doit posséder église, marché, foire, péage, prévôté, etc., et elle doit être tenue à un seul hommage au Roi ; la *baronnie* sera composée pour le moins de trois châtellenies ; le *comté* sera formé de deux baronnies et de trois châtellenies, ou bien d'une baronnie et de six châtellenies, le tout tenu du Roi ; le *marquisat* sera composé de trois baronnies et de trois châtellenies, ou de deux baronnies et de six châtellenies. Le tout réuni sous une même dénomination. »

1579. — Ordonnance de Henri III, rendue à Blois, supprimant l'anoblissement par la possession des fiefs. C'est la prorogation des statuts de saint Louis, de 1270. L'article 211 de l'Ordonnance de Blois veut que tout gentilhomme signe son nom patronymique (de famille) dans les actes, sous peine de nullité.

1600. — Edit du roi Henri IV, portant suppression de la noblesse par le service militaire ou de l'anoblissement par la profession des armes. Louis XIV rapporta cet édit en 1750.

1600 (mars). — Edit d'Henri IV déclarant les bâtards des gentilshommes *roturiers* et sujets à la taille.

1629 (janvier). — Ordonnance de Louis XIII, obligeant les nobles à signer par leur nom de famille les actes et non par celui de leurs terres.

1663 (13 août). — Arrêt du Parlement, confirmé par diverses sanctions royales, et notamment une du 8 décembre 1699, portant défense formelle à tous possesseurs de terres de se qualifier *barons, comtes, marquis*, et d'en prendre les couronnes sur leurs armoiries, sans y être autorisés par des lettres patentes du Roi,

bien et dûment enregistrées par les parlements; à tous gentilshommes de se donner les qualifications de *messires* et de *chevaliers* sans y avoir droit, à peine de 1,500 livres d'amende. C'est par ce moyen que l'on a le plus usurpé de titres nobiliaires, c'est-à-dire par la possession d'un fief titré, provenant de donation ou d'achat.

1669. — Edit du Roi, portant qu'on ne dérogeait pas par le commerce pourvu qu'on ne vendît pas au détail. On dérogeait en exerçant un métier, ou un art mécanique, ou en exploitant des terres à ferme.

La recherche des faux nobles fut arrêtée et réglementée par les déclarations royales des 15 mars 1655, 30 décembre 1656, 8 février 1661, 2 juin 1664, 22 mars 1666.

1696 (20 novembre). — Arrêt du Conseil et édit du Roi, portant création d'une grande Maîtrise générale et souveraine pour l'enregistrement des armes ou blasons de toutes personnes, provinces, villes, terres, seigneuries, corps et communautés dans le grand Armorial de France.

1714 (14 septembre). — Edit du Roi portant que tous ceux qui, avant cette époque, établiraient une filiation noble jusqu'à l'an 1614, c'est-à-dire cent ans, sans avoir été poursuivis ni condamnés avant ledit édit, doivent être déclarés et réputés *nobles*.

1789 (4 août). — Abolition des priviléges de la noblesse, tout en conservant ses avantages honorifiques.

1789 (5 novembre). — Loi qui supprime toute distinction d'ordre ou de caste entre les Français, qui doivent être tous égaux devant la loi.

1790 (19-23 juin). — Loi portant la suppression générale des titres, des qualifications nobiliaires, des blasons et armoiries, des livrées, etc. Aucun citoyen ne pourra, à l'avenir, porter d'autre nom que celui de sa famille.

1791 (27 septembre). — Loi portant une amende égale à six fois la valeur de sa contribution foncière, contre quiconque prendra une qualification de noblesse.

Noblesse de l'Empire. Elle fut créée par Napoléon Ier et réglementée par les décrets du 30 mars 1806, du 14 août 1806, du 1er mars 1808, du 16 février 1810, et du 3 mars 1810. (Voyez : Noblesse de l'Empire, ci-après.)

1814 (4 juin). — Charte, art. 2 : « L'ancienne noblesse reprend ses titres ; la nouvelle conserve les siens. »

1814 (8 octobre). — Ordonnance royale portant que lorsque l'aïeul, le fils et le petit-fils auraient été successivement membres de la Légion-d'Honneur et auraient obtenu des lettres patentes en justifiant qu'ils possèdent un revenu net de 3,000 francs en biens (quoique non dotés), le petit-fils serait *noble de droit*, et transmettrait sa noblesse à toute sa descendance.

1817 (25 août). — Ordonnance du Roi qui oblige les pairs de France de créer un majorat pour que leur dignité soit héréditaire.

1824 (10 février). — Ordonnance royale concernant la création des majorats.

1832 (17 avril). — Loi supprimant l'article 259 du Code Pénal relatif aux usurpateurs de titres.

1835 (12 mai). — Loi qui interdit la création de nouveaux majorats, et qui défend que les majorats légalement établis puissent se transmettre au-delà de deux degrés, non compris le premier titulaire.

1848 (29 février). — Décret du gouvernement provisoire, portant défense d'insérer dans les actes de l'Etat-Civil et dans les actes publics des titres de noblesse.

1848 (4 novembre). — Constitution de la République française, dont l'article 10 est ainsi conçu : « ..... Sont abolis à toujours tout titre nobiliaire, distinction de naissance, classe ou caste. »

1849 (11 mai). — Loi portant abolition des majorats de biens particuliers qui avaient été transmis à deux degrés successifs, à partir du premier titulaire, et qui décide qu'à l'avenir la transmission, limitée à deux degrés, n'aura lieu qu'au profit de ceux déjà nés ou conçus lors de la promulgation de ladite loi.

1852 (24 janvier). — Décret de Louis-Napoléon, président de la République, portant réhabilitation des titres de noblesse, et abrogeant le décret du gouvernement provisoire du 29 février 1848, et de l'art. 10 de la Constitution de la République française, promulguée le 4 novembre 1848.

1858 (28 mai). — Loi contre les usurpateurs de costumes, décorations, noms et titres, article unique :

« L'article 259 du Code Pénal est modifié ainsi qu'il suit :

» Art. 259. — Toute personne qui aura publiquement porté

un costume, un uniforme ou une décoration qui ne lui appartiendrait pas, sera punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans.

» Sera puni d'une amende de 500 à 10,000 francs quiconque, sans droit et en vue de s'attribuer une distinction honorifique, aura publiquement pris un titre, changé, altéré ou modifié le nom que lui assignent les actes de l'Etat-Civil.

» Mention du jugement en marge des actes authentiques ou des actes de l'état civil dans lesquels le titre aura été pris indûment ou le nom altéré.

» Insertion du jugement dans les journaux désignés par le tribunal.

» Le tout aux frais du condamné. »

1859 (8 janvier). — Décret impérial portant rétablissement du Conseil du Sceau des Titres, et fixant ses attributions.

1859 (5 mars). — Décret impérial, portant : Aucun Français ne peut porter, en France, un titre conféré par un souverain étranger sans y avoir été autorisé par un décret impérial, rendu après avis du Conseil du Sceau des Titres. L'impétrant est assujetti au droit du sceau perçu en France.

XII.

DE LA NOBLESSE DE L'EMPIRE.

L'empereur Napoléon Ier, après la signature du traité de Presbourg, reconstitua le royaume de Naples; il s'y réserva, par la déclaration du 30 mars 1806, six duchés, grands fiefs de l'Empire, pour être à perpétuité à sa nomination et à celle de ses successeurs. Il en fit de même des provinces de Bassano, de Bellune, de Cadore, de Conégliano, de Dalmatie, de Feltre, de Frioul, d'Istrie, de Padoue, de Rovigo, de Trévise et de Vicence qu'il destinait à ses généraux, comme grands fiefs immédiats de l'Empire, transmissibles à leur descendance mâle par ordre de primogéniture. Ce fut là le retour au rétablissement de la noblesse, qui fut suivi du sénatus-consulte du 14 août 1806, reconstituant les majorats et les substitutions affectés à des titres héréditaires.

En effet, ces lois furent complétées par le décret du 1er mars 1808 portant que les grands dignitaires de l'Empire prendraient le titre

de *prince* ou de *duc;* que les ministres, sénateurs, conseillers d'Etat, présidents du Corps Législatif, archevêques, porteraient celui de *comte;* que les présidents des colléges électoraux, les évêques, les présidents des cours des Comptes, de Cassation et d'Appel, les maires des trente-sept bonnes villes auraient celui de *baron* (la ville de Toulouse était comprise au nombre des trente-sept bonnes villes: M. de Bellegarde, maire de Toulouse de 1806 à 1811, reçut le titre de *baron de l'Empire*); que les membres de la Légion-d'Honneur seraient qualifiés de *chevaliers*. Ces titres étaient, d'après le décret, transmissibles par ordre de primogéniture à la descendance mâle de ceux qui en étaient décorés, à la condition d'instituer des majorats d'un chiffre déterminé. L'Empereur se réserva aussi de conférer ces qualités aux officiers civils et militaires qui se seraient signalés par des services rendus à l'Etat (V. la loi du 8 octobre 1814).

XIII.

DE LA NOBLESSE DE LA RESTAURATION.

L'article 71 de la Charte de 1814 porte : « *L'ancienne noblesse reprend ses titres, la nouvelle conserve les siens.* » Cette disposition fut maintenue dans la Charte de 1830, par l'article 62.

Une ordonnance royale du 8 octobre 1814 fixa les droits à payer pour l'obtention des nouveaux titres. Les lettres patentes, dit la loi, portant collation du titre héréditaire de marquis, comte, vicomte et baron, seront soumises aux droits suivants :

	Droit du sceau,	Droit du référendaire.
Lettres patentes de marquis ou de comte,	6,000 fr.	150 fr.
— — de vicomte,	4,000	150
— — de baron,	3,000	150
De chevaliers, en faveur des légionnaires, et ne donnant ce titre qu'à la troisième génération,	60 fr.	50 fr.
Lettres de noblesse,	600 fr.	

Plusieurs familles de notre pays acquirent des titres nobiliaires à cette époque, dont les lettres patentes furent enregistrées par la Cour royale de Toulouse. Le roi Louis-Philippe Ier demanda aux

chambres une loi pour faire disparaître de notre Code Pénal l'article 259, relatif aux usurpateurs de titres ; elle fut votée le 17 avril 1832. La création des majorats fut interdite par la loi du 12 mai 1835.

XIV.

DE LA RECTIFICATION DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

Il nous paraît important de donner ici les articles du Code touchant la rectification des actes de l'Etat-Civil. Nous voulons parler des dispositions législatives qui ont été prises pour empêcher l'altération des noms de famille et pour rétablir l'orthographe de ceux qui ont été altérés. La marche à suivre pour obtenir la rectification d'un nom patronymique dans un acte de l'Etat-Civil, est tracée par les articles 855 à 858 du Code de Procédure civile, promulgués le 2 mai 1802, dont les dispositions sont encore en vigueur :

Art. 855. Celui qui voudra faire ordonner la rectification d'un acte de l'Etat-Civil, présentera requête au président du tribunal de première instance.

Art. 856. Il y sera statué sur le rapport et sur les conclusions du ministère public. Les juges ordonneront, s'ils l'estiment convenable, que les parties intéressées seront appelées, et que le conseil de famille sera préalablement convoqué. S'il y a lieu d'appeler les parties intéressées, la demande sera formée par exploit, sans préliminaire de conciliation. Elle sera faite par acte d'avoué si les parties sont en instance.

Art. 857. Aucune rectification, aucun changement ne pourront être faits sur l'acte ; mais les jugements de rectification seront inscrits sur les registres par l'officier de l'Etat-Civil aussitôt qu'ils lui auront été remis ; mention en sera faite en marge de l'état réformé, et l'acte ne sera plus délivré qu'avec les rectifications ordonnées, à peine de dommages-intérêts contre l'officier qui l'aurait délivré.

Art. 858. Dans le cas où il n'y aurait d'autre partie que le demandeur en rectification, et où il croirait avoir à se plaindre du jugement, il pourra dans les trois mois, depuis la date de ce jugement, se pourvoir à la Cour impériale, en présentant au président

une requête sur laquelle sera indiqué un jour auquel il sera statué à l'audience sur les conclusions du ministère public.

Pour faire l'addition d'un titre nobiliaire dans les actes publics, on doit se pourvoir devant la Commission des titres du sceau.

XV.

DES DIVERSES CATÉGORIES DE NOBLESSE.

Noblesse accidentelle (la) ne venait pas d'ancienne extraction, mais elle était survenue par quelque office, charge publique ou par lettres du Prince (V. Larroque, en sa préface, et Hennequin, dans son *Guidon des Finances*).

Noblesse actuelle (la) est celle qui était déjà pleinement acquise, à la différence de la noblesse graduelle qui n'était acquise qu'au bout d'un certain temps, c'est-à-dire après vingt ans de service, ou après un certain nombre de degrés. Ainsi, quand le père et le fils avaient rempli successivement jusqu'à leur mort, ou chacun pendant vingt ans, une charge donnant droit à la noblesse, les petits-enfants étaient pleinement nobles. (V. Larroque, chap. vi, et l'Edit du mois de mai 1711, portant création d'un commissaire des grenadiers à cheval, titre qui donnait la *noblesse graduelle*).

On appelle aujourd'hui *noblesse actuelle*, la noblesse créée depuis le commencement du xixe siècle.

Noblesse d'adoption. On appelait ainsi l'état de celui qui entrait dans une famille noble, ou qui était institué héritier, à la charge de porter le nom et les armes du donateur; cette sorte de noblesse était purement nominale et ne produisait aucun effet, à moins que le donataire ne fût antérieurement noble.

Un enfant adoptif, dans le pays où les adoptions étaient reconnues, ne participait pas non plus à la noblesse de celui qui l'adoptait. Néanmoins, dans la république de Gênes, quand celui qui adoptait était de la faction des nobles, la famille adoptée le devenait aussi. (V. Larroque, ch. vii et clxvi).

Noblesse d'agrégation (la) était celle d'une famille qui avait été adoptée par quelque maison d'ancienne noblesse. (V. Larroque, chap. clxvi).

Noblesse ancienne ou **du sang** (la), qu'on appelle aussi

noblesse de race ou d'extraction, est celle qu'on tient de ses ancêtres, et non d'un office ou de lettres princières. On ne regarde comme *ancienne noblesse* que celle dont les preuves remontent à plus de cent ans, ou dont on ne connaît pas l'origine.

La déclaration du 8 février 1661 portait que ceux qui se prétendaient nobles d'extraction, devaient justifier par titres authentiques la possession de leur noblesse et leur filiation depuis l'année 1550, et que ceux qui n'avaient des titres et des contrats que depuis, et au-dessous de l'année 1560 devaient être déclarés roturiers, et contribuables aux tailles et autres impositions.

Dans les Pays-Bas, on n'estimait comme ancienne noblesse que celle provenant de nom et d'armes (V. Larroque, chap. vii).

Noblesse archère (la) est la même que celle des Francs-Archers ou des Francs-Taupins. (V. Larroque, en sa préface).

Noblesse par les armes, c'est-à-dire qui vient du service militaire et des hauts-faits d'armes. Elle était acquise aux officiers, après vingt années de services, dès qu'ils avaient droit aux lettres de vétérance.

Noblesse par les Armoiries (la) est celle dont la preuve se tire de la permission accordée par le Souverain à un noble de porter des armoiries timbrées, ou de la possession de telles armoiries. Anciennement les nobles avaient seuls le droit d'avoir des armoiries, représentant leur écu et autres armes dont ils se servaient à la guerre. Mais depuis 1371 qu'il fut permis aux roturiers de porter des armoiries simples, les armoiries timbrées furent seules une preuve de noblesse. Encore ce privilége devint-il fort équivoque, beaucoup de particuliers se donnant la licence de faire timbrer leurs armoiries, sans en avoir le droit. (V. Larroque, chap. xxvii).

Noblesse avouée. On appelait ainsi celle qui venait d'une ancienne maison dont un bâtard tirait son origine, et auquel on avait permis de jouir de cette noblesse, en reconnaissance des services de son père naturel. (V. Larroque, chap. xxi).

Noblesse de Bannière. C'était une espèce particulière de noblesse que l'on distinguait en Espagne de celle de Chaudière; on appelait la première, *noblesse de Bannière*, parce qu'elle venait des grands seigneurs qui déployaient leur bannière pour convoquer leurs vassaux; les autres étaient désignés par *Ricos hombres* ou

riches hommes, leurs richesses ne servant pas moins à les distinguer que la vertu et la force ; on les appelait encore *nobles de Chaudière*, parce qu'ils se servaient de chaudières pour préparer la nourriture de ceux qui les suivaient à la guerre. De là vient que dans les royaumes de Castille, de Léon, d'Aragon, de Portugal, de Navarre et autres états d'Espagne, plusieurs grandes maisons portaient les unes des bannières, les autres des chaudières dans leurs blasons, comme marques d'ancienneté et illustration. (V. LARROQUE, chap. CLXXVII).

Noblesse du Capitoulat (la) était celle acquise par l'exercice du capitoulat, charge municipale annuelle particulière à la ville de Toulouse. Elle était conférée aux Capitouls, immédiatement après la confirmation de l'élection. (V. le chap. V, *du Capitoulat, de sa noblesse et de ses priviléges*).

Noblesse de charges. Nous appelons ainsi la noblesse venant d'offices ou de charges publiques, telles que celles des conseillers au Parlement, des trésoriers généraux de France, des professeurs en l'Université, des secrétaires du Roi près des chancelleries, des Capitouls, Echevins, Consuls, etc. La noblesse de charge est aujourd'hui la plus répandue. Il existait des conditions particulières à chacune d'elles pour obtenir des lettres le noblesse.

Noblesse de Chaudière, ainsi nommée parce que ceux qui la composaient avaient un certain nombre de soldats qu'ils nourrissaient en usant particulièrement de chaudières. (V. Noblesse de Bannière).

Noblesse de Chevalerie (la) provient de la qualité de chevalier, attribuée à un militaire ou à ses ancêtres par l'accolade. Cette manière de conférer la noblesse est la première qui ait été usitée en France. Grégoire de Tours rapporte que nos rois de la première race créaient les chevaliers par l'accolade. Cependant on tient plus communément que cette cérémonie ne commença à être usitée que sous la seconde race, vers le temps où les fiefs devinrent héréditaires. Cet usage fut moins commun depuis François 1er ; on en vit cependant quelques exemples sous le règne de Louis XIV, notamment en 1662 et en 1676. On établit depuis divers ordres de chevalerie, dont quelques-uns exigeaient des preuves de noblesse ; mais aucun de ces ordres ne la conférait.

La possession ancienne de la simple qualité de chevalier constituait une preuve de noblesse.

Noblesse civile, politique ou **accidentelle** (la) ressortait de l'exercice de quelque office ou emploi anoblissant celui qui en était revêtu; elle était opposée à la noblesse d'origine (V. Larroque et Thomas Miles : *in Tract. de nobilitate*). On pouvait aussi entendre par la noblesse civile, toute noblesse de race d'office, ou patentée reconnue par les lois du pays, à la différence de la noblesse honoraire qui n'était qu'un titre d'honneur attaché à certains états honorables, lesquels ne jouissaient pas pour cela de tous les priviléges de la noblesse.

Noblesse de chapitre (la). Quelques chapitres avaient le privilége de titrer leurs membres, tels que ceux de Saint-Jean de Lyon, de Brioude, etc., dont les chanoines étaient qualifiés de *comtes*. Ce titre était personnel ; mais il fallait faire les preuves de huit degrés de noblesse, tant paternels que maternels, pour y être admis. (V. ci-devant le chap. IX, p. XXJ).

Noblesse chevaline (la) était celle des maisons qui avaient donné des chevaliers avant que nos rois eussent jamais accordé des lettres patentes de noblesse, c'est-à-dire antérieurement à l'an 1270.

Noblesse cléricale (la), ou attachée à la cléricature, consistait en ce que les clercs, vivant cléricalement, participaient à quelques priviléges des nobles, tels que l'exemption des tailles, sans pour cela produire la noblesse proprement dite : on les considérait seulement comme gens vivant noblement. Les ecclésiastiques des diocèses d'Autun et de Langres prétendirent avoir la noblesse par état, mais tous leurs droits se bornaient, comme ailleurs, à l'exemption des tailles et des corvées personnelles (V. Larroque, chap. XLIX).

Noblesse de cloche ou **de la cloche** (la) provenait de la mairie et autres charges municipales auxquelles la noblesse était attribuée. On l'appelait *noblesse de cloche,* parce que les assemblées pour l'élection des officiers municipaux se faisaient ordinairement au son du beffroi ou de la grosse cloche de l'Hôtel-de-Ville. Les commissaires du Roi en Languedoc, faisant la recherche de la noblesse, appellent ainsi la noblesse des Capitouls de Toulouse, *noblesse de la cloche* (V. Larroque, chap. XXXVI).

Noblesse comotive (la) était acquise par les docteurs régents en droit au bout de vingt années d'exercice : on l'appelait *comotive,*

parce qu'ils pouvaient prendre la qualité de *comes*, qui signifie *Comte*; ce qui est fondé sur la loi unique du *Code de professoribus in urbe*. Il est constant que les professeurs en droit ont toujours été décorés de plusieurs beaux priviléges, et qu'en diverses occasions ils ont été traités comme les nobles, par rapport à certaines exemptions. C'est pourquoi plusieurs auteurs ont pensé qu'ils étaient réellement nobles; ils ont prétendu que ce privilége s'étendait à tous les docteurs en droit. Tel est le sentiment de Tiraqueau, Guy-Pape, de François Marc, de Cymus Bartolus, de Balde Dangelus, de Paul de Castré, de Jean Raynuce, d'Ulpien, de Cromerus, de Lucas de Penna. La qualité de professeur en droit était si considérable à Milan, qu'il fallait même être déjà noble pour remplir cette chaire, et faire preuve de la noblesse requise par les statuts avant sa profession, comme le rapporte Paul de Morigia, docteur milanais, dans son *Histoire*, chap. XLIX et L. Mais, en France, les docteurs en droit et les professeurs ne jouissaient de la noblesse que comme les avocats et les médecins, c'est-à-dire à titre d'honneur, sans pour cela être *écuyers*, ni avoir les priviléges ordinaires à cet ordre. Le roi François Ier, pendant son séjour à Toulouse, donna des lettres patentes, par lesquelles il accorda à l'Université de cette ville le privilége de faire des chevaliers. Elles portent la date d'août 1533. Ce monarque fit lui-même *chevalier* Blaise d'Auriol, docteur régent de cette Université. (*Annales de Toulouse*, tome II, preuves, p. 13.)

Noblesse commencée (la) était celle dont le temps ou les degrés nécessaires n'étaient pas encore remplis comme ils devaient l'être pour former une noblesse acquise irrévocablement. Elle était dans les mêmes conditions de la *noblesse actuelle*.

Noblesse commensale (la) venait du service domestique et des tables des maisons royales, telle qu'était autrefois celle des chambellans ordinaires (V. la préface de LARROQUE).

Noblesse coutumière ou **utérine** (la) prenait sa source du côté de la mère, en vertu de quelque coutume en usage (V. LARROQUE).

Noblesse débarquée ou **de Transmigration** (la) était celle d'un étranger qui passait de son pays dans un autre état, où il s'annonçait sous un nom équivoque ou emprunté à quelque grand nom, comme le font de nos jours plusieurs étrangers réfugiés en France; notamment les Espagnols, les Polonais, etc., qui sont tous titrés et de haute noblesse, mais sans preuve à l'appui.

Noblesse (Demi-) (la) est une qualification donnée quelquefois à la noblesse personnelle de certains officiers, et qui ne passait point aux enfants. (V. M. le Bret, dans son 7e plaidoyer).

Noblesse à deux visages (la) était accordée tant pour le passé que pour l'avenir, lorsqu'on obtenait des lettres de confirmation ou de réhabilitation, ou même, au besoin, d'anoblissement.

Noblesse de dignité (la) provenait de haute-dignité, soit féodale ou personnelle, comme des grands offices de la couronne et des offices des cours souveraines.

Noblesse de docteurs en Droit (la) s'acquérait après vingt années d'exercice. (V. ci-dessus *Noblesse comitive*).

Noblesse dormante ou **qui dort** (la) est celle dont la jouissance était suspendue pour cause de dérogeance. C'était un privilége particulier aux nobles de la province de Bretagne. Suivant l'article 561, les nobles qui faisaient trafic des marchandises et usaient de bourse commune, contribuaient pendant un temps aux tailles, aides et subventions roturières ; et les biens acquis pendant ce même temps se partageaient également pour la première fois, quoique ce fussent des biens nobles. Mais il leur était libre de prendre leur noblesse et privilége d'icelle, toutes fois et tant que bon leur semblerait, en laissant le trafic et usage de bourse commune, en faisant de ce leur déclaration devant le plus prochain juge royal de leur domicile. Cette déclaration devait être insinuée au greffe, et notifiée aux marguilliers de la paroisse, moyennant quoi le noble reprenait sa noblesse, pourvu qu'il vécût noblement ; et les acquêts nobles, faits par lui depuis cette déclaration, se partageaient noblement. M. d'Argentré observe que cet article est de la nouvelle réformation ; mais que l'usage était déjà de même auparavant. *La noblesse qui dort est en suspens : Dormit, sed non extinguitur.* A Toulouse, cette déclaration se faisait devant les Capitouls.

Noblesse d'échevinage (la) découlait de la fonction d'échevin. On pouvait se prétendre noble, si quelqu'un des ancêtres paternels avait rempli l'échevinage dans une ville où il donnait la noblesse, Paris, Lyon, etc. Ce privilége fut imité de ceux des décurions des villes romaines et des consuls de Toulouse qui se prétendaient nobles et privilégiés (*Cod. de decur.*). Charles V, en 1371, donna la noblesse aux bourgeois de Paris. Henri III, par des lettres patentes de janvier 1577, réduisit ce privilége au prévôt des mar-

chands et aux quatre échevins qui avaient été en charge depuis l'avènement d'Henri II à la couronne, à leurs successeurs et à leurs enfants nés et à naître, pourvu qu'ils ne dérogeassent point. Quelques autres villes avaient le même privilége.

Noblesse empruntée (la), c'est-à-dire lorsqu'un parent anobli prêtait sa charte à un autre non anobli, pour mettre toute sa race en honneur et à couvert de la taxe des francs-fiefs et de la taille (V. la préface de Larroque).

Noblesse entière (la) ou celle qui est héréditaire, et qui passe à la postérité. Elle différait de la noblesse personnelle attachée à certains offices, qui ne passait point aux enfants de l'officier; on nommait cette dernière demi-noblesse (Larroque, chap. liv).

Noblesse d'épée (la), issue de la profession des armes.

Noblesse étrangère (la) était celle qui était accordée ou acquise dans un autre état que celui où l'on résidait d'ordinaire. Chaque souverain n'ayant de puissance que sur ses sujets ne pouvait régulièrement anoblir le sujet d'un autre prince. L'empereur Sigismond, s'étant rendu à Paris en 1415, pendant la maladie de Charles VI, vint au Parlement où il fut reçu par la faction de la maison de Bourgogne; on plaida devant lui une cause au sujet de l'office de sénéchal de Beaucaire, qui avait toujours été rempli par des gentilshommes; l'un des contendants qui était chevalier, se prévalait de sa noblesse contre son adversaire nommé Guillaume Signet, qui était roturier. Sigismond, pour trancher la question, voulut anoblir Guillaume Signet; Pasquier et quelques autres supposent même qu'il le fit, et que pour cet effet, l'ayant fait mettre à genoux près le greffier, il fit apporter une épée et des éperons dorés, et lui donna l'accolade; qu'en conséquence, le premier président dit à l'avocat de l'autre partie, de ne plus insister sur le défaut de noblesse, puisque ce moyen tombait. Pasquier n'a pu cependant s'empêcher de dire que plusieurs trouvèrent mauvais et illégal que l'Empereur entreprît ainsi sur les droits du Roi, et même qu'il eût pris séance au Parlement. D'autres ont prétendu que le chancelier, qui était aux pieds de Sigismond, s'opposa à ce qu'il voulait faire, lui observant qu'il n'avait pas le droit de faire un gentilhomme en France. Sigismond dit alors à Guillaume Signet de le suivre jusqu'au pont de Beauvoisin, où il le déclara gentilhomme; enfin, le roi de France confirma cet anoblissement

(*Tableau de l'Empire Germanique*, p. 27). Tiraqueau a prétendu qu'un prince ne pouvait conférer la noblesse hors des limites de ses Etats, par la raison que le prince n'est plus alors que personne privée; mais Bartole, Barbarus et Jean Raynuce, en son *Traité de la noblesse*, soutiennent le contraire, parce que l'anoblissement est un acte de juridiction volontaire; c'est même plutôt une grâce qu'un acte de juridiction. Et, en effet, il y a des exemples pour la chevalerie dont on peut également argumenter pour la simple noblesse, notamment celui-ci : le 9 octobre 1750, dom François Pignatelli, ambassadeur d'Espagne, chargé d'une commission particulière de Sa Majesté Catholique, fit dans l'église de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés la cérémonie d'armer chevalier de Calatrava le marquis de Maenza, seigneur espagnol, auquel le prieur de l'abbaye donna l'habit du même ordre. Mais, quoique un prince souverain qui se trouve dans une autre souveraineté que la sienne, puisse y donner des lettres de noblesse, ce n'est toujours qu'à ses propres sujets; s'il en accorde à ceux d'un autre prince, cet anoblissement ne peut avoir d'effet que dans les états de celui qui l'a accordé, et ne peut préjudicier aux droits du prince, dont l'anobli est né sujet, à moins que ce prince n'accorde lui-même des lettres par lesquelles il constate que l'impétrant jouit aussi du privilége de noblesse dans son Etat; auquel cas, l'anobli ne tire plus à cet égard son droit de la concession d'un prince étranger mais du sien propre. Cependant comme la noblesse est une qualité inhérente à la personne, et qu'elle la suit partout, les étrangers nobles dans leur pays, sont aussi tenus pour nobles en France. Ils y étaient en conséquence exempts des francs-fiefs, ainsi que l'observe Bacquet. Loiseau prétend même que les nobles étrangers devaient être pareillement exempts de tous subsides roturiers, surtout, dit-il, lorsqu'ils étaient nés sujets d'Etats, amis et alliés de la France, et que leur noblesse était établie en la forme voulue (Defranco, *Traité des ordres*, chap. v). Cependant, ils ne jouissaient pas des priviléges attachés à la noblesse indigène. Ils étaient toujours maintenus dans leur noblesse en se faisant naturaliser, au dire de Larroque, en son chap. xxi. Nous pouvons citer à Toulouse, dom Maguères, marquis d'Aguilard, originaire d'Espagne; Justin, comte de Mac-Carthy-Reagh, de l'illustre famille irlandaise de ce nom. Les lettres patentes de

reconnaissance furent enregistrées par le parlement de Toulouse, comme on le verra dans l'inventaire du *Nobiliaire Toulousain.* Mgr Desprez, archevêque de Toulouse, a été élevé à la dignité de *comte romain.*

Il faut néanmoins excepter ceux qui tiennent leur noblesse de princes alliés de la France, et dont les sujets y sont réputés régnicoles; les sujets de ces princes, nobles dans leur pays, jouissaient en France des priviléges de la noblesse, de même que les sujets du roi de France, après leur reconnaissance; ce qui était fondé sur la qualité de régnicoles, et sur la réciprocité des priviléges qu'il y avait entre les deux nations (V. LARROQUE).

Noblesse féminine ou **utérine** (la) se perpétuait par les filles, et se communiquait à leurs maris et aux enfants nés de leur union.

Noblesse féodale ou **inféodée** (la) est celle dont les preuves se tiraient de la possession ancienne de quelque fief et qui remontait jusqu'aux temps où ces sortes d'héritages ne pouvaient être possédés que par des nobles, soit de père ou de mère; ainsi quand le Roi voulait conférer un fief à un roturier, il le faisait chevalier, ou du moins il l'anoblissait en lui donnant l'investiture de ce fief. Dans les commencements, ces anoblissements à l'effet de posséder des fiefs ne se faisaient que verbalement et en présence de témoins. Dans la suite, quand l'usage de l'écriture devint plus commun, on dressa des chartes de l'anoblissement et de l'investiture. Le premier exemple de ces lettres n'est que de l'an 1095, tandis que l'anoblissement par l'investiture des fiefs est aussi ancien que leur établissement.

La facilité que l'on eut de permettre aux roturiers la possession des fiefs, et l'usage qui s'introduisit de les anoblir à cet effet, fit dans la suite que tous les possesseurs de fiefs furent réputés nobles; mais ils n'y acquéraient ce privilège qu'à la condition d'y habiter; tandis qu'au contraire les nobles étaient traités comme roturiers tant qu'ils demeuraient sur une roture. Cependant la succession d'un roturier qui possédait un fief sans avoir été anobli, ne se partageait pas noblement jusqu'à ce que le fief fût tombé en tierce foi, c'est-à-dire, qu'il eût passé de l'aïeul au fils, et de celui-ci aux petits-enfants; alors il se partageait noblement, et les petits-enfants jouissaient de la noblesse héréditaire. Cet anoblissement était encore en usage en Italie et en France, dans le XVe siècle,

ainsi que l'atteste le Poggio. Pour réprimer cette usurpation de noblesse, nos rois ont fait payer de temps en temps aux roturiers une certaine finance que l'on a appelée *droit de francs-fiefs*. Cependant les roturiers possesseurs de fiefs continuant toujours à se qualifier *écuyers*, l'ordonnance de Blois, art. 258, ordonna que les roturiers et non nobles achetant des fiefs nobles, ne seraient pour ce anoblis, de quelque revenu que fussent les fiefs par eux acquis, et tel a été dans les derniers temps l'usage (V. LARROQUE, chap. XVIII; la préface de M. de LAURIÈRE, sur le premier tome des ordonnances).

Noblesse des Francs-Archers ou des **Francs-Taupins**, ou comme l'appelle Larroque : *Noblesse archère*, c'est-à-dire procédant de la qualité de francs-archers, prise par quelques-uns des ancêtres de celui qui se prétendait noble. Les francs-archers ou francs-taupins étaient une milice établie par Charles VII, en 1444, composée de gens exempts de tous subsides, et que l'on surnomma par cette raison : *francs-archers* ou *francs-taupins*. François Ier substitua les légions aux francs-archers. Quelques personnes issues de ces francs-archers se sont prétendues nobles; mais, quoique cette milice fût libre et franche d'impôts, elle n'était pas noble, et l'on ne tenait plus pour nobles indistinctement tous ceux qui faisaient profession de porter les armes (V. LARROQUE, ch. LV).

Noblesse des Francs-Fiefs de Normandie (la) fut accordée par Louis XI, en vertu d'une charte donnée à Montil-lez-Tours, le 5 novembre 1470, par laquelle il ordonna entre autres que pour les fiefs nobles acquis jusqu'alors par les roturiers de Normandie, qu'ils tenaient à droits héréditaire, propriétaire et foncier, et qu'ils possédaient noblement à gage-plege, cour et usage, ils les pouvaient tenir paisiblement sans être contraints de les mettre hors de leurs mains, ni payer aucune autre finance que celle portée par la composition et ordonnance sur ce faite par le Roi; et qu'ils seraient anoblis, ensemble leur postérité née et à naître en loyal mariage; et que la volonté du Roi était qu'ils jouissent du privilége de noblesse, comme les autres nobles du royaume, en vivant noblement, suivant les armes et se gouvernant en tous actes, comme les autres nobles de la province, et ne faisant chose dérogeante à la noblesse. Les enfants de ceux qui payaient ce droit de francs-fiefs furent maintenus dans leur noblesse par lettres patentes de Charles VIII,

du 12 janvier 1486 et par d'autres du 20 mars de la même année.

Henri II, par une ordonnance du 26 mars 1556, régla en outre, que ceux qui prétendaient être nobles par la charte des francs-fiefs de 1470, ne pourraient jouir des priviléges de noblesse, s'ils ne produisaient des chartes particulières, tenant leurs fiefs à cour et usage; et qu'eux ou leurs prédécesseurs eussent vécu noblement, suivant les armes, sans avoir dérogé; auquel cas ils seraient privés de leurs priviléges, encore qu'ils fissent voir des quittances particulières de la finance par eux payée. Il y a eu en divers temps des poursuites exercées contre ceux qui se prévalaient sans fondement de la charte générale des francs-fiefs : on peut voir ce qui est dit à ce sujet dans LARROQUE, chap. XXXII. Ce genre de noblesse s'est beaucoup prêté à l'usurpation.

Noblesse graduelle (la) est celle qui ne pouvait être pleinement acquise qu'au bout d'un certain temps, ou après deux ou trois degrés de personnes qui ont rempli un office propre à donner commencement à la noblesse. En France la plupart des offices des cours souveraines ne donnaient qu'une *noblesse graduelle*, c'est-à-dire acquise à la postérité, quand le père et le fils les avaient remplis successivement ; d'où l'on disait : *patre et avo consulibus* (V. *Noblesse actuelle*).

Noblesse greffée (la) consiste dans la prétention d'une conformité de nom avec celui de quelque famille noble, et par laquelle un parvenu cherche à s'enter sur elle. Il existe des nobles qui se sont greffés sur des races éteintes même depuis longtemps, ou qui veulent appartenir à certaines familles auxquelles ils sont tout-à-fait étrangers. Les exemples à fournir sont nombreux. (V. préface de LARROQUE).

Noblesse haute (*Histoire de France*). Il n'est pas facile de définir aujourd'hui si ce titre, dont tant de gens se parent dans notre pays de France, consiste dans une noblesse si ancienne que l'origine en soit inconnue, ou dans les dignités actuelles qui supposent, mais qui ne prouvent pas toujours une véritable noblesse.

Le point le plus intéressant n'est pas cependant de discuter l'objet de la noblesse d'ancienneté ou de dignité, mais les premières causes qui formèrent la noblesse et la multiplièrent. Il semble qu'on doit trouver l'origine de la noblesse dans le service militaire.

Les peuples du nord avaient une estime toute particulière pour la valeur militaire : comme, par leurs conquêtes, ils cherchaient la possession d'un pays meilleur que celui de leur naissance ; qu'ils s'estimaient considérables à proportion du nombre de combattants qu'ils pouvaient mettre sur pied ; et que pour les distinguer des paysans ou roturiers, ils appelaient nobles ceux qui avaient accru leur domination par les guerres, ils donnèrent des francs-fiefs en récompense à ceux qui les avaient aidés, à condition de leur continuer les mêmes services.

C'est ainsi que le corps de la noblesse se forma en Europe et devint très nombreux ; mais les Croisades ayant causé l'extinction de plusieurs familles, il fallut créer une seconde noblesse. Philippe-le-Hardi, imitant l'exemple de Philippe-le-Bel son prédécesseur, qui le premier donna des lettres patentes de noblesse en 1270, en faveur de Raoul l'orfèvre, argentier de sa maison, prit le parti d'anoblir plusieurs roturiers. On employa la même ressource en Angleterre. Enfin, en Allemagne même, si les Empereurs n'eussent créé de nouveaux gentilshommes, et s'il n'y avait de nobles que les tenanciers de châteaux et de fiefs, ou les races militaires de longue date, datant de Frédéric Barberousse, la noblesse Allemande risquerait fort d'être écourtée.

Noblesse de haut parage (la) se tire d'une famille illustre et ancienne, dont les antécédents sont des plus remarquables sous tous les rapports. (V. Larroque, chap. ii).

Noblesse héréditaire (la) était celle qui se transmettait en ligne directe de l'anobli à ses descendants. La noblesse provenant des grands offices était héréditaire chez les Romains, mais elle ne s'étendait pas au delà des petits-enfants. En France, toute noblesse n'était pas héréditaire ; certains offices donnaient une noblesse purement personnelle, d'autres la commençaient pour les descendants, à condition que le père et l'aïeul eussent rempli un office pouvant la conférer au petit-fils sans que celui-ci fût pourvu d'une qualité semblable ; enfin quelques autres transmettaient la noblesse au premier degré.

Noblesse honoraire. Cette sorte de noblesse consistait à prendre le titre de noble, et à être considéré comme vivant noblement sans avoir la noblesse héréditaire ; elle était donc personnelle, et n'avait que les priviléges de ceux anoblis par certains offices.

Noblesse illustre (la) tient le premier rang ou le degré d'honneur, comme les princes du sang, les princes, les ducs; elle est au-dessus de ce que l'on appelait : la *haute noblesse* (V. LOYSEAU, Traité des Ordres, chap. VI, n° 9).

Noblesse immédiate. En Allemagne, on appelait ainsi celle des seigneurs ayant des fiefs mouvants directement de l'empire, et qui jouissaient des mêmes prérogatives que les villes libres; ils prenaient l'investiture en la même forme, mais ils n'avaient pas, comme les villes libres, le droit d'archives. Le corps de la noblesse immédiate se divisait en quatre provinces et quinze cantons, savoir : la Souabe, qui contenait cinq cantons; la Franconie en avait six; la province du Rhin en comptait trois; l'Alsace n'en formait qu'un. Cette noblesse immédiate était la principale d'Allemagne, parce que c'était l'empereur qui la conférait. Ceux que les électeurs anoblissaient n'étaient nobles que dans leurs Etats, à moins que leur noblesse ne fût confirmée par l'empereur (V. LARROQUE, ch. CLXXII).

Noblesse immémoriale ou **irréprochable** (la) est celle dont on ne connaît point le commencement, et qui remonte jusqu'au temps de l'établissement des fiefs; c'est pourquoi on l'appelle aussi *féodale;* on la nomme encore *irréprochable*, parce qu'elle est à couvert de tout reproche et de tout soupçon d'anoblissement (V. LARROQUE, en sa préface).

Noblesse inféodée ou **féodale** (la) tirait son origine de la possession ancienne de quelque fief. Cette noblesse jouissait anciennement de priviléges considérables, que la civilisation et que la volonté royale ont détruits en partie.

Noblesse irréprochable (la) est celle dont l'origine était si ancienne, qu'elle se trouvait au-dessus de tout reproche d'anoblissement fait par lettres ou office, de sorte qu'elle est réputée noblesse de race et d'ancienne extraction (V. la préface de LARROQUE).

Noblesse de Laine (la) constituait la seconde classe de la noblesse. Dans la ville de Florence, on distinguait deux sortes de noblesses pour le gouvernement, savoir : *la noblesse de soie et la noblesse de laine.* La première était plus relevée et plus qualifiée que la seconde. Il paraît que ces deux dénominations provenaient de la différence des habits portés dans la cérémonie (V. le *Traité de la Noblesse*, par de LARROQUE, chap. CXII et CLXVII).

****

Noblesse libérale (la) était accordée à ceux qui, pleins de zèle, avaient consacré leur personne et leurs biens à la défense de la patrie. Comme Pierre-Libertat (né Baïon), capitaine de la Porte-Royale, libérateur et gouverneur de la ville de Marseille, possédant fiefs en Comminges, dont les descendants collatéraux résident toujours dans le département de la Haute-Garonne.

Noblesse de lettres (la) était accordée aux gens de lettres, aux gradués d'Université et aux officiers de judicature. On l'appelle aussi *Noblesse littéraire*.

Noblesse par lettres (la) provient des lettres d'anoblissement données par le souverain. M. d'Hozier, dans son *Histoire d'Amanzé*, rapporte une charte d'anoblissement du 24 juin 1008, mais cette charte paraît suspecte. D'autres prétendent que les premières lettres d'anoblissement furent données en 1095, par Philippe Ier, à Eudes le Maire, dit Chalo-Saint-Mars. On fait encore mention de quelques autres lettres données par Philippe-Auguste. Mais il est plus certain qu'elles commencèrent sous Philippe III, car on connaît un anoblissement de cette époque accordé à Raoul l'orfèvre. Ses successeurs en conférèrent aussi quelques-uns. Elles devinrent plus fréquentes sous Philippe-de-Valois, qui en accorda moyennant finance et sans finance. La charte de noblesse de Guillaume de Dormants, donnée en 1339, porte qu'elle fut octroyée sans finance, tandis que Jean de Reims paya, en 1354, trente écus d'or; un autre, en 1355, paya quatre-vingts écus.

Dans la suite, il y eut des anoblissements créés par édit, et dont la finance fut réglée; mais ils furent toujours suivis de lettres particulières pour chacune des personnes qui devaient profiter de la grâce portée par l'édit. Charles IX créa douze nobles en 1564; il en créa encore trente par édit de 1568. Henri III en créa mille par édit du mois de juin 1576, par des déclarations des 20 janvier et 10 septembre 1577. Il y eut une autre création de nobles par édit de juin 1588, vérifiée au parlement de Rouen. On en créa autres vingt par édit du 20 octobre 1592, et vingt autres par édit du 23 novembre suivant pour des personnes tant taillables que non taillables; dix par édit d'octobre 1594, et encore en mars 1610. En 1643, il en fut créé deux dans chaque généralité à l'occasion de l'avènement de Louis XIV à la couronne. Le 4 décembre 1645, il fut créé cinquante nobles, en Normandie, avec permission de

trafiquer leur vie durant, à condition que leurs enfants demeureraient dans des villes franches, et serviraient le roi au premier arrière-ban. L'année 1660 vit la création de deux autres nobles par généralité et l'année 1696 en vit nommer cinq cents. On obtenait alors des lettres de noblesse pour deux mille écus. L'édit du mois de mai 1702 créa deux cents nobles de plus et celui de décembre 1711, cent; on a souvent conféré des lettres de noblesse pour récompenser certains services; mais, à moins qu'ils ne fussent spécifiés, on y eut peu d'égard, vu qu'il a existé de ces lettres où cette énonciation était devenue de style; on laissait même le nom de la personne en blanc, de sorte que c'était une noblesse au porteur. Les divers besoins de l'état réduisirent les ministres à chercher des ressources dans l'avidité des hommes pour les honneurs; il parut même des édits qui obligèrent les gens riches ou aisés de prendre des lettres de noblesse, moyennant finance; de ce nombre fut Richard Graindorge, fameux marchand de bœufs du pays d'Auge en Normandie, qui paya en 1577, trente mille livres pour ses lettres de noblesse.

Larroque, en son *Traité de la noblesse*, chap. XXI, dit en avoir vu les contraintes entre les mains de Charles Graindorge, sieur du Rocher, son petit-fils. Ce n'est pas seulement en France que la noblesse est ainsi devenue vénale. Au mois d'octobre 1750, on publia à Milan, par ordre de la cour de Vienne, un tarif qui fixait le prix auquel on pouvait se procurer les titres de prince, marquis, comte et les simples lettres de noblesse ou de naturalisation (V. le *Mercure de France*, décembre 1750, p. 180). Les anoblissements accordés à prix d'argent ont été sujets à plusieurs révolutions; les anoblis ont été obligés en divers temps de prendre des lettres de confirmation, moyennant finance. On voit aussi dès 1588 des lettres de rétablissement de noblesse à la suite d'une révocation qui avait été faite; Henri IV, par l'édit du mois de janvier 1598, révoqua les anoblissements qui avaient été faits à prix d'argent. Il les rétablit ensuite par édit du mois de mars 1606. Louis XIII, dans son édit de novembre 1640, révoqua tous ceux qui avaient été faits depuis trente ans, et les lettres de noblesse accordées depuis 1630 furent aussi révoquées par l'édit du mois d'août 1664. Enfin, Louis XIV supprima, en août 1715, tous les anoblissements par lettres et priviléges de noblesse attribués, depuis le 1er janvier 1689, aux offices, soit militaires, soit de justice, soit de finance. Sous la

Restauration, les titres de marquis, comtes, vicomtes, barons et chevaliers furent concédés aux prix portés dans le tarif publié dans le *Bulletin des lois* (n° 339), lois des 8-14 octobre 1814.

Pour jouir pleinement des priviléges de noblesse, il fallait faire enregistrer ses lettres, avant la révolution, au parlement, en la Chambre des comptes et en la Cour des aides. Depuis le premier Empire, il faut prêter serment de fidélité devant la Cour impériale ou royale du ressort auquel appartient l'anobli et faire enregistrer les lettres (V. LARROQUE, chap. XXI).

Noblesse littéraire ou **spirituelle** (la) est une qualification que l'on donnait à la noblesse accordée aux gens de lettres en récompense de leurs talents. On peut aussi entendre par-là une certaine noblesse honoraire, attachée à la profession des gens de lettres, et qui consistait, en France, dans cette considération accordée au mérite et à la vertu.

En Chine, on ne reconnaît comme vraie noblesse, que celle des gens de lettres; mais elle n'est point héréditaire. Quelques auteurs entendent par noblesse litteraire, la noblesse de robe. L'anglais Nicolas Upton n'en distingue que deux sortes : l'une militaire, l'autre littéraire, qui vient des sciences et de la robe, *togata sive litteraria.*

Noblesse locale (la) s'acquérait par la naissance dans un lieu privilégié, telle que celle des habitants de Biscaye (V. LARROQUE, chap. LXXVII). On pourrait aussi entendre par *noblesse locale*, celle qui n'était reconnue que dans un certain lieu, telle que celle des villes romaines dont les nobles étaient appelés *domi nobiles.* Les auteurs qui ont traité des patrices d'Allemagne, disent que la plupart des communautés qui sont dans les limites de l'Empire étaient gouvernées par certaines familles usant de toutes les marques extérieures de noblesse, qui n'était pourtant reconnue que dans leur ville; aucun de ces nobles n'était reçu dans les chapitres nobles; en sorte qu'il y a en Allemagne comme deux sortes de noblesse, l'une parfaite et l'autre *locale*, qui est imparfaite. Ces mêmes auteurs prétendent que la plupart de ces familles ne tenaient point du prince le commencement de leur noblesse, et ne portaient point les armes; aussi se contentaient-ils de l'état de bourgeoisie et des charges de leur communauté, en vivant noblement (V. LARROQUE, chap. XXXIX). Il en était de même des nobles

de Chiary, en Piémont, et des nobles de certaines contrées dans l'Etat de Venise (V. encore LARROQUE, chap. CLXVII).

Noblesse de mairie ou **de privilége** (la) ressortait de la fonction de maire, ou autre office municipal, rempli par celui qui se prétendait noble, ou par quelqu'un de ses ancêtres en ligne directe masculine, dans une ville où l'exercice des charges municipales la conférait : ainsi à Paris, Lyon, Toulouse, etc.

Noblesse maternelle (la) était la noblesse de la mère considérée par rapport aux enfants. Suivant le droit commun, la noblesse de la mère ne se transmettait pas aux enfants ; on peut voir ce qui est dit à ce sujet aux articles : *Noblesse féminine, utérine* ou *de ventre*. C'est principalement du père que procède la noblesse des enfants ; celui qui est issu d'un père noble et d'une mère roturière, jouit des titres et des priviléges de noblesse, de même que celui qui est issu de père et de mère nobles. Cependant la noblesse de la mère ne laissait pas d'être considérée ; lorsqu'elle concourait avec celle du père, elle donnait plus de lustre à la noblesse des enfants, et la rendait plus parfaite. Elle était même nécessaire en certains cas, comme pour être admis dans certains chapitres nobles, ou dans quelques ordres de chevalerie, où il fallait faire preuve de noblesse du côté du père et de la mère ; il fallait même prouver parfois la noblesse des aïeuls et des aïeules des pères et des mères, de leurs bisaïeules et de leurs trisaïeules, par exemple pour l'ordre de Malte ; on dispensait de la preuve de quelques degrés de noblesse du côté des femmes, mais rarement du côté du père. La noblesse de la mère pouvait encore servir à ses enfants, quoique le père ne fût pas noble, lorsqu'il s'agissait de partager sa succession ; il existait une coutume de représentation où il suffisait de représenter une personne noble, pour partager noblement (V. le premier tome des œuvres de COCHIN, art. 20).

Noblesse médiate (la) en Allemagne, était celle que donnaient les Electeurs ; elle était reconnue dans leurs états, mais non dans le reste de l'Empire. De Prade, dans son *Histoire d'Allemagne*, dit que les nobles médiats avaient des régales ou des droits régaliers dans leurs fiefs par des conventions particulières ; cependant ils n'avaient point droit de chasse. (V. *Nob. immédiate, Nob. mixte*).

Noblesse militaire (la) était acquise par la profession des armes. C'est de là que la noblesse de France, la plus ancienne, tire

son origine; car les Francs qui faisaient tous profession de porter les armes étaient aussi tous réputés nobles. Les descendants de ces anciens Francs ont conservé la noblesse; on la regardait même autrefois comme attachée à la profession des armes en général. Sous la troisième race on ne permit de prendre le titre de *noble*, et de jouir des priviléges du titre, qu'à ceux qui seraient nobles d'extraction, qui auraient été anoblis par la possession de quelque fief, par un office noble, ou par des lettres patentes du souverain. Il n'y avait depuis ce temps aucun grade dans le militaire, auquel la noblesse fût attachée; la dignité même de maréchal de France ne la conférait point, mais elle la faisait présumer en celui qui était élevé à ce premier grade. Henri IV, par un édit du mois de mars 1600, article 25, défendit à toutes personnes de prendre le titre d'*écuyer* et de s'insérer au corps de la noblesse, s'ils n'étaient issus d'un aïeul et d'un père qui eussent fait profession des armes, ou servi le public en quelqu'une des charges qui peuvent donner commencement à la noblesse. Mais la disposition de cet article éprouva plusieurs changements par différentes lois postérieures. Ce ne fut que par un édit du mois de novembre 1750, que le roi créa une *noblesse militaire* attachée à certains grades et à l'ancienneté de service. Cet édit portait entre autres, qu'à l'avenir le grade d'officier général conférerait de droit la noblesse à ceux qui y parviendraient, et à toute leur postérité légitime née ou à naître. Ainsi, tout maréchal de camp, lieutenant général ou maréchal de France, était de droit anobli par ce grade. Il fut aussi inséré dans le même édit que tout officier né en légitime mariage, dont le père et le grand-père auraient acquis l'exemption de la taille par un certain temps de service, serait noble de droit, après toutefois qu'il aurait été créé chevalier de Saint-Louis, qu'il aurait servi pendant le temps prescrit par les articles 4 et 6 de cet édit, ou qu'il aurait profité de la dispense accordée par l'article 8, à ceux que leurs blessures mettaient hors d'état de continuer leurs services. Au lieu des certificats de service que l'édit de 1750 avait ordonné de prendre au bureau de la guerre, pour jouir de la noblesse, la déclaration du 22 janvier 1752 ordonnait de prendre des lettres du grand sceau, sous le titre de *lettres d'approbation de Service*, lesquelles n'étaient sujettes à aucun enregistrement. L'impératrice reine de Hongrie avait fait quelque chose de semblable dans ses Etats, ayant,

par une ordonnance de février 1757, accordé la noblesse à tout officier, soit national, soit étranger, qui aurait servi dans ses armées pendant trente ans.

Noblesse Mixte (la), en Allemagne, provenait des fiefs mouvants directement de l'Empire, et aussi d'autres fiefs situés dans la mouvance des Electeurs et autres princes relevant eux-mêmes de l'empire. (V. Larroque, chap. clxxii et les articles *Noblesse immédiate et Noblesse médiate.*)

Noblesse municipale : (V. *Noblesse du Capitoulat, de Mairie, d'Échevinage, de ville.*)

Noblesse native ou **naturelle** (la) est la même que la noblesse de race, puisqu'elle se transmet par la naissance; Thomas Miles l'appelle native; Bartole, Landulphus et Therriat la nomment *naturelle.* (V. la préface de Larroque).

Noblesse de nom et d'armes (la) est la noblesse ancienne et immémoriale, celle qui s'est formée lors de l'hérédité des fiefs, à la naissance des noms patronymiques et des armoiries. Elle se manifesta d'abord dans les cris du nom dans les armées, par les armes érigées en trophée dans les combats sanglants, et en temps de paix parmi les joûtes et les tournois. Les gentilshommes qui avaient cette noblesse, rares aujourd'hui, s'appelaient *gentilshommes de nom et d'armes;* ils étaient considérés comme plus qualifiés que les autres nobles et gentilshommes qui n'avaient pas cette même prérogative. Cette distinction est observée dans toutes les anciennes chartes, et par les historiens et autres : l'ordonnance d'Orléans, celle de Moulins et celle de Blois voulaient que les baillis et les sénéchaux fussent gentilshommes de nom et d'armes, c'est-à-dire d'ancienne extraction. En Allemagne et dans tout le Pays-Bas, cette noblesse de nom et d'armes était fort recherchée; et l'on voit par un certificat du gouvernement de Luxembourg, du 11 juin 1619, que dans ce duché on n'admettait au siége des nobles que des gentilshommes de nom et d'armes; que les nouveaux nobles, appelés *francs-hommes,* ne pouvaient être assis en jugement avec les nobles féodaux (V. Larroque, chap. vii).

Noblesse nouvelle (la) est opposée à la *noblesse ancienne.* On entendait, avant la révolution de 89, par noblesse nouvelle celle qui procédait de quelque office ou de lettres patentes dont l'époque était connue. Dans les Pays-Bas, on regardait encore ainsi, non seu-

lement celle qui s'acquérait par les charges ou par l'obtention de lettres patentes, mais même celle de race, lorsqu'elle n'était pas de nom et d'armes (V. LARROQUE, chap VII). Aujourd'hui, nous appelons *noblesse nouvelle* celle qui date de 1808, c'est-à-dire la noblesse créée par l'Empire et par la Restauration.

Noblesse d'office ou **de charge** (la) ressort de l'exercice de quelque office ou charge honorable, ayant le privilége d'anoblir; celui qui était pourvu d'un de ces offices ne jouissait des priviléges de la noblesse, que du jour où il était reçu et où il prêtait serment. Pour que l'officier transmît la noblesse à ses enfants, il fallait qu'il décédât revêtu de l'office ou qu'il l'eût exercé pendant vingt ans; au bout de ce temps il obtenait des lettres de vétérance; il y avait même certains offices dont il fallait que le père et le fils eussent été revêtus successivement pour que leurs descendants fussent estimés nobles. Les offices qui donnaient la noblesse étaient: les grands offices de la couronne, ceux de secrétaire d'état et de conseiller d'état, ceux des magistrats des cours souveraines ou des parlements, des trésoriers de France, des secrétaires du roi et plusieurs autres, tant de la maison du roi que de la judicature et des finances. Quelques offices municipaux conféraient aussi ce titre.

Noblesse officieuse (la) servait aux passions et inclinations des grands, pour élever les personnes qui leur rendaient des services, ou en faveur de leurs maîtresses, etc. (V. la préf. de LARROQUE).

Noblesse d'origine ou **originelle** (la) se tirait des ancêtres (V. *Noblesse ancienne, native, d'extraction, de race*).

Noblesse palatine (la) avait son origine dans les grands offices du palais, dans la maison du roi et de la reine (V. LARROQUE).

Noblesse de parage (la) est la noblesse du sang, et particulièrement celle qui se tire du côté du père (V. LARROQUE, ch. XI).

Noblesse parfaite ou celle sur laquelle il n'y avait rien à désirer, soit pour le nombre de ses quartiers, soit pour les preuves : la noblesse la plus parfaite est celle dont la preuve remonte jusqu'au commencement de la troisième race sans qu'on en voie même l'origine; et pour le nombre de quartiers en France, on ne remontait guère au-delà du quatrième aïeul, ce qui fournissait trente-deux quartiers; les Allemands et les Flamands affectaient de prouver jusqu'à soixante-quatre quartiers (V. LARROQUE, chap. X).

Noblesse parlementaire (la). On appelle ainsi la noblesse provenant des offices de parlement (V. *Noblesse d'office* ou *de charge*).

Noblesse paternelle (la) découle du père; suivant le droit commun, c'est la seule qui se transmette aux enfants. On entend aussi quelquefois par noblesse paternelle, l'illustration que l'on tire des alliances du côté paternel.

Noblesse patre et avo (la) ; on sous-entend *consulibus*. Elle n'était acquise aux descendants d'un anobli par charge, qu'autant que le père et le fils l'avaient remplie successivement. Cet usage a été établi sur le fondement de la loi I au code *de dignitatibus*, qui porte : *Si ut proponitis, et avum consularem et patrem prætorium habuistis, et non privatas conditiones hominibus sed clarissimas nupseritis, claritatem generis retinetis.* Cette loi fut néanmoins mal appliquée ; car elle ne disait pas qu'il fût nécessaire pour avoir le titre de *clarissime*, que le père et l'aïeul eussent rempli des charges éminentes. On ne révoquait pas en doute la noblesse d'origine de la fille, mais il s'agissait de savoir si elle la conservait en se mariant; la loi II du même titre confirme que la noblesse de l'officier se transmettait au premier degré, puisqu'elle dit : « *paternos honores filiis invidere non oportet.* » Tous les offices ne transmettaient pas la noblesse au premier degré ; ce privilége était réservé aux offices de chancelier, de garde des sceaux, de secrétaire d'état, de conseiller d'état siégeant au conseil, de maître des requêtes, de secrétaire du roi. Les conseillers de certaines cours souveraines avaient aussi la noblesse au premier degré ; tels étaient ceux des parlements de Paris, de Toulouse, de Besançon, du Dauphiné ; le parlement de Dombes jouissait de ce même privilége, tant en Dombes qu'en France. La Chambre des Comptes de Paris, et la Cour des Aides avaient aussi le même droit ; mais dans la plupart des cours souveraines, les offices de président et de conseiller ne transmettaient la noblesse qu'au second degré, qui est ce qu'on appelle *patre et avo* (V. Larroque, chap II du *petit traité*).

Noblesse patricienne (la) peut s'entendre de ceux qui descendaient des premiers sénateurs de Rome, et qui furent nommés eux-mêmes *patriciens*. Dans le Pays-Bas, on appelait généralement : *familles patriciennes*, celles qui étaient nobles. En Allemagne, les principaux bourgeois des villes prenaient le titre de *patrices*, et se donnaient des armes ; mais ils n'avaient point de

priviléges particuliers, si ce n'est dans quelques villes, comme à Nuremberg, Augsbourg, Ulm, où ils se distinguèrent dans la magistrature; cette noblesse n'était pas reçue dans les colléges. Les Suisses n'estiment que la noblesse qui existait avant leur changement de gouvernement, et ils appellent celle qui s'est formée depuis : *noblesse patricienne* (V. LARROQUE, chap. CLXXII).

Noblesse personnelle (la) ne passait point la personne anoblie et ne se transmettait pas aux descendants, même directs; telle était la noblesse attachée à certains offices de la maison du roi et autres donnant individuellement le titre d'*écuyer*, et toutes les exemptions des nobles, sans néanmoins communiquer une véritable noblesse transmissible aux enfants. On entendait aussi par *noblesse personnelle* celle qui était attachée à certaines professions honorables, telles que les fonctions de judicature, la profession d'avocat et celle de médecin; en Dauphiné, à Lyon, à Toulouse, en Bretagne, ces sortes de personnes étaient fondées à mettre devant leur nom la qualité de *noble*; mais cette noblesse n'était qu'*honoraire*, et sans privilége (V. LARROQUE, chap. CXIV).

Noblesse petite ou **petite noblesse**. En Espagne, on appelait ainsi les seigneurs qui n'avaient point de dignité, mais seulement juridiction, car il y avait des nobles sans juridiction; enfin on appelait *très petite noblesse* (*minima*), l'état de ceux qui ne sont pas vraiment nobles, mais qui vivent noblement et de leurs revenus. En France, on ne connaissait pas ces distinctions; toute noblesse était de même qualité; l'anobli d'hier jouissait des mêmes priviléges que le noble de race, sauf les cas où il fallait prouver plusieurs degrés de noblesse (V. LOYSEAU, *Traité des Ordres*, chap. VI, n° 5).

Noblesse politique ou **civile** (la) prenait son origine des charges ou des lettres patentes de noblesse. (V. *la préface* de LARROQUE, LANDULPHUS, THERRIAT et BARTOLE).

Noblesse au premier degré (la) était acquise et parfaite en la personne des enfants, lorsque leur père était mort revêtu d'un office qui anoblissait, ou qu'il avait servi pendant le temps prescrit par les règlements. (V. *Nob. d'office*, *Nob. militaire*, *transmissible*).

Noblesse privilégiée (la) venait de la mairie et des charges de secrétaire du roi (V. LARROQUE, en sa préface).

Noblesse prononcée (la). On appelle ainsi celle qui n'était pas

bien fondée, et pourtant reconnue par un jugement passé de concert entre le prétendu noble et les habitants du lieu où il demeure (V. la préface de LARROQUE).

Noblesse protégée (la) était le titre d'un noble douteux qui s'alliait à de grandes maisons par des mariages, afin de s'assurer par le crédit de ces maisons le titre qu'on lui contestait (V. la préface de LARROQUE).

Noblesse de la pucelle d'Orléans (V. *Noblesse utérine*).

Noblesse pure (la) était admise aux honneurs de la cour, parce qu'elle n'avait pas d'origine d'anoblissement connue et qu'elle n'était point entachée de roture.

Noblesse des quatre lignes ou **quartiers** (la) était établie par la preuve que les quatre aïeuls et aïeules étaient nobles; d'autres entendent par *noblesse des quatre lignes* celle dont la preuve comprend quatre lignes paternelles et autant de lignes du côté maternel, de sorte que l'on remonte jusqu'à quatre générations, c'est-à-dire au bisaïeul, ce qui forme huit quartiers. Si l'on commence par le *de cujus*, il est compté pour la première ligne; si l'on part du bisaïeul, celui-ci fait la première ligne, et le *de cujus* fait la quatrième. En Italie et en Espagne, on exigeait communément la preuve de quatre lignes; il est fait mention de cette *noblesse des quatre lignes* dans les statuts de l'ordre du Croissant, institué par René, roi de Sicile et duc d'Anjou, le 11 août 1448; il déclara que nul ne pourrait être reçu dans cet ordre qu'il ne fût gentilhomme de quatre lignes (V. LARROQUE, chap x).

Noblesse de race ou **d'ancienne extraction** (la) était fondée sur la possession immémoriale, plutôt que sur les titres; cependant à cette possession l'on pouvait joindre des titres énonciatifs ou confirmatifs. En France, la possession devait être au moins de cent ans, quoique la déclaration de 1664 semblât la fixer à cent quatre ans, puisqu'elle voulait des preuves de possession depuis 1560; mais elle était relative à une autre déclaration de l'an 1660; ainsi il ne fallait que cent ans, comme il fut encore ordonné par la déclaration du 16 janvier 1714 (V. *Noblesse ancienne, Noblesse d'extraction, Noblesse de quatre lignes*).

Noblesse de la Restauration. Nous appelons ainsi celle conférée par Louis XVIII et par Charles X, depuis 1814 jusqu'à 1830 (V. chapitre XIII, *Noblesse de la Restauration*, p. XXXV).

Noblesse de robe (la). On appelait ainsi celle provenant de l'exercice de quelque office de judicature, auquel le titre et les priviléges de noblesse étaient attachés. Quoique la profession des armes fût la voie la plus ancienne par laquelle on ait commencé à acquérir la noblesse, il ne faut pas croire que la noblesse de robe soit inférieure à celle d'épée. La noblesse procède de différentes causes ; mais les titres et les priviléges qui y étaient attachés, étaient les mêmes pour tous, de quelque source que provînt leur noblesse. On a même admis pendant longtemps en France que la profession des armes et l'administration de la justice n'étaient point séparées. La justice ne pouvait être rendue que par des militaires, à ce point que les lois saliques leur défendaient de quitter l'écu en tenant les plaids. Plus tard on abandonna les armes pour rendre la justice, et on prit l'habit long que les gens de loi ont seuls conservé, et dont ils se revêtent encore de nos jours pour siéger. Loyseau, en son *Traité des offices*, liv. I, chap. IX, n° 10, démontre que la vertu militaire n'est nécessaire qu'en cas de guerre ; tandis que la justice est nécessaire en temps de paix et en temps de guerre : en paix pour empêcher la guerre, et en guerre pour ramener la paix ; que la force sans la justice ne serait pas une vertu, mais une violence. D'où il conclut que la noblesse peut aussi bien procéder de la justice que de la force ou de la valeur militaire. Il observe encore au n° 17, que les offices d'éminente dignité attribuent aux pourvus, non seulement la simple noblesse, mais aussi la qualité de *chevalier*, qui est le titre portant *haute noblesse* ; ce qui a eu lieu, dit-il, de tout temps à l'égard des principaux officiers de justice, témoin les *chevaliers de lois* dont il est parlé dans le chroniqueur Froissart. Enfin, il conclut au nombre de dix-huit, en parlant des offices de judicature, et dit que tous ceux qui, par offices, se pouvaient qualifier *chevaliers*, étaient nobles d'une parfaite noblesse, eux et leurs enfants ; c'est aussi ce qu'observe M. le Bret en son septième plaidoyer, ni plus ni moins que ceux à qui le Roi confère l'ordre de chevalerie.

Noblesse du sang (la) est celle que l'on tient de la naissance, en justifiant que l'on est issu de parents nobles, ou au moins d'un père noble (V. *Noblesse d'extraction*).

Noblesse des secrétaires du roi (V. *Nob. d'office, de charges*).

Noblesse simple (la) ne donnait que le titre de *noble*, d'*écuyer*.

Noblesse de soie. (V. *Noblesse de laine*).

Noblesse spirituelle ou **littéraire.** (V. *Noblesse littéraire*).

Noblesse de terre ferme (la) était le nom donné, à Venise et en Dalmatie, à la noblesse qui demeurait ordinairement aux champs. Dans l'Etat de Venise, les nobles de terre ferme ou de campagne n'avaient point de prérogatives ; ils ne participaient point aux conseils et aux délibérations. En Dalmatie, la noblesse de terre ferme gouvernait aristocratiquement (V. LARROQUE, chap. CLXVII).

Noblesse titrée (la) est issue de la *chevalerie*. On entend aussi par ce terme la haute noblesse ou noblesse de dignité, c'est-à-dire, les princes, les ducs, les marquis, les comtes, les vicomtes, les barons et les chevaliers.

Noblesse de tournois (la) tire son origine des tournois ou combats d'adresse, institués, en 935, par l'empereur Henri l'Oiseleur. Il fallait, pour être admis, faire preuve de douze quartiers de noblesse. Ces tournois furent défendus ou négligés l'an 1403 en France ; le dernier fut celui de 1559, où le roi Henri II fut tué par le comte de Mont-Gomméry, capitaine de ses gardes (V. LARROQUE, chap. CLXXII).

Noblesse de transmigration (V. *Noblesse débarquée*).

Noblesse transmissible (la) passait de l'anobli à ses enfants et petits-enfants. Il y avait des charges conférant une noblesse transmissible au premier degré (voyez noblesse au premier degré) ; d'autres qui ne la donnaient que *pater et avo consulibus*.

Noblesse usurpée. On nomme en France *Noblesse usurpée* celle qui n'est prouvée par aucuns titres authentiques, tels que lettres de noblesse, arrêts de confirmation, jugements de maintenue, etc. Ceux qui affectent ou étalent des titres pompeux, sans preuves à l'appui, sont appelés *usurpateurs* ou *faux-nobles*, contre lesquels nos lois prononcent des peines. Sous Colbert, on fit la recherche des *faux-nobles*, dont plus de 40,000 furent poursuivis comme *usurpateurs* de noblesse, de titres ou de dignités.

Noblesse vénale (la) est celle qui a été accordée par lettres, moyennant finance.

Noblesse verrière (la). On appelait ainsi celle des gentilshommes qui s'occupaient à souffler le verre (V. LARROQUE, chap. CXLIV).

Noblesse de ville (la) tirait son origine de la mairie, c'est-à-dire

des charges municipales, telles que celles de prévôt des marchands, de maire, de capitoul, d'échevin, de jurat, etc. Seize villes de France jouissaient du privilége d'anoblir leurs administrateurs municipaux, savoir : Abbeville, Angers, Angoulême, Bourges, Cognac, Lyon, Nantes, Niort, Paris, Péronne, Poitiers, la Rochelle, St-Jean-d'Angely, St-Maixent, Toulouse et Tours.

Noblesse utérine ou **coutumière** (la) était celle que l'enfant tenait seulement de la mère, lorsqu'il était né d'une mère noble et d'un père roturier. Cette espèce de noblesse était autrefois admise dans toute la France, et même à Paris. En effet, on voit dans les établissements de Saint-Louis, qu'un enfant né d'une *gentilfemme* et d'un père *vilain* ou *roturier* pouvait posséder un fief; ce qui n'était alors permis qu'aux nobles et gentilshommes. Cet usage est très bien expliqué par Beaumanoir sur les coutumes de Beauvoisis, où il observe que la seule différence qu'il y eût entre les nobles de partage, c'est que ces derniers ne pouvaient pas être faits *chevaliers;* il fallait être *noble* de père et de mère; du reste, ceux qui tiraient leur noblesse de leur mère, étaient qualifiés de gentilshommes. Montrelet, en parlant de Jean de Montaigut, qui fut grand-maître de France, sous Charles VI, dit qu'il était gentilhomme de par sa mère. Il n'y avait point de province où la noblesse utérine fût mieux maintenue qu'en Champagne; toutes les femmes nobles avaient le privilége d'anoblir leur postérité.

Les historiens soutiennent que ce privilége vint de ce que la plus grande partie de la noblesse de cette province ayant été tuée en une bataille, l'an 841, on accorda aux veuves le privilége d'anoblir les roturiers qu'elles épouseraient, et que les enfants qui naquirent de ces mariages furent tenus pour nobles. Quelques-uns ont cru que cette noblesse venait des femmes libres de Champagne, lesquelles épousant des esclaves, leurs enfants ne laissaient pas que d'être libres; mais la coutume de Meaux dit très bien que la verge anoblit, et que le ventre affranchit. Quoi qu'il en soit de l'origine de ce privilége, il fut adopté dans toutes les communes de cette province, comme à Troyes, à Châlons, à Chaumont en Bassigny, à Vitry, etc. Les commentateurs de ces coutumes se sont imaginé que ce privilége était particulier aux femmes de la Champagne; mais on a déjà vu le contraire, et les coutumes de ce pays ne sont pas les seules où il soit dit que le ventre anoblit; celles de Sens,

d'Artois et de Saint-Michel affirment ce même privilége. Charles VII, en 1430, donna des lettres patentes, datées de Poitiers, enregistrées en la chambre des comptes, par lesquelles il anoblit Jean l'Eguisé, évêque de Troyes, ses père et mère, et tous leurs descendants, mâles et femelles, et ordonna que les descendants des femelles seraient aussi nobles. Sous le règne de Louis XII, en 1509, lorsque l'on présenta les procès-verbaux des coutumes de Brie et de Champagne aux commissaires du Parlement, les vrais nobles qui ne voulaient pas avoir d'égaux remontrèrent que la noblesse ne devait procéder que du côté du père ; ceux du tiers-état et même les ecclésiastiques du bailliage de Troyes et autres ressorts de Champagne et de Brie s'y opposèrent, et prouvèrent par plusieurs jugements que tel était l'usage, de toute ancienneté. On ordonna que la noblesse et le tiers-état donneraient chacun leur mémoire, et que les articles seraient insérés par provision tels qu'ils étaient ; les commissaires renvoyèrent la contestation au Parlement, où elle est demeurée indécise. Dans la suite, lorsqu'on fit la rédaction de la coutume de Châlons, l'article second qui admet la noblesse utérine ayant été présenté conforme aux coutumes de Troyes, de Chaumont et de Meaux, les gens du roi au siége de Châlons remontrèrent l'absurdité de cette coutume, et demandèrent que l'on apportât une exception pour les droits du roi ; ce qui fut accordé, et l'exemption confirmée par arrêt du Parlement du 23 décembre 1566.

La noblesse utérine, qui avait été admise par les coutumes de Champagne et quelques autres, ne servit dans la suite que pour ce qui dépendait de la coutume, comme la possession des fiefs, pour les partages, successions et autres ; mais elle ne préjudiciait point aux droits du roi. La noblesse utérine de Champagne a été confirmée par une foule de jugements et d'arrêts, dont les derniers sont de Noël 1599, 11 janvier 1608, 7 septembre 1622, 7 septembre 1627, 14 mars 1633, 18 août 1673 ; il y eut en 1668 un procès intenté au conseil, de la part du préposé à la recherche des faux nobles, contre les nobles de Champagne, que l'on prétendait ne tirer leur noblesse que du côté maternel ; mais le procès ne fut pas jugé, le conseil ayant imposé silence au préposé. L'exemple le plus fameux d'une noblesse utérine reconnue en France, est celui des descendants par les femmes de quelqu'un des frères de la Pucelle d'Orléans. Elle se nommait Jeanne Darc. Charles VII,

en reconnaissance des services qu'elle avait rendus à la France par sa valeur, lui donna des lettres de noblesse, en décembre 1429, ainsi qu'à Jacques Darc, son père et à Isabelle Romée, sa mère; à Jacquemin et à Jean Darc et Pierre Perrel ses frères, ensemble leur lignage, leur parenté et leur postérité née et à naître en ligne masculine et féminine. Charles VII changea aussi leur nom en celui *du Lys*. On a mis en doute si l'intention de Charles VII avait été que la postérité féminine des frères de la Pucelle d'Orléans eût la prérogative de transmettre la noblesse à ses descendants, parce que c'était la formule ordinaire dans ces sortes de chartes d'anoblir les descendants mâles et femelles de ceux auxquels on l'accordait, mais non pas d'anoblir les descendants des filles, à moins qu'elles ne contractassent des alliances nobles. Larroque, en son *Traité de la Noblesse*, rapporte vingt exemples de semblables anoblissements faits par Philippe de Valois, par le roi Jean, par Charles V, Charles VI, Charles VII et Louis XI, en vertu desquels personne n'a prétendu que les filles eussent le privilége de communiquer la noblesse à leurs descendants; les parents de la Pucelle prétendaient néanmoins avoir ce privilége. Il fut cependant interprété par une déclaration d'Henri II, du 26 mars 1555, que la noblesse s'étendait et se perpétuait seulement en faveur des descendants du père et des frères de la Pucelle en ligne masculine et non féminine; que les seuls mâles seraient censés nobles, et non les descendants des filles, même se fussent-elles mariées à des gentilshommes. Ce même privilége fut encore aboli par l'édit d'Henri IV, de l'an 1598, sur le fait des anoblissements créés depuis 1578. L'édit de Louis XIII, du mois de juin 1614, article 10, porte que les filles et les femmes descendues des frères de la Pucelle d'Orléans n'anobliront plus leurs maris à l'avenir; les déclarations de 1634 et de 1635 portent la même mention. Ainsi, suivant l'édit de 1614, les descendants de la Pucelle d'Orléans par les filles, nés avant cet édit, furent maintenus dans leur possession de noblesse, mais ce prétendu privilége fut aboli de nouveau par l'édit de 1614. D'autres pays offrent encore quelques exemples de semblables priviléges.

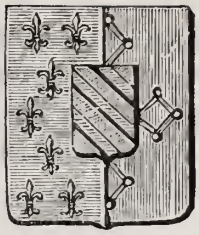

A

Noblesse bien prouvée
Vaut couronne dorée.

Abadie (N. D'), seigneur de la Salle et de Cadareet, au pays de Foix, fut confirmé dans sa *noblesse* par jugements souverains de M. Le Gendre, intendant de la généralité de Montauban, du 21 novembre 1699, et de M. Pellot, intendant de la Guienne, du 18 mars 1700. Les preuves furent faites depuis 1547.

Armes : D'or, à l'arbre de sinople, au levrier de gueules, colleté d'argent, passant et brochant sur le fût où il est attaché d'argent; au chef d'azur, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or.

Abajan (N. D'), sieur de Martres en Comminges, fut maintenu dans sa *noblesse* par jugement souverain rendu par M. Le Gendre, intendant en la généralité de Montauban, le 22 juillet 1700, ayant fait remonter ses preuves en 1514.

Abathia (Jean-François), avocat, seigneur de Fourgassies, fut maintenu *noble,* en vertu du capitoulat de son grand père Durand Abbatia, de 1583, par jugement souverain rendu le 20 mars 1670, par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc.

Abausil ou **Dabauzit** (Pierre), bourgeois, *ennobli* par le *capitoulat* qu'il exerça en 1601.

Armes : D'or, à un chevron de gueules; en pointe, un peuplier de sinople terrassé de même; au chef d'azur, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or, *qui est du capitoulat.*

Abbatia ou **Abathie** (Durand), docteur-avocat en Parlement, *capitoul* en 1583-84.

Abbatia (Guillaume d'), docteur-avocat, *capitoul* en 1625.

Abessens ou **Avessens** (César d'), seigneur de Montesquieu, a été maintenu dans sa *noblesse* par jugement souverain du 2 janvier 1669, ayant fait ses preuves depuis 1599 (branche aînée).

Abessens (Jean-Jacques d'), seigneur de Saint-Rome, fut confirmé dans sa *noblesse* par jugement souverain du 2 janvier 1669; faisant remonter les preuves à 1599 (branche cadette).

Abessens (Pierre d'), seigneur de Monteal, frère du précédent, obtint un jugement de confirmation de *noblesse*, le 2 janvier 1669; justifiant depuis 1599 (branche cadette).

Abessens (Joseph d'), seigneur de Montesquieu, fut maintenu dans sa *noblesse* par jugement souverain rendu, sur les preuves faites depuis 1599, par M. Bazin de Besons, le 2 janvier 1669.

Abessens de Montcal (N. d'), seigneur de Montesquieu-de-Lauraguais, fut présent à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse, en 1789, pour l'élection des députés aux Etats-Généraux.

Actier dit **Montargis** (Jean) fut élu *capitoul* en 1505.

Acy (Jean d'), juge-mage à Nîmes, *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1444, président en 1461.

Adalbert (Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1207.

Adam (Pierre), marchand, *capitoul* en 1515.

Adam (Pierre), *conseiller au Parlement* de Toulouse, rendit hommage pour la seigneurie de Monclar, le 18 septembre 1723.

Ademar (Guillaume), *consul* ou *capitoul* en 1207.

Ademar (Guitard), *consul* ou *capitoul* en 1290.

Ademar (Guillaume), *capitoul* en 1301 et en 1321.

Ademar (Guillaume), *capitoul* en 1378.

Armes : Mi-parti de France ancien et de Toulouse, à l'écusson ou sur le tout d'or à trois bandes d'azur.

Ademar (Joseph), baron de Trilles, vicomte de Trel, et François-Scipion son fils, furent confirmés dans leurs qualités *nobiliaires* par jugement souverain, le 20 septembre 1668.

Armes : Ecartelé, aux premier et dernier, d'or à trois bandes d'azur, qui est d'Ademar; au deuxième d'argent à la croix de gueules, qui est la croix de Gênes; au troisième d'azur, à une bande, accompagnée en chef d'une rose et en pointe d'une fleur de lys, le tout d'or. — Devise : *Plus d'honneur que d'honneurs.*

Ademar (François-Scipion d'), seigneur de Trébas, dénombra devant les capitouls, le 27 mars 1689, et le 15 mai 1690, comme possesseur de fiefs nobles.

Ademar de Lantagnac (Maurice d') prit part à l'assemblée de la noblesse de 1789, tenue à Toulouse.

Adhémar de Monteil (François d'), comte de Grignan, lieutenant-général de Languedoc, fut présent aux Etats-Généraux de la province, tenus à Montpellier en 1666 et en 1667.

Armes : D'or, à trois bandes d'azur (les armes de cette famille figurent dans la salle des Croisés à Versailles).

Ademar de Cransac (Jean), seigneur de Lantagnac, fit ainsi enregistrer les armes de la branche de Cransac à Montauban, le 31 janvier 1698 :

D'azur, à trois fasces d'or accompagnées de trois têtes de chérubins de même (f° 55, n° 27).

Adoue de Sailhas (Jean-Baptiste), baron de Garravet, seigneur de Salerm en Comminges, fut confirmé dans ses qualités *nobiliaires*, par jugement souverain

rendu par messire Jean-François de Pallissard, commissaire député à Lisle-en-Dodon, le 3 juin 1769, ayant fait ses preuves depuis 1284.

Armes : De gueules, à la fasce ondée d'or chargée d'une tourterelle au repos d'azur, becquée et membrée d'argent.

Adoue de Sailhas (Jean-Baptiste), baron de Garravet, assista à l'assemblée de la noblesse du Comminges tenue à Muret en 1789.

Affre (Raymond d'), licencié en droit civil, dénombra en 1518 les biens nobles qu'il possédait aux lieux de Toulouse et de Lanta. Son nom figure dans le livre des *Nobles* de la cité de Toulouse, dressé en 1523, en qualité de noble seigneur de Lassalle, comme devant fournir à l'armée du roi un brigantinier.

Affre (Raymond d'), docteur en droit, rapporteur au sénéchal, *capitoul* en 1540.

Armes : D'azur, à un dauphin soufflant de l'eau par ses évents et nageant sur une mer, le tout d'argent; au chef cousu de gueules chargé de trois étoiles d'argent.

Agède (Jean-Louis), *écuyer, capitoul* en 1715, dénombra noblement le 26 juin 1727.

Agède (Jean-Joseph), *écuyer,* co-seigneur de Lagardelle, faisant tant pour lui que pour *noble* Jean-Louis Agède, son frère, dénombra devant les capitouls de Toulouse les biens nobles qu'ils possédaient, le 18 mars 1778.

Agret ou Dagret (Géraud), bourgeois, co-seigneur d'Escalquens, *capitoul* en 1601, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1605 à 1643; il eut pour successeur son fils Géraud qui conserva cette charge jusques en 1652.

Armes : D'azur, à une grenade en pointe, un croissant au centre, et une étoile en chef; le tout d'or et posé en pal.

Agret (Pierre d'), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1655 à 1669.

Agret (Pierre d'), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1670 à 1713.

Aguin ou **Daguin** (Nicolas d'), *écuyer*, *trésorier général de France* à Toulouse, fut élu *capitoul* en 1705. Les d'Aguin dénombrèrent, en 1689, devant les capitouls, en qualité de seigneurs-barons de Launac. Sa veuve, Anne de Crozat, fit un acte de reconnaissance en faveur du grand prieur de Malte, tant en son nom qu'en celui de son fils, en 1725.

Armes : Mi-parti, au premier d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois oiseaux d'argent, posés deux en chef et un en pointe; au chef cousu de gueules, chargé de trois épées d'or, la pointe en bas; au deuxième, d'azur au chevron d'or, accompagnée de trois étoiles d'argent, posées deux en chef, une en pointe.

Aguin ou **Daguin** (Jean-Joseph d'), *conseiller au Parlement* de Toulouse, en 1719. Il avait rendu hommage pour la baronnie de Launac, le 1er octobre 1715.

Aguin ou **Daguin** (Jean d'), *écuyer, capitoul* en 1730; *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1735. Les lettres de provision furent enregistrées à Montpellier.

Aguin (Jean-Joseph d'), *conseiller* en 1756 et président de la deuxième chambre des enquêtes du parlement jusqu'en 1794, et le *chevalier* d'**Aguin**, figurèrent à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Aguller ou **Aguiller** (Bernard), procureur au parlement de Toulouse, *capitoul* en 1573-74.

Ahucii ou **Ahuch** (Bernard d'), licencié en droit, *capitoul* en 1402 et en 1412.

Agut (N. d'), seigneur de Saint-Elix et de Bazus en Comminges, fut confirmé dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu à Montauban le 7 février 1699, ayant fait remonter ses preuves filiatives en 1550.

Armes : D'azur, à trois flèches d'or, une en pal et deux passées en sautoir, les pointes en bas. Devise : *Sagittæ potentis acutæ.*

Ahus (Gaillard d'), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1461.

Aignan ou **Daignan** (Paul d'), avocat du roi au présidial d'Auch, fut élu *capitoul* en 1713.

Armes : D'azur, au lion rampant d'argent; au chef de gueules chargé de trois croissants d'argent.

Aignan d'Orbessan (Clément d'). Erection de la baronnie de Castelviel en *marquisat,* par lettres-patentes du roi, d'octobre 1724, en faveur de Clément d'Aignan d'Orbessan.

Aignan (Anne-Marie d'), *baron* d'Orbessan, *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1737; mort président honoraire. Il fit partie de l'assemblée de noblesse tenue à Toulouse en 1789, pour l'élection des députés aux Etats-Généraux de la province.

Aignan de Sendat (Léonard d'), *écuyer, capitoul* en 1762.

Aignan (François-Clément-Jean-Baptiste d'), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1767.

Aigremont ou **d'Agrimonte** (Adémar d'), *consul* ou *capitoul* en 1271.

Aigremont ou **Acramonte** (Bernard d'), *consul* ou *capitoul* en 1272.

Aigremont (Gaultier d'), *capitoul* en 1286.

Aigremont (Adémar d'), *chevalier, capitoul* en 1324, 1341 et 1348.

Aigremont (Hugues d'), *capitoul* en 1336 et en 1357.

Aigremont (Gaultier d'), *capitoul* en 1360.

Aigremont (Bernard d'), *capitoul* en 1362.

Aigremont (Arnaud d'), seigneur de Clayrac, *capitoul* en 1398.

Aigua ou **Daigua** (Guillaume d'), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1693 à 1730.

Aiguefonde (Jacques, François, Louis, Jacques et Jean-Louis d'), seigneurs d'Aiguefonde, furent déclarés *nobles* en vertu du *capitoulat*, par jugement souverain de noblesse du 21 août 1669.

Aiguesplats (Guillaume d'), *capitoul* en 1497, 1504 et 1514.

Aiguesplats (Bernard d'), bourgeois, *capitoul* en 1540, 1547, 1557, 1566 et 1569.

Armes : D'azur plein.

Aiguesplats (André d'), bourgeois, *capitoul* en 1577, 1586 et 1595.

Aiguesplats (Guillaume d'), bourgeois, *capitoul* en 1591.

Aiguesplats (Barthélemy d'), *baron, capitoul* en 1648.

Armes : D'argent, au léopard rampant de sable.

Aiguesplats (Adrien d'), avocat, dénombra pour dame Catherine de Salles, sa mère, veuve d'Etienne d'Aiguesplats, avocat, le 8 avril 1689.

Aix (Arnaud), dit le jeune, *consul* ou *capitoul* en 1204.

Aix (Guillaume), *consul* ou *capitoul* en 1205.

Alaman (Sicard d').

Armes : D'azur, à un demi-vol d'argent.

Alari ou **Alary** (Géraud) obtint des lettres de noblesse au mois de mai 1446. Ses descendants, Pierre Alari, *trésorier de France* à Toulouse, et Géraud et François ses fils, furent maintenus *nobles* par jugement souverain du 13 janvier 1670.

Armes : D'azur, au coq d'or ; écartelé de gueules au demi-vol d'argent ; au chef d'or, chargé d'un coq de gueules, onglé, crêté et barbé de même.

Alari (Jacques), seigneur de Tanus, dénombra ses fiefs *nobles* le 29 octobre 1540, fut *capitoul* en 1543. Ses descendants ont été maintenus dans leur *noblesse* par jugement souverain du 19 août 1669.

Armes : D'azur, à une harpe d'or ; écartelé de gueules au demi-vol d'argent ; au chef d'or, chargé d'un coq de gueules, onglé, becqué et crêté de même.

Alary (Marie d'), co-seigneuresse de Saint-Simon ès-Toulouse, dénombra, devant les capitouls, le 5 avril 1689.

Alban de Falguières (Jean-Marie), ancien brigadier des gardes-du-corps, reçut le titre de *baron* par ordonnance royale du 28 juin 1822, enregistrée par la Cour royale de Toulouse, le 12 août suivant.

Armes : D'or, à la branche de fougère de sinople.

Albaret (Pierre), avocat, *capitoul* en 1770. Il figura à la convocation de la noblesse de la sénéchaussée de Toulouse de 1789.

Albaric ou **Albéric** (Arnaud), *capitoul* en 1340 et en 1350.

Albaricy (Jean d'), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1709 à 1742.

Albenque ou **Dalbenque** (Antoine d'), bourgeois, *capitoul* en 1652-53, fut déclaré *noble*, en vertu du *capitoulat*, par jugement souverain du 19 août 1669.

Armes : Tranché, d'or et de gueules, au lion rampant de l'un sur l'autre.

Albergue (Guillaume), procureur au sénéchal, *capitoul* en 1690.

Albert (Jean-Bernard), *capitoul* en 1663, 1668, 1674 et 1677. Un jugement de confirmation de noblesse fut rendu, à Toulouse, en vertu de son *capitoulat*, le 2 août 1669.

Albert (François), bourgeois, *capitoul* en 1663, fut reconnu *noble* comme *ancien capitoul*, par jugement souverain du 2 août 1669.

Albert (Jean), marchand, *capitoul* en 1704.

Albia ou **Dalbia** (Bernard), licencié en droit civil, *capitoul* en 1476.

Albiac (Adhémar, Arnaud-Guillaume et Athon d') figurent dans le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Albo (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1659.

Armes : De gueules, au chevron d'argent accompagné en pointe d'un saule (alba) de sinople ; au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'argent.

Albo (Jean d'), seigneur de Lac-Magnac, *capitoul* en 1676.

Albouy ou **Alboy du Pech** (N. d') et son frère *le chevalier* assistèrent à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Albusson (François d') dénombra *noblement*, en 1551, un fief noble qu'il possédait dans le comté de Caraman.

Alby (Jean-Robert d'), seigneur de Recpiac, de Papérou, de Saint-Sulpice de la Pointe et autres lieux; dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls de Toulouse, le 26 décembre 1777. Dans cet acte, il prend la qualité de *baron*.

Aldebrandi ou **Aldebrand** (Etienne), archevêque de Toulouse, vers l'an 1360.

Aldéguier, Aldiguier ou **Daldéguier** (Antoine d'), bourgeois, *capitoul* en 1603 et en 1614.

Aldéguier (François d'), bourgeois, *capitoul* en 1611. Frère du précédent.

Aldéguier (Marc-Antoine d'), *baron de Blagnac*, receveur général des finances en la généralité de Toulouse, de 1627 à 1638. Fils d'Antoine.

Aldéguier (Jean d'), *trésorier général de France* à Toulouse, de 1638 à 1663. Fils du précédent.

Aldéguier (François d'), *chevalier, seigneur et baron de Blagnac,* trésorier de France, en la généralité de Toulouse, de 1663 à 1669; fut confirmé dans ses *qualités nobiliaires,* par jugement souverain du 7 janvier 1669. Il rendit hommage au roi, en ces mêmes qualités, le 30 mai 1673.

Armes : D'or, à l'aigle éployé à deux têtes de sable, dite de Prusse; au chef d'azur, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or.

Aldéguier (François d'), *chevalier, conseiller du roi, président trésorier général de France* en la généralité de Toulouse en 1669, assista en cette qualité à la tenue des Etats-Généraux de la province de Languedoc en 1690; rendit hommage à l'archevêque de Toulouse, le 4 avril 1699, pour les fiefs *nobles* qu'il possédait dans la baronnie de Balma.

Aldéguier (Raymond d'), avocat, contrôleur général des finances, *capitoul* en 1669.

Aldéguier (Guillaume d'), *écuyer,* co-seigneur de Montesquieu en Lauragais, fut confirmé dans toutes ses prérogatives nobiliaires par jugement souverain de M. Bazin de Besons, le 3 juin 1669. Il dénombra noblement, devant les capitouls de Toulouse, le 1er avril 1689 et le 19 avril 1691, tous les biens nobles qu'il possédait. Il obtint un nouveau jugement de confirmation de noblesse de M. de Lamoignon-Basville, le 13 juin 1699, rendu à Montpellier.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Aldéguier (Raymond d'), seigneur d'Aiguesvives, *conseiller* et puis *président au Parlement*, de 1676 à 1709.

Aldéguier (Gabriel d'), dit le chevalier de Lanzac, fut présent à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789, pour l'élection des députés aux Etats-Généraux de la province.

Aldéguier (Louis d'), seigneur de Roquette, co-seigneur de Montesquieu-de-Lauragais, capitaine au régiment de Poitou, chevalier de Saint-Louis, assista à l'assemblée de la noblesse de 1789.

Aldéguier (Thérèse-Joseph-Hippolyte d'), *conseiller au Parlement* de Toulouse, mort président de chambre de la Cour royale de Toulouse en 1834. Il figura à la convocation de la noblesse de la sénéchaussée de Toulouse en 1789.

Aldric (Pierre), *capitoul* en 1337 et en 1346.

Aleman ou **Alaman** (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1527 et en 1536.

Aleman (François), bourgeois, *capitoul* en 1543.

Algaires (François) fut anobli par lettres patentes d'octobre 1659, enregistrées au parlement de Toulouse, registre 20, f° 214; autres lettres patentes en date du mois de juillet 1675, enregistrées au même Parlement,

registre 23, f° 56, portant confirmation de noblesse en faveur du sieur d'Algaires, procureur du roi en la sénéchaussée de l'Isle-en-Jourdain.

Algariis de Puylaurens (Hugues de) signa l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Aliés, **Aliez** ou **Alliez** (Raymond), docteur en droit, *capitoul* en 1539, 1546, 1557, 1562. Il dénombra, en qualité de seigneur de Clayrac, en 1555.

Armes : Ecartelé au premier et au quatrième d'azur, à un chien au repos d'argent; aux deuxième et troisième fascé d'or et de gueules de quatre pièces, sur le tout une bande d'or chargée de trois étoiles de sable. L'écu timbré d'un casque.

Aliés (Guillaume d'), *conseiller au Parlement* de Toulouse, en 1640.

Aliés (Jean d'), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1674 à 16...

Aliés (François d') *écuyer*, seigneur de Mondonville et de Pierrelade, *conseiller au Parlement*, fils du précédent, rendit hommage au roi le 12 mai 1705.

Alizon (Jean d') fut *anobli* par lettres patentes du mois d'août 1763, enregistrées au Parlement de Toulouse, registre 56, f° 440.

Alizon (Jean d'), avocat, seigneur de la Roche-Saint-Angel, *capitoul* en 1694.

Allar (Laurent d') fut déclaré *noble*, en vertu du *capitoulat*, par jugement souverain du 13 avril 1670.

Alles de Boscaut (Jean-Olivier d'), fils de André d'Alles, maître des eaux et forêts en Comminges, fut confirmé dans sa *noblesse*, par jugement souverain, le 10 décembre 1670.

Armes : D'argent, à un vol de sable; au chef d'azur, chargé d'un soleil d'or.

Alpinian-Lavernhe (Jean), avocat, *capitoul* en 1700.

Alquier ou **Alquerii** (Jacques d'), *chevalier*, prêta serment de fidélité au roi, en 1454, comme *noble*, pour le château d'Esperce.

Alrics de Corneillan (Joseph-Louis des) fit ses preuves de *noblesse* pour entrer dans l'ordre de Malte en 1661, au grand prieuré de Toulouse.

Alzon (Guérin d'), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1556.

Alzone ou **Alzona** (Raymond-Hugues d') est mentionné comme *noble* seigneur dans le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Amada (Arnaud d') dénombra noblement une partie de la seigneurie de Mourvilles et un fief noble au lieu de Folcarde.

Amade (Jean-Baptiste-Joseph), lieutenant de la garde royale à cheval de Montauban, reçut des lettres de *noblesse*, le 28 décembre 1815; elles furent enregistrées par la Cour royale de Toulouse, en 1817.

Armes : D'argent, au lion de sable armé et lampassé; au chef d'azur chargé de trois besans d'argent.

Amat ou **Amatis** (Vital), *capitoul* en 1286.

Amat (Guillaume), notaire, *capitoul* en 1296, 1301 et 1312.

Amat (Jean), contrôleur à la Trésorerie royale de Toulouse, *capitoul* en 1523.

Ambelot (Michel), marchand, *capitoul* en 1596.

Ambelot (François d'), avocat, *capitoul* en 1678, 1685 et 1692. Il dénombra la co-seigneurie de la Bastide-Balma, le 7 avril 1689.

Armes : D'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois rocs d'échiquier de même, posés deux en chef, un en pointe.

Amblard (Pierre-Jean-François), docteur-avocat au Parlement, *capitoul* en 1752 et 1759.

Armes : Ecartelé, au premier et quatrième d'argent, à une cabane ou maison de gueules, sommée d'une cheminée de même, maçonnée sur un mont de sable ombré d'argent; au chef d'azur chargé de trois têtes d'oiseau arrachées d'argent, posées de fasce; aux deuxième et troisième d'or, à une fasce ondée de gueules, alezée d'argent; en pointe un tourteau d'azur, en chef deux roues de même.

Ambry ou **Ambri** (Guillaume), *capitoul* en 1487.

Améli (Pons), jurisconsulte, *capitoul* en 1310.

Amelloy (Pierre), procureur au Parlement, *capitoul* en 1512.

Amiault ou **Amyault** (Barthélemy), *capitoul* en 1676; il dénombra les biens nobles qu'il possédait au lieu de Beauteville en arrière-fiefs, le 5 mai 1690.

Amicy ou **Amity** (Arnaud), *capitoul* en 1397 et en 1406.

Amicy (Jean-Pierre), *capitoul* en 1448.

Amicy (Jean), *chevalier, capitoul* en 1461.

Amiel ou **Amyel** (Pierre), *consul* ou *capitoul* en 1207 et 1219.

Amiel (Pierre-Robert), *consul* ou *capitoul* en 1247.

Amiel (Arnaud), *consul* ou *capitoul* en 1247.

Amiel (Jean), *capitoul* en 1466.

Amiel (Géraud), *capitoul* en 1496, dénombra, en 1518, les fiefs nobles qu'il possédait sur les terroirs de Frouzins, de Saint-Laurent, etc.

Amiel (Jean), marchand, *capitoul* en 1499.

Amiel (Pierre), bourgeois, seigneur de Tréville, *capitoul* en 1508.

Amiel (Géraud), seigneur de Tréville, figure au rôle des nobles de la cité de Toulouse, dressé en 1522, pour deux archers et une demi-lance à fournir à l'armée du roi ; il dénombra en 1541.

Amien (Pierre) dit l'aîné, bourgeois, fut *capitoul* en 1711.

Amien (Claude), ancien prieur de la Bourse, *capitoul* en 1712.

Amien (Jean), *chevalier, président trésorier de France* en la généralité de Toulouse, seigneur-*baron* de Blagnac, dénombra le 20 avril 1739.

Amien (Claude-Joseph-Guillaume), seigneur de Montbrun, chevalier de Saint-Louis, mestre de camp, dénombra noblement le 4 juillet 1778. Il figura à la convocation de la noblesse de la sénéchaussée de Toulouse en 1789.

Amien (N.), *baron* de Blagnac, figura à la convocation des assemblées de la noblesse tenue à Toulouse, en 1789, pour l'élection des députés aux Etats-Généraux de la province de Languedoc.

Anca ou **Anqua** (Jean), *capitoul* en 1328.

Anca ou **Anqua** (Ademar), *capitoul* en 1327 et en 1334.

Anceanis (Calvet d'), *consul* ou *capitoul* en 1225.

Anceau (Jean), *écuyer*, seigneur de Lavelanet, *capitoul* en 1675; il dénombra, le 5 avril 1689, en qualité de seigneur de Lavelanet, de Mauran et de Tersac.

Armes : D'azur, à trois croissants d'argent posés deux et un. — Devise : *Virtute propria fulgent.*

Anceau (Jean-Louis d'), *chevalier*, seigneur de Lavelanet, de Saint-Cizi et autres places, dénombra le 22 juin 1744.

Anceau de Mauran (Claude-Alexandre), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1756 à 1788. Il fut convoqué à l'assemblée de la noblesse de 1789.

Anceau (Jean-Adrien-Louis), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1769.

Anceau (Claude-Alexandre), *conseiller au Parlement*, seigneur de Mauran et de Tersac, co-seigneur de Montelar, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 9 décembre 1776. Il fut présent à l'assemblée de la noblesse tenue à Toulouse en 1789.

Anceau (N. d'), dit le *chevalier*, figura à l'assemblée de la noblesse tenue à Toulouse en 1789.

Anceau (Jean-Louis-Antoine-François-Gaetan d'), seigneur-*baron* de Tersac, co-seigneur de Montelar, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret en 1789.

Anceau de Lavelanet (Jean-Hélène d'), de Saint-Cizi, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Bretagne infanterie, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse du Comminges en 1789.

Anceau de Lavelanet (Jean-Jacques-Constance d'), seigneur de Saint-Cizi et de Mondavezan, chevalier de Saint-Louis, major du régiment d'Anjou infanterie, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret en 1789.

Andoin ou **Andoyn** (Pierre), licencié en droit, *capitoul* en 1522.

André (Arnaud), *consul* ou *capitoul* en 1226.

André (Bérenger), *capitoul* en 1272.

André (Arnaud), *capitoul* en 1282.

André (François), bourgeois, *capitoul* en 1595-96.

André (François), fils du précédent, seigneur de Servolles, *capitoul* en 1622; il dénombra, en 1689, les biens nobles qu'il possédait. Maintenu *noble*, en vertu du *capitoulat*, par jugement souverain du 27 septembre 1669, rendu par M. de Besons.

Armes : D'or, au sautoir de gueules ou croix de saint André; au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

André (Arnaud d'), docteur-avocat au Parlement, *capitoul* en 1628.

Armes : D'or, au sautoir de gueules, chargé au centre d'une main de carnation, brassée d'azur, mouvante du côté dextre de l'écu; au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.

André (Jacques), *capitoul* en 1660.

Armes : D'azur, à un chevron d'argent; chargé de trois tourteaux de gueules, accompagné de trois croix dites de saint André d'argent, posées deux en chef et une en pointe.

André (Paul d'), *écuyer*, seigneur de la Geyre, *capitoul* en 1622, fut maintenu *noble* comme ancien *capitoul*, par jugement souverain du 23 septembre 1669.

André (Paul d'), *écuyer*, *capitoul* en 1695.

André (François d'), fils d'Arnaud, *écuyer*, avocat, seigneur de Servolles, fut maintenu *noble* en vertu du *capitoulat*, par jugement souverain du 23 septembre 1669; il dénombra, à Toulouse, devant les capitouls, comme possesseur du fief de Servolles, dans la sénéchaussée de Limoux, le 1er avril 1689.

André (Joseph-Valentin d'), *écuyer*, dénombra, en 1691, les biens nobles qu'il possédait, afin de jouir de tous les priviléges octroyés aux nobles.

André (Etienne-Gaspard d'), seigneur de Servolles, garde du corps, figura à l'assemblée de la noblesse tenue à Toulouse en 1789, pour l'élection des députés aux Etats-Généraux de la province.

André (François d'), seigneur de Servolles et d'Escalquens, assista à l'assemblée de la noblesse de 1789, tenue à Toulouse, pour l'élection des députés aux Etats-Généraux de la province.

Andréa ou **Andrée** (Sicard), *capitoul* en 1416.

Andréa ou **Andrée** (Jean) fut *capitoul* en 1431-32-33-34.

Andric (Guillaume), *capitoul* en 1416.

Andrieu (Pierre), docteur-avocat, *capitoul* en 1598.

Andrieu (François d'), docteur-avocat, *capitoul* en 1636, 1643 et 1655 ; fils du précédent.

Armes : Ecartelé, aux premier et quatrième d'azur, au sautoir d'or, accompagné en pointe et en chef d'une croisette d'argent ; aux deuxième et troisième de gueules, au lion d'or montant sur une bande abaissée aussi d'or.

Andrieu (Jean-Paul d'), bourgeois, fils du précédent, *capitoul* en 1669 et en 1678, a été maintenu *noble* en vertu du *capitoulat*, par jugement souverain rendu le 9 août 1669.

Andrieu (Jean d'), seigneur de Montcalvel, de Grandels, de Montmoure, capitaine au régiment de Champagne, par commission du 2 janvier 1649 ; aide-de-camp par brevet de 1650 ; et Jean-François d'Andrieu son fils, seigneur de Mourvilles-Hautes, furent maintenus dans leur *noblesse*, par jugement souverain du 3 janvier 1669.

Armes : D'azur, à deux bandes et deux barres passées en sautoir.

Andrieu (François d'), fils du précédent, avocat, *capitoul* en 1694.

Andrieu (Jean et François d') furent confirmés dans leur *noblesse* par jugement de messire Bazin de Besons du 23 avril 1670.

Andrieu (Jean d'), *trésorier général de France* en la généralité de Toulouse, dont la veuve Catherine de Lombrail dénombra, le 30 mars 1689, les seigneuries de Montcalvel et de Grandels, au diocèse de Saint-Papoul.

Angelbaud (Mariet d'), *conseiller au Parlement* de Toulouse, en 1556, dénombra les fiefs nobles qu'il possédait aux lieux de Saint-Simon, de Montech et de la Tour-d'Angelbaud.

Anglade ou **Anglada** (Alric d'), *écuyer,* signa le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271 avec les nobles seigneurs du bailliage de Vaure.

Anglure de Bourlemont (Charles-François-Louis d'), archevêque de Toulouse, de 1662 à 1669.

Armes : Ecartelé, aux premier et quatrième d'or, à un semé de grelots d'azur posés sur des croissants de gueules ; aux deuxième et troisième palé de gueules et d'argent ; les pals d'argent chargés d'un oiseau de sable ; au chef d'or, chargé d'un oiseau de sable cantonné à dextre ; à l'écusson ou sur le tout fascé de gueules et d'argent.

Anguier (Aymeric), *consul* ou *capitoul* en 1219.

Anhelli (Jean), *capitoul* en 1405 et en 1415.

Anjou de France (Louis d'), prince de Sicile, évêque de Toulouse, de 1296 à 1298.

Armes : Tiercé en pal, au premier de France ancien, au lambel à quatre pendants d'or ; au deuxième, de ..... à la croix potencée accompagnée de quatre croisettes d'or ; au troisième, bandé d'argent et de gueules de huit pièces.

Anqua ou **Anca** (Jean), fut *capitoul* en 1335 et en 1359.

Ansberger (Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1247, en 1270 et en 1272.

Anticamareta (Antoine d'), *écuyer,* seigneur de Villeneuve-lès-Laran, *capitoul* en 1519. Il figure au rôle des *nobles* de la cité de Toulouse, dressé en 1522, pour fournir à l'armée du roi deux archers et une demi-lance. Il dénombra ses fiefs nobles en 1540.

Anticamareta (François d'), seigneur de Loubens, dénombra noblement, le 18 mai 1541, les fiefs nobles qu'il possédait dans les lieux de Loubens, de Viviers, de Roquevidal, de Faget, de Vieillevigne.

Anticamareta (François d'), *écuyer, conseiller au Parlement* en 1559.

Anticamareta (Philippe d'), *écuyer,* seigneur de Saint-Martin, et Jacques, seigneur de Péchalègre, descendants du précédent, furent maintenus dans leur *noblesse* par jugement souverain du 4 janvier 1669.

Armes : D'or, à trois coquilles d'azur, posées deux et une.

Aoude (Pierre), *consul* ou *capitoul* en 1226.

Aquin (Jean d'), seigneur de Cardailhac, archevêque de Toulouse, de 1376 à 1390.

Armes : Bandé d'or et de gueules de six pièces.

Aragon (Pierre d'), seigneur de Fitou, au diocèse de Narbonne, fut maintenu *noble* par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 11 novembre 1670.

Aragon (Raphael d'), demeurant à Narbonne, et ses deux fils, Pierre et Jean, furent confirmés dans leur *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 11 novembre 1670.

Araignon de Villeneuve (François-Balthazar d') seigneur de Mauzac et de Fousseret, fut présent à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse et à Muret en 1789, pour l'élection des députés aux Etats-Généraux des provinces de Languedoc et de Comminges.

Arailh (Jean d'), *écuyer*, sieur de Fourcaran, *capitoul* en 1767.

Armes : D'azur, à un mont d'argent sommé d'une croisette d'or, cantonnée de quatre besans d'argent; en chef, une étoile d'or, affrontée de deux têtes d'Eoles de carnation soufflant du vent, cantonnées en chef.

Arbas (Alexandre d') dénombra noblement, en 1554, en qualité de seigneur de la Save, la quatrième partie du lieu de Cazères et certaines censives qu'il possédait aux lieux de Cazères, Palaminy et Couladère.

Arboussier (Jean-Jacques d'), *écuyer*, seigneur de Montagut en Lauragais, fit ses preuves de *noblesse* devant M. d'Hozier, en 1738.

Armes : D'argent, à un arbre de sinople sur une terrasse de même, accosté de deux lions de gueules, affrontés contre le tronc de l'arbre, ayant chacun une patte de derrière posée sur la terrasse (d'Hozier, 2e cahier).

Arboussier (Louis-Jean d') fut présent à l'assemblée de la noblesse, tenue à Castelnaudary en 1789.

Arché (Géraud d'), procureur au Parlement, *capitoul* en 1660 et en 1670.

Arcizas ou **Darcisas** (Bertrand d'), seigneur de Destansan en Couserans, fut reconnu et déclaré *noble* de race par voie d'appel contre le jugement de défaut prononcé par M. Pellot, du 28 avril 1668, par jugement rendu à Montauban le 18 mai 1699, enregistré par les trésoriers généraux de France, le 20 mai de la même année.

Armes : D'azur, à un merle blanc (d'argent).

Arcizas (Charles-Louis d'), seigneur de Labroquère, chevalier de Saint-Louis, colonel d'infanterie, fut présent à la tenue de l'assemblée de la noblesse du Comminges faite à Muret en 1789.

Ardi ou **Ardy** (Eliot), *capitoul* en 1511.

Ardignan ou **Ardinhaco** (Arnaud-Guillaume d') signa, avec les nobles seigneurs du bailliage de Calmont, en 1271, le *Saisimentum comitatus Tolosæ.*

Ardouin (Antoine d'), seigneur de Périllac, fut confirmé dans sa *noblesse*, ainsi que ses descendants, par jugement souverain du 16 janvier 1669.

Armes : D'argent, au levrier rampant de sable (branche cadette).

Ardouin (François d'), seigneur de la Salle, fut maintenu dans sa *noblesse* par jugement souverain du 16 janvier 1669.

Armes : Les mêmes (branche aînée).

Ardouin (Louis d'), seigneur de la Salle, obtint un jugement souverain de confirmation de *noblesse* le 16 janvier 1669, tant pour lui que pour ses deux enfants, Antoine, seigneur de Lissac, et Arnaud, seigneur de la Salle.

Armes : Les mêmes (branche cadette de la branche aînée).

Arexii ou **Darexy** (Jean-Pierre d'), *écuyer,* trésorier des Etats du pays de Foix, *capitoul* en 1720.

Arexy (Pierre d'), avocat en Parlement, *capitoul* en 1781-82; il fut convoqué avec la noblesse de la sénéchaussée de Toulouse en 1789.

Arguel ou **Darguel** (Antoine-Joseph d'), *écuyer, capitoul* en 1691.

Arguels ou **Darguels** (Raymond d'), bourgeois, *capitoul* en 1580.

Aribert (Tholet), *consul* ou *capitoul* en 1203.

Ariel (Jacques), *écuyer,* seigneur de Goutevernisse, *capitoul* en 1714.

Aries (Odet d'), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1556.

Ariés ou **Dariés** (Pierre d'), *écuyer,* fut *capitoul* en 1772.

Armagnac (Georges d'), cardinal, archevêque de Toulouse, de 1562 à 1577. Il mourut le 28 juin 1584.

Armes : D'argent, au lion rampant de gueules.

Armagnac (Pierre d'), seigneur de Castanet et de la Bastide en Rouergue, rendit hommage au roi Charles VI, en 1399, tant en son nom qu'en celui d'Arnaud son fils (à Montauban, registre coté aux arch. de la préf. 1099).

Armagnac (Pierre d'). Il existe, aux archives de la préfecture de Montauban, une charte de confirmation de la donation faite par le roi Charles VIIIe à *Pierre, bastard d'Armagnac, et fils naturel de nostre féal et bien aimé cousin Charles, comte d'Armagnac,* du 8e du mois de septembre 1493.

Armana (George d'), *écuyer*, *capitoul* en 1771.

Arman ou **Armani** (Etienne), *capitoul* ou *consul* en 1251.

Arman (Julien), *capitoul* en 1300.

Arman (Bernard), *capitoul* en 1328.

Arman (Paul), *capitoul* en 1340 et en 1347.

Arman (Bernard), *capitoul* en 1398 et en 1405.

Arman (Jean), *capitoul* en 1401.

Armes : D'argent, à la croix tréflée de gueules, cantonnée de quatre coquilles de même.

Armengaud ou **Armengaudi** (Pierre d') signa, en qualité de noble seigneur, le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Armengaud (Jérôme d'), *écuyer*, sieur de Bellaval, *capitoul* en 1692.

Armes : D'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois gerbes de blé de sinople liées d'or, posées deux en chef, une en pointe.

Arnauld ou **Arnaldi** (Bernard), *consul* ou *capitoul* en 1181.

Arnauld (Géraud), *consul* ou *capitoul* en 1192 et en 1194.

Arnauld (Bernard), marchand, *capitoul* ou *consul* en 1219.

Arnauld (Jean), *consul* ou *capitoul* en 1221.

Arnauld (Pons), notaire, *consul* ou *capitoul* en 1221.

Arnauld (Germain), *capitoul* en 1283.

Arnauld (Géraud), *capitoul* en 1287 et en 1308.

Arnauld (Raymond), *capitoul* en 1296 et en 1303.

Arnauld (Guillaume), *capitoul* en 1327.

Arnauld (Thomas), *capitoul* en 1388.

Arnauld (Raymond), *capitoul* en 1404, en 1413 et en 1420.

Arnauld (Barthélemy), bourgeois, *capitoul* en 1676.

Arpajon de Castelnau (Jean d') fit ses preuves de *noblesse* pour entrer dans l'ordre de Malte, au grand prieuré de Toulouse, en 1550.

Arquier ou **Darquier** (Pierre d'), bourgeois, *capitoul* en 1636 et en 1666.

Arquier ou **Darquier** (Edmond d'), *écuyer*, *capitoul* en 1715; il dénombra noblement devant les capitouls, le 26 avril 1728.

Arquier (Jean-Pierre d') fit un acte de reconnaissance en faveur du grand prieur de Malte de Toulouse, le 4 mai 1732.

Arquier (Antoine d'), *écuyer*, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789, pour l'élection des députés aux Etats-Généraux de la province.

Arrabi (Pons), marchand, *capitoul* en 1309.

Arrien (Guillaume d'), avocat, *capitoul* en 1665.

Arsson ou **Darsson** (Etienne d'), avocat, *capitoul* en 1688. Il dénombra noblement, le 1er avril 1690, les fiefs qu'il possédait pour jouir des priviléges octroyés à la noblesse.

Arteaud ou **Darteaud** (Jean-Gabriel d'), sieur de Viviers, fut reconnu et déclaré *noble* par jugement souverain du 7 janvier 1669.

Artiguelabe (Barthélemy d'), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1461.

Artis de Beaulieu (Pierre-Paul), *écuyer,* seigneur de Thezac, *capitoul* en 1749.

Armes : D'azur, à la bande d'argent accompagnée de deux étoiles d'or, une en chef et une en pointe.

Arzac (Etienne d') fit ses preuves de *noblesse*, en 1546, pour entrer dans l'ordre de Malte, au grand prieuré de Toulouse.

Arzac (François d'), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1556.

Arzac (Guyon d'), écuyer, seigneur du Cayla, de La Force et de Sabrazac, fut confirmé dans sa *noblesse* par jugement souverain rendu par M. Le Gendre, intendant en la généralité de Montauban, le 8 juillet 1700.

Armes : D'azur, à la bande de gueules bordé d'or, chargée de trois fleurs de lys d'or ; accompagnée en chef de trois étoiles rangées en bande, en pointe d'un mouton d'argent passant sur une terrasse de sinople.

Asalhit ou **Assalhit** (Robert), *capitoul*, en 1424.

Armes : D'azur, au chevron d'or ; l'écu bordé d'argent.

Asario (Hugues d'), *damoiseau,* figure dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271, parmi les nobles seigneurs du bailliage de Montgiscard.

Aspel ou **Spel** (Raymond-Athon d'), seigneur d'Aspel ou d'Aspet en 1059.

Aspel (Arnaud-Raymond d'), qui vint au secours de Raymond VII, comte de Toulouse, en 1219.

Aspel ou **Aspello** (Raymond-Athon d'), seigneur du lieu, signa l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* en 1271.

Aspel (Gaston, Arnaud et Bernard d'), *chevaliers*, figurent dans les lettres de rémission données par le roi de France au comte de Comminges et à ses complices, en 1333.

Aspet (Armoiries de la ville d') : De gueules, à une meule de moulin avec son cercle ou anille d'or (*Histoire des Populations Pyrénéennes, du Nébouzan et du pays de Comminges*, par M. Castillon, d'Aspet).

Aspet (N. d'), seigneurs de Barbaste, de Saint-Béat et de Lès en Comminges, furent maintenus dans leur noblesse par jugements souverains de M. Le Gendre, intendant en la généralité de Montauban, des 16 janvier 1700 et 13 février 1702; ils justifièrent de leur *noblesse* depuis 1556.

Assezat ou **Assesat** (Pierre d'), seigneur d'Ussède ou du Cédes, fut élu *capitoul* en 1552 et en 1561; *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1596 à 1611.

Assezat (Bertrand d'), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1611.

Assezat (Bernard d'), mort doyen des *conseillers au Parlement* de Toulouse, le 21 août 1621.

Armes : De gueules, au cygne d'argent; au chef d'or chargé de trois étoiles d'azur.

Assezat (Pierre d'), *écuyer,* seigneur et *baron* de Gauré, *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1613, fut maintenu dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, le 20 mars 1670, ayant fait remonter ses preuves à 1552. — Sa veuve, Anne de Drulhe, dénombra noblement ses fiefs, le 1er avril 1689, devant les capitouls.

Armes : D'azur à un chevron d'or, au cygne d'argent nageant dans une rivière de même; au chef cousu de gueules chargé de trois étoiles d'or.

Assezat (Jean d'), reçu *conseiller au Parlement* de Toulouse, le 12 juin 1614.

Assezat (François-Jean d'), *écuyer, conseiller au Parlement* de Toulouse, fut confirmé dans sa *noblesse* par jugement souverain du 20 mars 1670; il dénombra ses fiefs nobles devant les capitouls, le 16 mai 1690 et le 14 avril 1691.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Assezat (François-Joseph d'), *écuyer*, dénombra noblement devant les capitouls en qualité de *seigneur-baron* de Gaure, le 1er avril 1689. Il était fils de Pierre d'Assezat.

Assezat (Gaspard d'), *écuyer, conseiller au Parlement* de Toulouse, en 1650, dénombra devant les capitouls, en 1689, en qualité de seigneur de Préserville, et comme co-seigneur du Vernet, avec George de Bertier, seigneur direct dudit lieu.

Assezat (Jean-François d'), seigneur de Préserville, *conseiller au Parlement*, de 1691 à 1727.

Assezat (Pierre d'), seigneur de Castillon, rendit hommage au roi, le 4 décembre 1684, pour une maison qu'il possédait à Toulouse dans la rue des Blanchers, près la rivière de Garonne.

Assezat-Toupignon (Jean-François d') dénombra noblement les fiefs qu'il possédait, devant les capitouls, le 28 mars 1691.

Assezat-Toupignon de Mensencal (Jean-Joseph d') rendit hommage pour la seigneurie de Préserville, au diocèse de Toulouse, le 22 janvier 1734.

Assezat-Toupignon-Mensencal (Jean-Pierre d'), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1732 à 1768.

Assezat (André-Marie d'), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1768 à 1787.

Assier (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1587.

Astaforti (Bernard d'), seigneur du lieu, *chevalier*, est mentionné dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ de* 1271.

Aste (Bernard) figure au rôle des *nobles* de la cité de Toulouse, dressé en 1522.

Astorg (Ademar), bourgeois, *capitoul* en 1314.

Astorg (Pierre), bourgeois, *capitoul* en 1392, en 1399 et en 1406.

Armes : De gueules, à deux besans-tourteaux d'argent et de gueules; l'écu componé d'argent.

Astorg (Pierre), fils du précédent, seigneur de Montbartier, *capitoul* en 1415 et en 1427.

Astorg (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1454.

Astorg (Jean d'), *chevalier, capitoul* en 1461.

Astorg (Jean d'), *écuyer,* seigneur de Montbartier, *capitoul* en 1488 et en 1496.

Astorg (Antoine d'), *écuyer*, seigneur de Montbartier et d'Estapoul, *capitoul* en 1518. Il figure au rôle des *Nobles* de la cité de Toulouse, dressé en 1522, pour fournir à l'armée du roi un homme d'armes.

Astorg (Jean d'), bourgeois, *capitoul* en 1567.

Astorg (François d') fit la preuve de ses huit quartiers de *noblesse*, en 1572, pour être admis dans l'ordre de Malte, au grand prieuré de Toulouse.

Astorg (Elie d'), docteur-avocat, *capitoul* en 1575 et en 1589.

Astorg (François d'), docteur-avocat, fut *capitoul* en 1588.

Astorg (François d'), *écuyer*, seigneur de Montbartier, fut confirmé dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, le 19 novembre 1668.

Astorg (Jacques d'), *écuyer*, seigneur de Goyrans, de Montbartier, *baron de Lux*, fut maintenu dans ses *titres nobiliaires*, par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 4 janvier 1671.

Armes : D'or, à l'aigle éployé de sable.

Astorg (Joseph d'), *écuyer*, seigneur de Goyrans, de Montbartier, *chevalier de Lux*, a été confirmé dans ses *qualités nobiliaires*, par jugement souverain rendu par M. de Besons, le 4 janvier 1671.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Astorg (François d'), vicomte de Larboust, *baron* de Montbartier, dénombra noblement ses fiefs, devant les capitouls, le 7 mai 1733.

Astre (Guilhem-Pons), *consul* ou *capitoul* en 1180, en 1188 et en 1193.

Astre (Adalbert), *consul* ou *capitoul* en 1205.

Astre (Bernard-Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1205 et en 1214.

Astre (Pons), *consul* ou *capitoul* en 1207, 1212, 1221 et 1246.

Astre (Gaston), *consul* ou *capitoul* en 1221.

Astre (Guilhem), *consul* ou *capitoul* en 1223.

Astre (Aymèric), *consul* ou *capitoul* en 1247.

Astre (Guillaume-Pons) fut élu *capitoul* en 1282 et en 1298.

Astre (Vital-Pons), *capitoul* en 1284.

Astrié (Jérôme-Stanislas), maire de Cabannel, reçut des lettres de *noblesse*, concédées le 3 avril 1824; enregistrées par la Cour royale de Toulouse, le 8 juin de la même année.

Armes : D'azur, à la tour d'argent, accostée de deux roses d'or.

Astros (Paul-Thérèse-David d'), archevêque de Toulouse, de 1830 à 1851, mort cardinal.

Armes : D'azur, à trois étoiles d'or posées deux en chef et une en pointe.

Astruc (Anne-Louis), avocat, *capitoul* en 1721.

Astruc (Jean), *écuyer*, médecin consultant du roi, *capitoul* en 1731.

Astruc (François-Louis), *baron* de Fenouillet, *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1743.

Astrugue-Amiga (N. D') dénombra noblement, le 1er février 1503, les fiefs qu'il possédait aux lieux de Malbers, de Rochefort, de Labessède, de Castelnau-d'Estrétefonds et de Toulouse.

At (JEAN), marchand, *capitoul* en 1441 et 1455.

Armes : D'azur, au chevron, accompagné en chef de deux étoiles, en pointe d'un soleil rayonnant, le tout d'or; l'écu bordé de même.

Atadille (RAYMOND-GUILLAUME), *consul* ou *capitoul* en 1225.

Atadil (GUILLAUME), *damoiseau*, figure au nombre des nobles seigneurs du bailliage de Caraman qui prirent part au *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Athon (FULCRAND), *consul* ou *capitoul* en 1199.

Athon (PIERRE), *consul* ou *capitoul* en 1368.

Aubérart (BERTRAND D'), *chevalier*, fut *capitoul* en 1427.

Auberger (PIERRE D'), *chevalier*, seigneur de Chevalinières au diocèse de Mirepoix, fut maintenu *noble* par jugement rendu par M. Bazin de Besons, en 1668.

Auberjon (RAYMOND D') fut maintenu dans sa *noblesse* par jugement souverain du 3 novembre 1697, rendu, à Montpellier, par M. de Lamoignon-Basville.

Armes : D'azur, à six besans d'or posés trois, deux, un.

Aubuisson (Germain d'), *écuyer*, *capitoul* en 1663 et 1670, fut déclaré *noble* en vertu de son *capitoulat*, par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 30 septembre 1670.

Armes : Aux premier et dernier d'or, à l'aigle de sable fondant dans un buisson de sinople issant de la pointe de l'écu qui est d'Aubuisson ; aux deuxième et troisième, à huit points d'or équipollés de vair, à la bordure componée de Castille et de Léon qui est de Vélasco en Espagne. — Devise : *L'honneur est mon seul guide.*

Aubuisson (Aimable d') fut reconnu *noble* en vertu du *capitoulat*, par jugement souverain du 19 août 1669.

Aubuisson de Comigères (Pierre d'), avocat au Parlement, *capitoul* en 1678.

Aubuisson (Jean-Marie-Marquis d'), *chevalier*, seigneur de Nailloux et de Ramonville-Saint-Agne, etc., fit ses preuves de *noblesse* pour entrer aux Etats-Généraux de la province de Languedoc de 1783.

Aubuisson (Pierre-Marie d'), dit le *chevalier*, coseigneur de Nailloux, assista à l'assemblée de la noblesse de 1789, tenue dans la ville de Castelnaudary, pour l'élection des députés aux Etats-Généraux de la province de Languedoc.

Aubuisson de Voisins (N. d') assista à l'assemblée de la noblesse tenue à Toulouse en 1789.

Audebat (N. d'), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1512.

Audebaud (Pons et Raymond) signèrent avec les nobles seigneurs du bailliage de Puylaurens le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Audéric (François d'), seigneur de Las Tours, de Vila et de Laurède, demeurant à Narbonne, fut maintenu dans sa *noblesse* par jugement souverain rendu par M. Bazin de Besons, le 19 décembre 1668.

Audéric (Charles-Marie d') fit ses preuves de *noblesse*, le 5 décembre 1776, pour entrer aux Etats-Généraux de la province de Languedoc en qualité d'envoyé de la baronnie de Lanta.

Audéric (Noel-François-Marie d'), de Lastours, grand archidiacre de l'église de Narbonne, assista à l'assemblée de la noblesse tenue à Carcassonne en 1789, tant pour lui que pour ses neveux mineurs.

Audibert (Jean), *capitoul* assesseur en 1696.

Audibert (Isabeau d'), veuve et héritière de Balthazard du Mas, seigneur de Serres et co-seigneur de Peyralbe, habitante de Vabres, dénombra à Montauban, le 9 juillet 1725.

Audibert (Jacques d'). Le roi fit en faveur de Jacques d'Audibert l'érection de la terre baronniale de Lussan en *comté*, par ses lettres patentes datées d'octobre 1645; elles furent entérinées par le Parlement de Toulouse.

Audonnet ou **Audonet** (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1572 et 1579.

Audonnet (Guillaume), fils du précédent, seigneur de la Fage, fut maintenu *noble* avec ses quatre fils, en vertu du *capitoulat* de son père, par jugement souverain de M. Bazin de Besons, rendu le 3 janvier 1670.

Armes : De gueules, au lion d'or, chargé de quatre fasces ondées de même.

Audonnet (Jean d'), fils de Jacques d'Audonnet, dénombra, devant les capitouls de Toulouse, la seigneurie de Lafage, paroisse de Drémil, le 7 avril 1689.

Audonnet (Jean-Bernard d') assista à l'assemblée de la noblesse tenue à Toulouse en 1789 pour l'élection des députés aux Etats-Généraux.

Audonnet (Pierre-Etienne-François-Basile d'), ayant établi régulièrement sa filiation, a obtenu un jugement de rectification de nom, tant pour lui que pour ses enfants, du Tribunal de 1re instance de Toulouse, le 18 mars 1859.

Audric ou **Audrici** (Guillaume) et ses deux frères sont désignés dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271, parmi les nobles seigneurs du bailliage de Montgiscard.

Audric (Bernard d'Esquirols d'), avocat, sieur de Sausas, *capitoul* en 1637 et en 1644.

Aufrery (Thomas), seigneur d'Ayguesvives, *capitoul* en 1506.

Aufrery de Carrière (Jean d'), *écuyer*, seigneur d'Ayguesvives et de Peeh-Auriole, *capitoul* en 1665 et en 1683; il dénombra noblement ses fiefs, devant les capitouls de Toulouse, les 7 avril 1689, 8 mai 1690 et 9 avril 1691.

Aufrery (le chevalier d'), bailli au grand prieuré de l'ordre de Malte de Toulouse, duquel il faisait encore partie en 1790.

Augeard (Jacques-Armand-Henri d'), seigneur de Virazel, *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1660.

Augeard de Vilaris, qui céda sa charge de *conseiller au Parlement* à François-Théodose de Molineri, le 20 décembre 1769.

Augéry de la Roque-Bouillac (Marguerite), femme de Dominique d'Augéry, dénombra noblement, devant les capitouls de Toulouse, les fiefs qu'elle possédait le 1er avril 1689.

Augier (Pierre-Raymond), licencié en droit, fut élu *capitoul* en 1378.

Aulhon (Géraud), bourgeois, *capitoul* en 1547.

Auque (Jean), *capitoul* en 1352.

Aure-d'Aurival (François d'), *écuyer*, fut *capitoul* en 1763.

Aure ou **Daure** (Raymond d'), *chevalier, capitoul* en 1349 et en 1356.

Aure (Pierre d'), avocat, *secrétaire du roi, capitoul* en 1633.

Aure (François-Xavier d'), fils du précédent, seigneur de Lyas, fut reconnu *noble*, en vertu du *capitoulat*, par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 3 juillet 1669; il dénombra noblement ses fiefs, devant les capitouls, le 4 avril 1689, et fut de nouveau confirmé dans sa noblesse, par jugement rendu par les trésoriers généraux de France en la généralité de Montauban, le 22 avril 1694.

Armes : D'azur, à une fasce d'argent; chargée de cinq têtes de carnation ou d'Eoles, soufflant du vent sur deux branches de lys de jardin au naturel terrassées de sinople, en chef un soleil rayonnant d'or accosté de deux étoiles de même.

Aure ou **Daure** (Léonard et Jean d') furent déclarés *nobles*, en vertu du *capitoulat*, par jugement souverain du 23 septembre 1669, rendu par M. Bazin de Bezons.

Aure de Lyas (Pierre-Paul-Louis d') rendit hommage au roi, le 15 janvier 1742.

Aure de Lyas (Alexandre-Marguerite d') obtint une attestation de noblesse, le 17 avril 1766, pour faire ses preuves d'admission dans l'ordre de Malte au grand prieuré de Toulouse.

Aure de Lyas (François-Hippolyte d'). Jean-Antoine-Louis et Jean-Louis-Léonce-Henri, ses deux fils, ont obtenu, conformément à la loi, un jugement de rectification du tribunal de 1re instance de Muret, le 25 mai 1860, établissant leur descendance de la noble famille d'Aure de Lyas.

Aurebal (Fourton), bourgeois, *capitoul* en 1632.

Armes : D'azur à un mont d'or adextré, d'où mouvant trois arbres de sinople superposés.

Auriac, terre seigneuriale du Lauraguais, en Languedoc, érigée en baronnie, en janvier 1484. Cette baronnie donnait droit d'entrer aux Etats-Généraux. *Armes :* D'argent, à huit mouchetures d'hermine de sable posées cinq, quatre et trois (*Armorial de Languedoc*).

Auriac (François d'), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1559.

Auriac (Jean-François Castanié d'), *conseiller au Parlement* en 1723.

Auricoste (Antoine d'), bourgeois, *capitoul* en 1566 et en 1577. Il avait dénombré devant les capitouls, en 1557, les fiefs nobles qu'il possédait dans les lieux de Toulouse, de Bessières et de Saint-Loup.

Aurignac (Armoiries de la ville d') : D'azur, à un mont d'or, sommé des otelles de Comminges (Armes parlantes, *Annuaire général de la Haute-Garonne pour 1860*, page 75).

Auriol (Amélius d') est mentionné dans une donation faite au monastère de Peyrissas, en l'année 1070. Cet acte a été publié dans l'*Histoire des populations pyrénéennes*, etc., tome II, page 459.

Auriol ou **Aurioli** (Jean), *chevalier*, prêta serment de fidélité à Alphonse, comte de Toulouse, en l'an 1249.

Auriol (Guillaume), *consul* ou *capitoul* en 1223.

Auriol (Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1227.

Auriol (Pierre), *écuyer*, seigneur del Réécbédou, *capitoul* en 1648.

Armes : De gueules, à un arbre de sinople, sommé d'un auriol (loriot) d'or essorant à dextre vers un soleil rayonnant d'or naissant du canton dextre; au chef cousu d'azur chargé de trois étoiles d'or.

Auriol (Jean), marchand, dénombra, devant les capitouls, les fiefs nobles qu'il possédait, le 6 avril 1689.

Auriol (Bernard), marchand, *capitoul* en 1692 et en 1702.

Armes : D'argent, à un arbre arraché de sinople; au chef d'azur chargé d'un auriol (loriot), d'argent, accosté de deux étoiles de même.

Auriol (Jean d'), *écuyer*, seigneur de Montagut, etc., rendit hommage et dénombra ses fiefs nobles en 1487 et en 1492.

Auriol (Blaise d'), recteur de l'Université de Toulouse, fut créé *chevalier* par le roi François Ier, lors de son séjour dans cette ville. Les lettres patentes sont datées de *Toulouse, en août 1533*. Elles ont été publiées par Lafaille, dans les *Annales*, tome II, *preuves*, p. 13.

Auriol (Roger d'), *écuyer,* co-seigneur de Mireval, dénombra les fiefs nobles qu'il possédait, devant le sénéchal de Toulouse, le 27 octobre 1548.

Auriol de Montclar (Alexandre d'), seigneur de Lauraguel, et ses deux fils, François et Charles, furent confirmés dans leur *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 18 juillet 1669.

Auriol (Jacques d'), seigneur de Mireval, fut maintenu dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 18 juillet 1669.

Auriol (Arnaud d'), seigneur de Roumens et d'Esplas; François, seigneur d'Esplas et de Salesses; Jean, seigneur de Toutens; autre François, seigneur de Roubignol, furent maintenus *nobles* par jugement souverain du 18 juillet 1669.

Auriol (Guillaume d'), *conseiller au Parlement* de Toulouse.

Armes : D'azur, à un auriol (loriot) essorant d'argent, sortant de trois palmes de même, liées de gueules, et fixant un soleil d'or cantonné à dextre en chef.

Auriol de Lauraguel fut présent à l'assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Limoux, en 1789.

Auriol (Pierre-Jean d'), *écuyer,* seigneur de la Nause, fut maintenu *noble* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 10 juillet 1669.

Armes : D'argent, au figuier de sinople, chargé d'un auriol (loriot) d'or, mouvant d'une terrasse de sinople.

Auriol (Jean-Bernard d'), après avoir fait ses preuves de filiation ou de descendance non interrompue, obtint un jugement de rectification de nom, du Tribunal de 1re instance de Toulouse, le 19 mai 1845.

Armes : D'argent, au figuier de sinople, chargé d'un auriol (loriot) d'or, terrassé de sinople ; l'arbre sommé d'une croisette de gueules.

Auriol (Jean-Pierre-Marie d'), frère du précédent, obtint, dans les mêmes conditions, le 26 novembre 1858, un jugement identique au précédent.

Auriolle (Arnaud), *capitoul* en 1466.

Armes : D'azur, à un mont de six coupeaux d'or, sommé d'un auriol (loriot) d'or, becqué et membré d'argent.

Aurival (Guillaume-Gracié d'), *chevalier, capitoul* en 1282.

Aurival (Raymond d'), *chevalier, capitoul* en 1303, 1308, 1315, 1319 et en 1331.

Aurival (Arnault d'), *chevalier, capitoul* en 1340, en 1347 et en 1352.

Aurival (Raymond d'), *chevalier,* seigneur de Bruyères, *capitoul* en 1343 et en 1350.

Aurival (Arnault d'), dit le jeune, *chevalier, capitoul* en 1370, 1376, 1380, 1383, 1384 et 1398.

Aurival (Jean d'), *capitoul* en 1378 et en 1397.

Aurival (Barthélemy d'), *chevalier,* fut *capitoul* en 1388.

Aurival (Raymond d'), *chevalier*, seigneur de Bruyères, *capitoul* en 1392.

Armes : Bandé d'argent et de gueules; au chef cousu d'azur à un coq issant d'argent.

Aurival (Raymond d'), *chevalier, capitoul* en 1407, 1414 et 1421.

Aurival (Pierre-Raymond d'), *chevalier, capitoul* en 1415, 1422 et 1430.

Aurival (Jean), *chevalier, capitoul* en 1454.

Aurival (Guillaume d') dénombra, le 15 janvier 1503, devant les capitouls, les fiefs nobles de Malecifique et de Pechbusque qu'il possédait. Il figure au rôle des nobles de la cité de Toulouse, dressé en 1522, pour un archer et une demi-lance. Il renouvela son dénombrement en 1522.

Aurival (Guillaume-Laurens, dit d'), *écuyer, capitoul* en 1502.

Armes : De gueules, au lion rampant d'or.

Ausberger (Hugues), *consul* ou *capitoul* en 1220.

Ausilhon ou **Auxillon** (Jean), seigneur de Vair, au diocèse de Castres, fut maintenu dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 22 juin 1669.

Aussaguel (Raymond d'), sieur de Lasbordes, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1689 à 1726.

Aussaguel (Balthazar d'), seigneur de Lasbordes, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1727 à 1775.

Aussaguel (Hector-Alexandre-Bernard-Bruno d'), seigneur de Lasbordes, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1760 à 1790.

Aussone (Vital d'), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1556 à 1559.

Ausson (Jean d'), docteur en droit, *capitoul* en 1530, *conseiller au Parlement* en 1556.

Aussonne. — La terre seigneuriale d'Aussonne, diocèse et sénéchaussée de Toulouse, fut érigée en *marquisat* par lettres patentes royales du mois d'août 1676, enregistrées le 24 novembre suivant, en faveur de Jacques de Buisson, premier président à la Cour des Aides de Montauban.

Austorc (Raymond) signa l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Austorg ou **Astorg** (Ademar d'), *capitoul* en 1304, 1305 et 1337.

Austort (Ademar), *capitoul* en 1298.

Austre ou **Austry** (Arnaud d'), bourgeois, fut *capitoul* en 1630.

Armes : D'azur, à un oiseau d'argent posé sur un mont de même; au chef d'or, chargé de trois croissants de gueules posés un et deux.

Autenac de Vézian dénombra noblement, en 1558, la terre seigneuriale de Marignac.

Auterive, Altaripa (Armoiries de la ville d') : De gueules, fretté d'argent de six pièces ; au chef cousu d'azur, chargé d'un aigle à deux têtes, au vol abaissé d'or (*Armorial des Etats de Languedoc*).

Auterive ou **Altaripa** (Pierre d'), fut *consul* ou *capitoul* en 1220.

Auterive ou **Altaripa** (Bertrand d'), *chevalier*, seigneur du lieu, signa l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Auterive (Nicolas d'), licencié en droit, *capitoul* en 1445, 1453 et 1462.

Auterive (George-Mathias et Pierre d'), *conseillers au Parlement* de Toulouse, de 1719 à 1740.

Authemar ou **Autemar** (Pierre), seigneur des Feuillants et d'Ortous, obtint des lettres de *noblesse* le 2 août 1516.

Authemar (Joseph d'), seigneur de Treilhes et des Feuillants, fut maintenu dans sa *noblesse* avec François-Scipion et Jacques-Achille ses deux fils, par jugement souverain du 20 septembre 1668.

Armes : Ecartelé, aux premier et quatrième d'azur, à trois bandes d'or ; au deuxième d'argent, à la croix de gueules ; au troisième d'azur, à la bande d'or accompagnée d'une rose d'or en chef et d'une fleur de lys de même en pointe.

Auxerre (Pierre d'), *premier président au Parlement* de Toulouse, de 1589 à 1597.

Auxilhon (Laurens d'), *écuyer*, rendit hommage au roi, en 1464, pour la seigneurie de Sauveterre et pour quelques autres fiefs nobles.

Auxillon ou **Ausillon** (Jean-Jacques d'), seigneur de Sauveterre, paroisse de Roveiroux, diocèse de Castres; Jean d'Auxillon, seigneur de Vair, père et fils, demeurant audit Sauveterre, furent confirmés dans leur *noblesse* par jugement souverain rendu par M. Bazin de Besons, le 22 juin 1669.

Armes : De gueules, à trois roues à huit rais d'argent posées deux et une, surmontées d'une colombe d'or volant vers le côté dextre de l'écu. — Devise : *Auxilium meum a domino.*

Auzennes (Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1226.

Avejan. — La terre baronniale d'Avejan fut érigée en *marquisat* par lettres patentes royales du mois d'avril 1736, enregistrées par le Parlement de Toulouse en faveur de Louis de Bane, *baron* d'Avejan.

Avellane ou **Avellano** (Aymeric d'), *chevalier*, signa, avec les nobles seigneurs du bailliage de Rabastens, en 1271, le *Saisimentum comitatus Tolosæ.*

Avignon (Pons d'), *capitoul* en 1278.

Avignonet (Guillaume d') figure au nombre des nobles seigneurs qui signèrent, en 1271, le *Saisimentum comitatus Tolosæ.*

Avril (Jacques), *écuyer*, *capitoul* en 1714.

Armes : D'argent au chevron de gueules, accompagné en chef de deux étoiles d'azur; en pointe, d'une rencontre de taureau de sable.

Aymar (Jean-André d'), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1569 à 1594.

Armes : D'azur, fuselé d'or, au franc quartier de gueules, chargé d'une épée haute en pal d'argent, à la bordure componée d'argent et de sable.

Aymar (Honoré d'), ancien procureur-général à Castres, *conseiller au Parlement* de Toulouse, en 1596.

Aymar (Samuel), seigneur de Palaminy, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1720 à 17...

Aymar (Dominique-Louis d'), lieutenant des maréchaux de France, seigneur de Palaminy en Languedoc, co-seigneur de Montclar en Comminges, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret, pour la nomination des députés aux Etats-Généraux de 1789.

Aymar (Dominique-Louis d'), seigneur de Palaminy, lieutenant des maréchaux de France, fut présent à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse, en 1789, pour l'élection des députés aux Etats-Généraux de la province de Languedoc.

Aymes ou **Aimes** (Jean), *capitoul* en 1508.

Aymeric (Aymerius), seigneur de Tauriac, prit part, en 1271, à l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ*.

Ayméric (Pierre), *consul* ou *capitoul* en 1226.

Ayméric (Pierre), *capitoul* en 1386 et en 1387.

Ayméric (Raymond), procureur au Parlement de Toulouse, *capitoul* en 1635.

Ayrail (Pierre d'), *capitoul* en 1634.

Ayrail (Mathias d'), *écuyer*, habitant de Saint-Sulpice de Lézadois, dénombra ses fiefs et fit plusieurs reconnaissances en faveur du prieur de Renneville, de 1730 à 1760.

Azalbert (Hugues d'), docteur en droit civil, fut *capitoul* en 1535. Il figure, en 1548, comme second président aux enquêtes du Parlement de Toulouse.

Azalbert (Jacques d'), président de la première chambre des enquêtes au Parlement de Toulouse en 1559.

Azat (Guy d'), *chevalier*, sénéchal de Toulouse, de 1366 à 1377.

Azéma (Pierre), avocat, *capitoul* en 1680.

Azéma (N... d'), *écuyer*, figura à l'assemblée de la noblesse tenue à Toulouse en 1789.

Azémar (Arnault), *capitoul* en 1365.

Azémar (Guillaume), *capitoul* en 1370.

Azémar (Pierre-Jean), *capitoul* en 1409 et en 1423.

Armes : De gueules, à la fleur de lys d'or, sommée d'une fleur de trèfle d'argent, affrontée par deux oiseaux de même; l'écu componé d'or.

Azémar (Raymond), *capitoul* en 1409 et en 1423.

Azémar (Pierre d'), prêtre, dénombra noblement, en 1552, le fief de Sainte-Gemme.

Azémar (Antoine d') dénombra, en 1554, les fiefs nobles de Giniac, de Valence et de Goyre.

Azémar (Bertrand d'), *écuyer,* dénombra, en 1554, la co-seigneurie de Laroque-Roquesel.

Azémar (Pierre d'), seigneur de la Tarinie, dénombra à Montauban, le 20 septembre 1658.

Azémar (Pierre d') dénombra devant les trésoriers généraux de France en la généralité de Montauban, en janvier 1668, les fiefs qu'il possédait.

Azémar (Pierre d') fut reconnu *noble*, en vertu du *capitoulat*, par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 21 août 1669.

Azémar (Pierre d'), avocat, *capitoul* en 1680.

Azémar (Jean d'), bourgeois, *capitoul* en 1685; étant de nouveau *capitoul* en 1700, il prend la qualification d'*écuyer*.

Azémar (Jean-François d'), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1710 à 1740.

Azémar (Antoine d') rendit hommage au roi pour la seigneurie de Cordes, près de Rivière-Verdun, au diocèse de Toulouse, le 13 mai 1723.

Azémar (Charles-Pie d'), baron de Castelferrus, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1755 à 1794.

Azies ou **Dazies** (Pierre d'), *écuyer*, fut *capitoul* en 1709.

Armes : D'azur, à la fasce d'argent, accompagnée d'une étoile en pointe et en chef.

Azolin (Raymond), *capitoul* en 1278 et en 1280.

B

Le Roi descend de nous
Ou nous descendons du Roi!..

Babut ou **Babuti** (Jean-Lacger), docteur-avocat en Parlement, *capitoul* en 1544 et en 1565.

Babut (Jean-Lacger de), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1650.

Babut (Jacques de), seigneur de Ségur, fut confirmé dans la *noblesse* par jugement souverain, en vertu du *capitoulat*, le 19 septembre 1669, ayant fait ses preuves devant M. Bazin de Besons depuis 1544.

Babut (Guillaume-Lacger de), seigneur de Saint-Sauveur, et ses trois fils Jacques, Pierre et François, furent maintenus dans leur *noblesse* par M. de Besons, intendant de Languedoc, en vertu du *capitoulat* de leur ancêtre, le 19 septembre 1669.

Babut (N... D'), sieurs de la Pointe en Lomagne, furent maintenus dans leur *noblesse* par M. Le Pelletier, intendant de Montauban, le 27 mai 1698, et par l'intendant Laugeois, le 14 juin 1715.

Babut (Jean de), ancien capitaine dans le régiment d'Angoumois, dénombra ses fiefs le 14 juillet 1727.

Babut (Joseph de), seigneur de Roqueserrière, dénombra noblement ses fiefs devant les capitouls, le 26 août 1776.

Babut père et fils, seigneurs de Nogaret, assistèrent à l'assemblée de la noblesse tenue à Toulouse en 1789.

Babut de la Pointe-Fonlaussy fut convoqué à l'assemblée de la noblesse tenue à Toulouse en 1789.

Bach (Jean), avocat, *capitoul* en 1651 et en 1662; il fut confirmé dans sa noblesse, en vertu de son *capitoulat*, par M. de Besons, le 8 janvier 1669. Guillaume son fils dénombra ses fiefs devant les capitouls, le 15 avril 1689.

Bachos (N. de), seigneur de Bachos en Comminges, ayant fait remonter ses preuves filiatives à 1469, fut confirmé dans sa *noblesse* par jugement souverain rendu par M. Le Gendre de Montelar, intendant de la généralité de Montauban, le 17 août 1716.

Bachos (Jean-Antoine de), seigneur de Bachos, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret en 1789.

Bacot (Michel-Robert de), *écuyer*, *capitoul* en 1696.

Bagis (Jean de), docteur-avocat, *capitoul* en 1528.

Bagnères-de-Luchon (Armoiries de la ville de) : Ecartelé : au premier d'argent, à un aigle essorant de sable ; au deuxième ..... ; au troisième d'argent, à une montagne de six coupeaux, d'où jaillit un jet d'eau qui tombe dans une baignoire d'or placée dans le quatrième (Arch. de la Préfecture; *Annuaire général de la Haute-Garonne de 1860,* page 75).

Bailharen (Reynier), *capitoul* en 1508.

Bailot (Pierre), avocat en Parlement, fut *capitoul* en 1685.

Bailot (Louis-Guillaume de), avocat en Parlement, *capitoul* en 1711, 1727, 1747 et en 1748.

Balade (François), avocat en Parlement, *capitoul* en 1572.

Baladié ou **Valadié** (Dominique), *capitoul* en 1682 et en 1689.

Balaguier (Jean), *capitoul* en 1363.

Balaguier (Jean), *capitoul* en 1421 et en 1430.

Balaguier (Joseph de), *chevalier*, marquis de Beaufort, seigneur de Bruguières, petit-fils de Brandouin de Balaguier, *président trésorier général de France* en la généralité de Toulouse, dénombra ses fiefs, devant les capitouls, les 7 juillet 1732 et 22 avril 1751.

Balanquier (Jean de), seigneur de Montlaur et de Lagarde, *capitoul* en 1589.

Balbaria (Jean de), *écuyer*, avocat, fut *capitoul* en 1568, en 1573 et en 1580.

Balbaria (Jean de), *écuyer*, avocat, *capitoul* en 1683 et en 1697. Il dénombra ses fiefs, devant les capitouls, le 3 avril 1689.

Balbaria (Joseph de), *écuyer*, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 7 avril 1689.

Baldare (Raymond), bourgeois, *capitoul* en 1554 et en 1555.

Ballias (Elie), *écuyer*, seigneur de Touvenac, *capitoul* en 1773.

Balza (Jean-Claude de), baron de Firmy, *conseiller au Parlement*, de 1704 à 1727.

Balza (Jean-Jacques de), baron de Firmy, *conseiller au Parlement* de Toulouse, succéda à son père, de 1758 à 1790. Il assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Balza de Firmy (Victor de), *conseiller-clerc au Parlement* de Toulouse, de 1763 à 1790.

Bancalis de Maurel (Jean-Louis-Henri de), marquis d'Aragon, reçut le titre de *baron* avec majorat, par ordonnance royale du 18 septembre 1819, enregistrée le 10 novembre de la même année par la Cour royale de Toulouse.

Armes : Ecartelé, aux premier et quatre d'azur, à l'aigle d'or; aux deuxième et troisième d'azur, au chevron d'or accompagné de trois étoiles d'argent.

Bandinelli ou **Bandinel** (Jérôme), seigneur de Paulet, *capitoul* en 1540.

Bandinelli (Jérôme-Artus), seigneur de Nèguebedel et de Paulet, fut confirmé dans sa noblesse, avec ses deux fils Gabriel et Grégoire, en vertu du *capitoulat* de son grand-père, par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, le 24 septembre 1669.

Armes : Burelé d'argent et de sable; au chef d'or, chargé d'un tourteau de sable adextré.

Bane (Jacques), *comte* d'Avejan, de Lanuejols, de Montjardin, *baron* de Ferrairolles, ayant fait ses preuves écrites depuis 1418, fut confirmé dans ses qualités nobiliaires, avec Denis son fils, par jugement souverain rendu par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, à Montpellier, le 29 octobre 1668.

Armes : D'azur, à une demi-banne ou demi-bois de cerf d'or posé en bande (d'Hozier).

Bar (Jean), *baron* de Mausac, ayant fait remonter ses preuves filiatives à Hélie Bar, qui testa en 1484, fut maintenu dans sa noblesse par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, en vertu d'un jugement souverain rendu le 23 octobre 1668, visé par M. Sanson, intendant de Montauban, le 7 mars 1697.

Armes : D'azur, à deux bandes d'or; écartelé de gueules au lion d'or.

Bar (Dame de), *marquise* de Castelnau-d'Estrétefonds, fut convoquée à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Baragnes ou **Varagnes** (Louis de), *baron* de Belesta, seigneur de Gardouch, ayant fait remonter sa filiation non interrompue à Gaillard de Baragnes, seigneur de Belesta, co-seigneur de Gardouch, qui rendit hommage en 1541, fut confirmé dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 3 juin 1669.

Armes : D'azur, à la croix d'or, chargée d'une croix de sable.

Baragnon ou **Baraignon** (Bertrand-Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1214 et en 1219.

Baragnon (Bernard-Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1220.

Baragnon (Bérenger), *consul* ou *capitoul* en 1223.

Baragnon (Arnaud-Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1227.

Baragnon (Bernard-Raymond), *cousul* ou *capitoul* en 1270, 1272 et 1287.

Baragnon (Jean), fut *capitoul* en 1419.

Baragnon (Gailhard de) dénombra les fiefs nobles qu'il possédait dans le Lauraguais, devant les capitouls, en 1564.

Barail, Baral, Bérail, Bérald (Jean), docteur en droit, seigneur de Gragnague et de Guitalens, *capitoul* en 1523; il dénombra ses fiefs nobles, le 26 février de la même année.

Barail ou **Bérald** (Raymond), seigneur de Marvilla, dont les héritiers figurent au rôle des nobles de la cité de Toulouse, dressé en 1522, pour fournir à l'armée du roi un brigantinier.

Barail ou **Bérald** (François) dénombra, en 1557, le château et la seigneurie de Mervilla.

Barail ou **Baral** (Simon de), docteur-avocat, seigneur de Mervilla, *capitoul* en 1597.

Barail ou **Bérald** (Pierre de), *écuyer*, seigneur de Mervilla, *capitoul* en 1633; il fut confirmé dans sa *noblesse* en vertu du *capitoulat*, par M. de Besons, le 15 janvier 1671.

Armes : Parti émanché de gueules et d'argent.

Baral (Paul de), seigneur de la Roquette, rendit hommage au roi devant les trésoriers généraux de France en la généralité de Montauban, en 1680.

Baral (Louis de), seigneur de Mazairolles, rendit hommage au roi devant les trésoriers généraux de France en la généralité de Montauban, le 19 avril 1667.

Baral ou **Barail** (Simon de), seigneur de Mervilla; François et autres Simon, furent tous trois maintenus *nobles*, en vertu du *capitoulat*, ayant fait remonter leurs preuves à 1597, par M. de Besons, intendant de Languedoc, le 15 janvier 1671.

Baratin (Jean), licencié en droit, *capitoul* en 1365.

Barbadel (Pons), *consul* ou *capitoul* en 1207.

Barbadel (Guillaume), *consul* ou *capitoul* en 1220 et en 1247.

Barbara (Mathieu), avocat, *capitoul* en 1703.

Barbara (Charles-François de), sieur de Boissaison, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1752 à 1790.

Barbasan (François de) fut *capitoul* en 1438 et en 1446.

Armes : D'azur aux flammes d'argent, aux flammes de gueules mouvantes de la pointe de l'écu; à un oiseau d'argent barbé de gueules essorant; en chef un lambel d'or.

Barbati (Jean), *capitoul* en 1297.

Barbazan (Arnaud-Guilhem de), *chevalier,* vivant en 1418.

Armes : D'azur, à la croix d'or (*Généalogie imprimée de la maison de Faudoas*, page 70).

Barbazan (Arnaud-Guilhem de), *chevalier*, premier chambellan de Charles VII; à qui ce roi, par ses lettres patentes de 1442, dans lesquelles il le qualifie de restaurateur de son royaume et de sa couronne, lui permet de porter à l'avenir, dans ses armoiries, trois fleurs de lys d'or sans barre, et d'être inhumé dans les caveaux de Saint-Denis.

Barbier de Lespinasse (Claude de), docteur-avocat, *capitoul* en 1607.

Barbot (Pierre), lieutenant particulier au sénéchal et présidial de Toulouse, *capitoul* en 1763, conseiller au sénéchal en 1767.

Barbot (Marie-Etienne de), lieutenant-général, né à Toulouse, reçut le titre de *vicomte*, le 24 octobre 1825, enregistré par la cour royale de Toulouse.

Armes : D'azur, à deux épées d'argent montées d'or passées en sautoir; au chef d'or chargé d'un poisson (barbot) de gueules.

Bardin (Simon), docteur en droit, *capitoul* en 1329 et en 1340.

Bardin (Guillaume), *conseiller-clerc au Parlement* de Toulouse en 1444.

Bardy ou **Bardi** (Jacques de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1738 à 1767.

Bardy (Jean-Jacques-Catherine-Gaston de), *écuyer, conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1767 à 1790.

Bardy (J.-J.-C. Gaston de), seigneur de Lausségur, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse tenue à Toulouse en 1789.

Barèges (Pons de), *capitoul* en 1272.

Barèges (Raymond-Vital de), *capitoul* en 1286.

Barjac (de), seigneurs de Castelboue, de Caumels, du Bruel, etc., ayant fait leurs preuves filiatives depuis 1537, furent maintenus *nobles* par M. Le Pelletier, le 6 décembre 1698.

Armes : D'azur, à un bélier d'or, colleté du même, surmonté d'un croissant d'argent.

Baron (Bernard), *consul* ou *capitoul* en 1247.

Baron (Blaise), *capitoul* en 1473.

Baron (Pierre), *capitoul* en 1509.

Baron (François) dénombra les fiefs nobles qu'il possédait aux lieux de Beaupuy et de Garnaguez, en Lauraguais, en 1554.

Baron (Jean-François de), seigneur de Saysac et de Mazères, au diocèse de Rieux, fut maintenu *noble* par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, le 11 novembre 1669.

Baron de Sanssot (Jean-Louis de), seigneur de Baudéan et de la Grangette, lieutenant au régiment de Gensac, dénombra ses fiefs nobles, le 12 août 1728.

Baron de Montbel (Jean-Louis), *conseiller au Parlement* en 1753, avocat du roi, de 1777 à 1791; il assista à l'assemblée de la noblesse tenue à Toulouse en 1789.

Barrade (Antoine de), docteur-avocat, *capitoul* en 1625 et en 1641.

Barrassi (Pierre), bourgeois, *capitoul* en 1539.

Armes : D'azur, à une colombe éployée d'argent, portant à son bec de gueules un rameau d'or, ombré de sinople; au chef d'azur, cousu d'or, chargé de trois étoiles du même.

Barrassi (Thomas), bourgeois, *capitoul* en 1592 et en 1600.

Barrau (Bertrand), seigneur de Mervilla, *capitoul* en 1323.

Barrau (N... de), seigneur de Montégut en Comminges, ayant établi ses preuves filiatives depuis 1557, fut confirmé dans sa *noblesse* par jugement rendu par M. Le Gendre, intendant de la généralité de Montauban, le 22 juillet 1700.

Armes : De gueules à deux lions léopardés d'or superposés, surmontés de deux cloches d'argent.

Barrau (Bernard de), seigneur de Montégut, de Frontignac, de Samouilhan et d'Esparron en Comminges, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, comme habitant de Toulouse, le 27 avril 1744.

Barrau (Pierre-Elisabeth-Denis de), seigneur de Montégut, fut présent à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret, le 16 avril 1789, ainsi que le chevalier de Barrau de Montégut, son frère.

Barreau (Jean-Jacques de), seigneur de Muratel en Rouergue, dénombra ses fiefs nobles devant les trésoriers généraux de France en la généralité de Montauban, le 24 octobre 1737.

Barravi (Vital), *consul* ou *capitoul* en 1181.

Barravi (Bernard-Pierre), *consul* ou *capitoul* en 1183 et en 1184.

Barravi (Bernard-Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1183, 1194, 1197 et en 1200.

Barravi (Arnaud), *consul* ou *capitoul* en 1192, 1199, 1222 et en 1225.

Barravi (Bernard), *consul* ou *capitoul* en 1194 et en 1197.

Barravi (Géraud-Arnaud) fut *consul* ou *capitoul* en 1198.

Barravi (Raymond-Bernard), *consul* ou *capitoul* en 1198 et en 1201.

Barravi (Jean), *consul* ou *capitoul* en 1222.

Barravi (Etienne), *consul* ou *capitoul* en 1225.

Barravi (Bertrand), *domicellus,* signa l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Barravi de Saxiis (Raymond) signa le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Barravi (Arnaud), *capitoul* en 1277 et en 1282.

Barravi (Pierre), *capitoul* en 1278 et en 1295.

Barravi (Tolosain), *capitoul* en 1280.

Barravi (Bernard-Raymond), *capitoul* en 1287, 1292 et en 1301.

Barravi (Béranger), *capitoul* en 1288.

Barravi (Roger), *capitoul* en 1303; il présida la troisième chambre des Etats-Généraux de la province de Languedoc, tenus à Toulouse en 1303.

Barravi de Labeya (Bernard), *capitoul* en 1309.

Barravi (Etienne), *capitoul* en 1310.

Barravi (Guillaume), *capitoul* en 1311.

Barravi (François), seigneur de Villeneuve et de Frousins, *capitoul* en 1324 et en 1329.

Barravi (Bernard), seigneur de Mervilla, *capitoul* en 1326 et en 1332.

Barravi (Bertrand), seigneur de Valregio, docteur en droit, *capitoul* en 1336 et en 1346.

Barravi (Arnaud), *capitoul* en 1348.

Barravi (Renauld), fut *capitoul* en 1355, 1363 et en 1370.

Barravi (Guillaume), *capitoul* en 1355.

Barravi (Jean), *capitoul* en 1398.

Barravi (Pierre), seigneur de Clairac, dont les tuteurs rendirent hommage pour cette terre en 1541, fut pourvu d'un office de *conseiller au Parlement* de Toulouse, le 1er décembre 1554, et confirmé dans ledit office en 1559.

Barravi (Pierre), seigneur de Clairac, fut maintenu *noble*, en vertu du *capitoulat*, par M. Bazin de Besons, le 13 novembre 1669. Il dénombra ses fiefs *nobles*, devant les capitouls, le 2 avril 1689 et en 1692.

Barravi (Jean-Pierre), seigneur de Clairac, fut confirmé dans sa *noblesse*, par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, le 28 mars 1670.

Barravi (Pierre), *écuyer,* fut *capitoul* en 1701.

Armes : Fascé d'or et de gueules de six pièces.

Barravi (N.....), assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Barrès (Pierre), docteur-avocat, *capitoul* en 1551.

Barrès (François de), *conseiller-clerc au Parlement* de Toulouse, de 1730 à 1790.

Barrillet (Pierre), d'abord juge au Parlement de Montpellier, ensuite *conseiller au Parlement* de Toulouse, lors de son établissement en 1444.

Bartas ou **Bartes** (Jean de), *chevalier,* figure au nombre des nobles seigneurs qui prirent part à l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Barthe ou **Barta** (Pierre-Raymond de la), *chevalier,* signa, avec les nobles seigneurs du bailliage de Laurac, le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Barthe (Pierre), *capitoul* en 1334-35 et en 1347.

Barthe (Pascal), avocat, seigneur de la Bastide, des Escailles, de Saint-Jacques-de-Cour, fut *capitoul* en 1772.

Armes : D'azur, à une billette d'or, accostée de deux poissons d'argent, allumés de sable, posés en pal.

Barthélemy ou **Barthelémi** (Antoine), licencié, *capitoul* en 1531.

Barthélemy (François), *conseiller-clerc au Parlement* en 1556.

Barthélemy (Jean de), *président* en la chambre des enquêtes du Parlement de Toulouse en 1559.

Barthélemy (Gabriel) fut *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1559.

Barthélemy (Louis), docteur-avocat, fut *capitoul* en 1595.

Barthélemy (Durand), *capitoul* en 1607.

Barthélemy (François), *conseiller-clerc au Parlement*, de 1630 à 1668.

Barthélemy (Bernard-Marie de), fils de Jean et de Catherine de Sicard, obtint une attestation de *noblesse*, datée du 15 juin 1776, signée par MM. de Cambolas, d'Adhémar, de Suplicy, de Gailhard; légalisée par M. André de Lartigue, juge-mage de Toulouse.

Barthélemy ou **Barthelemi** (François), seigneur de Gramond, *maître des requêtes au Parlement* de Toulouse en 1556.

Barthélemy (Gabriel), seigneur de Gramond, secrétaire du roi, *maître des requêtes, conseiller au Parlement* de Toulouse de 1559.

Barthélemy de Gramond (Etienne), seigneur de Gramond, de Saint-Martin, de Castelsarrat, ayant fait ses preuves écrites depuis 1550 environ, fut confirmé dans sa *noblesse*, comme issu de deux maîtres des requêtes, par jugement souverain rendu par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, le 6 avril 1669.

Armes : D'azur, à trois bandes d'or.

Barthélemy de Gramond (Pierre), seigneur de Montlaur, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1643 à 1695.

Barthélemy de Gramond (François), évêque de Saint-Papoul, qui assista aux Etats-Généraux de la province de Languedoc en 1686.

Armes : D'azur, à trois bandes d'or.

Barthélemy de Gramond (Jacques), seigneur-*baron* de Lanta et du pays Lantanois, siégea aux Etats-Généraux de Languedoc tenus en 1786.

Armes : D'azur, à trois bandes d'or.

Barthélemy de Gramond (François) rendit hommage pour la *baronnie* de Lanta, le 23 août 1723.

Barthés (Nicolas), bourgeois, *capitoul* en 1595.

Barthés (Etienne), docteur-avocat, fut *capitoul* en 1625.

Barthés (Jean-Paul de), avocat, *capitoul* en 1649 et en 1650.

Armes : D'or, au buisson de sinople, fruité de gueules alezées d'or; au chef d'azur chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or.

Barthés (Jean-Paul de), *écuyer*, seigneur d'Auxiae, élection de Lomagne, fils du précédent, dénombra ses fiefs nobles devant les capitouls, le 7 avril 1689 et le 9 avril 1691. Ayant établi qu'il descendait de Nicolas Barthés, *capitoul* en 1595, il fut confirmé dans sa *noblesse* par jugement souverain rendu par M. Le Pelletier, intendant de Montauban, le 23 août 1698.

Armes : D'or, au buisson de sinople; au chef d'azur, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or.

Barthés (Pierre-Joseph de), *écuyer,* dénombra ses biens nobles, devant les capitouls, le 6 avril 1689 et le 20 avril 1690.

Basin ou **Bazin** (Jean), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1596.

Basset (Antoine), procureur au sénéchal, *capitoul* en 1578.

Bastard (Léonard), bourgeois, *capitoul* en 1642 et en 1669 ; il fut maintenu *noble*, en vertu de son *capitoulat*, par jugement souverain rendu par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, le 8 janvier 1669.

Bastard (Jean), avocat, *capitoul* en 1689.

Bastard (Dominique de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1706 à 1777 ; il dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 16 décembre 1776.

Bastard (Dominique-Paul de), seigneur de Lafitte, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1771 à 1786.

Bastard (François de), *maître des requêtes* en 1753; installé *premier président du Parlement* de Toulouse, le 14 novembre 1762; démissionnaire en 1769. Mort en 1780.

Armes : D'or, à l'aigle éployé de sable, becqué et armé de gueules, la tête brochant sur un nimbe de même; mi-parti d'azur à la fleur de lys d'or.

Bastard (N..... de), *comte* d'Estang, *chevalier d'honneur* à la Cour des Aides de Montauban, de 1783 à 1790; il assista à l'assemblée de la noblesse du pays d'Armagnac, tenue à Lectoure en 1789.

Bastard (Jean de), en faveur duquel fut institué un majorat attaché au titre de *baron*, par décret impérial du 19 janvier 1812.

Bastide (Jean-Pierre), *conseiller-clerc au Parlement* de Toulouse en 1719.

Bastide (N..... de), *trésorier général de France* à Toulouse, de 17.. à 1790.

Bastier (Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1271.

Bastier (Jean), *capitoul* en 1392.

Armes : D'or, à un aigle de sable au repos, becqué et armé d'argent.

Bastier (Arnaud), *capitoul* en 1396.

Bastier (Guillaume) fut *capitoul* en 1493, 1414 et en 1422.

Bastier (Jean), *capitoul* en 1430.

Bastier (Pierre), licencié en droit civil, fut *capitoul* en 1441.

Bastier-Astorg (Pierre de) et Jean de **Bastier** dénombrèrent, le 22 janvier 1503, les fiefs nobles d'Issus et de Montbrun, en qualité de seigneurs directs desdits lieux.

Bastoulh (Jean-Raymond-Marc), professeur à la Faculté de droit de Toulouse, de Revel, reçut des lettres de *noblesse* le 18 décembre 1814. Elles furent enregistrées par la Cour royale, le 10 mars 1815.

Armes : De gueules, au sautoir d'argent, accompagné en chef d'un soleil rayonnant d'or ; en pointe, d'un arbre d'or terrassé du même.

Bataille (Françoise de), veuve de messire Jean de Vignes, seigneur de Mauvices, *conseiller au Parlement* de Toulouse, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 7 avril 1689.

Bataille de Montauquié (Jean), *écuyer*, seigneur de Cuq, *capitoul* en 1711.

Armes : D'argent, à trois pointes flamboyantes de gueules, mouvantes du bas de l'écu; au chef d'azur, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or, qui est du capitoulat.

Bataille (Pierre de), *écuyer,* fit un acte de reconnaissance en faveur d'Antoine de Monserat, seigneur de Donneville, le 30 juillet 1760.

Baudéan (N. DE), seigneur de Baudéan, de Puylausie et autres lieux, ayant fait ses preuves écrites depuis 1502, y compris la maintenue de 1669, fut confirmé dans sa *noblesse* par M. Le Pelletier, intendant de Montauban, le 10 avril 1699.

Armes : D'or, au pin de sinople.

Baudéan (FRANÇOIS-BRUNO DE), seigneur de Lagarde en Comminges, ancien chef de bataillon au régiment de Monsieur, chevalier de Saint-Louis, assista à l'assemblée de la noblesse du Comminges en 1789.

Baudous (BERTRAND DE) figure dans le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Baudric ou **Baudrici** (PIERRE), *damoiseau,* est mentionné dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Baudus (PIERRE), avocat, fut *capitoul* en 1742; il dénombra ses fiefs nobles, devant les trésoriers généraux de France en la généralité de Montauban, en qualité de seigneur de Villonovo ou Villeneuve, les 25 novembre 1772 et 5 mai 1775.

Baudus père et fils furent convoqués à l'assemblée de la noblesse du Quercy, tenue à Montauban en 1789.

Baugas (MAURENTIUS et GUILLAUME-ARNAUD DE) sont compris dans le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271 avec les nobles seigneurs du bailliage de Sainte-Gabelle (Cintegabelle).

Baurans-Dorson (Jean-Théodore), *écuyer*, chevalier de Saint-Louis, *capitoul* en 1769.

Armes : D'or, à la bande d'azur, chargée de trois étoiles d'argent.

Baure (Pierre de), docteur en droit civil, fut *capitoul* en 1333.

Baurion (Bertrand), procureur au Parlement de Toulouse, *capitoul* en 1594.

Baussonet (Dominique), *capitoul* en 1514.

Bauvine-Morel (Henry), avocat, procureur au Parlement de Toulouse, *capitoul* en 1783-84-85.

Baxis (Paul de), docteur en droit, juge royal à Rieux, *capitoul* en 1460.

Baxis (Jeanne et Jacques de), héritiers de Bernard de Baxis, *chevalier*, juge de Rieux, figurent au rôle des *nobles de la cité de Toulouse*, dressé en 1522, pour fournir à l'armée trois archers et un arbalétrier.

Bayard (Michel de), bourgeois, *capitoul* en 1609.

Bayard (Antoine de), seigneur de la Cipière, *capitoul* en 1664; il fut confirmé *noble* par M. de Besons, en vertu du *capitoulat*, par jugements souverains des 2 janvier et 17 septembre 1669.

Armes : D'or, à un phénix d'argent dans des flammes de gueules, flambant de la pointe de l'écu.

Bayle ou **Baile** (Raymond) fut *capitoul* en 1336 et en 1345.

Bayle (François), *capitoul* en 1373 et en 1374.

Bayle (Pierre), docteur, *capitoul* en 1541.

Baynaguet (François) fut *capitoul* en 1521.

Armes : D'azur, à un canard d'argent se baignant dans une rivière du même; au chef d'or, chargé de trois losanges de gueules.

Baynaguet (Jean de), avocat, *capitoul* en 1663.

Baynaguet (Henri de), *écuyer*, *capitoul* en 1689; il dénombra les fiefs nobles qu'il possédait les 1er avril 1689 et 6 mai 1690, et fut maintenu dans sa *noblesse* par M. Le Gendre, intendant de Montauban, le 10 avril 1700, ayant fait ses preuves depuis 1521.

Armes : Les mêmes que François Baynaguet, capitoul.

Bayne d'Alos (Philippe-Marguerite de) dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 22 mai 1789. La même année, il fut convoqué à l'assemblée de la noblesse tenue à Toulouse.

Bayne de Roure (N..... de) assista à l'assemblée de la noblesse tenue à Toulouse en 1789.

Bazin de Besons (Claude), *chevalier*, conseiller ordinaire du roi en tous ses conseils, intendant de justice, police et finances en la province de Languedoc, com-

missaire député par le Roi pour la vérification des titres de noblesse et pour la recherche des usurpateurs de titres ou de qualités nobiliaires en la province de Languedoc.

Armes : D'azur, à trois couronnes ducales d'or, posées deux et une.

Bazon (N..... DE), seigneur-*baron* de Baulens en Lomagne, fut maintenu dans ses *dignités nobiliaires* par M. Sanson, intendant de Montauban, le 22 avril 1697.

Armes : D'azur, à un rocher de six coupeaux d'argent, en cœur, sommé de trois étoiles d'or.

Bazon (ANDRÉ DE), seigneur de la Vernède et de Larrouzet, assista à l'assemblée de la noblesse tenue à Toulouse en 1789.

Bazon (ANDRÉ DE), co-seigneur de Larrouzet, près de Saint-Julien, assista à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret en 1789.

Béarn ou **Béar** (PIERRE DE), habitant de Cintegabelle, ayant fait ses preuves filiatives depuis 1589, fut confirmé dans sa *noblesse*, avec ses deux fils FRANÇOIS et JEAN, par M. de Besons, le 13 septembre 1669.

Armes : De gueules, à quatre otelles adossées et posées en sautoir d'argent; écartelé d'or, à deux vaches de gueules, cornées, accolées et clarinées d'azur.

Beaudéan ou **Baudéan** (N..... DE) assista à l'assemblée de la noblesse tenue à Toulouse en 1789.

Beaufort (N..... DE), seigneur de Lesparre, fit ses preuves depuis 1540, devant M. Le Gendre, intendant de Montauban, qui le maintint dans sa *noblesse* par jugement souverain du 5 mars 1700.

Armes : D'azur, à trois étoiles d'or, posées deux et une.

Beaufort (Marquis DE) assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Beaumont. — Terre seigneuriale, érigée en *comté* en faveur de Jean-Antoine Riquet, marquis de Mirabeau, brigadier des armées du roi, par lettres patentes royales de septembre 1713, enregistrées à Toulouse en 1713.

Beaumont ou **Bello-Monte** (BERNARD DE), *chevalier*, figure au nombre des nobles seigneurs qui signèrent, en 1271, le *Saisimentum comitatus Tolosæ*.

Beaumont de Verneuil (LAURENT DE), seigneur de Pompignan, ayant établi sa filiation écrite depuis Laurent, seigneur de Beaumont, diocèse de Toulouse, qui se maria en 1538, fut maintenu dans sa *noblesse* par M. de Besons, le 4 janvier 1669.

Beaumont de Verneuil (LAURENT DE), seigneur de Pompignan, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 31 mars 1689.

Beaumont (JACQUES DE) rendit hommage au roi, devant les trésoriers généraux de France en la généralité de Montauban, le 23 avril 1766.

Beaunile (RAYMOND-ARNAUD DE), *consul* ou *capitoul* en 1147.

Beauregard (N..... DE), abbé d'Eaunes, *conseiller au Parlement*, de 1630 à 1668.

Beauquesne (Antoine de), seigneur de Puygaillard et de Marmont, *capitoul* en 1769. Il acheta, le 15 août 1783, à M. Jean-Jacques-Pierre de Lussan d'Esparbés, la terre seigneuriale de Dasque en Lomagne, au diocèse de Lectoure, par acte de Campmas, notaire à Toulouse.

Armes : D'or, au chêne de sinople terrassé de même ; au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

Beauteville (Bernard-Pons et Arnaud de) signèrent, avec les nobles seigneurs du bailliage de Laurac, en 1271, le *Saisimentum comitatus Tolosæ.*

Armes : D'azur, à trois coquilles d'or posées deux et une.

Beauvau de Rivau (René-François de), archevêque de Toulouse, de 1719 à 1721, puis archevêque de Narbonne ; mort le 4 mars 1739.

Armes : D'argent, à quatre lionceaux rampants et cantonnés de gueules, lampassés, armés et couronnés d'or.

Beauville ou **Bovilla** (Raymond-Arnaud de), *consul* ou *capitoul* en 1199.

Beauville (Bérenger et Guilhem de) figurent dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271, parmi les nobles seigneurs du bailliage de Saint-Félix, qui y prirent part.

Beauville. — La terre seigneuriale de Beauville, sénéchaussée de Lauraguais en Languedoc, fut érigée en *baronnie* par lettres patentes royales de janvier 1484.

Beauvoir (Pierre-André de), maître ès-lettres, docteur en médecine, physicien commensal de la Reine, professeur de l'Université de Toulouse, *capitoul* en 1459.

Beauvoir (Guillaume de), *capitoul* en 1471.

Beauvoir (Denis de), seigneur-*baron* de la Bastide-Beauvoir et de Petit-Paradis, *capitoul* en 1503.

Armes : D'or plein, au chef d'azur.

Beauvoir (Denis de), seigneur de Gardouch, *capitoul* en 1514.

Beauvoir (Andrieu de), *écuyer,* dénombra ses fiefs nobles devant les capitouls, le 8 avril 1689.

Bébian (Jean-Raymond), bourgeois, fut *capitoul* en 1745.

Bécarie ou **Beccarie de Pavie** (Jean-Baptiste), *baron* de Fourquevaux, en faveur duquel la terre baronniale de Fourquevaux fut érigée en *marquisat,* par lettres patentes royales de mars 1687, enregistrées à Montpellier en mars 1688.

Armes : Vairé d'or et de sinople; écartelé de gueules, à l'aigle éployé d'or, à deux têtes couronnées.

Bécarie de Pavie (François-Denis de) rendit hommage, pour le *marquisat de Fourquevaux,* le 7 août 1722, devant les trésoriers de France.

Bedoci ou **Bedos** (Raymond), licencié en droit, *capitoul* en 1425 et en 1426.

Bedos (Raymond), *écuyer*, licencié en droit civil, fut *capitoul* en 1437.

Bedos (Michel de) fit ses preuves de noblesse pour être admis dans l'ordre de Malte, au grand prieuré de Toulouse, en 1533.

Bedos (Michel), homme d'armes, obtint des lettres d'anoblissement en 1615, enregistrées le 10 février 1624; ses enfants furent maintenus, en vertu desdites lettres, par M. de Besons, le 10 juillet 1669.

Armes : D'or, au chien de sable rongeant un os de même; au chef enté d'azur, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or.

Begué (Honoré-Raymond), avocat en Parlement, *capitoul* en 1705.

Beguin (Mathieu), *capitoul* en 1280.

Beguin (Jean), *capitoul* en 1290.

Belcastel (Daniel de), seigneur de Masel, fit remonter ses preuves à 1526 devant M. de Besons, qui le maintint dans sa *noblesse*, par jugement souverain rendu le 19 janvier 1668, enregistré à Montpellier.

Armes : Ecartelé, aux premier et quatrième d'azur, à trois tours crénelées d'argent, maçonnées de sable; aux deuxième et troisième de gueules, à trois guidons manchés d'argent bascolé d'or et mis en pal; sur le tout d'azur, au château à trois donjons maçonné de sable.

Belcastel (Jean de) dénombra ses fiefs nobles, devant les trésoriers généraux de Montauban, en décembre 1671.

Belcastel (N..... DE), seigneur d'Escayrac, de Montfabés et autres lieux en Quercy, rattacha sa filiation à celle de Belcastel du Rouergue, faisant remonter ses preuves écrites à 1537, fut maintenu par M. Le Gendre, intendant de Montauban, le 6 mai 1700.

Armes : D'azur, au château à trois donjons d'argent maçonné et ajouré de sable.

Belégue (HUGUES), *capitoul* en 1372.

Belin (PIERRE), *capitoul* en 1566 et en 1575.

Belinguier (Pons), *consul* ou *capitoul* en 1203.

Bellissen ou **Belisens** (GUILLAUME DE), bourgeois de Carcassonne, obtint des lettres d'anoblissement du roi Charles VIII, en mai 1490.

Bellissen (PAUL DE), seigneur-*baron* de Malves et Talairan, au diocèse de Carcassonne, fut confirmé dans ses *titres nobiliaires*, par jugement souverain rendu par M. de Besons, le 17 décembre 1668.

Armes : D'azur, à trois bourdons d'argent; au chef cousu de gueules, chargé de trois coquilles d'argent.

Bellegarde (N..... DE), seigneur de Saintrailles ou Saint-Araille en Comminges, fut maintenu *noble* par l'intendant Le Gendre, à Montauban, le 8 juillet 1700.

Armes : D'or, à une cloche d'azur bataillée d'argent, accostée de deux loups de gueules.

Bellegarde (ANTOINE-GUILLAUME DE), *écuyer*, *capitoul* en 1770; puis conseiller au sénéchal de Toulouse.

Bellegarde (François de), conseiller au sénéchal de Toulouse, seigneur de Larra au pays de Rivière-Verdun, *capitoul* en 1774. Il assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789, pour l'élection des députés aux Etats-Généraux.

Belleserre ou **Bello-Assari** (Gérard et Guilhem de), *chevaliers*, seigneurs d'Auriac, signèrent le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Belloc (Antoine), bourgeois, *capitoul* en 1647 et en 1667.

Belloc (Pierre de), *président des requêtes au Parlement* de Toulouse, de 1745 à 1763.

Belloc (Antoine-Thérèse de), seigneur de la Rassade, *conseiller au Parlement* en 1759, puis *président* de la première chambre, mort en 1794 ; il avait assisté aux assemblées de la noblesse, tenues à Toulouse et à Muret en 1789.

Bellovo (Jean), *capitoul* en 1368.

Belmont (Jacques), *écuyer*, seigneur de Malcor, *capitoul* en 1760.

Belmont de Malcor (Jérôme), *écuyer, conseiller aux requêtes du Parlement* de Toulouse, 1768 à 1790.

Belot (Jacques), procureur au Parlement, *capitoul* en 1662 et en 1685.

Belot (Louis-Etienne), avocat, *capitoul* en 1697.

Beloy (Pierre), *avocat général au Parlement* en 1596.

Beloy (Paul de), avocat, *capitoul* en 1641.

Belpel (Jean), *capitoul* en 1727.

Beluga (Dominique), docteur en droit, fut *capitoul* en 1347.

Belveser ou **Belvezer**. Les héritiers de Raymond-Arnaud de Belveser dénombrèrent, le 25 février 1503, les fiefs nobles qu'ils possédaient aux lieux et seigneuries de Maurens, de Frousins et de Villeneuve-ès-Cugnaux.

Belveser (Andrive de) dénombra la seigneurie féodale de Clayrac en 1518.

Belveser (Denis de), *baron* de la Bastide, figure au rôle des *nobles de la cité de Toulouse,* dressé en 1522, pour fournir à l'armée du roi un homme d'armes.

Belveser (Vincens et Jean de), seigneurs de Gardouch et de Maurens, sont compris au rôle des *nobles de la cité de Toulouse,* dressé en 1522 et en 1540, pour fournir à l'armée du roi un brigantinier.

Belvèse, Belbèze ou **Belvezer** (Guilhem-Arnaud de), *capitoul* en 1453.

Belvèse ou **Belbèze** (Jacques de), *écuyer, capitoul* en 1480.

Belvèse ou **Belveser** (Vincens de), *écuyer*, dénombra, en 1517, la seigneurie de Maurens et les fiefs nobles qu'il possédait à Frousins, à Villeneuve-ès-Cugnaux, à Gardouch, aux Cassés, à Montauriol, etc.

Belvieu de Virazel (Charles de), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1672, président à mortier en 1678.

Bely (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1582, 1589 et en 1590.

Bely (Pierre), bourgeois, *écuyer*, *capitoul* en 1631.

Armes : D'azur, au chevron d'or, accompagné en pointe d'un agneau passant et bêlant d'argent, la tête levée vers le chef, tenant avec la jambe dextre une vergette garnie d'une oriflamme d'or; en chef, deux soleils rayonnant d'or, naissant des cantons de l'écu.

Bely (Gabriel), bourgeois, *capitoul* en 1687.

Benazit (François), bourgeois, *capitoul* en 1536.

Benesit (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1542.

Armes : De gueules, à la main bénissant, brassadée d'argent; au chef d'azur, cousu d'or, chargé de trois étoiles du même.

Beneseyt (Guillaume), *capitoul* en 1497.

Beneseyt (Guillaume), fils du précédent, *capitoul* en 1524.

Benoist ou **Benedicti** (Benoît), *consul* ou *capitoul* en 1247.

Benoist (Hugues), fut *capitoul* en 1434, 1435, 1446 et en 1464.

Armes : De gueules, à la main bénissant, le dextrochère vêtu d'argent mouvant du flanc dextre de l'écu ; au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

Benoist (Jean), *capitoul* en 1466.

Benoist (Nicolas), docteur en droit, *capitoul* en 1489.

Benoist (Charles), docteur, *capitoul* en 1496.

Benoist (Nicolas), docteur en droit, seigneur de Pechbonnieu, *capitoul* en 1534.

Benoist. Les héritiers de Charles Benoist, seigneur de Pechbonnieu, dénombrèrent en 1522 et en 1540; ils figurent également au rôle des *nobles de la cité de Toulouse*, dressé en 1522, pour fournir à l'armée du roi deux archers et une demi-lance.

Benoist (Bernard), avocat en Parlement, seigneur de Novital, *capitoul* en 1646 ; il fut maintenu *noble*, en vertu du *capitoulat*, par M. de Besons, le 8 janvier 1669.

Benoît (N... de), capitaine de dragons, retiré à Toulouse, assista à l'assemblée de la noblesse tenue en 1789.

Benque ou **Benca** (Raymond de), *chevalier*, seigneur de Benque en Comminges, signa, en 1271, l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ*.

Benque (Gailhard de), *capitoul* en 1361.

Benque (Odet de), *chevalier, baron* de Benque, rendit hommage en cette qualité en 1540.

Benque (Alexandre de), du diocèse de Lombez, fit des preuves de *noblesse* pour être admis dans l'ordre de Malte, au grand prieuré de Toulouse, en 1597.

Benque (Alexandre de), seigneur de Picayne, demeurant à Cazeneuve, diocèse de Rieux, fut confirmé dans sa *noblesse* par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, le 30 septembre 1669.

Benque (de), seigneurs de las Louères en Comminges, ayant fait remonter leurs preuves écrites à 1538, furent confirmés dans leur *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Félix Le Pelletier, intendant en la généralité de Montauban, le 13 septembre 1698.

Armes : De gueules, à la croix d'or.

Benque (de), seigneurs de Labrande en Comminges, ayant fait des preuves filiatives de *noblesse* depuis 1519, furent maintenus par M. Le Pelletier, intendant de Montauban, le 14 octobre 1698.

Armes : De gueules, à la croix d'or.

Becquin (Etienne), *consul* ou *capitoul* en 1264.

Bequin (Jean), *capitoul* en 1269 et en 1294.

Bequin (Matthieu), *consul* ou *capitoul* en 1270 et en 1316.

Bequin (Barthélemy), *consul* ou *capitoul* en 1184.

Bequin (Guillaume), *écuyer*, fut *capitoul* en 1308.

Bequin (Etienne), *écuyer*, fut *capitoul* en 1317.

Bérail ou **Bérald**, voyez **Barail**.

Bérail (N..... de), seigneur de Saint-Orens, du Castéra et de Bordenave en Armagnac, fit ses preuves écrites depuis 1551, devant M. Le Pelletier, intendant de Montauban, qui le maintint *noble* le 14 février 1699.

Armes : D'argent, à trois fers de lance de sable.

Bérail (N..... de), seigneur de Mazerolles en Rouergue, prouva sa filiation écrite depuis 1544, devant M. Le Pelletier, qui rendit un jugement de maintenue en sa faveur, le 28 juin 1698.

Armes : Parti émanché de gueules et d'argent.

Bérail (Théodore de), seigneur de Varennes, dénombra ses fiefs nobles, devant les trésoriers de France de Montauban, le 16 janvier 1726.

Bérail (N... de) assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Beraud (Alain), *capitoul* en 1497.

Berdolles (Louis de), *écuyer, baron* de Goudourville, seigneur de Saint-Vincent, de Belpech, de Piémont et de Lalande, *capitoul* en 1746 ; il dénombra ses fiefs, en qualité de *baron* de Goudourville, devant les trésoriers généraux de France à Montauban, le 12 septembre 1754.

Armes : D'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois têtes de lion du même, lampassées de sable, deux en chef, une en pointe.

Berdoulat (Jean-Guillaume), avocat, *écuyer, capitoul* en 1758. Cinq Berdoulat, dont un garde du roi retiré, furent convoqués comme *nobles* à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789, pour l'élection des députés aux Etats-Généraux de la province.

Berellis (Raymond), *capitoul* en 1346 et en 1355.

Bérenger ou **Berengarii** (Bernard) figure au nombre des nobles seigneurs du bailliage de Saint-Félix, qui signèrent l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Bérenger (Pierre et Raymond) sont aussi mentionnés dans le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Bérenger (Jean de), *capitoul* en 1294 et en 1299.

Bérenger (Pons de), *capitoul* en 1307.

Bérenger (Pierre de), seigneur de Salvagnac, *capitoul* en 1315, 1322 et en 1336.

Bérenger (Antoine de), *capitoul* en 1445.

Bérenger (Antoine de), *baron* d'Arvieu, *conseiller* à la chambre mi-parti du Parlement de Toulouse, créée en 1595.

Bérengier ou **Bérenger** (François), fut *capitoul* en 1665.

Béringuier ou **Bérenger** (Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1245-46.

Béringuier (Raymond), seigneur de Bruyères, fut *capitoul* en 1331.

Béringuier (Giscard), *capitoul* en 1332.

Béringuier (Louis de) dénombra ses fiefs nobles devant les capitouls, le 6 avril 1689.

Bergé (Guillaume), *capitoul* en 1535.

Bergé (Jean), seigneur de Pauliac, fut confirmé dans sa *noblesse*, en vertu du *capitoulat*, par M. de Besons, le 3 juillet 1669.

Bergé (Michel), *écuyer*, *capitoul* en 1711.

Bergé (N.....), assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Bergeron (Jean), procureur au sénéchal, *capitoul* en 1578.

Bergeron (Jean), *écuyer*, *capitoul* en 1662; il fut maintenu *noble*, en vertu du *capitoulat*, par M. Bazin de Besons, le 7 janvier 1669.

Bermond ou **Bermundi** (Raymond-Guillaume), *damoiseau,* signa l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Bermond de Pontlaur figure au nombre des nobles seigneurs qui signèrent, en 1271, l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ*.

Bermond de Sausin dénombra la seigneurie de Saint-Nauphary en Lauraguais, en 1557.

Bermond (Jean), marchand, fut *capitoul* en 1692 et en 1703.

Armes : D'argent, au chevron de gueules, accompagné en chef de deux arbres arrachés de sinople; en pointe, d'un mont de cinq coupeaux du même.

Bermond d'Auriac (N..... de), trésorier général de France à Toulouse (vétéran) en 1790.

Bernadou (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1664; il fut maintenu *noble,* en vertu de son *capitoulat*, par M. de Besons, le 13 novembre 1669.

Armes : De gueules, au cygne passant d'argent; au chef cousu d'azur, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or.

Bernage de Vaux (Jean-Louis de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1736 à 17...

Bernard, *comte de Toulouse,* mort vers l'an 875.

Bernard ou **Bernardi** (Magister), fut *capitoul* en 1119 et en 1207.

Bernard (Arnaud), *consul* ou *capitoul* en 1203 et en 1207.

Bernard (Pierre), *capitoul* en 1287.

Bernard (Guillaume), seigneur de Bruyères, fut *capitoul* en 1329.

Bernard (Pons), *capitoul* en 1369.

Bernard (Jean), *écuyer,* fut *capitoul* en 1413.

Bernard (Jean), licencié en droit, *capitoul* en 1427.

Bernard (Simon), procureur au Parlement, *capitoul* en 1526.

Bernard (Antoine de), docteur-avocat, fut *capitoul* en 1638.

Bernard (Jean-Paul de), *écuyer,* seigneur del Pucch, dénombra ses fiefs le 2 avril 1689.

Bernard (Jean-Philippe de), *écuyer,* fut *capitoul* en 1702.

Bernard (N..... de), seigneur de Saint-Lary en Lomagne, fut maintenu *noble* par M. Le Gendre de Montclar, intendant de Montauban, le 3 novembre 1717.

Armes : D'or, au rocher de sable.

Bernardi ou **Bernard** (Pierre de), docteur-avocat, *capitoul* en 1613.

Bernadi (Gabriel de), *écuyer, capitoul* en 1637 et en 1644; il fut maintenu *noble,* avec ses deux fils Jean-François et Jean-Paul, par M. Bazin de Besons, le 8 juillet 1669.

Berne de Labastide, seigneur de Teyssode, fut présent à l'assemblée de la noblesse tenue à Toulouse en 1789.

Berne de Boësse (Jean-Louis de), seigneur d'Uzech, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse du Comminges et du Nébouzan de 1789.

Bernier (Jean), *damoiseau, capitoul* en 1394.

Bernier (Roch-Antoine de), *écuyer, capitoul* en 1769.

Armes : D'azur, au chevron brisé d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'or, en pointe d'un croissant d'argent.

Bernon (Jean), seigneur de Seyres, ayant fait ses preuves écrites depuis 1514, devant M. Bazin de Besons, fut maintenu dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu le 16 janvier 1669.

Armes : D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois roses d'argent; au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or.

Bernon (François de) fit ses preuves de *noblesse* pour être admis dans l'ordre de Malte, au grand prieuré de Toulouse, en 1680.

Bernoy ou **Bernuy** (Jean de), seigneur de Villeneuve-la-Comtale en Lauraguais, dénombra ses fiefs nobles en 1522; il fut *capitoul* en 1533-34.

Armes : D'azur, à deux navires flottants sur des ondes d'argent, posés l'un derrière l'autre; à l'orle de gueules, chargé de huit coquilles d'argent.

Bernuy (Jean et Pierre de), frères, dénombrèrent leurs fiefs nobles en 1540.

Bernuy (Pierre de), maître des eaux et forêts en Languedoc, en 1554.

Bernuy (Jacques de), *second président aux requêtes du Parlement* de Toulouse, dénombra ses fiefs en 1557.

Berot (Antoine de), *écuyer*, *capitoul* en 1672. Sa veuve, Jacquette de Taillasson, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 5 avril 1689. Son fils fut confirmé dans sa *noblesse*, en vertu du *capitoulat*, par jugement souverain, rendu par M. Le Gendre, intendant de Montauban, le 15 juillet 1700.

Bersola (Bernard de) figure dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Berthelot (Nicolas), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1448.

Berthelot (Antoine), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1461.

Bertier (Guillaume), *capitoul* en 1465.

Bertier (Simon), *capitoul* en 1489. Dans le rôle des *nobles de la cité de Toulouse*, dressé en 1522, il est dit que celui-ci est fils de Guillaume, et qu'il doit à l'armée du roi, en temps de guerre, un archer.

Bertier (Denis), bourgeois, *capitoul* en 1507.

Bertier (Jean de), *écuyer*, seigneur de Pinsaguel, *capitoul* en 1522; il avait dénombré, le 18 août 1510, la seigneurie féodale de Pinsaguel et les autres fiefs qu'il possédait aux lieux de Portet, de Venerque et du

Vernet; le 16 avril 1518, il fit l'addition du fief de Sainte-Quitterie. Dans le rôle des *nobles de la cité de Toulouse*, de 1522, il figure pour deux archers et une demi-lance. Il dénombra de nouveau en 1540 et en 1557.

Bertier (Guillaume de), docteur-avocat, seigneur de Saint-Geniez, *secrétaire du roi, capitoul* en 1595.

Bertier (Jean de), évêque de Rieux, qui assista à la tenue des Etats-Généraux en 1614.

Bertier (Philippe de), *écuyer,* seigneur de Montrabé, *président à mortier au Parlement* de Toulouse; il mourut en 1618.

Bertier (Jean-Louis de), évêque de Rieux en 1620.

Bertier (Guillaume de), avocat, *capitoul* en 1628; *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1630 à 1633.

Bertier (Jean de), *écuyer*, seigneur de Montrabé et de Saint-Geniez, *conseiller au Parlement* de Toulouse, puis *président à mortier* et ensuite *premier président*. Son installation eut lieu le 19 juin 1632; il mourut en 1653.

Bertier (Pierre de), évêque de Montauban, de 1636 à 1674; *conseiller-clerc au Parlement* de Toulouse, de 1655 à 1674.

Bertier (Jean-Philippe de), seigneur de Montrabé, *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1647.

Bertier (Jean-François de), *écuyer,* seigneur de Saint-Geniez, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1641 à 1689.

Bertier (George de), *écuyer,* seigneur du Vernet, ayant fait remonter ses preuves à Simon Bertier, capitoul en 1489, fut maintenu dans sa *noblesse* par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, le 8 juillet 1669; il dénombra, en qualité de co-seigneur du Vernet et de Mailholas, devant les capitouls, le 4 avril 1689.

Armes : D'or, au taureau effarouché de gueules, chargé de cinq étoiles d'or posées en bande de front en fin. Devise : *Dant sidera vires.*

Bertier (François de), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1681, avocat-général, puis premier président au Parlement de Pau, fut installé premier président de celui de Toulouse, le 17 novembre 1710.

Bertier (François de), évêque de Rieux de 16.. à 16..

Bertier (Adrien de), *écuyer,* seigneur de Pinsaguel, dénombra, devant les capitouls, le 5 février 1739.

Bertier (François de), seigneur de Pinsaguel, de Montrabé, de Belpech, de Palefieat et autres places, dénombra, devant les capitouls, le 22 février 1777; il assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Bertin (N..... de) assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Berton de Crillon (Jean-Louis Balbe, comte de), archevêque de Toulouse, de 1719 à 1727.

Armes : D'or, à cinq cotices d'azur.

Bertrand, *comte de Toulouse, duc* de Narbonne, *marquis* de Provence, *comte* de Tripoli, de Saint-Gilles, de Rouergue, de Quercy, etc., né à Toulouse vers l'an 1068, mort à Tripoli le 21 avril 1112.

Armes : De gueules, à la croix de Toulouse.

Bertrand ou **Bertrandi** (Guillaume), *consul* ou *capitoul* en 1214.

Bertrand (Jacques), dit d'Auterive, fut *anobli* par le roi de Gascogne, suivant les lettres patentes données à Toulouse au mois d'août 1338.

Bertrand (Jean), docteur en droit, *capitoul* en 1498.

Bertrand (Jean), docteur en droit, *capitoul* en 1519; *conseiller au Parlement* de Toulouse, *premier président* de cette Cour, installé le 27 novembre 1536; puis il passa troisième président du Parlement de Paris, le 12 novembre 1538; il dénombra ses fiefs, devant les capitouls, en qualité de *noble chevalier,* seigneur de Frousins, en 1540. Il fut ensuite élevé aux dignités de *premier président* au Parlement de Paris en 1550, de garde-des-sceaux du royaume de France, de chancelier de France; ensuite, ayant perdu sa femme, il entra dans les ordres et fut successivement évêque de Comminges, archevêque de Sens et cardinal en 1557; il mourut le

4 décembre 1560. Ce grand homme, né à Toulouse, est parvenu par son savoir aux plus hautes dignités, et pourtant son buste ne figure pas encore dans la salle des *Illustres Toulousains*.

Armes : D'or, au taureau de sable couché au pied d'un arbre de sinople terrassé de même ; au chef d'azur, chargé d'une étoile d'or, accosté de deux coquilles du même.

Bertrand (Nicolas), docteur en droit, fut *capitoul* en 1499, 1510 et en 1531.

Armes : D'argent, à un taureau de sable passant et brochant sur le fût d'un arbre de sinople terrassé de même ; au chef d'azur, chargé d'une étoile d'or, accosté de deux coquilles du même.

Bertrand (Simon), procureur au Parlement, fut élu *capitoul* en 1526.

Bertrand (François), *capitoul* en 1531 ; conseiller et quatrième président au Parlement de Toulouse.

Bertrand (Barthélemy), avocat, *capitoul* en 1554.

Bertrand (Jean), *écuyer,* seigneur de Molleville, *capitoul* en 1571.

Bertrand (Jean), seigneur de Quartouze, mourut *président au Parlement* de Toulouse en 1584.

Bertrand (Nicolas), seigneur de Molleville, *capitoul* en 1576.

Bertrand (François), *écuyer,* seigneur de Molleville, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 15.. à 1622.

Bertrand (Simon), seigneur de Molleville, et son fils François, ayant fait preuves filiatives depuis François Bertrand, capitoul en 1531, furent confirmés dans leur noblesse par M. de Besons, le 27 juillet 1670.

Armes : D'or, au chevron d'azur, chargé de trois fleurs de lys d'or, accompagné de trois roses de gueules, posées deux et une. Devise : *Dux Philippus mihi,* en mémoire de ce que le roi Philippe de Valois leur donna les fleurs de lys.

Bertrand (François), seigneur de Quartouze, *capitoul* en 1622 ; il dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 7 avril 1689.

Bertrand (Olivier), bourgeois, *capitoul* en 1684.

Bertrand (Jean-François), *écuyer*, dénombra ses fiefs nobles le 2 avril 1689.

Bertrand (Jean-Gabriel), seigneur-*comte* de Brassac, rendit hommage comme tel à Paris, le 17 septembre 1722 ; l'acte d'hommage fut enregistré à Montauban, par le bureau des trésoriers généraux de France, le 9 septembre 1724.

Bertrand (Antoine-François), seigneur de Molleville, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1767 à 1790 ; il fut présent à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789. Une ordonnance royale du 4 octobre 1791, le nomma ministre d'Etat au département de la Marine.

Bertrand (N.....), seigneur de Montesquieu, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Bertrand (Madelaine de), veuve de noble d'Agret, avocat du roi au bureau des finances, fit ainsi enregistrer ses armoiries au bureau de la généralité de Toulouse, le 1er août 1698 (reg. II, n° 274) :

Armes : Parti, au premier d'or, à un arbre de sinople terrassé de même, au taureau de gueules au repos, brochant sur le tronc de l'arbre ; au chef d'azur, chargé d'une étoile d'or accostée de deux coquilles d'argent, qui est de Bertrand ; au deuxième, d'azur, à une abeille d'or en pointe, un croissant d'argent sommé d'une étoile d'or, le tout posé en pal, qui est d'Agret.

Bertrand de Saint-Léonard (N.....) fut présent à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Besan (Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1181.

Bescéde ou **Besceda** (Raymond-Gervais de) figure dans le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271, parmi les nobles seigneurs du bailliage de Castelnaudary.

Besencz ou **Besens** (Otho de) signa, avec les nobles seigneurs du pays Toulousain, l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Besga ou **Besgat** (Durand de), avocat, banquier apostolique, *capitoul* en 1643. Son fils Etienne Besga fut maintenu *noble*, en vertu du *capitoulat*, par M. Bazin de Besons, le 13 novembre 1669.

Besia ou **Vesia** (Jean) figure au rôle des *nobles de la cité de Toulouse* dressé en 1522.

Bessery (Pierre), bourgeois, *capitoul* en 1643. Son fils Blaise fut maintenu *noble*, en vertu du *capitoulat*, par M. de Besons, le 19 septembre 1669.

Besset (Jean) acheta, en 1460, la seigneurie féodale de Couffinial en Lauraguais.

Besset (Olivier de) dénombra la seigneurie de Couffinial en Lauraguais, devant les capitouls, en 1551.

Besset (Etienne de), bourgeois, *capitoul* en 1645.

Besset (Raymond de), seigneur de Couffinial, ayant prouvé par titres sa filiation avec Jean Besset, fut maintenu dans sa *noblesse* par M. Bazin de Besons, le 12 novembre 1668.

Armes : D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois étoiles du même, posées deux et une.

Besson de Montignac (Guillaume), *écuyer,* fut *capitoul* en 1747.

Bezaucelle (Jean-François), syndic du diocèse de Toulouse, *capitoul* en 1773.

Bezumbes ou **Bezombes** (Jacques), procureur au Parlement, *capitoul* en 1679.

Binos (Louis de), seigneur de Binos en Comminges, fit ses preuves de *noblesse* pour être admis dans l'ordre de Malte, au grand prieuré de Toulouse, en 1626.

Binos (Louis de), seigneur de Pombarat, dénombra ses fiefs nobles, devant les trésoriers de France de la généralité de Montauban, le 20 avril 1694.

Binos (N..... DE), seigneur de Binos, d'Arros et de Cierp en Comminges, ayant fait ses preuves écrites depuis 1542, fut confirmé dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Le Pelletier, intendant de Montauban, le 31 janvier 1699.

Armes : D'or, à la roue de gueules, sommée d'un chardon de sinople.

Binos (ALEXANDRE DE) rendit hommage, pour la terre noble de Gourdan, en 1723.

Binos de Caubous (MICHEL DE), fils de Guillaume de Binos de Caubous, dénombra ses fiefs, à Toulouse, devant les capitouls, le 12 mai 1746.

Binos (JEAN-JOSEPH DE), seigneur de Guran, fut présent à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret en 1789, ainsi que son frère Binos de Guran.

Binos (BERTRAND DE), seigneur de Cuing, assista à l'assemblée de la noblesse du Comminges, du Couseran et du Nébouzan, tenue à Muret en 1789.

Binos du Jardin (N..... DE) assista à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret en 1789.

Birosse (ANTOINE), seigneur de Gardes, *capitoul* en 1767.

Blagnac ou **Blainhac** (GUILLAUME DE), *capitoul* en 1296.

Blagnac ou **Blanhac** (Jacques de), *capitoul* en 1371, 1379, 1385, 1394 et en 1403.

Blagnac (**Blanhaco**), ancienne terre féodale de Languedoc, près de Toulouse, avec titre de *baronnie,* qu'elle a conservé jusqu'à l'époque de la Révolution. Les Blagnac, qui florissaient avant la guerre des Albigeois, étaient les premiers seigneurs de cette terre, selon Lafaille.

Blanc ou **Blanchi** (Azemar), *capitoul* en 1392 et en 1400.

Blanc (Guillaume), *capitoul* en 1419 et en 1427.

Blanc (Antoine), procureur au sénéchal, *capitoul* en 1617.

Blanc (Pierre), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1711 à 1743.

Blanc (Guillaume-Ignace le), *écuyer,* seigneur de Saint-Fleurian, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1743 à 1790.

Blanc (Clément-Marie le), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1743 à 1770.

Armes : D'argent à la fasce de gueules, accompagnée en pointe d'un lion rampant d'or ; en chef, d'un croissant de gueules accosté de deux étoiles de même.

Blanc (Le chevalier), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Vivarais, retiré à Toulouse avant 1790.

Blandinières (Durand), bourgeois, fut *capitoul* en 1575.

Blandinières (Jacques de), avocat, co-seigneur de Deyme, *capitoul* en 1614.

Blandinières (Durand), bourgeois, fut *capitoul* en 1622.

Blandinières (Pierre de), seigneur de Fortic, *capitoul* en 1670; il dénombra ses fiefs nobles des Bastards en Lauraguais et de Fortic, le 2 avril 1689.

Blandinières (Pierre de), avocat, fut *capitoul* en 1693.

Armes : De gueules, à trois épées de blé d'or, liées du même; au chef cousu de pourpre, chargé de trois billettes d'argent.

Blandinières (Matthieu de), avocat, *conseiller du roi*, substitut du procureur général aux requêtes du Parlement de Toulouse, dénombra, le 1er avril 1689, devant les capitouls.

Blanquafort (Gaillard de), *chevalier*, figure dans le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Blanquet de Rouville (François), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1740 à 17...

Blanquet de Rouville (Pierre), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1762 à 1790.

Armes : D'argent, à la bande de gueules chargée de trois roses d'argent, accompagnée de deux croissants de gueules.

Blanquet de Rouville (Charles), seigneur de Trébons, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1782 à 1790.

Blasin ou **Blazin** (Pierre-Vital) fut *consul* ou *capitoul* en 1226.

Blasin (Pierre-Vital), *capitoul* en 1284 et en 1298.

Blasin (Arnaud), *capitoul* en 1292 et en 1297.

Blasin (Pierre-Guillaume), *capitoul* en 1295.

Blasin (Arnaud), marchand, *capitoul* en 1301.

Blasin (Vital), *capitoul* en 1306.

Blasin (Pierre-Vital) fut *capitoul* en 1314, 1337 et en 1347.

Blasin (Jean), seigneur de Villeneuve, fut *capitoul* en 1318.

Blasin (Pierre-Etienne) fut *capitoul* en 1351 et en 1358.

Blasin (Pons), *capitoul* en 1356.

Blasin (Bernard-Raymond), *capitoul* en 1364, 1371, 1379 et en 1385.

Blasin (Pierre-Guillaume), *capitoul* en 1366, 1373, et en 1374.

Blasin (Jean) fut *capitoul* en 1367, 1375, 1383 et en 1384.

Blasin (Pierre), licencié en droit, *capitoul* en 1385.

Blasin (Raymond), *capitoul* en 1393.

Armes : De gueules, à la bande d'azur bordée d'or, l'écu componé d'or.

Blasin (Jean), *chevalier,* fut *capitoul* en 1428, 1429 et en 1437.

Blasin (Vital), *damoiseau, capitoul* en 1440.

Blasin (Jean de), *capitoul* en 1465 et en 1491.

Blasin (Louis de), *capitoul* en 1473.

Blasin (Jean de), *écuyer,* seigneur de Villeneuve, *capitoul* en 1475 et en 1501.

Blasin (George et Bernard de) dénombrèrent leurs fiefs nobles en qualité de seigneurs de Villeneuve, de Villefranche, de Masseribaut et de Bruguières en 1533.

Bletterens (Aynard de) fut installé *premier président du Parlement* de Toulouse, le 4 juin 1444; il mourut en 1448.

Blay (Robert de), *capitoul* en 1459.

Blinières (Jean-Etienne de), bourgeois, *capitoul* en 1503.

Armes : D'or, à un arbre au fût de sable feuillé de sinople, terrassé de même; au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

Blois (Louis de), procureur du roi, *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1448.

Blumac ou **Blumaco** (Guillaume-Pierre de) figure au nombre des nobles seigneurs du bailliage d'Auriac dans le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Bodeti (Fabien), professeur en droit, fut *capitoul* en 1515.

Boffat ou **Bofati** (Jean), *capitoul* en 1461.

Boffat (Pierre), licencié en droit, *capitoul* en 1469.

Boffat (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1537.

Boirel (Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1226.

Boisset ou **Boysset** (Antoine), bourgeois, fut *capitoul* en 1573.

Boisset (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1617.

Boisset (Bernard de), avocat, *capitoul* en 1640.

Boisset (Pierre-Antoine de), *conseiller au Parlement*, de 1632 à 1671; *capitoul* en 1652-53.

Armes : D'or, à un bois tigé de sable feuillé de sinople, terrassé de même.

Boisset (Jean-Louis de), seigneur de Banières, *conseiller au Parlement*, de 1671 à 1704.

Boisset (Bernard de), *écuyer*, seigneur de Pourvourville, dénombra les fiefs nobles qu'il possédait avec Jean-François de Boisset son frère, devant les capitouls, le 4 avril 1689.

Boisset ou **Bouisset** (Joseph de) prouva sa filiation avec Bernard Boisset son père, *capitoul* en 1640, devant M. de Besons, qui le maintint *noble*, en vertu du *capitoulat,* le 18 septembre 1670.

Boisset (Antoine-François de), *conseiller au Parlement*, de 1702 à 1740.

Boisset (Bernard de), *écuyer*, seigneur de Pourvourville, fit un acte de reconnaissanee en faveur du grand prieur de Malte de Toulouse, le 30 mai 1725.

Boisset (Louis-Henri de), *conseiller au Parlement*, de 1743 à 1790.

Boisset de Glassac, capitaine du régiment de la Couronne, retiré à Toulouse, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue en 1789.

Boissi ou **Boissy** (Pierre de), *conseiller au Parlement*, de 1690 à 1732. Son fils Pierre-Etienne lui succéda dans cette charge, de 1732 à 17...

Boisy (Jean de), avocat, *capitoul* en 1672; il dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 5 avril 1689.

Boissière (Jean), seigneur de Carcenac, obtint des lettres d'anoblissement au mois de février 1474; elles furent enregistrées par le Parlement de Toulouse.

Boissière (Adrien-Xavier de), ayant fait ses preuves filiatives depuis Jean de Boissière, anobli en 1474, fut maintenu, par M. de Besons, le 6 novembre 1669.

Armes : D'argent, à un bois de sinople; au chef d'azur, chargé d'un diadème fleurdelysé.

Boissière (Charles de) fut maintenu *noble* par M. de Besons, intendant de Languedoc, le 19 septembre 1669.

Armes : Les mêmes que le précédent.

Boissière (Pierre-Louis de la), mineur; sa mère Marie de Carrière, veuve de noble Paul de la Boissière, dénombra pour lui ses fiefs nobles le 1er avril 1689.

Bojat (Jean-Ignace de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1714 à 1741.

Bojat (Jean-Marie-François de), *conseiller au Parlement*, de 1741 à 1772.

Bolé ou **Bolle** (Jean de), bourgeois, fut *capitoul* en 1534, 1547 et en 1572.

Bomagne (Gabriel de), *écuyer*, seigneur de Saint-Sernin, et Françoise Dolmières sa femme, dénombrèrent les fiefs nobles qu'ils possédaient dans le Lauraguais en 1554.

Bombelly (Bernard), *consul* ou *capitoul* en 1271.

Bombelly (Pierre), *capitoul* en 1280 et en 1283.

Bon (Guillaume), seigneur de Pinier ou de Labrepin et co-seigneur de Fenouillet, *capitoul* en 1527.

Bon (Jean et François), fils de Guillaume Bon, dénombrèrent leurs fiefs nobles en 1541.

Bon (Laurens) dénombra les fiefs nobles qu'il possédait dans le Lauraguais en 1541.

Bon (Bernard de), seigneur de Savignac, de Goudex et autres lieux, ancien officier au régiment de Toulouse, ayant établi qu'il était de *noble* extraction, pardevant M. Bertrand de Boucheporn, intendant à Auch, fut confirmé dans sa *noblesse* par jugement du 21 mai 1789.

Armes : D'azur, à un dauphin couronné d'or; au chef de gueules, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or.

Bon (Bernard de), seigneur de Montpezat et de Goudex en Nébouzan, assista à l'assemblée de la noblesse du Comminges et du Nébouzan, tenue à Muret en 1789.

Bon (N..... de), fils du précédent, capitaine dans le régiment royal du génie en 1790.

Bonac (N..... de), *conseiller au Parlement*, de 17.. à 1752.

Bonafous ou **Bonnefoy** (Hugues), *capitoul* en 1528.

Bonafous (Guillaume), bourgeois, *capitoul* en 1718.

Armes : D'azur, à trois rocs d'échiquier d'argent, posés deux et un.

Bonamour (Guillaume de), licencié en droit, fut *capitoul* en 1413 et en 1420.

Bonasenha (Pierre de) fut *capitoul* en 1353 et en 1362.

Bonasenha (Martin de), *capitoul* en 1405.

Bonassié (Nicolas de), avocat, *capitoul* en 1658.

Bonet ou **Boneti** (Vital), *capitoul* en 1277.

Bonet (Raymond), *capitoul* en 1410.

Armes : D'azur, au taureau rampant d'argent; l'écu componé du même.

Bonfontan (Louis de), seigneur de la Boulbène, ayant fait remonter ses preuves écrites à 1550 environ, fut maintenu *noble* par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, par jugement souverain du 19 janvier 1669; confirmé par deux autres jugements rendus par M. Le Pelletier, intendant de Montauban, les 19 décembre 1698 et 28 mars 1699.

Armes : D'azur à une tour d'argent, maçonnée de sable; en chef, un lambel de trois pendants de gueules.

Bonfontan (François de), *écuyer*, seigneur de Lastours, d'Andoufielle et de Maurens, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 6 avril 1689.

Bonfontan (Philippe de), *chevalier,* seigneur-*baron* d'Andoufielle, *comte* du Puy, seigneur de Lissac, de Labattut et autres places, *capitoul* en 1786-87-88-89. Il dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 15 mars 1787, et assista à l'assemblée de la noblesse tenue à Toulouse en 1789.

Armes : D'azur, à la tour d'argent maçonnée de sable, surmontée d'un lambel de trois pendants de gueules.

Bonfontan (Le chevalier de) assista à l'assemblée de la noblesse tenue à Toulouse en 1789.

Bonfontan (Marie-Adelaïde-Jacobée-Blanche de), seigneuresse de Pouy-de-Touges, épouse de M. François-Régis de Vignes de Puy-Laroque, fut convoquée à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret en 1789.

Bonhomme (Bernard), *consul* ou *capitoul* en 1203, 1207 et en 1222.

Bonhomme (Vital), *consul* ou *capitoul* en 1219.

Bonhomme (Bernard), *capitoul* en 1306.

Bonhomme (Guillaume), *capitoul* en 1477.

Bonhomme-Dupin (Izaac), *écuyer,* fut *capitoul* en 1741.

Bonhomme-Dupin (Pierre-Jean-Baptiste), *conseiller au Parlement*, de 1767 à 1790; il assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Bonhomme-Dupin, dit le *chevalier*, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Bonice (Arnaud de), *capitoul* en 1282.

Bon-Mancip (Guillaume), *capitoul* en 1423.

Bonnal ou **Bonal** (Raymond), *conseiller-clerc au Parlement* de Toulouse en 1559.

Bonnal ou **Bonal** (Etienne), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1559.

Bonne (Pierre de la), bourgeois, *capitoul* en 1650.

Armes : D'azur, à un mont d'argent, sommet d'une colombe du même, becquée et membrée de gueules, portant au bec une palme d'or.

Bonne (Jacques de la), avocat, *capitoul* en 1696 et en 1717.

Bonne (Jacques de), seigneur de Marguerittes et de Missècle en Rouergue, ayant fait remonter ses preuves écrites à 1549, fut maintenu dans sa *noblesse* par M. de Besons, intendant de Languedoc, le 7 décembre 1668, avec Alexis de Bonne, son frère.

Armes : De gueules, à une bande d'or, chargée d'un ours de sable.

Bonne (N..... de), seigneur de Marguerittes et de Ronnel en Rouergue, fut confirmé dans sa *noblesse* par M. Laugeois, intendant de Montauban, le 11 avril 1716.

Armes : De gueules, au lion rampant d'or; au chef cousu d'azur, chargé de trois roses d'argent.

Bonne (Bernard de), *chevalier*, seigneur d'Hautpoul et de Missèele, fit remonter ses preuves à 1318, devant M. Chérin, en 1788, pour être admis aux honneurs de la cour.

Bonnefoy (Bérenguier), licencié en droit, *capitoul* en 1513; il dénombra noblement, avec Cécile de la Jugie son épouse, les fiefs qu'ils possédaient à Montauriol et à Dreuil en 1541.

Bonnefoy (Jean de), notaire, secrétaire du roi, seigneur de Montauriol, dénombra ses fiefs nobles en 1541.

Bonnefoy (Jacques de), co-seigneur de Montesquieu en Lauraguais, *capitoul* en 1547; il dénombra noblement la même année.

Bonnefoy (N..... de), seigneur d'Algans, assista à la réunion de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Bonnemaison (Jacques de), *écuyer*, fut *capitoul* en 1706.

Bonnemaison (Guillaume-Jacques-Cécile), *conseiller au Parlement*, de 1747 à.....

Bonnemaison (Timoléon de), seigneur de Gua et de Montpeyroux, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1722 à 1754. Son frère Guillaume-Gabriel lui succéda en 1755.

Bonnemaison (N..... DE), seigneur de Lescout et de Sana, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Bonnes de Castelpers, en faveur duquel la *baronnie* de Villeneuve fut érigée en *marquisat* en 1686. Les lettres patentes furent enregistrées par le Parlement de Toulouse.

Bonnes (Le *chevalier* DE), seigneur de Viviers-lès-Montagnes, assista à l'assemblée de la noblesse tenue à Toulouse en 1789.

Bonneval (JEAN-BAPTISTE DE), *écuyer*, fut *capitoul* en 1748. M. de Bonneval fut convoqué à l'assemblée de la noblesse de l'Armagnac, tenue à Lectoure en 1789.

Bonnier (JOSEPH), *écuyer*, *capitoul* en 1707.

Bonnot (N..... DE), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1595.

Bonrepos. — Terre seigneuriale en Languedoc, diocèse et généralité de Toulouse, fut érigée en *baronnie* en faveur de Pierre-Paul Riquet, à qui le roi en fit don, par ses lettres patentes du 20 novembre 1666, enregistrées par le Parlement de Toulouse.

Bonvillar ou **Buenvilla** (SICARD DE), *chevalier*, figure dans le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271, au nombre des nobles seigneurs du bailliage d'Avignonet.

Bonvillar, Bonvilla, Bonovillari (Bego et Hugo de), *chevaliers*, sont mentionnés dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Bonvillar (Guillaume de) rendit hommage pour la terre de Drussac, le 14 juin 1328.

Bonvillar (Antoine de), *écuyer*, seigneur de Saussens, *capitoul* en 1525, dénombra ses fiefs nobles de Saussens, de Selve, de Varilhes, de Vals et autres lieux, le 28 août 1525.

Bonvillar (Thomas de) dénombra la seigneurie de Saussens et les fiefs nobles qu'il possédait sur les terroirs de Selve, de Vals, des Barrelets, de Villefranche de Lauraguais, de Saint-Léon, de Saint-Anatoly, des Forges, en 1525.

Bonvillar (Thomas et Jean de) dénombrèrent, en 1554, les fiefs nobles de Saussens, de la Selve, de Saint-Anatoly et des Forges dans le comté de Carmaing.

Bonvillar (Antoine de) dénombra ses fiefs nobles en 1554.

Bonvillar (Pierre et Gaspard de) frères, seigneurs de Saussens et de la Vernède, furent maintenus dans leur *noblesse*, ayant fait leurs preuves écrites depuis Hugues Bonvillar (1321), devant M. Bazin de Besons, le 29 novembre 1668.

Armes : Ecartelé, aux premier et dernier d'argent plein ; au deuxième d'azur ; au troisième de gueules.

Bonvillar (Antoine de), seigneur de Castelgaillard en Lomagne, fut confirmé dans sa *noblesse* par M. Le Gendre, intendant de Montauban, le 8 juillet 1700 ; il dénombra noblement le 1er juin 1731.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Bonvillar (Baron de), seigneur de la Crozille, figura à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Bonzy (Pierre de), cardinal-archevêque de Toulouse, de 1672 à 1675.

Armes : Aux premier et dernier d'azur, à une rose d'or qui est de Ravari ; aux deuxième et troisième d'argent, à la bisse d'azur languée de gueules ; sur le tout d'azur, à une roue à huit rais d'or sans cercle qui est de Bonzy.

Boquet ou **Boqueti** (Géraud), *capitoul* en 1436.

Boraceni (Jean), licencié en droit, *capitoul* en 1440.

Borderia ou **Bordes** (Bertrand de) fut *capitoul* en 1378.

Borderia ou **Bordes** (Jean de), licencié en droit, *capitoul* en 1508.

Borderia (Guillaume de) dénombra la seigneurie de Montgiscard en 1517.

Borderia (Jean de), docteur-avocat, juge de Comminges, *capitoul* en 1517.

Borderia (Jean de), jurisconsulte, *capitoul* en 1526, 1540, 1557 et en 1561.

Armes : D'azur, au lion rampant d'or, affrontant une étoile du même cantonnée en chef à dextre.

Borderia (Jean de), docteur, maître des requêtes de la Reine, *capitoul* en 1552, 1564-65.

Borderie (Jean de), *conseiller au Parlement*, de 1622 à 1682.

Borel (Pierre), *consul* ou *capitoul* en 1247.

Borelly (François), marchand, *capitoul* en 1693.

Borgade ou **Bourgade** (Jean de), notaire, *capitoul* en 1476.

Borias ou **Bories** (Guillaume), *capitoul* en 1461.

Borias (Jean de), licencié en droit, fut *capitoul* en 1469.

Bories ou **Borias** (Jean), *chevalier*, fut *capitoul* en 1477.

Bories (Pierre-Guilhem), bourgeois, fut *capitoul* en 1506.

Bories (Philippe), *capitoul* en 1512.

Bories (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1554.

Bories (Jean), avocat, *capitoul* en 1595; il fut déchargé des impôts comme *noble*, le 4 mai 1595.

Bories (François), avocat au Parlement, *capitoul* en 1614.

Borista (Joseph), procureur au Parlement, *capitoul* en 1686.

Borista (François de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1699 à 1732.

Born ou **Du Born** (Guillaume du) fut *capitoul* en 1594.

Born (Jacques du), docteur-avocat, *capitoul* en 1605. Ses descendants furent maintenus *nobles*, en vertu du *capitoulat*, par M. Le Pelletier, intendant de Montauban, le 14 août 1699.

Armes : D'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux levriers rampant d'argent et affrontant une étoile du même.

Borrassier ou **Bourrassier** (Guillaume), *capitoul* en 1422.

Borrassier (Antoine), seigneur de Peyrens, dénombra les fiefs nobles qu'il possédait au lieu de Caujac, en 1503 ; il fut *capitoul* en 1513.

Borrassier (Antoine), *écuyer*, seigneur de Préserville et de Peyrens, figure au rôle des *nobles de la cité de Toulouse,* dressé en 1522, pour deux archers et une demi-lance à fournir à l'armée du roi en temps de guerre ; il dénombra la seigneurie féodale de Cantar, en la jugerie de Rieux, en 1523.

Borrassier (Jean de), seigneur de Peyrens, dénombra ses fiefs en 1554.

Borrassol ou **Bourrassol** (Guillaume de), greffier au Parlement de Toulouse, dont les héritiers dénombrèrent les seigneuries féodales d'Auriac, du Faget et de Cabanial, le 15 septembre 1537. A l'acte de ce dénombrement est annexé un certificat de noblesse du sénéchal de Toulouse, délivré la même année en faveur de Jacques des Guillots, co-seigneur desdits lieux.

Borrassol (Jean de), *écuyer*, seigneur de Peyrens, dénombra ses fiefs en 1541.

Borrassol (Guillaume de), Jacques, Jean, Antoine et autre Jean, ses fils, dénombrèrent la *baronnie* d'Auriac, en 1541.

Borrassol (Jacques de), co-seigneur d'Auriac, etc., dénombra en 1554.

Borrassol (Jacques de), seigneur-*baron* d'Auriac, *capitoul* en 1577.

Borrassol (Jacques de), docteur-avocat, *capitoul* en 1597.

Borrassol (Pierre-Simon de), seigneur de Nègue-bedel, fut maintenu dans ses *dignités nobiliaires*, par jugement souverain rendu par M. de Besons, intendant de Languedoc, le 8 janvier 1669; il fit le dénombrement de ses fiefs le 1er avril 1689.

Armes : Ecartelé, aux premier et dernier d'azur, à une fasce vivrée d'argent ; aux deuxième et troisième d'or, au lion rampant, armé et lampassé de sable.

Borrassol (Pierre de), *écuyer*, fit une reconnaissance au roi pour une maison qu'il tenait de lui, dans la rue Malbec ou de la Pleau à Toulouse, le 21 février 1684.

Borrassol (Jean-Joachim-Anne de) fit ses preuves de *noblesse* pour être admis dans l'ordre de Malte, sur la présentation du chevalier d'Aufréry, grand prieur de Toulouse, l'an 1775.

Borrassol (N..... de), chevalier de Saint-Louis, capitaine commandant au régiment de Hainault, en 1790.

Borrel (Jean-Baptiste), bourgeois, *capitoul* en 1752; il dénombra ses fiefs en 1689 et en 1691.

Borrel (Jacques), marchand, *capitoul* en 1672; il dénombra ses fiefs le 3 avril 1689. Son fils Jacques-Jean dénombra également le 4 avril 1689.

Borrel (N.....), seigneur de Casque, figura à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse, en 1789.

Borret ou **Bourret** (Arnaud), bourgeois, *capitoul* en 1573. Ses descendants se firent confirmer dans leur *noblesse*, en vertu du *capitoulat*, par M. Le Pelletier, intendant de Montauban, le 10 février 1699.

Armes : D'argent, à trois roses de gueules tigées et terrassées de sinople; au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

Borret ou **Bourret** (N..... de), seigneur de La Cave, fut présent à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret, en 1789.

Bosc (Pierre de), bourgeois, *capitoul* en 1642.

Bosca (François), *conseiller-clerc au Parlement* de Toulouse, de 1702 à 1743.

Bosina (Jacques de), *écuyer*, *capitoul*, en 1683.

Bosquet ou **Bousquet** (Jacques), *capitoul* en 1284.

Bosquet (Jean), *capitoul* en 1461.

Bosquet (François de) dénombra les seigneuries de Verlhac, de Montgaillard et de Gragnague, le 27 janvier 1503. Il figure au rôle des *nobles de la cité de Toulouse*, dressé en 1522, pour un homme d'armes.

Bosquet (Mathieu de), *conseiller au Parlement* en 1515.

Bosquet (Accurse de), *écuyer*, seigneur des Issars, *capitoul* en 1559.

Armes : De gueules, à deux griffons ailés rampants et affrontés d'argent, la tête levée vers un soleil rayonnant d'or.

Bosquet (Jean de), *conseiller au Parlement* en 1556.

Bosquet (Guillaume de), docteur-avocat, *capitoul* en 1565 et en 1575.

Bosquet (N... de), seigneur de Villebrumier, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Bosredon ou **Boisredon** (Antoine), marchand, *capitoul* en 1504.

Bosredon (Antoine de), seigneur de Montauriol, *capitoul* en 1514.

Bosredon (Jean de), *capitoul* en 1421.

Bosredon (Jean de), marchand, *capitoul* en 1472.

Bosredon (Antoine de), bourgeois, *capitoul* en 1543 et en 1551.

Bosredon (Antoine et Jean de) figurent au rôle des *nobles de la cité de Toulouse*, dressé en 1522, pour un brigantinier.

Bosredon (N..... de), seigneur de Bassanes et de la Garenne, prouva depuis 1550, devant M. Le Gendre, intendant de Montauban, qui rendit un jugement de confirmation de *noblesse* le 4 juin 1701.

Armes : D'argent, à trois arbres de sinople terrassés de même; l'écu bordé de gueules, chargé de neuf besants d'or.

Bosredon (François de), *chevalier*, seigneur de la Garenne, rendit hommage au roi, devant les trésoriers généraux de France, à Montauban, le 15 juillet 1727.

Bossost (Guillaume de), mari d'Éléonore de Atheosi, reçut une confirmation de la nobilité de ses biens et fiefs de Bilhières par noble Sancius-Garcias Daure, ayant droit d'Odon Daure, co-seigneur de Larboust, conformément à l'anoblissement accordé par le dit noble Odon Daure, co-seigneur de Larboust, à Guillaume Atheosi et à Vital Atheosi. Lequel acte d'anoblissement, daté du 4 septembre 1359, est inséré tout au long dans la confirmation du 31 mai 1409.

Bossost (Charles de), seigneur de Bilhières et de Vernet, dénombra ses fiefs, devant les trésoriers généraux de France, à Montpellier, le 5 mai 1687.

Bossost ou **Boussost** (Charles de), seigneur de Campels, de Bilhières, de Mazères et autres places, fit ses preuves écrites depuis 1554, devant M. Le Pelletier, intendant de Montauban, qui rendit un jugement de confirmation de *noblesse* le 4 avril 1699.

Armes : D'argent, à deux flèches de gueules passées en sautoir, la pointe en haut; cantonnées en chef d'une croix patée, à dextre et à senestre d'une corneille de sable becquée et membrée de gueules; en pointe d'un pin de sinople.

Bossost (Marc-Antoine de) rendit hommage devant les trésoriers généraux de France de Toulouse, pour les seigneuries féodales de Laymont, Billhières, Vernet et autres, le 1er juillet 1722.

Bossost (Pierre-Louis de), seigneur de Franquevieille et de Proupiary, assista à l'assemblée de la noblesse du Nébouzan, tenue en 1789.

Bossost (Guillaume de) rendit hommage, le 5 octobre 1429, pour les seigneuries féodales de Saint-Aventin, Bilhières, Cazau, Vernet, Garin, Hô, Portello, de Catervilla, Juravilla, Pudauco, Sancto-Fructuoso et autres; toutes dans la vallée de Larboust.

Bossost (Raymond de) fut nommé gouverneur d'Albigeois, par lettres patentes du roi Charles, du 19 juin 1448.

Bossost de Bazillac (Jean-Jacques de), *marquis* de Campels, fils de Jean-Denis de Bossost, *marquis* de Campels, rendit hommage devant le Parlement de Navarre pour la terre et seigneurie féodale de Lamothe-Pardeilhan et pour celle de Casenave, le 3 avril 1767.

Bouffard de Médiane assista à l'assemblée de la noblesse tenue à Toulouse en 1789.

Bouillon ou **Bollion** (Mathieu de) fut *capitoul* en 1597.

Bouisset. Voyez **Boisset.**

Boulet (Jean), *écuyer, capitoul* en 1731.

Bouloc ou **Bonloc** (Jean-Pierre de), seigneur de Bouloc, de Dieupentale et de Pantanhac, ayant fait remonter ses preuves écrites à 1505, fut maintenu dans sa *noblesse* par jugement souverain rendu par M. Bazin de Besons, le 1er septembre 1668.

Armes : De gueules, à trois tours crénelées posées en fasce d'argent, maçonnées de sable, chacune d'elles surmontée d'un guidon flottant d'or ; au chef d'argent chargé de trois molettes d'éperon de sable.

Bouloc (Roch-Roger de), seigneur de Cabanac, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, rendit hommage au Roi devant les trésoriers généraux de France, à Toulouse, le 16 mai 1788, pour la terre de Dieupentale, appartenant à son neveu Jean-Pierre-Dominique de Bouloc, fils de Pierre, de laquelle il était usufruitier ; il fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Bouloc (Jean-Pierre-Dominique de), seigneur de Dieupentale, ancien page de la grande écurie du Roi, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Boulogne (Armoiries de la ville de) : D'argent, à un mont de sable mouvant d'une mer d'or, sommé d'une église d'or, alezée et maçonnée de sable ; en chef, cantonnées à dextre les otelles de Comminges de gueules, à senestre la croix de Toulouse, de même.

Bourbon (Hector de), archevêque de Toulouse, de 1491 à 1502.

Armes : D'azur, à trois fleurs de lys, au bâton péri de gueules mis en bande et brochant sur le tout.

Bourdeaux (Antoine de), dit le *Parisien*, *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1640.

Bourdet ou **Bourdes** (Pierre de), bourgeois, fut *capitoul* en 1634.

Bourg ou **Dubourg** (Louis du), *capitoul* en 1460, 1468 et en 1477.

Bourg (Simon du) dénombra noblement, le 28 janvier 1503, les terres seigneuriales de Fonbeauzard, de Bordenove, de Valségur, de Rebigue et de Saint-Aubin à Fenouillet.

Bourg (Antoine du), *chancelier de France*. Le Roi lui fit don, par lettres patentes du 6 juin 1536, de la terre seigneuriale de Saint-Sulpice ; il confirma cette donation à sa veuve et à ses enfants en 1538.

Bourg (Jeanne du), co-seigneuresse de Clayrac, figure au rôle des *nobles de la cité de Toulouse*, dressé en 1522.

Bourg (Jean-François-Pascal-Henry du) fit ses preuves de *noblesse* pour être admis dans l'ordre de Malte, le 30 juillet 1759.

Armes : D'azur, à trois branches d'épines effeuillées d'argent, posées deux et une. — Devise : *Lilium inter spinas.*

Bourg (Gabriel du), *président au Parlement* de Toulouse en 1559 (2e chambre des enquêtes).

Bourg de Cavaignes (Léonard du), seigneur de Lapeyrouse, *capitoul* en 1657, fut confirmé dans sa *noblesse* par jugement souverain rendu par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, le 6 novembre 1669.

Bourg (Jean-Mathias du), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1714 à 1749.

Bourg (Valentin du), seigneur de Rochemonteix, *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1745, puis *président* de la troisième chambre, de 1775 à 1778.

Bourg (Armand-Pierre-Mathias-Marie du), *écuyer*, seigneur de Rochemonteix, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1765 à 1790 ; il assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Bourg (N... DU), seigneur de Saussens, de Francarville et autres places, fut présent à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Bourg (MARIE-JEAN-PHILIPPE DU), né à Toulouse en 1751, sacré évêque de Limoges en 1802, mort en 1822.

Bourg de Rochemonteix, *chevalier de Malte*, garde marine en 1790.

Bourg (N..... DU), *chevalier de Malte*, officier dans le Commandement général, retiré à Toulouse en 1790.

Bourg (CHARLES-PIERRE DU), seigneur de Saussens, assista à l'assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Castelnaudary, tenue en 1789.

Bourges (JEAN-SALVI DE), *écuyer*, fut maintenu dans sa *noblesse*, ayant fait remonter ses preuves à 1546, par M. de Besons, intendant de Languedoc, le 4 janvier 1671; confirmé par M. Le Pelletier, intendant de Montauban, le 16 mai 1699.

Armes : De gueules, à un dragon d'argent.

Bournet (JEAN), avocat, *capitoul* en 1710.

Bournet (EDMOND-ANDRÉ), avocat, *capitoul* en 1734, fit une reconnaissance en faveur de M. Peytes de Montcabrier, le 3 novembre 1746.

Bourse de Toulouse (Armoiries des consuls de la), concédées par le roi Henri II en 1549 : D'azur, à une fleur de lys d'or, posée sur un croissant d'argent.

Bousquet ou **Bosquet** (Guilhem), *consul* ou *capitoul* en 1219.

Bousquet (Jonathan), *baron* de Verlhac, Jacques, Jean et Henri de Bousquet, furent maintenus dans leur *noblesse*, ayant établi leurs preuves écrites depuis 1452, par jugement souverain rendu par M. de Besons, le 17 octobre 1668, confirmé par M. C.-J. Sanson, intendant de Montauban, le 13 février 1698.

Armes : D'or, à la croix vidée et cléchée de gueules.

Bousquet (Etienne de), en faveur duquel fut érigée la *baronnie* de Montlaur en *marquisat*, par lettres patentes royales de décembre 1679, enregistrées par le Parlement de Toulouse.

Bousquet (Charles de), procureur au Parlement, *capitoul* en 1690.

Bousquet (Pierre de), *écuyer*, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 6 avril 1691.

Bousquet (Charles de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1725 à 1763.

Bousquet (Charles-Géraud de), *conseiller au Parlement*, de 1717 à 17.. seigneur de Savères, co-seigneur de Colomiers, dénombra ses fiefs nobles le 20 juin 1729.

Bousquet (Jean-Félix de), procureur au Parlement, *capitoul* en 1763.

Bousquet (N..... DE), seigneur de Montgaillard, fit remonter ses preuves de *noblesse* écrites à 1452, devant M. Le Gendre, intendant de Montauban, qui rendit un jugement de confirmation le 15 mars 1702.

Armes : D'or, à la croix vidée et cléchée de gueules.

Bousquet (DE), *écuyer*, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Bousquet (LAURENT), adjudant de la Garde nationale à cheval, reçut des lettres de *noblesse*, le 23 mai 1816, enregistrées par la Cour royale de Toulouse.

Boussac (MATHIEU), avocat, conseiller au présidial de Toulouse, *capitoul* en 1720.

Boussac (JÉRÔME DE), *écuyer*, dénombra ses fiefs nobles, les 1er février 1770 et 2 mars 1786, devant les capitouls; il fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Boussac (Dame DE), veuve de Madière d'Aubaignes, fut convoquée à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Boutaric (GUILLAUME), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1642 à 1684; il fut maintenu *noble* par M. Le Pelletier, intendant, le 18 octobre 1698, en vertu de la charge de *secrétaire du roi* qu'exerça Jean Boutaric, son père, près la Cour des Aides de Montauban, de 1656 à 1684, à qui il succéda.

Armes : D'argent, à un arbre de sinople terrassé de même, au levrier passant de gueules broebant sur le fût de l'arbre.

Boutaric (Balthazar de), seigneur de Grealon et del Cayre, *conseiller au Parlement*, de 1677 à 1722.

Boutaric (François de), avocat, *capitoul* en 1707 et en 1710.

Boutaric (N..... de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1714 à 1746.

Boutaric (Balthazar de) reçut des lettres de provision de *conseiller au Parlement* de Toulouse; elles furent enregistrées à Montpellier, en avril 1723.

Boutaric (Joseph de) dénombra ses fiefs nobles devant les trésoriers généraux de France à Montauban, le 18 mars 1724.

Boutaric d'Azas (Henri-François de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1751 à 1790. Il assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Boutaric d'Azas (Dame de), épouse de M. de Brueys, fut convoquée à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Boutaud (N..... de), chevalier de Saint-Louis, commandant du régiment de Berry, retiré à Toulouse, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue en 1789.

Boutaud (N... de), officier d'Aquitaine en 1790.

Boutaud (Le chevalier de), officier au régiment d'Armagnac en 1790.

Boutonier (Barthélemy de), sieur du Bousquet, dénombra le 6 avril 1689.

Boutonier (Nicolas), docteur, *capitoul* en 1516.

Boutonier (N..... de), *trésorier général de France* à Toulouse, de 17.. à 1790.

Bouttes (Jean-Pierre), avocat, *capitoul* en 1727.

Armes : D'or, au chevron d'azur, accompagné en chef de deux étoiles de même; en pointe d'une grenade de gueules fruitée d'or, tigée et feuillée de sinople.

Bouttes (Valentin de), garde du Roi en 1790.

Bouttes (Mathieu de) fut député par la ville de Castres aux Etats-Généraux de l'Assiette, réunis à Toulouse en 1786. Il fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Bouysson, **Boysson** ou **Buisson** (Hugues), *écuyer*, seigneur de Mirabel, *capitoul* en 1444 (voyez **Boysson** et **Buisson**).

Armes : Coupe d'or, à un buisson de sinople terrassé du même; en chef d'argent, au lion naissant de sable.

Bouysson (Jean), *capitoul* en 1383-84 et en 1494-95.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Bouysson (Hugues), seigneur de Mirabel, *capitoul* en 1468, 1482, 1498, 1510 et en 1517.

Bouysson (Jean), seigneur de Beauteville, *capitoul* en 1515 et en 1537. Il dénombra ses fiefs nobles du Lauraguais en 1557.

Bouysson (Hugues), seigneur de Montmaur, *capitoul* en 1523.

Boysson (Martin), seigneur de Beauteville et d'Aussonne, *capitoul* en 1572.

Bouysson (voyez **Boysson** ou **Buisson**).

Bouzat (Pierre), *capitoul* en 1747.

Bouzignac (Jacques), proeureur au Parlement, *capitoul* en 1640 ; il dénombra ses fiefs nobles en 1689. Sa veuve Marie de Goumes, mère de Jaeques-Mathieu de Bouzignac, mineur, dénombra également devant les capitouls, le 19 avril 1690.

Bovet (François de), archevêque de Toulouse, de 1818 à 1820.

Armes : D'azur, au bœuf d'argent en abîme, la queue ramenée sur le dos.

Boivin (Arnaud), *consul* ou *capitoul* en 1269 et en 1307.

Boyat (François de), sieur de la Fitte et de Pin, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1658 à 1666.

Boyat (François de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1678 à 1701.

Boychon ou **Boichon** (Jean), *capitoul* en 1474.

Boychon (Pierre), seigneur de Roseillas, *capitoul* en 1475.

Boyer (Guillaume), *président aux enquêtes du Parlement* en 1539.

Boyer (Antoine), procureur au Parlement, *capitoul* en 1547.

Boyer (Annet), avocat, *capitoul* en 1567.

Boyer (Michel), avocat, *capitoul* en 1571.

Boyer (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1611.

Boyer (Pierre), bourgeois, *capitoul* en 1613.

Boyer (Jean), avocat, co-seigneur d'Odars, *capitoul* en 1635.

Boyer (Jean), fils du précédent, seigneur d'Odars et co-seigneur de Bonrepos, syndic général de la province de Languedoc, *capitoul* en 1656, fut maintenu *noble* avec ses quatre enfants Jean, Jean-Jacques, Pierre, Bernard-Louis, en vertu du *capitoulat*, par jugement souverain rendu par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, le 27 janvier 1670. Les preuves ne furent faites que depuis 1635. Il dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 7 avril 1689. Pierre, son fils, avait dénombré le 4 avril 1689.

Boyer (François) et ses fils Marc-Antoine, Salvi et Jean, furent maintenus *nobles*, ayant fait leurs preuves écrites depuis 1538, par M. de Besons, le 13 juillet 1670.

Armes : D'or, à la vache de gueules passant sur une terrasse de sinople; au chef d'azur chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or.

Boyer (Salvi), seigneur de la Coste et de Mailhac, épousa, le 5 mai 1664, Anne de Castanet, qui lui porta en dot la terre de Tauriac au Bas-Montauban, fut maintenu *noble*, ayant établi ses preuves depuis 1538, par M. de Besons, le 13 juillet 1670.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Boyer (Joseph-Laurent de), *écuyer*, rendit hommage au Roi le 15 janvier 1689, pour un petit pré qu'il possédait près de l'église de la Daurade.

Boyer (Jean-Joseph de), *conseiller-clerc au Parlement* de Toulouse, de 1673 à .....

Boyer (Blaise de), conseiller du Roi, payeur des gages du Parlement, *baron* de Verduzan, fut *capitoul* en 1712.

Boyer de Castanet (François de) rendit hommage pour les terres seigneuriales de Tauriac, de Roquemaure et de Beauvais, au diocèse de Montauban, devant les trésoriers généraux de France en la généralité de Montauban, le 30 juillet 1722.

Boyer (Jean-Joseph de), notaire, *capitoul* en 1761.

Boyer (Jacques de), avocat, seigneur de Suquet, *capitoul* en 1768.

Boyer (Jean-Jacques de), *conseiller-clerc au Parlement*, de 1682 à 1732. Son neveu, Jacques de Boyer, lui succéda dans cette charge.

Boyer (Hector de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1719 à .....

Boyer (Jean-Jacques de), *chevalier*, dénombra devant les capitouls, le 11 décembre 1752, en qualité de noble seigneur d'Odars, de Cambiac, et en qualité de co-seigneur de Cépet et de Villeneuve-les-Bouloc.

Boyer-Drudas (Bernard de), *baron* de Verduzan, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1718 à 1790.

Boyer-Drudas (Bertrand-Bernard de), en faveur duquel la terre seigneuriale de Sauveterre en Gascogne fut érigée en *marquisat* par lettres patentes royales de juillet 1755, enregistrées au Parlement de Toulouse ; il assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Boyer-Drudas (Louis-Emmanuel de), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1746, fut *président à mortier*, de 1746 à 1790.

Armes : D'azur, à la vache d'argent.

Boyer-Drudas, seigneur de Fronton, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Boyer (DE), seigneur de Tauriac, de Villemur, de Buzet, etc., assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Boyer de Raspide fut convoqué à l'assemblée de la noblesse de Toulouse de 1789.

Boyer (SATURNIN-MARC), député, reçut des lettres d'anoblissement le 6 mars 1815; elles furent enregistrées par la Cour royale de Toulouse.

Armes : D'argent, au chevron de gueules accompagné en chef de deux croissants de sable ; en pointe d'une corneille de même, au chef d'azur, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or.

Boyol (JOSEPH), *capitoul* en 1681.

Boys ou **Bois** (BERNARD), licencié en droit, *capitoul* en 1376.

Boys (GAILLARD), *capitoul* en 1437.

Boys (PIERRE), bourgeois, *capitoul* en 1480. Il dénombra, le 28 janvier 1503, les fiefs nobles de Bouloc, de Villeneuve et de Saint-Martin.

Boys (PIERRE) figure au rôle des *nobles* de la cité de Toulouse dressé en 1522, pour un arbalétrier.

Boysson, **Bouysson** ou **Buisson** (JEAN) dénombra, en 1617, les fiefs féodaux de Beauteville, de Saint-Michel et de la Garde.

Boysson (Hugues ou Huc) dénombra, en 1517, les fiefs de Montmaur, de Varagnes, de Calhavel, de la Bastide et de Saint-Michel.

Boysson (Jean et Hugues), héritiers de Pierre, seigneurs de Vaurelhes, de Montmaur et de Beauteville, figurent au rôle des *nobles* de la cité de Toulouse, dressé en 1522, pour un homme d'armes.

Boysson (Jean), seigneur de Mirabel, est mentionné dans les rôles de la *noblesse* de la cité de Toulouse de 1522, pour deux archers et une demi-lance.

Boysson (Jean de), seigneur de Beauteville, dénombra en 1540, tant pour lui que pour ses neveux Jacques, Jean et Étienne, mineurs.

Boysson (Jacques de), seigneur de Montmaur, dénombra les fiefs qu'il possédait dans le Lauraguais en 1554.

Boysson (Étienne de), seigneur d'Ayrous, dénombra ses fiefs nobles en 1554.

Boysson (Jean de), seigneur de Varagnes et de Calhavel, dénombra en 1554 et en 1557.

Boysson (Géraud de), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1559.

Bragot (Bernard), bachelier en droit civil, *capitoul* en 1424.

Branquet (Guillaume de), *écuyer*, *capitoul* en 1709.

Armes : D'azur, à une colombe essorant d'argent, becquée et membrée de gueules, portant au bec une branche feuillée d'or (un branquet); en pointe un mont d'or; au chef de gueules, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or.

Brassac (Guillaume de), avocat, *capitoul* en 1666.

Brassac (Charles et Marc-Antoine de) firent leurs preuves de *noblesse*, depuis 1515, devant M. de Besons qui les confirma par jugement souverain du 4 mai 1669.

Brassac (Guyon de), dont la veuve Marie-Thérèse-Catherine Massia de Sallèles dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 21 décembre 1776.

Brassac (N..... de), seigneur de Bés, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Bray (Jean de), *chevalier*, maréchal de M. le dauphin de Viennois, et lieutenant du roi au bailliage de Rouen, Caux et Gisors, et Bauldrain de la Heuse, maréchal établi pour le pays de Normandie, adressèrent la montre de Bernard de Caugny, *écuyer*, receveur de Rouen, de la compagnie de Jean Despreaux, à Me Martin Courard, officier de Rouen, et le sire de Sainte-Benne, *chevalier*, du 21 juin 1355. — La généalogie de cette famille a été publiée dans le *Dictionnaire universel de la Noblesse de France*, de M. de Courcelles, tome Ve, pages 420 et suivantes.

Armes : D'argent; au chef de gueules, chargé d'un léopard d'or.

Brettes de Thurin (Hercule et Jean-Antoine de), père et fils, seigneurs-*barons* de la Pécherie ; Charles, seigneur de la Pécherie ; Guillaume, seigneur d'Assignan ; César d'Auribac, établirent leurs preuves écrites depuis 1566, devant M. de Besons, qui les confirma dans leur *noblesse* par jugement souverain du 15 janvier 1671.

Armes : D'azur, au lion d'or couronné et lampassé du même ; au chef cousu de gueules chargé de trois étoiles d'or ; écartelé d'or à trois aigles de sable posés deux et un.

Brettes de Turin (N..... de), seigneur-*baron* de Puydaniel, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Bringuier (François), marchand, *capitoul* en 1665.

Brissonnier (Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1247.

Brissonnier (Pierre), bachelier en droit, *capitoul* en 1332, 1337 et 1355.

Brissonnier (Etienne), *capitoul* en 1381.

Brivasac (Léonard de), *capitoul* en 1648.

Armes : De gueules, à une urne d'or, d'où sort un bouquet tigé de sinople et fleuri d'azur, d'argent et d'or ; l'urne affrontée de deux lions rampants d'argent, les pattes de devant posées sur l'anse de l'urne.

Brocas (Jean de) dénombra, le 4 mai 1725, devant les trésoriers généraux de France, en la généralité de Montauban, les fiefs nobles qu'il possédait.

Brolhio (Jean de), *capitoul* en 1473.

Brolhio (Yvonet de), bourgeois, *capitoul* en 1521.

Broquières (Pierre de) dénombra les fiefs qu'il possédait dans le Lauraguais, en 1554.

Bru (Joseph), *écuyer, capitoul* de 1775 à 1778.

Brucelles (Jean de), *capitoul* en 1434-35.

Brucelles (Barthélemy de), *capitoul* en 1448 et en 1465.

Brucelles (Arnaud), bourgeois, *capitoul* en 1535.

Brucelles (Jean), licencié en droit, dénombra ses fiefs en 1554.

Brueil (Pierre du), *chevalier*, seigneur de Senilh, *capitoul* en 1552.

Brueys ou **Brueis** (Pierre), seigneur de Foncouverte, obtint des lettres d'anoblissement au mois d'août 1558; ses descendants furent maintenus par M. Bazin de Besons, le 20 septembre 1669, et confirmés par M. Le Gendre, intendant de Montauban, le 8 mars 1704; ils firent aussi leurs preuves devant M. d'Hozier.

Armes : D'or, au lion de gueules jeté en bande, à une bande d'azur bordée d'argent, brochant sur le tout, embrassée des deux pattes de devant du lion; la bande chargée de trois étoiles d'or.

Brueys. Deux membres de cette famille assistèrent à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Bruget (Bernard de), licencié, *capitoul* en 1469.

Brugimont (Raymond-Bernard de) figure dans le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Brugières (Blaise de), bourgeois, seigneur de Goyrans, de Saint-Martin, de Savrole, *capitoul* en 1651.

Armes : D'azur, à trois abeilles d'or posées une et deux.

Bruguière, Brugaria ou **Bruyères** (Guillaume de), *chevalier*, figure au nombre des nobles seigneurs qui sont mentionnés dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Bruguières (Hugues-Jean de), *capitoul* en 1338.

Bruguières (Jean), *écuyer*, *capitoul* en 1748.

Bruillet (Jean), seigneur de Bonrepos, *capitoul* en 1501; il figure au rôle des *nobles de la cité de Toulouse* de 1512, pour un brigantinier.

Bruing (Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1264.

Brun ou **Bruni** (François), *capitoul* en 1465.

Brun ou **Lebrun** (Pierre le), *capitoul* en 1469.

Brun ou **Lebrun** (Jacques le), *capitoul* en 1470; il fut aussi juge-mage de Toulouse.

Brun ou **Lebrun** (Pierre le), docteur ès-droit, fut *capitoul* en 1510.

Brun (Jacques le), docteur, figure au rôle des *nobles de la cité de Toulouse* dressé en 1522.

Brun (Antoine), seigneur de la Salle, fut *capitoul* en 1559.

Armes : D'or, au lion rampant de gueules couronné de sinople ; la bordure de l'écu componée de gueules ; au chef d'azur, chargé d'un nuage de sable ondé d'argent, percé d'un soleil rayonnant.

Brun (François le), seigneur de Saint-Hippolyte, *conseiller au Parlement*, de 1634 à 1671.

Brun (Louis le), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1665 à 1703.

Brun (François), seigneur de la Salle au diocèse de Saint-Papoul, ayant fait ses preuves depuis 1559, fut maintenu *noble* en vertu du *capitoulat*, par M. de Besons, le 12 mars 1670.

Armes : De gueules, à trois croissants d'argent et un cœur en abîme.

Brun (N.....) assista à l'assemblée de la noblesse tenue à Toulouse en 1789.

Brunet de Castelpers et de Lévy (Louis-Joseph de), *vicomte* de Lautrec, seigneur-*baron* de Villeneuve-Sauvian, etc., qui fut député aux Etats-Généraux de la province de Languedoc en 1685-86, portait pour :

Armes : Ecartelé, au premier d'argent, à trois fasces de sinople, celle en chef chargée de trois étoiles d'argent, qui est de Panat ; au deuxième d'or, à trois chevrons de sable, qui est de Lévy ; au troisième de gueules, au sautoir d'or, qui est de Pujol ; au quatrième d'azur, à la tour d'argent maçonnée et crénelée du même qui est de Castelpers (*Armorial de Languedoc*).

Brunet de Castelpers, de Lévy (Joseph de), *chevalier, comte* de Panat, seigneur de Bournac, de Peyralbe et autres places, dénombra, devant les trésoriers généraux de France en la généralité de Montauban, le 23 décembre 1725.

Brunet de Pujols, de Castelpers, de Lévy (Marc-Antoine), *baron* de Villeneuve, seigneur de Montredon, assista aux Etats-Généraux de la province en 1764.

Armes : D'or, au levrier rampant de gueules, à la bordure componée d'argent et de sable de seize compons (*Armorial de Languedoc*).

Brunières (Pierre), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1485.

Bruniquel de Bromio (Guillaume de) figure dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271, avec les nobles seigneurs du bailliage de Castelnaudary.

Brusaud (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1531.

Brusault (Jean), bourgeois, fut *capitoul* en 1568 et en 1576.

Brustis (Guillaume de), licencié, *capitoul* en 1504, 1505 et en 1506.

Bruyères ou **Bruguières** (Guillaume de) *consul* ou *capitoul* en 1152.

Bruyères (Guillaume de) fut *consul* ou *capitoul* en 1214.

Bruyères de Chatel (Jean-Pierre de), *baron* de Chalabre au diocèse de Mirepoix, lieutenant-colonel au régiment de Languedoc, fut maintenu dans sa *noblesse*, par jugement souverain rendu par M. Bazin de Besons, le 11 janvier 1669.

Armes : D'or, au lion de sable, lampassé et armé de gueules, la queue fourchue passée en sautoir.

Bruyères de Lanoux assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Buet (Simon), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1559.

Buffet del Mas (Gervais), sieur del Mas de Roquefort, diocèse de Vabres en Rouergue, rendit hommage au roi, devant les trésoriers généraux de France à Montauban, le 14 avril 1735, et dénombra le fief del Mas le 2 avril 1769, enregistré le 23 avril suivant. — Il fit acquisition du fief noble de Bages, dans le taillable de Saint-Affrique, à messires de Solages frères, par acte retenu par F. Crébassa, notaire à Saint-Affrique, le 2 août 1750; il reçut, le 25 juin 1758, une reconnaissance chez le même notaire.

Armes : D'or, à l'arbre de pin de sinople terrassé de même; au taureau passant de sable, la jambe dextre de devant levée, la queue ramenée sur le dos.

Bugat (Guillaume de), *écuyer*, dénombra ses fiefs nobles en 1558; il rendit hommage pour la seigneurie de Villeneuve.

Bugat (Philippe de) et Géraud son frère, seigneurs de Laserre, demeurant à Sabonnères au diocèse de Rieux, furent maintenus *nobles* par M. de Besons, le 17 mars 1670.

Bugat (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1688.

Bugat (N..... de) assista à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret en 1789.

Bugat (François-Guillaume de), seigneur de la Casse; sa veuve Catherine de Colomès fut convoquée à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret en 1789.

Buisson, **Boysson** ou **Bouysson** (Jean de), seigneur de Beauteville, *capitoul* en 1607.

Buisson (François de), *baron* de Bournazel, en faveur duquel le Roi érigea la *baronnie* de Bournazel en *marquisat*, par ses lettres patentes d'août 1624, enregistrées par le Parlement de Toulouse.

Buisson de Beauteville (N..... de), gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, *capitoul* en 1633.

Buisson (Matthieu de), avocat, co-seigneur des Barquils, *capitoul* en 1634. Ses deux fils, Amable et Mathieu, furent maintenus dans leur *noblesse*, en vertu du *capitoulat* de leur père, par jugement souverain rendu par M. de Besons, intendant de Languedoc, le 19 août 1669; confirmés par M. Laugeois, intendant de Montauban, le 26 juin 1715.

Buisson (Jean-Louis et Jean de), seigneurs de Beauteville au diocèse de Mirepoix, furent confirmés dans leurs dignités nobiliaires, par jugement souverain rendu par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, le 12 décembre 1668.

Armes : Ecartelé, aux premier et dernier coupé, en pointe d'or, au buisson de sinople terrassé de même; en chef d'argent, au lion issant lampassé de sable; aux deuxième et troisième d'azur, à trois coquilles d'or, posées deux et une.

Buisson (Jacques de), premier président à la Cour des Aides de Montauban, en faveur duquel la seigneurie d'Aussonne, au diocèse de Toulouse, fut érigée en *marquisat,* par lettres patentes royales d'août 1676, enregistrées au Parlement le 24 novembre suivant.

Buisson (François de), *marquis* de Bournazel, dénombra, devant les trésoriers généraux de France, le 22 février 1672. Le dénombrement fut enregistré à Montauban, le 4 mai 1672.

Buisson de Beauvoir (Jacques de), seigneur de Petit-Paradis, de Lespinasse et autres lieux; seigneur en paréage avec le roi de l'isle de Tounis, à Toulouse, reçut des reconnaissances et des hommages en l'année 1672 (Registre conservé aux Archives du Capitole de Toulouse).

Buisson d'Aussonne (Jacques de), avocat-général au Parlement en 1684; mort *conseiller d'honneur au Parlement* de Toulouse en 1738.

Buisson (Jean de), *chevalier*, *marquis* de Bournazel, sénéchal d'Epée et gouverneur du pays de Rouergue, dénombra ses fiefs, devant les trésoriers de France à Montauban, le 20 avril 1695.

Buisson (Pierre de), docteur-avocat, co-seigneur de Colomiers, dénombra ses fiefs à Toulouse, devant les capitouls, le 7 avril 1689.

Buisson (N..... de), seigneur d'Ayroux, de la Bastide, de Montmaur, etc., fut confirmé dans sa *noblesse* par M. Le Pelletier, intendant de Montauban, le 12 septembre 1699.

Armes : Ecartelé, aux premier et dernier coupé de Buisson et de Beauvoir; aux deuxième et troisième de gueules, à la croix de Toulouse, accompagnée de trois besants-tourteaux d'or et d'azur.

Buisson (François-Mathieu de), *chevalier, marquis* d'Aussonne, seigneur de la Salle, de Reygade, de Sévérac, de Villematier et autres places, dénombra le 9 avril 1742.

Buisson (Samuel-Jacques-Eugène-Louis-Jean-François de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1783 à 1790; il fut présent à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Burget (Bertrand de), licencié, *capitoul* en 1460.

Burnet (Jean), *capitoul* en 1462.

Burta (Hector), docteur-avocat, *capitoul* en 1545.

Burta (Jean de), *écuyer, conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1653 à 1701.

Burta (Henri de), *écuyer, conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1684 à 1726.

Buruco ou **Buroco** (Gilles de), *capitoul* en 1422.

Busquet (Jean de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1557 à 1585.

Busquet (Denis de), docteur-avocat, maître particulier des eaux et forêts, *capitoul* en 1622; dont le fils Jacques, demeurant à Villemur, fut maintenu *noble* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 6 décembre 1668.

Armes : D'argent, au lion rampant d'azur, sommé de deux bisses de sinople, entrelacées en forme de cordelière.

Buterne (Nicolas), assesseur, *capitoul* en 1696.

Buterne (Jean-Baptiste de), *écuyer*, fut *capitoul* en 1702.

Buxi (Raymond), marchand, fut *capitoul* en 1264, 1274 et en 1280.

Buxi (Bernard), licencié en droit, *capitoul* en 1367, 1383, 1384 et en 1394.

Buxi (Arnaud), *capitoul* en 1405 et en 1407.

Buxi (Gaillard), *capitoul* en 1412, 1419 et en 1427.

Buxi (Jean), *capitoul* en 1418 et en 1453.

Buxi (Pierre), bourgeois, *capitoul* en 1431-32-33, 1441, 1448 et en 1455.

Buxi (Antoine), bourgeois, *capitoul* en 1475.

Buxi (Pierre), *capitoul* en 1491.

Buxi (Arnaud), fils de Pierre et neveu d'Arnaud, dénombra les fiefs nobles qu'il possédait en 1540.

Buzet — La châtellenie de Buzet fut donnée à Jean de Gineste, par lettres patentes royales du 18 mai 1642, enregistrées au Parlement de Toulouse. Elle fut transférée à Jean de Gineste fils, *baron* de Mezens, par lettres patentes royales du 23 mai 1655, enregistrées aussi par le Parlement de Toulouse.

Buzet (Armoiries de la ville de) : De gueules, à un oiseau essorant d'or (une buse) posé sur une terrasse de sinople, tenant à sa patte dextre une plante feuillée du même et la becquetant; au chef de France (*Armorial des Etats de Languedoc*).

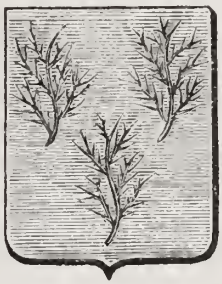

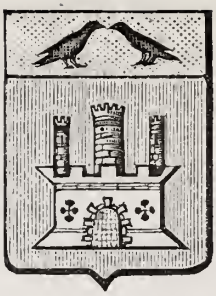

C

Si la Noblesse a des droits,
Elle a aussi des devoirs!...

Cabagnel (Gabriel), seigneur de Cabuzac, au diocèse de Mirepoix, ayant fait remonter ses preuves de *noblesse* à 1503, fut maintenu, avec ses deux fils, par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 26 mars 1670.

Cabal (Arnaud-Jean), *consul* ou *capitoul* en 1222.

Cabalbi ou **Cabalby** (Jean), *écuyer*, seigneur de Montfaucon; Paul son frère, seigneur de la Trape, diocèse de Rieux; et Octavien, seigneur d'Esplas et d'Alos, ayant fait leurs preuves depuis 1555, furent maintenus dans leur *noblesse*, par M. de Besons, le 26 avril 1670; ils furent confirmés, ainsi que leurs descendants, par M. Le Gendre de Lormoy, intendant de Montauban, le 11 février 1700.

Armes : De gueules, à un monde d'azur, cerclé, cintré et croisetté d'or, sommé d'un faucon d'argent langué de gueules.

Cabalbi (Anne-Charlotte-Joséphine de), seigneuresse d'Alos, épouse de M. Joseph-Jean-Pierre-Gaston de Siregan, vicomte d'Erce, seigneur de Castelnau, fut convoquée à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret en 1789.

Cabanac ou **Cavanaco** (Guillaume de) figure dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271, avec les nobles seigneurs du bailliage de Castelnaudary.

Cabanac (Augustin de), docteur-avocat, *capitoul* en 1598.

Cabanial ou **Cabanili** (Arnaud-Guillaume de) est mentionné dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Cabaniel de Sermet (N..... de) fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Cabarrus (N..... de), *secrétaire du roi* en la Chancellerie de Toulouse, à la résidence de Bordeaux en 1790.

Armes : De gueules, à un chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent ; en pointe d'une ancre du même (enregistrées en 1706 par d'Hozier).

Cabot (Louis), docteur-avocat, *capitoul* en 1569.

Cadilhac (Anne de), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1610.

Cadours (Armoiries de la ville de) : Ecartelé, au premier de gueules, à une rivière ondée d'argent et de

sinople ; au deuxième d'azur, au château-fort crénelé d'argent, maçonné et ajouré de sable ; au troisième de France ; au quatrième de gueules, à un C majuscule d'or (*Armes historiques*).

Cadrieu (Jean de), *capitoul* en 1363, dont les descendants firent leurs preuves écrites depuis 1292, devant M. Sanson, intendant de Montauban, le 27 avril 1697. La terre seigneuriale de Cadrieu, près de Figeac, fut érigée en *marquisat*.

Armes : D'or, au lion rampant parti de gueules et de sable, lampassé et couronné de gueules.

Cadul (Bernard de), *consul* ou *capitoul* en 1203.

Cadul (Etienne de), *consul* ou *capitoul* en 1220.

Cadul (Guilhem de), *consul* ou *capitoul* en 1221.

Caffarelli du Falga (Louis-Marie-Joseph-Maximilien de), général de division du Génie, né au Falga, près de Revel, le 13 février 1756 ; mort au champ d'honneur, devant Saint-Jean-d'Acre, le 27 avril 1799.

Armes : Parti, au premier d'argent, au lion rampant de sable ; au deuxième coupé, le premier taillé d'argent et de gueules, le second tranché d'argent et de gueules.

Caffarelli du Falga (Jean-Baptiste-Marie), évêque de Saint-Brieuc, de 1802 à 1815.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Caffarelli du Falga (Marie-François-Auguste), *comte de l'Empire*, né au Falga le 7 octobre 1766, lieutenant-général, grand'croix de la Légion-d'Honneur, commandeur de l'ordre de la Couronne-de-Fer, chevalier de Saint-Louis, ancien aide-de-camp de l'Empereur, ancien ministre de la guerre et de la marine du royaume d'Italie, général en chef de l'armée du nord d'Espagne, pair de France, etc. ; mort en 1849.

Armes : Ecartelé, au premier de comte militaire, c'est-à-dire d'azur à une épée haute en pal d'argent montée d'or ; au deuxième taillé d'argent et de gueules ; au troisième d'argent, au lion rampant de sable ; au quatrième, tranché d'argent et de gueules.

Caffarelli du Falga (Joseph de), *comte de l'Empire*, conseiller d'Etat sous l'Empire, etc.

Armes : Parti, au premier d'argent, au lion de sable lampassé de gueules ; au deuxième coupé, le premier taillé, le deuxième tranché d'argent et de gueules ; le tout surmonté d'un comble, franc-quartier de comte conseiller d'Etat, brochant au neuvième de l'écu, c'est-à-dire échiqueté d'azur et d'or.

Cahusac ou **Cahuzac** (Olivier de) rendit hommage au Roi pour la terre de Verdier en Albigeois, en 1554.

Cahusac (Antoine de), seigneur de Verdier, fit ses preuves écrites depuis 1514, devant M. de Besons, qui le maintint dans sa *noblesse*, le 23 septembre 1669.

Armes : D'azur plein, au chef cousu de gueules, chargé de trois lionceaux d'or.

Cahusac (François de), seigneur de Verdier, dénombra, devant les capitouls, le 7 janvier 1732 ; son fils assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Cahusac (Antoine de), avocat en Parlement, *capitoul* en 1772, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Cailhau (Raymond de), *consul* ou *capitoul* en 1219.

Cailhol (François), bourgeois, *capitoul* en 1686.

Caillau (Guillaume de), *capitoul* en 1372 et en 1381.

Caillau (Gaspard de), seigneur de Lagraulet et de Bélesta, au diocèse de Mirepoix, fit remonter ses preuves écrites à 1502. M. de Besons, intendant de Languedoc, le maintint dans sa *noblesse* par jugement souverain du 2 janvier 1669.

Armes : De gueules, à la cloche d'argent.

Cailleux (N.....), receveur général des fermes, *capitoul* en 1768 ; il mourut avant la fin de son exercice.

Caillon (François de), avocat, sieur de Saintrailles et de Bianne en Armagnac, fut pourvu, le 27 mars 1650, d'une charge de *trésorier général de France* à Toulouse, qui lui valut la *noblesse*, dans laquelle furent maintenus ses descendants par M. Laugeois, intendant de Montauban, le 5 juillet 1715.

Armes : D'azur, au pal d'or, accosté de deux lions affrontés du même, lampassés et armés de gueules.

Calade (Raymond), *capitoul* en 1469.

Calmels (Thomas de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1569 à 1610.

Calmontie (Jean de la), docteur-avocat, *capitoul* en 1554.

Calvel de Peytes (Barthélemi), *écuyer*, dénombra ses fiefs nobles le 5 avril 1689.

Calvel (Nicolas), procureur au sénéchal, *capitoul* en 1728.

Armes : D'azur, à trois losanges d'or, posés deux et un.

Calveria ou **Claverie** (Arnaud) figure dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Calvet de Verfeil ou **Calveti de Viridi-folio** (Guilhem), et son fils, sont mentionnés dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Calvet (Bernard), *capitoul* en 1326 et en 1341.

Calvet (Bernard), *capitoul* en 1392 et en 1400.

Armes : D'argent, à cinq tiges feuillées de sinople; la bordure de l'écu componée de gueules.

Calvet (François de), *capitoul* en 1351, 1359, 1367 et en 1381.

Calvet (Jean), *capitoul* en 1371.

Calvet (François) reçut des lettres d'anoblissement le 7 juin 1372; elles furent enregistrées par le Parlement de Toulouse.

Calvet (Philippe), *capitoul* en 1411 et en 1418.

Armes : D'argent, à une tige de blé (*un cavel* ou *cabel*), feuillée de sinople.

Calvet (Raymond), *écuyer,* fut *capitoul* en 1422.

Calvet (Jean), marchand, *capitoul.* Sa veuve, Jeanne de Barrassy, rendit hommage au Roi, pour les biens nobles qu'il possédait à Toulouse, le 10 avril 1673.

Calvière (Marc de), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1610.

Calvière (Marc de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1643 à 1691.

Camarade (Etienne de), *consul* ou *capitoul* en 1226.

Cambolas (Jean de), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1610, lors de sa confirmation par le roi Louis XIII.

Cambolas (Jean de), seigneur de Vernhol, conseiller du roi, *conseiller et président au Parlement* de Toulouse, de 1650 à 1669.

Armes : De gueules, au besant d'or posé sur un croissant d'argent; au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'argent.

Cambolas (François de), seigneur du Fossat, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1684 à 1743.

Cambolas (Dame de), veuve du *baron* de Gragnague, fut convoquée à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Cambolas (N..... de) fut convoqué à l'assemblée de la noblesse de l'Armagnac, tenue à Lectoure en 1789.

Cambolas (Jean de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1719 à 1747.

Cambolas (N..... de) assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Cambolas (François-Géraud-Bernard de), seigneur de Folcarde, de Ricumajou, de Saint-Jean-de-la-Garde, de Saint-Vincent, assista à l'assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Castelnaudary tenue en 1789.

Cambon (Jean de), sieur de Roussy, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1645 à.....

Cambon (Jean de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1668 à.....

Cambon (Nicolas de), seigneur de Ginolhac, etc., rendit hommage au Roi, devant les trésoriers généraux de France, en la généralité de Montauban, le 25 mars 1666; il dénombra ses fiefs nobles en 1670.

Cambon (Louis-Emmanuel de), co-seigneur de Lagardelle, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1695 à 1739; il dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 6 avril 1689.

Cambon-Bouffy (Amans-Guillaume de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1678 à 1717.

Cambon (Balthazar), sieur de Curière, *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1625.

Cambon (François-Aimable-Balthazar de), *écuyer, conseiller au Parlement* de Toulouse, de mars 1724 à septembre 1724.

Cambon (Balthazar-Emmanuel de), sieur de Curière, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1725 à 1767; il succéda au précédent, son frère.

Cambon (François-Tristan de), évêque de Mirepoix, de 1768 à 1794, *conseiller d'honneur au Parlement* de Toulouse, de 1738 à 1791.

Cambon (Jean-Louis-Augustin-Emmanuel de), *conseiller* en 1758, *président* en 1762, et *premier président du Parlement* de Toulouse, de 1787 à 1790; il assista à l'assemblée de la noblesse tenue à Toulouse en 1789.

Cambon d'Aubain (Le chevalier de), ancien major au régiment des Grenadiers royaux de Languedoc, chevalier de Saint-Louis, figura à l'assemblée de la noblesse tenue à Toulouse en 1789.

Cambon (Le chevalier de), maréchal de camp retiré, chevalier de Saint-Louis, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Toulouse de 1789.

Cambus (Bertrand de), bourgeois, fut *capitoul* en 1609.

Caminade (Jean-Gaubert de), procureur général au Parlement de Toulouse, de 1598 à 1611.

Caminade (Philippe de), *conseiller au Parlement* de Toulouse en remplacement de son père, le 21 juillet 1632; puis second président.

Armes : Ecartelé, aux premier et dernier d'azur, à un coq d'argent; aux deuxième et troisième de gueules, au chien passant d'argent.

Caminel (Antoine), avocat, fut *capitoul* en 1720 et en 1729.

Caminis (Pierre de) est mentionné dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271, parmi les nobles seigneurs du bailliage de Saint-Félix.

Campa (Antoine), *conseiller du roi* et référendaire en la Chancellerie de Toulouse, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 5 avril 1689.

Campa (Pierre et Jean), avocats, dénombrèrent également leurs fiefs, le 5 avril 1689.

Campa (Pierre), avocat, seigneur-*baron* de Durfort, *capitoul* en 1719.

Campa (Jean-François-Ignace de), *baron* de Durfort, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1727 à 1748.

Campagne (Jean de), *capitoul* en 1462.

Camp-Bello (Pierre de), *scutifer,* est mentionné dans le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271, au nombre des nobles seigneurs du bailliage de Montgiscard.

Campistron (Arnaud de), docteur-avocat, *capitoul* en 1590.

Campistron (Louis de), avocat, *capitoul* en 1661, 1669 et en 1687 ; il fut maintenu dans sa *noblesse*, en vertu du *capitoulat*, par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, le 25 janvier 1670.

Campistron (Bernard de), avocat, *capitoul* en 1703.

Campistron (Cécile-Louis-Marie de), *marquis* de Maniban, *conseiller au Parlement*, de 1768 à 1775, dont il fut *président à mortier;* il assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Campmartin (Jean de), *écuyer, capitoul* en 1651 et en 1661; il fut déclaré *noble*, en vertu de son *capitoulat*, par M. de Besons, le 10 janvier 1669.

Campunaut (Jean), procureur au Parlement, fut *capitoul* en 1668.

Campunaut (Jean-Raymond de), *écuyer,* seigneur de la Balme, *capitoul* en 1718.

Candie (Jean-Baptiste), seigneur de Saint-Simon près Toulouse, *conseiller du roi,* payeur des gages du Parlement ; mort en 1773.

Candie (Jean-François-Marie), seigneur de Saint-Simon, *trésorier général de France* à Toulouse, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, les 12 août 1778 et 15 janvier 1787; il assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Candie (Le chevalier DE), premier capitaine de remplacement du duc d'Angoulême (dragons), assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Canie (PIERRE), bourgeois, fut *capitoul* en 1575 et en 1580.

Canilhac (RAYMOND DE VISE, cardinal DE), archevêque de Toulouse, de 1345 à 1351.

Armes : D'argent, au levrier rampant de sable colleté d'or.

Cannac (PIERRE DE), licencié en droit, fut *capitoul* en 1439.

Cantalause ou **Cantalauze** (JEAN DE), seigneur de Lagarde, *capitoul* en 1739.

Cantalause (MICHEL DE), seigneur de Lagarde, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1740 à 1776.

Cantalause (N..... DE), seigneur-*baron* de Gaure, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Cantalause (Le chevalier DE), officier dans le régiment de Condé (dragons), retiré à Toulouse, où il assista à la tenue de l'assemblée de la noblesse de 1789.

Cante (RAYMOND DE), *chevalier,* figure dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271, parmi les nobles seigneurs du bailliage de Laurac.

Cantuer (Michel), bourgeois, *capitoul* en 1624.

Armes : De gueules, au lion rampant d'or, adextré vers le flanc de l'écu.

Cantuer (Etienne), bourgeois, *capitoul* en 1637.

Cantuer (Guillaume), marchand, *capitoul* en 1674.

Cantuer (Bertrand), seigneur de Marcel, fut maintenu *noble*, en vertu du *capitoulat*, par M. de Besons, le 10 janvier 1669.

Cantuer (Louis de), seigneur de Marcel, dénombra ses fiefs nobles et ceux de Gargas, qu'il possédait en partage avec Antoine-Scipion d'Izarni, le 2 avril 1689.

Canut (Pierre), bourgeois, co-seigneur d'Escalquens, *capitoul* en 1583 et en 1591.

Caors (Géraud de), *consul* ou *capitoul* en 1193.

Caors (Bernard de), *consul* ou *capitoul* en 1247.

Capdenier (Jean de), *consul* ou *capitoul* en 1202.

Capdenier (Pons de), *consul* ou *capitoul* en 1225.

Capdenier (Bertrand de), *capitoul* en 1342.

Capdenier (Jean de), *capitoul* en 1362, 1371 et en 1379.

Capella (Pierre), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1692 à 1733.

Capella (Jacques-Antoine de), *conseiller au Parlement*, de 1768 à 1784; puis *conseiller honoraire* jusqu'à la suppression des Parlements.

Capelle ou **Capèle** (Pons), fut *consul* ou *capitoul* en 1227.

Capelle (Pierre), *consul* ou *capitoul* en 1227.

Capelle de Vessoniis (Guilhem) figure dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Capelle ou **Capèle** (Philippe), procureur au Parlement, *capitoul* en 1602.

Armes : D'azur, à une chapelle d'argent, maçonnée et ajourée de sable; en chef, trois étoiles d'argent.

Capelle (Charles et Urbain de) furent maintenus dans leur *noblesse*, en vertu du *capitoulat*, par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, le 14 mars 1670.

Capelle (Urbain de), seigneur d'Ox en Comminges, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 4 avril 1689.

Capelle (N..... de), seigneur d'Ox en Comminges, qui établit sa filiation avec Philippe de Capelle, *capitoul*, fut confirmé dans sa *noblesse* par M. Laugeois, intendant de Montauban, le 11 novembre 1715.

Capelle (Julien de), oncle, co-seigneur d'Ox en Comminges, assista à l'assemblée de la noblesse tenue à Muret en 1789.

Capelle (Julien de), neveu, *écuyer*, habitant de Muret, assista à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret en 1789.

Capiscal (Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1180-81.

Capuci (Pierre), *capitoul* en 1434.

Carabordes (Aldric), *consul* ou *capitoul* en 1175.

Carabordes (Etienne), *consul* ou *capitoul* en 1190, 1192-93-94, 1197 et en 1199.

Carabordes (Guilhem), *consul* ou *capitoul* en 1194 et en 1200.

Carabordes (Bernard), *consul* ou *capitoul* en 1197 et en 1199.

Carabordes (Pons), *consul* ou *capitoul* en 1200.

Carabordes (Etienne), dit *le jeune*, fut *consul* ou *capitoul* en 1201.

Carabordes (Aldric), *consul* ou *capitoul* en 1247.

Carabordes (Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1272.

Carabordes (Pierre), *capitoul* en 1288.

Carabordes (Etienne), *capitoul* en 1308.

Carabras (Albin), *consul* ou *capitoul* en 1181.

Caraman (**Caramano**), ancienne *baronnie* du pays Toulousain en Lauraguais, qui est mentionnée dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271. Cette terre féodale devint un *vicomté*, que le Roi érigea en *comté*, par lettres patentes du 23 mars 1483, en faveur de messire Jean de Foix de Caraman; elles furent enregistrées par le Parlement de Toulouse, le 12 février suivant. Elle fut vendue, en 1321, par Bertrand de Lautrec à Pierre Duèse, seigneur de Saint-Félix, frère du pape Jean XXII; vente qui fut confirmée à ce dernier par le Roi, en 1322. Cette baronnie entrait aux Etats-Généraux de la province de Languedoc.

Armes : De gueules, à une tête de Maure ou de nègre, dite de *Cara* (Catel, *Mémoires sur le Languedoc*).

Caraman (Donat de), *chevalier*, seigneur de Caraman, figure parmi les nobles seigneurs de ce bailliage dans le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Caraman ou **Carmaing** (Raymond de) fut *capitoul* en 1290.

Caraman (Raymond de), jurisconsulte, fut *capitoul* en 1337.

Caraman (Henry de), seigneur de la Pomarède, dénombra ses fiefs nobles en 1551.

Caraman (Riquet, comte de), lieutenant-général retiré à Toulouse, où il assista à l'assemblée de la noblesse en 1789.

Caraman (Riquet, comte de), lieutenant-général, commandeur de l'ordre militaire de Saint-Louis, commandant en chef dans la Provence en 1790.

Caraman (Vicomte de), major en second des chasseurs de la Picardie en 1790.

Caraman (Le chevalier de), capitaine de remplacement dans Noailles (dragons), en 1790.

Carbon (Pierre de), *conseiller au Parlement*, de 1731 à 1776.

Carbon (Pierre-Louis de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1758 à 1790 ; il assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Carbonel (N..... de), *consul* ou *capitoul* en 1199.

Carbonel de Luppé rendit hommage au roi en 1319.

Carbonel de Luppé fit partie d'une revue de gentilshommes de la compagnie commandée par Thibaut de Barbazan, capitaine de Condom et de Montréal en Gascogne, passée à Condom, le 26 novembre 1352.

Carbonel (Pierre) fit partie d'une compagnie de vingt-neuf *écuyers,* commandée par Jean de Bonnay, *chevalier*, sénéchal de Toulouse ; passée en revue le 26 avril 1427 à Serine.

Carbonel (Pierre de), *écuyer*, *capitoul* en 1725-26.

Armes : Cousu de gueules, à un besant d'argent, accompagné de trois mouchetures d'hermine du même, posées deux en chef, une en pointe ; au chef cousu d'azur, chargé de deux besants d'argent.

Carbonel (Jean de), *premier président des trésoriers généraux de France* en la généralité de Toulouse, en 1753; administrateur-directeur perpétuel de l'hôpital de Saint-Joseph-de-la-Grave.

Carbonel (Jean-Pierre de), avocat en Parlement, *capitoul* en 1774.

Armes : D'azur, à trois chevrons d'or superposés ; au chef cousu de gueules, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or.

Carbonel (Le chevalier de), chevalier de Saint-Louis, capitaine commandant dans le régiment de Vintimille, retiré à Toulouse, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue en 1789.

Carbonne en Languedoc. Carbonne était représentée aux Etats-Généraux de la province de Languedoc.

Armes : De France, au C majuscule d'argent en abîme.

Carcassonne (Raymond de) fut *consul* ou *capitoul* en 1227.

Carcassonne (Jean-Martin de), dit l'*aîné*, *capitoul* en 1332 et en 1352.

Carcassonne (Bernard-Martin de) fut *capitoul* en 1375 et en 1385.

Cardailhac (Jean de), archevêque de Toulouse, de 1376 à 1390.

Armes : De gueules, au lion d'argent, lampassé, armé et couronné d'or, accompagné de treize besants d'argent mis en orle.

Cardailhac (Arnaud, comte de), *chevalier*, *baron* d'Esparros, seigneur de Loumé-Espièche, de Banère, Montaignac, Casties-le-Haut et Casties-le-Bas, ce dernier dit Labrande, co-seigneur de Bire et autres lieux; sa veuve, dame Louise-Françoise-Gabrielle de Mirande, dénombra noblement à Toulouse, devant les capitouls, le 9 décembre 1749.

Cardailhac de Loumé (Bernard, comte de), seigneur de Casties et de Labrande, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret en 1789.

Cardailhac (N.... de), seigneur d'Aussendes au diocèse d'Albi, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse en 1789.

Cardonne ou **Cardone** (Jean de), docteur-avocat, *capitoul* en 1575 et en 1587.

Cardonne (Pierre-Salvy-Félix), président de chambre à la Cour royale de Toulouse, reçut des lettres de *noblesse* datées du 17 février 1815, enregistrées par la Cour royale de Toulouse.

Armes : D'hermine, à un cœur de gueules, duquel sort une tige de lys au naturel; au chef d'azur, chargé d'un œil rayonnant d'or.

Carlat (Bérenger), *capitoul* en 1385.

Caroly (Raymond), notaire, *capitoul* en 1511.

Carpin (Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1202.

Carquet (Antoine), *écuyer, capitoul* en 1681.

Carquet (Jean), *écuyer*, *capitoul* en 1706.

Carquet aîné, capitaine commandant du régiment de Vintimille, et le chevalier Carquet, furent convoqués à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Carrère (Jean), avocat, *capitoul* en 1728 et en 1732.

Carrère (Jean), *président aux requêtes du Parlement* de Toulouse en 1740.

Carrère (Antoine-Guillaume), sieur de Peyrusse, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1752 à 1784.

Carrère (Antoine), avocat, *capitoul* en 1762.

Carrère (Antoine-Joseph de), *écuyer,* fut *capitoul* en 1764.

Carrère de Montgaillard (N..... de) assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Carréry (Guillaume), *écuyer*, avocat, fut *capitoul* en 1744.

Carrié (Antoine), docteur-avocat, fut *capitoul* en 1634.

Carrière (Pierre), *capitoul* en 1369 et en 1389.

Carrière (Jean), *capitoul* en 1399.

Carrière-Double (Jean), *capitoul* en 1489, 1502 et en 1517.

Carrière (Pierre), *écuyer,* seigneur de Saint-Martin de Ronsac, dénombra ses fiefs nobles en 1522.

Carrière (Jean), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1556.

Carrière (Pierre), bourgeois, fut *capitoul* en 1582 et en 1593.

Carrière (Pierre), receveur général du Taillon à Toulouse, *capitoul* en 1591.

Carrière (Christophe), *écuyer, capitoul* en 1608.

Carrière (Pierre), avocat, fut *capitoul* en 1610 et en 1620-21.

Carrière (Jean de) dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 6 avril 1689.

Carrière-Double (Jean de), docteur-avocat, fut *capitoul* en 1631.

Armes : De gueules, au levrier d'argent, passant en pointe, la tête levée vers le chef, fixant un croissant d'argent.

Carrière (Pierre), bourgeois, *capitoul* en 1645 et en 1650 ; il fut maintenu *noble* en vertu de son *capitoulat,* par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, le 14 mars 1670.

Armes : De gueules, au levrier d'argent, passant en pointe, la tête contournée, menacé de trois flèches d'or jetées en barre ; en chef, un croissant d'argent.

Carrière-Double (Guillaume), *écuyer*, fut maintenu dans sa *noblesse*, par jugement souverain du 7 novembre 1669, rendu par M. de Besons, comme descendant de Jean Carrière, capitoul en 1502 ; il fut lui-même *capitoul* en 1685.

Armes : De gueules, à la croix d'or ; écartelé d'azur, à trois coquilles d'argent ; sur le tout de gueules, à trois épis tigés d'or ; au chef du même, chargé de trois étoiles de sable.

Carrière (Pierre-Paul), *secrétaire du roi* en la Chancellerie de Toulouse, fut maintenu *noble* par M. Bazin de Besons, en vertu du *capitoulat,* le 25 septembre 1669 ; il dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 7 avril 1689.

Armes : D'argent, au cerf courant de gueules ; au chef d'azur, chargé d'une étoile d'argent accostée de deux coquilles du même.

Carrière (Pierre-Louis), *secrétaire du roi,* audiencier en la Chancellerie de Toulouse, pourvu le 29 octobre 1638, fut maintenu *noble* en vertu de son office, par M. Bazin de Besons, le 14 mai 1670.

Armes : d'azur, à l'agneau passant d'argent ; au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or.

Carrière d'Aufrery (Louis de), seigneur d'Ayguesvives en Lauraguais et de Péchauriol, *capitoul* en 1683.

Carrière (Pierre de), *écuyer, conseiller et secrétaire du roi*, faisant pour dame Marie de Carrière sa sœur, veuve de Paul de la Boissière, et comme mère-tutrice de mineurs, dénombra ses fiefs nobles le 1er avril 1689.

Carrière (Jean-Antoine de), *écuyer,* dont la veuve, Jeanne-Marie d'Aure, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 5 avril 1689.

Carrière (Jean-Paul de), avocat, *capitoul* en 1715 et en 1723.

Carrière (Jean), avocat, *capitoul* en 1756.

Carrière d'Albine (N..... de), *écuyer,* fut présent à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Carrière de Brimond fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Carrière (Dame veuve de), seigneuresse de la baronnie de Verfeil, fut convoquée à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Carrière (Jean-Léon-Louis de) reçut le titre de *baron,* avec création d'un majorat, par ordonnance royale datée du 11 juillet 1820. Enregistrée par la Cour royale de Toulouse, le 22 août 1820.

Armes : D'argent, au levrier courant de sable, traversé en barre d'une flèche de même ; au chef d'azur, chargé d'une étoile d'or, accostée de deux croissants du même.

Carrière de Sales, garde du Roi en 1790.

Cartier (Jean de), professeur du roi en l'Université de Toulouse, co-seigneur de Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, dénombra ses fiefs nobles le 4 avril 1689.

Cartier (Louis-Emmanuel), avocat, fut *capitoul* en 1698.

Cartier (Jacques-Vivent), seigneur de la Sablière, *capitoul* en 1771.

Casals (Guilhem-Pierre) fut *consul* ou *capitoul* en 1222.

Casanove (Jean-François), libraire, fut *capitoul* en 1413.

Casaux ou **Cazaux** (Aymeric de), *capitoul* en 1413.

Caseneuve ou **Casanovo** (Bernard de), *capitoul* en 1284.

Caseneuve ou **Casanovo** (Bernard de), *capitoul* en 1487.

Caseneuve (Jacques de), avocat, co-seigneur du Fauga, *capitoul* en 1593.

Caseneuve (Barthélemy de), docteur-avocat, fut *capitoul* en 1605.

Casevieille (Guillaume de) fut *consul* ou *capitoul* en 1204.

Casevieille (Jean de), licencié en droit, *capitoul* en 1521.

Casillac (Pierre de), licencié en droit, fut *capitoul* en 1389, 1393, 1401, 1409 et en 1416.

Armes : De gueules, au levrier rampant d'argent.

Cassagnau ou **Cassaigneau** (Jacques de), *conseiller au Parlement* de Toulouse. Jean, son fils, lui succéda, de 1645 à 1694.

Cassagnau (Jean de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1646 à 1694, dénombra devant les capitouls, le 4 avril 1689, les fiefs nobles de Saussens comme successeur de noble François de Cassagnau, seigneur de Saint-Félix, procureur-général au Parlement de Toulouse.

Cassagnau (Jacques de), avocat, seigneur de Piémont, *capitoul* en 1648.

Armes : D'or, à un chêne arraché de sinople, posé sur un croissant de gueules.

Cassagnau (François de), seigneur de Glatens, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1645 à 1694; il dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, en 1691.

Cassagnau (Dominique de), avocat, sieur de Limoges, *capitoul* en 1667; il dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 6 avril 1689; *conseiller au Parlement*, de 1691 à 1723.

Cassagnau (Jean-Louis de), seigneur de Glatens, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1685 à 1693.

Cassagnau (Gaspard de), seigneur de Saint-Félix, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1711 à 1751.

Cassagnau (Jacques de), *écuyer*, seigneur de Brats, *capitoul* en 1722.

Cassagnau de Saint-Félix-Montberon (Jean-Pierre de), seigneur de Montberon, de Pechbonnieu, d'Ayssat, de Labastide-Constance, de Castillon, de Saussens, de Franqueville, de Mamerlac et du moulin de Nartaud, résidant à Toulouse, fit un acte de reconnaissance en faveur de Peytes de Montcabrier, le 25 octobre 1746.

Cassagnau (Louis de), seigneur de Saint-Félix, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1755 à 1790; il assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Cassagne ou **Cassaigne** (Thomas-J.), procureur au Parlement, *capitoul* en 1773; il fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Cassagne (Louis-Victorin), né à Toulouse, le 5 juin 1774, décédé le 6 juillet 1841, général de brigade, reçut le titre de *baron de l'Empire,* avec majorat, par décret impérial du 16 septembre 1808; enregistré par la Cour impériale de Toulouse, le 27 juillet 1809.

Cassagnol (Raymond de), avocat, *capitoul* en 1668; il fut maintenu *noble*, en vertu de son *capitoulat*, par M. de Besons, le 21 août 1669.

Cassan ou **Cassand** (Jean), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1610, lors de sa confirmation par le roi Louis XIII.

Cassan ou **Cassand** (Jacques de), *écuyer* de la grande écurie du Roi, *capitoul* en 1612. Il fut de nouveau élu *capitoul* en 1624, avec les qualités de sieur de Jottes et co-seigneur de Lherm.

Cassan (Jacques de), *écuyer*, sieur de Jottes, fut *capitoul* en 1623.

Armes : Ecartelé, aux premier et dernier d'azur, au levrier passant d'argent; au chef d'hermine; aux deuxième et troisième d'azur, à trois fasces d'argent; au chef d'or, chargé de trois mouchetures d'hermine.

Cassan (Pierre), bourgeois, *capitoul* en 1665 et en 1675; il fut maintenu *noble* par M. Bazin de Besons, en vertu de son *capitoulat*, le 14 mars 1670. Sa veuve, Jeanne de Lanusse, dénombra, devant les capitouls, la seigneurie de Clairac au diocèse de Toulouse, le 4 avril 1689.

Cassan (Balthazar de), seigneur de Jottes, fut confirmé dans sa *noblesse*, en vertu du *capitoulat*, par M. Bazin de Besons, le 10 janvier 1669; il dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 7 avril 1689.

Cassan (François-Joseph de), seigneur de Jottes, *conseiller au Parlement*, de 1720 à 1755.

Cassan (Joseph-François de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, dont les lettres de provision furent enregistrées par la Cour des Aides de Montpellier, en mars 1728.

Cassan (Jean-Pierre de), seigneur de Clairac, *conseiller au Parlement* de Toulouse, dont les lettres de provision furent enregistrées, à Montpellier, en mars 1728 ; il existait encore en 1754.

Cassan (Pierre de), seigneur de Clairac, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1751 à 1783.

Cassan (Jean-Joseph-Henri de), seigneur de Glatens, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1753 à 1790 ; il assista à l'assemblée de la noblesse, tenue en 1789.

Cassan de Glatens (N..... de) fut convoqué à l'assemblée de la noblesse de l'Armagnac, tenue dans Lectoure en 1789.

Cassanel (Raymond de), *consul* ou *capitoul* en 1202.

Cassanis (Jean), *capitoul* en 1494-95.

Cassenea (Jean de), docteur, *capitoul* en 1534.

Cassé ou **Ducassé** (Jacques du), seigneur de Castelbert-de-Larbout, au diocèse de Rieux, fut maintenu dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 23 septembre 1669.

Armes : D'azur, à un chêne d'or de deux branches.

Cassé (Jean et Jacques du), seigneurs de Castelbert-d'Arbas, demeurant à Saint-Félix-de-Rieutort, diocèse de Mirepoix, furent confirmés dans leur *noblesse*, par M. de Besons, le 28 juin 1669.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Cassé (Jean du), sieur de Terrable, demeurant à Juzes, au diocèse de Toulouse, fut maintenu dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 28 juin 1669.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Cassé (N..... du), seigneur de Larbout, au pays de Foix, ayant fait remonter ses preuves écrites à 1558, fut maintenu dans sa *noblesse* par M. Le Pelletier, intendant de Montauban, le 2 août 1699.

Armes : D'azur, au chêne arraché et fruité d'or, à quatre branches, passées en sautoir de deux en deux.

Casseirol (Louis de), procureur au Parlement, fut *capitoul* en 1735.

Castaigner (Géraud), docteur en droit, référendaire de la Chancellerie du roi, *capitoul* en 1520.

Castaing (Jean), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1659 à 1665.

Castaing (Jean-Pierre), *conseiller-clerc au Parlement* de Toulouse, de 1718 à 1755.

Castanet (André de), *capitoul* en 1487.

Castanet (Bernard de), évêque d'Albi le 7 mars 1275, transféré au Puy en 1308, fut créé cardinal en 1316 ; il mourut à Avignon, le 14 août 1317.

Castanet (Hérard de), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1610, lors de sa confirmation par le roi Louis XIII.

Castanet (Jean-Henri de), seigneur de Tauriac, rendit hommage au Roi, devant les trésoriers généraux de France, à Montauban, le 29 juillet 1658.

Castanet (Jean-Honoré de), seigneur de Castanet et de Tauriac, et Mathieu-Paul son frère, ayant fait leurs preuves depuis 1517, furent maintenus *nobles* par jugement souverain, rendu par M. de Besons, intendant de Languedoc, le 28 novembre 1669.

Castanet (François de), seigneur de Castanet, rendit hommage au Roi, devant les trésoriers généraux de France, à Montauban, le 7 février 1777.

Castanet (Armoiries de la ville de) : Ecartelé, aux premier et dernier de gueules, à un château, sommé de trois tours, créneté d'or, ouvert, ajouré et maçonné de sable ; au deuxième d'azur à la croix de Toulouse ; au troisième de France (Ancien sceau, *Annuaire général de la Haute-Garonne de 1860*).

Castanier d'Auriac (Jean-François), *conseiller au Parlement*, puis *maître des requêtes*, de 1723 à 1738.

Castanier d'Auriac (Guillaume) reçut des lettres de provision de *conseiller au Parlement* de Toulouse; elles furent enregistrées à Montpellier en juillet 1725.

Castanier de Coufoulens (Jean-François), *conseiller, président à mortier au Parlement* de Toulouse, de 1723 à 1729.

Castanier de Coufoulens (N.....), *président à mortier au Parlement* de Toulouse, de 1739 à 17... Sa veuve fut convoquée à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Castel (Jean de), *capitoul* en 1483-84.

Castel (Jean de), *écuyer,* avocat, *capitoul* en 1671.

Castel (Pierre de), *écuyer, capitoul* en 1749.

Castel (Jean-Bruno), *trésorier de France* au bureau des finances de Toulouse avant et après 1754.

Castelbajac (de), seigneurs de Casteljaloux en Armagnac, ayant fait leurs preuves écrites depuis 1520, furent confirmés dans leur *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Le Gendre, intendant de Montauban, le 25 février 1700.

Armes : D'azur, à la croix alezée d'argent, surmontée de trois fleurs de lys d'or bien ordonnées.

Castelbajac (DE), seigneurs de Pomaret, firent la preuve écrite de leur filiation de 1520, devant M. Le Gendre, intendant de Montauban, qui les maintint dans leur *noblesse* le 25 février 1700.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Castelbajac-Vernet (JEAN-BAPTISTE-GASTON, *marquis* DE), *baron* et seigneur d'Espaon et de Gourgue.

Castelbajac (Marquis DE), capitaine dans le régiment de Laval, retiré à Toulouse en 1790.

Castelbajac (N.... DE) fut convoqué à l'assemblée de la noblesse de l'Armagnac, tenue à Lectoure en 1789.

Castellane (OTTO DE), trésorier royal de Toulouse, *capitoul* en 1442-43.

Armes : D'argent, à un château fort de gueules, flanqué de deux tours crénelées, ajouré et maçonné de sable.

Castellane ou **Castellani** (BONIS), *capitoul* en 1448.

Castellane (N..... DE) fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Castelmaurou (VITAL DE), archevêque de Toulouse, de 1401 à 1410.

Armes : De gueules, à trois lions rampants d'argent, posés deux en chef, un en pointe.

Castelnau (RAYMOND DE), fut *consul* ou *capitoul* en 1180-81, 1183-84, 1197, 1199, 1200 et en 1225.

Castelnau (Aymeric de), *consul* ou *capitoul* en 1198.

Castelnau (Raymond de), fils d'Etienne de Curtasolé, *consul* ou *capitoul* en 1247.

Castelnau ou **Castro-Novo** (Guillaume de), *chevalier*, et son frère, sont mentionnés dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Castelnau (Pierre de), *chevalier*, *capitoul* en 1272, 1273 et en 1288.

Castelnau (Jean de), *capitoul* en 1272.

Castelnau (Jordain de), *capitoul* en 1273.

Castelnau (Raymond de), *capitoul* en 1274, 1285, 1309, et en 1315.

Castelnau (Arnaud de), *chevalier, capitoul* en 1274.

Castelnau (Raymond de), *damoiseau*, fut *capitoul* en 1289, 1294 et 1319.

Castelnau (Etienne de), *capitoul* en 1287, 1301, 1311 et 1341.

Castelnau (Raymond de), *chevalier*, fut *capitoul* en 1292, 1294 et en 1298.

Castelnau (Pierre-Guillaume de), professeur en droit, *capitoul* en 1299.

Castelnau (Pierre de), *capitoul* en 1308.

Castelnau (Donné de), *capitoul* en 1310, 1316 et en 1321.

Castelnau (Pierre-Raymond de), *damoiseau,* fut *capitoul* en 1312, 1322, 1326, 1330, 1338 et en 1345.

Castelnau (Aymeric de), *damoiseau,* fut *capitoul* en 1313, 1336 et en 1357.

Castelnau (Etienne de), co-seigneur de Saint-Loup, *capitoul* en 1322.

Castelnau (Arnaud de), *damoiseau,* fils de noble Raymond de Castelnau, *chevalier,* fut *capitoul* en 1324, 1327 et en 1340.

Castelnau (Raymond de), seigneur de la Bastide, *capitoul* en 1329.

Castelnau (Pierre-Raymond de), *damoiseau, capitoul* en 1330 et en 1338.

Castelnau (Raymond de), seigneur de Bruyères, *capitoul* en 1338.

Castelnau (Jean de), seigneur de Bonihaco, *capitoul* en 1339.

Castelnau (Aymèric de), *chevalier,* fut *capitoul* en 1343, 1357, 1366 et en 1372.

Castelnau (Jean de), seigneur de Lalande, *capitoul* en 1344, 1352 et en 1366.

Castelnau (Arnaud de), *chevalier,* fut *capitoul* en 1347.

Castelnau (Etienne de), seigneur du Fossat, fut *capitoul* en 1348, 1357, 1371, 1379, 1386 et en 1307.

Castelnau (Géraud de), *capitoul* en 1354.

Castelnau (Jean de), seigneur de Labastide, *capitoul* en 1365.

Castelnau (Etienne de), seigneur de Saint-Loup, *capitoul* en 1359 et 1364.

Castelnau (Pierre de), *damoiseau,* fut *capitoul* en 1370 et en 1376.

Castelnau (Pierre de), *chevalier, capitoul* en 1378, 1393 et 1400.

Armes : Ecartelé, aux premier et dernier d'azur, à un château-fort donjonné de trois tours d'or; aux deuxième et troisième de gueules, à deux fasces d'or.

Castelnau (Pierre de), seigneur de Saint-Loup, *capitoul* en 1385.

Castelnau (Pierre de), agent de change, *capitoul* en 1390-91.

Castelnau (Aymeric de), *damoiseau,* fut *capitoul* en 1404.

Castelnau (Guy de), seigneur de Clermont, *sénéchal* de Toulouse, de 1570 à 1587.

Castelpers (Raymond de), *vicomte* de Candars, et son frère Bernard, rendirent hommage au Roi, devant les trésoriers généraux de France à Toulouse, en 1521.

Castelpers (Bertrand de), *écuyer*, dénombra noblement, en 1557, les seigneuries de Saint-Paulel, de Lavalette, des Bordes en Lauraguais et la quatrième partie de celle de Gaïan.

Castelpers (Bernard de), *vicomte* d'Ambialet, *baron* de Trévesan au diocèse d'Albi, fut maintenu dans sa *noblesse*, par M. Bazin de Besons, le 15 octobre 1669, ayant fait remonter ses preuves écrites à 1500.

Armes : Ecartelé, aux premier et quatrième d'argent, à un château-fort de sable, sommé de trois tours de même; au deuxième d'azur, au sautoir d'or; au troisième d'or, au lion rampant de gueules.

Castelpers (Charles de). On dénombra, par pouvoir, devant les capitouls, les fiefs des enfants mineurs de Charles de Castelpers et d'Isabeau de Maran, le 12 avril 1689.

Castelpers (N..... de), seigneur de Rouffiac, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Castel-Seguenville (N... de), capitaine de bataillon de garnison de Navarre, en 1789.

Castéra, au pays de Rivière-Verdun, est une terre seigneuriale, dont le roi Louis XIII fit une *baronnie* en

faveur de Jacques de Minut; et en août 1744, elle fut érigée en *marquisat* en faveur de Jacques-Jérôme-Antoine-Dominique de Courtois. Les lettres d'érection furent enregistrées par le Parlement de Toulouse.

Castéras (Philippe de), seigneur de Seignan, au diocèse de Rieux, fut confirmé dans sa *noblesse* par M. de Besons, le 6 novembre 1669, ayant fait remonter ses preuves à 1537.

Armes : De gueules, au château d'argent, maçonné, ouvert et ajouré de sable; écartelé d'or, au lion rampant, armé et lampassé du même. — Devise : *Si consistant adversum me castra, non timebit cor meum.*

Castéras de Montesquieu (Esprit de), seigneur de Fournia, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 6 avril 1689.

Castéras (Scipion de), seigneur de Montesquieu, co-seigneur de Souvignac, dénombra ses fiefs, devant les capitouls, les 6 avril 1689 et 15 mai 1690.

Castéras de la Rivière (Dame veuve de) et son fils furent convoqués à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Castelsarrasin ou **Castelsarrasi** (Pierre-Bernard de), *consul* ou *capitoul* en 1221.

Castet (Pierre de) reçut une attestation de *noblesse*, devant le sénéchal de Rieux, en 1556.

Castet (Jean de), avocat, *capitoul* en 1660.

Castet (Claude de), seigneur de Miramont et de Méras, gouverneur du Mas-d'Azil au pays de Foix en 1570, du château de Camarade en 1576.

Castet (Etienne de), seigneur de Saint-Martin-de-la-Trappe, au diocèse de Rieux, et son fils, furent maintenus dans leur *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 7 septembre 1669. Leurs descendants furent confirmés par M. Le Pelletier, intendant de Montauban, le 6 septembre 1698.

Armes : Cette branche porte : D'azur, à une tour d'argent maçonnée de sable, flottant sur une mer de même.

Castet (Antoine de), seigneur Dausy en Lauraguais, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 30 mars 1689 ; sa veuve, Marie de Mengaud, rendit hommage au grand prieur de Malte de Toulouse, le 17 août 1706.

Castet (Pierre de), seigneur de la Boulbène et de Saint-Geniés, ayant fait remonter les preuves filiatives de sa branche à 1550, devant M. Le Pelletier, intendant de Montauban, fut confirmé dans sa *noblesse* par jugement souverain du 12 juillet 1698.

Armes : De gueules, au château-fort sommé de trois tours d'argent, celle du milieu supérieure, ouvert, ajouré et maçonné de sable, le tout crénelé; au chef d'or, chargé de deux corneilles affrontées de sable, becquées et membrées de gueules. — Devise : *En assurance.* Légende : *Par guerre et par labeur.*

Castet (Jean de), seigneur de Miramont, fit ses preuves de *noblesse* devant M. Pellot, intendant de Guienne, qui le maintint dans ses prérogatives nobiliaires par jugement souverain du 25 juin 1667.

Castet (Raymond-Bertrand de), seigneur de Biros en Couseran, fut maintenu dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Pellot, intendant de Guienne, le 25 juin 1667.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Castet (Jean de), seigneur de Vareilhes au pays de Foix et de Cazavet en Couseran, fit les preuves écrites de son ascendance depuis 1547, devant M. Le Pelletier, intendant en la généralité de Montauban, qui rendit un jugement souverain de confirmation de *noblesse* en sa faveur, le 12 septembre 1699.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Castet (Agnès de), seigneur de Bousquet, habitant d'Ilhartein, fut confirmé dans sa *noblesse* par Raymond Dumas, délégué à Pamiers, le 12 juin 1710; le jugement fut enregistré à Castillon, le 2 octobre 1710.

Armes : D'azur, à un château d'argent, crénelé et maçonné de sable.

Castet (Antoine de), seigneur de Lasserre et de la vallée de Biros en Couseran, fut maintenu dans sa *noblesse* par M. Laugeois, intendant en la généralité de Montauban, en vertu d'un jugement souverain rendu le 26 décembre 1715.

Armes : Les mêmes que les Miramont, de la Boulbène et les Vareilhes.

Castet (Pierre de), *écuyer,* seigneur Dausy, fit un acte de reconnaissance en faveur du grand prieur de Malte de Toulouse, le 21 février 1725.

Castet de Miramont (Jean-Pierre de), *chevalier, baron* de Roquebrune, seigneur du lieu de Miramont en Couseran, fut présent à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Castet (Joseph-Amable de), *écuyer*, seigneur d'Ox en Comminges, figura à l'assemblée de la noblesse du Comminges de 1789, pour le fief d'Ox qu'il tenait de son épouse Marie de Lézat.

Castet (Jean-Théodore de), seigneur de Ferrery, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Castille, terre seigneuriale réunie à celle d'Argillers, fut érigée en *baronnie*, en avril 1748, en faveur de Gabriel Froment. Les lettres patentes du Roi, pour cette érection, furent enregistrées au Parlement de Toulouse, le 5 juillet 1748.

Castillon ou **Castelone** (Hugues et Pons de), *chevaliers*, sont mentionnés dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271, au nombre des nobles seigneurs du bailliage de Castel-Fanjeaux.

Castillon (Adhémar de) figure, avec les nobles seigneurs du bailliage d'Avignonet, dans le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Castillon (Arnaud et Guilhem de) sont compris parmi les nobles seigneurs du bailliage de Cintegabelle, dans le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Castillon (Guillaume-Bernard de) fut *capitoul* en 1434-35.

Castillon-Saint-Victor (George de) fit ses preuves de *noblesse,* pour être admis dans l'ordre de Malte, au grand prieuré de Toulouse, en 1624.

Castillon-Saint-Victor (Louis-Victorien de), chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, colonel de dragons, fut commissaire principal aux Etats-Généraux de l'Assiette, tenus à Toulouse en 1784; il avait été envoyé aux Etats-Généraux de la province de Languedoc, en 1783, pour la baronnie de Caylus.

Castres ou **Castris** (Géraud), *capitoul* en 1341.

Castres (Christophe de), licencié en droit, *capitoul* en 1526 et en 1535.

Castres (Jean de), bourgeois, *capitoul* en 1574.

Catalan, Catelan ou **Catalani** (Raymond de), *scutifer*, figure dans le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271, avec les nobles seigneurs du bailliage de Caraman.

Catel (Jean) fut *capitoul* en 1498.

Catel (Jean), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1556.

Catel (Pierre), *conseiller au Parlement* de Toulouse, puis *président aux enquêtes.*

Catel (Guillaume de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1610 à 1626.

Catel (Charles), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1627 à 16...

Catel (Jacques de), docteur-avocat, fut *capitoul* en 1632.

Armes : Ecartelé, aux premier et dernier d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois perles d'argent; aux deuxième et troisième d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois coquilles du même.

Catel (Charles), ayant fait ses preuves filiatives depuis 1557, fut maintenu dans sa *noblesse* par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, le 2 janvier 1669. Sa veuve, Marie de Filhol, dénombra la seigneurie de Corronsac au diocèse de Toulouse, devant les capitouls, le 6 avril 1689; leur fille, Marie, renouvela le dénombrement le 20 avril 1690.

Armes : D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois coquilles du même.

Catelan, **Catalan** ou **Catellan** (Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1226.

Catelan ou **Catalan**, **Catelani** (Adhémar et Bérenger), *scutifer*, figurent dans le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271 avec les nobles seigneurs du bailliage de Saint-Félix.

Catelan (Germain), *capitoul* en 1405.

Catelan (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1530.

Catelan ou **Catalan** (Pierre de), *conseiller du roi*, magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse.

Catelan (Aimable de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1635 à 16...

Catelan (François de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1605 à 1645.

Catelan (Jean de), fils du précédent, lui succéda, comme *conseiller au Parlement*, de 1645 à 1700.

Catelan (Jacques de), *président* à la première chambre du Parlement, de 1648 à 1674.

Catelan (François de), *écuyer*, seigneur-*baron* de Gaure, *capitoul* en 1645 et en 1654, *conseiller* et puis *président* au Parlement en remplacement de Jacques son père, de 1674 à 1710.

Armes : D'argent, au levrier passant de sable; au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

Catelan (Jean), avocat, *capitoul* en 1657; il fut maintenu *noble*, en vertu de son *capitoulat* et comme seigneur de Vabres, par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 19 août 1669.

Catelan (François de), docteur-avocat, fut *capitoul* en 1658 et en 1666.

Catelan (François et Aimable de) père et fils, *trésoriers généraux de France* à Toulouse, furent maintenus *nobles*, en vertu du *capitoulat*, par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 21 août 1669.

Catelan (François de), *écuyer, capitoul* en 1670; il dénombra noblement la seigneurie de Pauliac, devant les capitouls, le 1er avril 1689.

Catelan (François de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1682 à 1707.

Catelan (François de), seigneur-*baron* d'Empeaux, *conseiller du roi* et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse, dénombra la *baronnie* d'Empeaux en Comminges et tous les autres fiefs nobles qu'il possédait, devant les capitouls, le 7 avril 1689.

Catelan (François de), *conseiller-clerc*, puis *président* de la première chambre du Parlement de Toulouse, de 1697 à 1731.

Catelan (Claude-Joseph de) rendit hommage au Roi, pour la terre de Portet, le 10 décembre 1722.

Catelan (Jacques de), seigneur de Lamasquère, et Bernard de Catelan de Noailles, *écuyers*, firent un acte de reconnaissance en faveur du grand prieur de Toulouse, en sa qualité de commandeur de Bordères et de baron de Saint-Clar, le 24 avril 1740.

Catelan (Jean-Baptiste de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1694 à 1713.

Catelan (Jean-Marie de), évêque de Rieux, né à Toulouse en 1696, nommé évêque en 1747, sacré le 13 juin 1748; *conseiller du roi* en ses conseils et en sa

Cour de Parlement de Toulouse, de 1733 à 1750, puis nommé *conseiller d'honneur;* mort en 17... Cette famille s'honore aussi de Jean, évêque à Valence en Dauphiné, sacré en 1705, mort en 1725.

Armes : D'argent, au levrier rampant de sable, accolé d'argent; au chef de gueules, chargé de trois molettes d'éperons d'argent.

Catelan (Jacques de), seigneur de Lamasquère, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1710 à 1731; puis il fut *président* de la première chambre des enquêtes jusqu'en 1766.

Catelan (Jacques et François de), *conseillers au Parlement* de Toulouse, dont les lettres de provision furent enregistrées à Montpellier en février 1729.

Catelan (Jacques de), seigneur de Lamasquère, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 19 juillet 1733.

Catelan (Jean-Louis de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1717 à 1755.

Catelan (Jean-Louis de) fit un acte de reconnaissance en faveur du grand prieur de Malte de Toulouse, le 6 avril 1725. Il était fils de Jean-Baptiste de Catelan, *conseiller au Parlement* de Toulouse.

Catelan-Caumont (Etienne-François-Xavier de), *conseiller au Parlement*, de 1750 à 1790; il assista à l'assemblée de la noblesse en 1789.

Catelan de Caumont (Jean-Antoine de), fils du précédent, avocat-général au Parlement de Toulouse, de 1782 à 1790 ; il assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789. Mort pair de France en 1840.

Catelan de Caumont (Le chevalier de) fut convoqué à l'assemblée de la noblesse de l'Armagnac, tenue à Lectoure en 1789.

Caton ou **Catonis** (Gérard) figure dans le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271, parmi les nobles seigneurs de Castel-Fanjeaux.

Caturco (Bérenger-Raymond de), *capitoul* en 1280.

Cau (Raymond), bourgeois, *capitoul* en 1673.

Caufapé ou **Calfapé** (Anisson de), docteur-avocat, *capitoul* en 1707.

Caulet (Guillaume), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1556 à 1562.

Caulet (Mathieu de), *conseiller au Parlement* en 1559.

Caulet (Guillaume de), seigneur de Balme, *capitoul* en 1585, 1595 et en 1596.

Caulet (Georges de), *conseiller au Parlement* en 1610.

Caulet (Jacques de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1634 à 1687, et puis *président* jusqu'en 1690. Il remplaça Georges de Caulet son père.

Caulet (Jean de), *écuyer,* fut *capitoul* en 1628.

Caulet (Jean-Georges de), seigneur de Gragnague, fut *conseiller aux requêtes du Parlement* de Toulouse en 1632; juge-mage, premier présidial en 1635; *président à mortier* au Parlement, de 1651 à 16...

Caulet (Jean-Georges de), *écuyer,* seigneur de Cadours, *capitoul* en 1665, fut maintenu *noble*, en vertu du *capitoulat*, par M. Bazin de Besons, le 14 mars 1670.

Armes : De gueules, au lion rampant d'or, chargé d'une fasce d'azur, elle-même chargée de trois étoiles d'or.

Caulet (François-Etienne de), né à Toulouse le 19 mai 1610, sacré évêque de Pamiers le 5 mars 1644, mort le 7 août 1680.

Caulet (Henri-Joseph de), *chevalier*, seigneur de Tournefeuille et de Gramont, *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1741; *président*, le 3 décembre 1743; il vivait encore en 1754.

Caulet (Bernard de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1648 à 1668.

Caulet (Pierre de), *écuyer,* seigneur de Cadours, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 7 avril 1689.

Caulet-Beaumont (Antoine de), chevalier de Saint-Lazare et ancien capitaine au régiment Duxelles, fils de Jacques de Caulet, *conseiller-doyen au Parlement* de Toulouse, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 4 avril 1689.

Caulet (François-Etienne de), évêque et prince de Grenoble, de 1726 à 1771.

Caulet (Joseph de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1707 à 1742 ; *président* jusqu'en 1756.

Caulet (Tristan de), *marquis* de Gramont, maître de camp de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de Malte, ancien officier supérieur du corps du Roi, *capitoul gentilhomme* en 1782-83-84-85. Il assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Caumels (Pierre), *conseiller au Parlement* de Toulouse, obtint des lettres d'*anoblissement* du Roi, en considération des services qu'il avait rendus dans sa charge de conseiller, le 22 août 1569.

Caumels (François de), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1610, lors de sa confirmation par le roi Louis XIII.

Caumels (Jean de), *avocat-général du roi au Parlement* de Toulouse, lors de sa confirmation par le roi Louis XIII, en 1610.

Caumels (Géraud de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1623 à 1631.

Caumels (Pierre de), *conseiller-clerc au Parlement* de Toulouse en 1627.

Caumels (Jean-Salomon de), docteur-avocat, fut *capitoul* en 1628.

Caumels (Pierre de), sieur du Bousquet, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1638 à 1665.

Caumels (François de), avocat, *capitoul* en 1649, 1658, 1665, 1673 et 1680; il fut maintenu *noble* par M. Bazin de Besons, le 14 mars 1670.

Armes : D'azur, à une bisse (serpent) tournée en couronne d'or, au milieu de laquelle est un oiseau d'argent becqué et membré de gueules; en chef, trois étoiles d'or.

Caumels (Joseph de), *écuyer*, dénombra les seigneuries du Bousquet et de Lagarde en Lauraguais, devant les capitouls, le 30 mars 1689.

Caumels (Guillaume de), *écuyer, capitoul* en 1690; il avait dénombré, en qualité de co-seigneur direct de Bruguières, ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 5 avril 1689.

Caumels (François-Xavier de), *écuyer*, fils de Noé de Caumels, *baron* de Lanta, fut confirmé dans sa *noblesse*, en vertu du *capitoulat*, par jugement souverain rendu par M. de Besons, le 24 janvier 1670; il dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 2 avril 1689.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Caumels (N..... de), capitaine dans le régiment de garnison du Roi, en 1790.

Caumels (N.....) assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Caumon (Pierre), seigneur de Camp-de-Roi, au diocèse de Rieux, et ses enfants, Antoine, Philippe et Jean-Charles, seigneur de Gaches, furent maintenus *nobles* par M. de Besons, le 8 novembre 1670, ayant fait remonter leurs preuves filiatives à 1500.

Caumont (David), seigneur-*baron* de Montbeton, au Bas-Montauban, ayant fait remonter ses preuves écrites à David Brandalis de Caumont, qui se maria en 1541, fut maintenu *noble* par M. de Besons, le 5 juin 1669.

Armes : D'azur, à trois léopards d'or, couronnés de sable, posés deux et un.

Caunac (Pierre de), licencié en droit, fut *capitoul* en 1420.

Caussade (Jean-Pierre de), avocat, fut *capitoul* en 1702.

Caussade de Lartigue, *secrétaire du roi* en la Chancellerie de Toulouse, en résidence à Castelsarrasin en 1790.

Caussade (Antoine de), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1717, *président* de la troisième chambre des enquêtes en 1725, existant encore en 1754.

Caussé (Jean-Pierre), avocat, *capitoul* en 1695.

Caussidières (Jean de) fut *capitoul* en 1424.

Caussin (Raymond de), sieur de Deyme, *capitoul* en 1605.

Caussin (Bernard de), co-seigneur de Deyme, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 1er avril 1689.

Cavaignes (Jean de), docteur-avocat, rapporteur au sénéchal, *capitoul* en 1540; *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1540 à 1562.

Cavaignes (Arnaud), *conseiller-clerc au Parlement* de Toulouse, de 1556 à 15...

Cavailher (Pierre), bourgeois, *capitoul* en 1541.

Cavailher (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1734.

Cavalier (Pierre), bourgeois, *capitoul* en 1607.

Cavalier ou **Cavaier** (Abel), seigneur de Proulhargues au diocèse de Castres, ayant établi ses preuves filiatives depuis 1545, fut maintenu dans sa *noblesse* par M. de Besons, le 12 décembre 1668.

Armes : D'argent, au lion d'azur; au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

Cavalier (Pierre de), *écuyer*, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 9 avril 1689.

Caylus (Le comte de), chevalier de Saint-Louis, capitaine dans Chartres (cavalerie), retiré à Toulouse, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue en 1789.

Cazalés ou **Cazalez** (Jean-Dominique), *écuyer*, fut *capitoul* en 1737.

Cazalés (Simon), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1757 à 17...

Cazalés (Chevalier de), capitaine des chasseurs de Flandre en 1790.

Cazals (Guillaume-Pierre), bourgeois, *consul* ou *capitoul* en 1219.

Cazals (Raymond-Joseph), bourgeois, fut *capitoul* en 1731.

Cazals (Le chevalier), chevalier de Saint-Louis, capitaine dans Bourbonnais (infanterie), retiré à Toulouse.

Cazals (N... de) assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Cazassus (Jean-Louis de) fils, *écuyer*, ancien garde du corps du Roi, assista à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret en 1789.

Cazassus (Jean de) père, *écuyer*, seigneur de Bouilhac, se fit représenter à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret en 1789.

Cazaux (N...), seigneur de Nestier en Comminges, fit ses preuves de *noblesse*, depuis 1547, devant M. Le Pelletier, intendant de Montauban, le 28 janvier 1700; il fut maintenu.

Cazaux (Hugues de), *écuyer*, seigneur de Nestier, de Montoussé, de Bugard, de Fitte, d'Aurignac et autres places, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 7 avril 1689.

Cazeneuve (Jacques), docteur, *capitoul* en 1592.

Cazeneuve (Barthélemy), avocat, seigneur du Fauga, *capitoul* en 1604.

Cazeneuve (Polycarpe), sieur de Fauga, demeurant à Noé, diocèse de Rieux, et Gabriel, sieur de Jollieu, son frère, furent maintenus *nobles*, en vertu du *capitoulat*, par M. Bazin de Besons, le 17 mars 1670; leurs descendants furent confirmés dans leur *noblesse* par M. Laugeois, intendant en la généralité de Montauban, le 23 avril 1716.

Cazeneuve (Jean de), seigneur du Fauga en Comminges, dénombra ses fiefs, devant les trésoriers généraux de France à Montauban, le 3 août 1671.

Cazeneuve (Jean-Michel) reçut des lettres de *noblesse* le 19 décembre 1809; elles furent enregistrées par la Cour impériale de Toulouse.

Armes : D'argent, au chevron de gueules, du tiers de l'écu, au signe de chevalier, accompagné en chef de deux étoiles ouvertes et alezées d'or.

Cazères (Armoiries de la ville de) : Parti, au premier de France; au second de gueules, à deux levrons d'argent, passant l'un en pointe, l'autre en chef. Cazères entrait aux Etats-Généraux de la province de Languedoc.

Cazes (Paul), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1690 à 1737.

Cazes (Clément-Joseph de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1716 à 1743.

Cazes (Clément-Jean de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1747 à 1775.

Cazes (Jean-Paul de), *conseiller au Parlement*, de 1776 à 1790; il assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Cazes (N..... de), seigneur de la Ribaute, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Cazes (Le chevalier de), mousquetaire, retiré à Toulouse, fut présent à l'assemblée de la noblesse, tenue en 1789.

Cazes (N..... de) reçut le titre de *vicomte* par ordonnance royale du 16 juillet 1819, enregistrée par la Cour royale de Toulouse.

Cazes (Clémentine-Louise-Catherine de), veuve de Anne-Jean-Pascal-Chrysostôme Duc-Lachapelle, ancien maire de Montauban, fut confirmée dans sa *noblesse*, avec ses quatre enfants, par une ordonnance royale enregistrée par la Cour royale de Toulouse.

Cazes (Elie de) reçut le titre de *comte*, avec majorat, par lettres patentes du 31 janvier 1818, enregistrées par la Cour royale de Toulouse.

Ceaux (Jean de), bourgeois, *capitoul* en 1645.

Armes : D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois rencontres de taureaux d'argent accornés du même ; au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or.

Cécilia (Gauselin), *capitoul* en 1430.

Célaborde (Bernard), *consul* ou *capitoul* en 1624.

Celeri ou **Cellery** (Jean) fut *consul* ou *capitoul* en 1264.

Celeri (Etienne), notaire, *capitoul* en 1531.

Celeri (Antoine), docteur-avocat, *capitoul* en 1604.

Celeri (Louis), *conseiller du roi,* lieutenant particulier en la ville et viguerie de Toulouse, fut maintenu *noble*, en vertu du *capitoulat*, par M. de Besons, le 12 août 1669 ; il dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 7 avril 1689. Les autres descendants d'Etienne Celeri, *capitoul*, seigneur d'Alens au pays de Foix, furent confirmés dans leur *noblesse* par M. Pellot, intendant de Guienne, le 22 août 1669, et par M. Sanson, intendant de Montauban, le 25 mai 1698.

Armes : De gueules, à l'abeille d'or ; au chef cousu d'azur, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or.

Cellis ou **Celles** (Bernard de), docteur en droit, *capitoul* en 1354, 1363 et en 1370.

Centule (Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1202.

Cérat (Bernard-Jean-Joseph), *président aux enquêtes*, de 1775 à 1790.

Cerou (Joseph), docteur en médecine, fut *capitoul* en 1770.

Cerminières ou **Serminières** (Pierre-Bernard), *consul* ou *capitoul* en 1222.

Cesse de Bussy (Antoine), *écuyer*, fut *capitoul* en 1485.

Ceux (Bertrand de), bachelier en droit, fut *capitoul* en 1485.

Chabannes (Les héritiers de Raymond de), seigneur de Saint-Simon, figurent au rôle des *nobles de la cité de Toulouse*, dressé en 1522, pour un archer.

Chabanettes (Guillaume), avocat, co-seigneur de Colomiers, *capitoul* en 1767.

Chabanon (Jean), procureur au Parlement, *capitoul* en 1636 et en 1652-53.

Armes : De gueules, au lion rampant d'or, tenant une banderolle du même; au chef cousu d'azur, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or.

Chabanon (Pierre et Jean de) furent maintenus *nobles*, en vertu du *capitoulat*, par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 14 mars 1670.

Chabiran (Guillaume de), *écuyer*, seigneur de Saint-Orens de Gameville, rendit hommage, pour la terre de Saint-Orens, le 29 décembre 1688; il fit le dénombrement de ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 4 avril 1689, et il le renouvela le 7 avril 1691.

Chacgéri ou **Chacgerii** (Jean), *capitoul* en 1406.

Chalon (Guillaume), bourgeois, *capitoul* en 1516.

Chalon (Etienne), bourgeois, *capitoul* en 1589.

Chaluch (Jacques et François-Valentin de) père et fils, demeurant à Toulouse, furent confirmés dans leur *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 7 janvier 1669.

Chalvet (Mathieu), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1554 à 1562.

Chalvet (Thomas), *conseiller au Parlement* en 1556.

Chalvet (Christophe), seigneur de la Fabelie et de Buzet, *trésorier général de France* à Toulouse, de 1562 à 1607.

Chalvet (François de), *président des enquêtes au Parlement* en 1610.

Chalvet (Gabriel de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1625 à 1632.

Chalvet (François de), fils de Christophe, seigneur de la Fabelie et de Buzet, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1632 à 1655.

Chalvet (François de), *baron* de Fenouillet et de Marrast, *conseiller au Parlement*, de 1663 à 1705.

Chalvet de Rochemonteix (Jacques), seigneur de la Fabelie et de Buzet, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1655 à 1687; il fut confirmé dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 20 août 1669. Sa veuve, Isabeau de Guibal de la Caussade, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 9 avril 1689.

Armes : D'azur, à la bande d'or, chargée de trois croisettes de gueules, accompagnée en chef d'une tête de lion arrachée d'argent, en pointe d'une quinte feuille du même; écartelé, de gueules, au levrier rampant d'argent; l'écu bordé d'or. L'écartelure est de Rochemonteix.

Chalvet (François de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1687 à 1712; il fut confirmé dans sa *noblesse* par jugement souverain du 24 janvier 1670.

Chalvet (Jacques-François de) et son fils Valentin furent maintenus dans leur *noblesse*, par M. de Besons, le 7 janvier 1668.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Chalvet (François-Auguste de), *sénéchal* de Toulouse, de 1698 à 1707.

Chalvet de la Fabelie (Marc de), *conseiller au Parlement*, de 1696 à 1697. Alors il entra dans l'ordre des Bénédictins. Son frère François lui succéda comme *conseiller au Parlement*.

Chalvet (François-Auguste de) rendit hommage au Roi, devant les trésoriers généraux de France à Toulouse, le 22 août 1715, pour la terre d'Auzielle.

Chalvet (N..... DE), fils du précédent, *sénéchal* de Toulouse, de 1707 à 1724.

Chalvet (PIERRE-LOUIS-FRANÇOIS DE), *sénéchal* de Toulouse, de 1724 à 1730.

Chalvet (FRANÇOIS DE), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1725 à 1740.

Chalvet (HENRI-AUGUSTE DE), *sénéchal* de Toulouse, de 1733 à 1789, rendit hommage, le 11 août 1734, pour la *baronnie* de Merville; il dénombra, devant les capitouls, le 7 juillet 1735.

Chalvet (FRANÇOIS-HENRI DE), *grand prieur* de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem au grand prieuré de Toulouse en 1750.

Chalvet (ANDRÉ-ANTOINE DE), seigneur de Merville, *conseiller au Parlement*, de 1755 à 1767; puis *sénéchal* de Toulouse, en survivance de son père, en 1789.

Chalvet de Rochemonteix (ANDRÉ-ANTOINE, marquis DE) dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 26 juin 1786; il assista à l'assemblée de la noblesse convoquée à Toulouse en 1789.

Chalvet (N.....), chevalier de Malte, capitaine commandant du régiment de Bourbonnais (infanterie), retiré à Toulouse en 1790.

Chalvet (N.....), chevalier de Malte, lieutenant dans Aquitaine, retiré à Toulouse en 1790.

Chambert (François), bourgeois, *capitoul* en 1667.

Chambon (Jacques), juge de Viviers, reçut des lettres d'anoblissement en février 1516.

Chambon (François de), *écuyer,* co-seigneur de Lauzerville, dénombra ses fiefs, devant les capitouls, le 5 avril 1689; il fut confirmé dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Le Gendre, intendant de Montauban, du 6 juillet 1700.

Armes : D'argent, à trois têtes de Maure de sable tortillées d'or, posées deux et une.

Chambon de la Barthe (Julien-Joseph de) fut confirmé, ainsi que les siens, dans leur *noblesse* par jugement souverain, rendu à Paris, le 6 octobre 1779 (d'Hozier de Sérigny).

Chambon (Jean-Pierre de) fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Chanut (Pierre), bourgeois, *capitoul* en 1384.

Chapely (Laurens), notaire, *capitoul* en 1494-95.

Chapitre métropolitain de Toulouse (Armoiries du) : Parti, au premier de pourpre, chargé d'une croix tréflée d'argent, cantonnée de douze besants d'or, posés un deux; au second, de gueules à la croix de Toulouse, qui est de Languedoc (Anciennes armoiries et sceau actuel du Chapitre).

Chapuis ou **Chappuis** (François), avocat, *capitoul* en 1621.

Chapuis (Jean-Pierre de), avocat, sieur de Bosquet, *capitoul* en 1651.

Armes : D'azur, à un dextrochère de naturel, brassadé d'argent, mouvant du flanc sénestre de l'écu, et tenant trois tiges feuillées et fleuries d'or.

Chapuis (Antoine de) fut maintenu *noble,* en vertu du *capitoulat* de son père, par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 24 février 1670.

Chapuis (Bernard de), *écuyer, capitoul* en 1698; il avait dénombré ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 5 avril 1689, comme sieur de Bousquet, seigneur de Bezeril, co-seigneur de la Bárthe.

Charantus ou **Charentus** (Jacques), procureur au Parlement, *capitoul* en 1545.

Charlary (Barthélemy), bourgeois, fut *capitoul* en 1650 et en 1659, et confirmé dans sa *noblesse*, en vertu de son *capitoulat,* par M. Bazin de Besons, le 21 août 1669.

Armes : De gueules, à une fasce d'or; en chef, une croix pâtée d'argent, accostée de deux étoiles d'or.

Charlary (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1688. Son épouse, Marie Duconseil, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 7 avril 1689.

Charlary (Barthélemy de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1707 à 1748.

Charles ou **Carles** (Bérenger), *consul* ou *capitoul* en 1180.

Charlot (Hugues), général de brigade, reçut le titre de *baron de l'Empire,* avec majorat, par décret impérial du 28 août 1811, enregistré à Toulouse.

Armes : D'argent, au cheval galopant de sable; surmonté de deux étoiles d'azur en fasce, et adextré d'une bombe d'or, allumée de gueules; au franc quartier de baron militaire.

Charretain (Pierre), marchand, *capitoul* en 1529.

Charron (Etienne de), *chevalier, trésorier général de France* à Toulouse, pourvu de cet office le 5 février 1733, *président* en 1754.

Chassan (Charles de), avocat, *capitoul* en 1650.

Armes : D'or, à un arbre de sinople terrassé de même; au chef de gueules, chargé de trois glands d'or.

Chastanet (Pierre de), docteur en droit, *capitoul* en 1609.

Chastanet (François de), sieur de la Roque, fut *capitoul* en 1649.

Armes : D'azur, au lion rampant d'or, lampassé et armé de gueules.

Chastanet (Jean-Jacques de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, en remplacement d'Hérard son père, de 1634 à 1693.

Chastanet (Jean de), seigneur de la Coupette, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1631 à 1693; il fit une reconnaissance en faveur de M. Buisson de Beauvoir, le 12 juillet 1673.

Chastanet (Jean-Louis de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, succéda au précédent, de 1693 à 1706.

Chastanet (Louis de), *écuyer*, avocat, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 6 avril 1689.

Chastanet (Jean de), seigneur de la Coupette, ayant fait remonter ses preuves filiatives à 1548, devant M. Sanson, intendant de Montauban, fut confirmé dans sa *noblesse* par jugement souverain du 6 décembre 1698.

Chastanet (N..... de), seigneur de Puységur en Armagnac, fit remonter ses preuves à 1548, devant M. Sanson, intendant en la généralité de Montauban, qui le maintint dans sa *noblesse* par jugement souverain du 12 décembre 1697.

Chastanet de Puységur (Pierre-Gaspard-Herculin de) reçut le titre de *comte*, avec création de majorat, par ordonnance royale du 5 juillet 1823, enregistrée par la Cour royale de Toulouse le 20 décembre suivant.

Armes : D'azur, au chevron d'or, à un lion du même, passant en pointe ; au chef d'or plein.

Château-Verdun (Jacques de) dénombra noblement à Toulouse, en 1551, le château noble de Friseaux.

Château-Verdun (Guillaume de) et ses deux fils, Jacques, seigneur de Belvèse, et Charles, seigneur de Chabanac au diocèse de Castres, furent maintenus dans leur *noblesse* par M. de Besons, le 17 octobre 1668.

Armes : D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois tours d'argent maçonnées de sable; l'écu bordé d'argent.

Chaubard (N.....), *conseiller au Parlement* en 1638.

Chaubard (François de), *écuyer*, seigneur de Puibusque, de Fraxinette et de la baronnie de Lanta, dénombra, devant les capitouls, le 3 avril 1689.

Chauliac (Antoine), procureur au Parlement de Toulouse, en 1759; *écuyer*, *capitoul*, de 1782 à 1785; il assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Armes : D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois têtes de pavot tigées et feuillées d'argent, deux en chef, une en pointe.

Chausenos ou **Chausenosio** (Pierre de), *capitoul* en 1408 et en 1415.

Chausenos (Géraud de) fut élu *capitoul* en 1426 et en 1436.

Chauson de la Combe (Joseph), *écuyer*, *conseiller du roi*, commissaire des guerres, *capitoul* en 1751.

Armes : D'or, au chevron d'azur, accompagné de trois mouchetures d'hermine, posées deux et une.

Chavairoux (N..... de), habitant au diocèse de Rieux, fut maintenu dans sa *noblesse* par M. de Besons, le 29 novembre 1669.

Armes : De gueules, à trois fasces d'or.

Chavalons (Jean), notaire, *capitoul* en 1505-06.

Chavardés (Guillaume de), *écuyer*, procureur au Parlement, *capitoul* en 1765.

Armes : D'argent, au chat rampant de gueules, chargé d'une fasce d'azur.

Chavardés (Louis de), fils du précédent, obtint une attestation de *noblesse* en 1767, pour être admis aux pages du Roi ; il assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Cheren (Pierre), marchand, *capitoul* en 1481.

Chevalier (Martin), *consul* ou *capitoul* en 1221.

Chevalier (Simon), *capitoul* en 1514.

Chevalier (Pierre), bourgeois, *capitoul* en 1534.

Chevalier-Destable (Louis), d'abord *conseiller au Parlement* de Metz, passa en la même qualité à celui de Toulouse en 1643; il exerça cette charge jusqu'en 1645.

Cheverry ou **Etcheverry** (Bertrand et Andrion de) faisaient partie d'une montre de nobles faite à Bayonne, le 17 août 1496, par Mre Roger de Gramont, gouverneur de Bayonne. Cette montre (revue) a été publiée par M. l'abbé Montlezun, dans le tome IV, page 454, de son *Histoire de Gascogne*.

Cheverry (Pierre de), *baron* de Saint-Michel-de-Lanez, fut créé chevalier de l'ordre du Roi, le 6 novembre 1557 ; il avait acquis une charge de *trésorier général de France* à Toulouse en 1556, et il entra en qualité de commissaire du Roi aux Etats-Généraux de la province de Languedoc, tenus à Carcassonne en 1575.

Cheverry (Michel de), docteur-avocat, seigneur de Laréole, *capitoul* en 1599.

Cheverry (Michel de), *baron* de Rivière, ayant fait remonter ses preuves écrites de *noblesse* à 1557, fut maintenu par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 7 janvier 1669 ; il dénombra, devant les capitouls, la *baronnie* de Rivière et les seigneuries de Prunet et de Las Bordes, le 2 avril 1689.

Cheverry (Hippolyte de), seigneur du Mourgat, frère du précédent, fut confirmé dans sa *noblesse* par M. de Besons, le 14 mars 1670.

Cheverry (Pierre de), *écuyer*, *capitoul* en 1704-05.

Armes : D'argent, à trois chardons de gueules, tigés et feuillés de sinople, posés deux et un ; au chef cousu d'or.

Cheverry (Pierre de), habitant en Armagnac, fut confirmé dans sa *noblesse*, ayant fait ses preuves écrites de filiation depuis 1557, devant M. Le Gendre, intendant de Montauban, le 10 août 1717.

Armes : Ecartelé, aux premier et dernier de gueules, à trois billettes d'argent ; aux deuxième et troisième d'argent, à une tête de Maure de sable, tortillée d'argent

Cheverry (Jean-Pierre-Marie de), garde du Roi, en 1790.

Cheverry (Jean-Bernard-Louis de), seigneur de Las Bordes, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Cheverry (Jean-François-Joseph-Marie de), seigneur de Prunet, assista à l'assemblée de la sénéchaussée de Castelnaudary, tenue en 1789.

Chirat (Jean-Baptiste de), *écuyer, capitoul* en 1761; il fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Armes : De gueules, au mont de trois coupeaux d'argent, celui du milieu supérieur, accosté de deux lions affrontés, posés sur les coupeaux bas, et sciant avec une scie d'or le coupeau du milieu.

Choisi (Paul), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1654 à 16...

Chollet de las Cabanes (Jean-Baptiste), *écuyer, capitoul* en 1759.

Armes : D'azur, au chevron d'or, accompagné en chef d'un croissant accosté de deux mouchetures d'hermine d'argent; en pointe d'un raisin d'or, au chef coupé de Languedoc.

Cintegabelle (Armoiries de la ville de). Cette terre entrait aux Etats-Généraux de la province de Languedoc et avait pour blason : D'azur, à une gerbe de blé d'or; au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'argent (*Armorial des Etats de Languedoc*).

Ciron ou **Cyron** (Antoine), *conseiller au Parlement* de Toulouse, puis *président* à la première chambre des enquêtes, de 1562 à 1596.

Ciron (Jean), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1596 à 1640.

Ciron (Jean de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, lors de sa confirmation par le roi Louis XIII, le 27 novembre 1610.

Ciron (Jean-Baptiste de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1637 à 1684.

Ciron (Bernard de) fut *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1638 à 16...

Ciron (Philippe), seigneur de Drigous, *président au Parlement* de Toulouse, fils du précédent, fut confirmé dans sa *noblesse,* comme petit-fils et fils de *conseiller au Parlement* de Toulouse, par M. Bazin de Besons, le 27 octobre 1669.

Armes : D'azur, à trois roches d'argent posées en fasce.

Ciron (Jean), seigneur de la Peirouse, au diocèse d'Albi, frère du précédent, fut maintenu *noble* par M. de Besons, le 12 juillet 1669. Sa veuve, Catherine de Cironis, dénombra ses fiefs nobles le 7 avril 1689.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Ciron (Innocent-François de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1718 à 1725.

Ciron (Jean Philippe de), seigneur et *baron* de Cramaux, *président au Parlement* de Toulouse, de 1674 à 1724.

Cironis (Innocent), rapporteur au sénéchal, *capitoul* en 1542.

Armes : D'azur, à un mont de trois coupeaux d'argent.

Cironis (Louis-Georges de), *écuyer,* seigneur de la Bastide, *capitoul* en 1640; il fut maintenu dans sa

noblesse, en vertu du *capitoulat,* par M. de Besons, le 15 janvier 1671, avec ses trois fils, PIERRE, seigneur de Beaufort, INNOCENT et PIERRE-LOUIS.

Armes : D'azur, à un mont de trois coupeaux d'argent.

Cironis (GEORGES-LOUIS DE), *président aux requêtes du Parlement* de Toulouse, de 1654 à 1667.

Cironis (PIERRE), co-seigneur de la Bastide-de-Toulouse, fut maintenu *noble* par jugement souverain, comme issu d'un *capitoul*, le 10 janvier 1669.

Cironis (INNOCENT), capitaine d'infanterie, fut maintenu *noble,* en vertu du *capitoulat*, par M. de Besons, le 14 mars 1670.

Cironis (PIERRE), seigneur de Beaufort, fut confirmé dans sa *noblesse*, en vertu du *capitoulat*, par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 14 mars 1670; il dénombra *feudum nobile et honoratum*, devant les capitouls, le 30 mars 1689, les seigneuries de la Bastide-ès-Tolose, de Beaufort et autres places.

Clabiras (VIDAL), procureur, *capitoul* en 1506.

Clairac ou **Clarac** (FRANÇOIS), seigneur de Roqueserrière, ayant fait ses preuves filiatives de *noblesse* depuis 1506, fut maintenu dans sa *noblesse,* par M. de Besons, le 8 juillet 1669.

Armes : D'azur, au lion d'or; écartelé de gueules, à la cloche d'argent bataillée de sable.

Clairac ou **Clarac** (VALENTIN DE) rendit hommage, devant les trésoriers généraux de France à Toulouse, le 11 septembre 1722, pour les terres de Roqueserrière.

Clairac (Dame DE), épouse de M. Genton de Villefranche, seigneuresse de Mouziés, fut convoquée à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Claret (LOUIS), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1610.

Clary (FRANÇOIS DE), *premier président au Parlement* de Toulouse, installé le 21 juillet 1611, mort en 1615.

Armes : D'or, à l'aigle éployé de sable; au chef cousu d'azur, chargé d'un soleil rayonnant d'or.

Clary (JACQUES DE), seigneur de la Capelle et de Vindrac, sorti de Cordes en Albigeois, fut confirmé dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 21 août 1669; il dénombra ses fiefs, devant les capitouls, le 2 avril 1689.

Clary (JACQUES DE), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1691 à 1745.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Clausa (JEAN DE), avocat, *capitoul* en 1499.

Clausade ou **Clauzade-Garouste** (ARNAUD), *écuyer*, seigneur de Riols, *capitoul* en 1693.

Armes : De gueules, au chevron d'argent, chargé de cinq mouchetures d'hermine de sable, accompagné de trois clés d'argent, posées deux en chef, une en pointe, l'anneau en bas; au chef d'azur, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or.

Clausade de Riols de Scalibert fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Clausade de Mazieux assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Clausade (N..... DE), à cause des fiefs de la Gache et d'autres, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Clausade (GEORGES-ANTOINE-FRANÇOIS DE) reçut des lettres de *noblesse* datées du 9 mars 1826, enregistrées par la Cour royale de Toulouse le 24 avril suivant.

Armes : D'argent, à trois grenades ouvertes de gueules.

Clausade (PIERRE-AMARAND DE) reçut des lettres de *noblesse* datées du 19 novembre 1826, enregistrées par la Cour royale de Toulouse le 13 février 1827.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Clausolles (ROGER), avocat, greffier et secrétaire de la ville de Toulouse, *capitoul* en 1703.

Clausolles père et fils, *écuyers*, furent convoqués à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Clavel (ARNAUD), *capitoul* en 1299 et en 1313.

Clavel (JEAN), *capitoul* en 1311.

Clédié (JACQUES DE), *écuyer*, seigneur de Descuns, fut *capitoul* en 1634. Ses enfants, François de Clédié, sieur de Descuns, Jacques, Gabriel, Augustin et Pierre, furent confirmés dans leur *noblesse*, par M. Bazin de Besons, en vertu du *capitoulat* de leur père, le 10 janvier 1669.

Clémans (Antoine), marchand, *capitoul* en 1735 et en 1738; il dénombra la seigneurie de Laval et la co-seigneurie de Montauriol, devant les capitouls, le 7 décembre 1747.

Clerc (Pierre), docteur en droit, *capitoul* en 1343.

Clerc (Pierre), *capitoul* en 1465.

Clergue de Durfort, co-seigneur de Cestayrols, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Clermont (Jean de) et D^lle^ Béatrix sa sœur dénombrèrent, devant les trésoriers généraux de France à Montauban, en 1608, la seigneurie de Montagniol.

Clermont-Tonnerre (Anne-Antoine-Jules, cardinal de), archevêque de Toulouse, de 1820 à 1830.

Armes : De gueules, à deux clés d'argent passées en sautoir, les pannetons en haut. Couronne de duc sur l'écu; supports, deux lions; cimier, un saint Pierre tenant deux clés en sautoir dans la main. Devise : *Si omnes, ego non.*

Clucher (Jean), notaire, *capitoul* en 1527.

Clusel ou **Cluzel** (Jean), bourgeois, fut *capitoul* en 1580 et en 1587.

Clusel (Pierre), *secrétaire du roi*, *capitoul* en 1615.

Colbert de Villacerf (Jean-Baptiste-Michel de), archevêque de Toulouse, de 1693 à 1719, *conseiller d'honneur*-né *au Parlement*, de 1695 à 1719.

Armes : D'or, à la couleuvre ou guivre ondoyante d'azur jetée en pal.

Collet de la Madelaine (Joseph-Marie-Bernard-Augustin-Grégoire-François-Xavier) reçut le titre de *baron* par ordonnance royale du 7 juin 1825, enregistrée à Toulouse le 7 novembre suivant.

Armes : De gueules, au lion armé et lampassé d'or, à une fasce d'azur chargée de trois étoiles d'argent brochant sur le tout.

Coligni (Odet de), cardinal de Châtillon, archevêque de Toulouse, de 1533 à 1559. C'était le frère du célèbre amiral de Coligni.

Armes : De gueules, à l'aigle d'argent couronné, becqué, langué et membré d'azur.

Colomb, Coulomb ou **Colombi** (Pierre-Bernard de), *consul* ou *capitoul* en 1225.

Colomb ou **Colombi** (Arnaud), *capitoul* en 1274 et en 1278.

Colomb ou **Coulomb** (Paul), bourgeois, *capitoul* en 1690 et en 1698.

Colomb (Joseph de), seigneur de Saint-Thamar, paroisse de Terron, rendit hommage au Roi, devant les trésoriers de France à Montauban, le 9 novembre 1725; il dénombra le 28 mai 1728.

Colomb (Samuel de), *écuyer,* seigneur de Saint-Naufary, ancien *secrétaire du roi,* habitant Montauban, et Guillaume son fils, dénombrèrent le 7 juin 1742.

Colomiés (Pierre-Bernard de), *consul* ou *capitoul* en 1207.

Colomiés (Pierre), bourgeois, *capitoul* en 1687.

Colomiés (Joseph-Henri), avocat, *capitoul* en 1719,

Colomiés de Laréole (Joseph), *conseiller au Parlement*, de 1722 à 1755.

Colomiès-Montbrun (Jean-François de), seigneur de Gensac-Savès, chevalier de Saint-Louis, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret en 1789.

Colonges de Laurière (François de), *conseiller au Parlement*, de 1672 à 1697.

Colonges de Laurière (Jean-Jacques de), *conseiller au Parlement*, de 1698 à 1742.

Colrat (N.....), *capitoul* en 1494-95.

Combes (Guillaume), bourgeois, *capitoul* en 1509.

Combes (Jean), docteur-avocat, sieur de Contentes, *capitoul* en 1602, 1609 et en 1616.

Combes (Jean-François), procureur au Parlement, *capitoul* en 1782-83-84-85; il assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Combettes (Jean-Joseph-Lazare de), seigneur de Caumont, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1768 à 1790.

Combettes-Labourelie (François-Louis de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1784 à 1790; il fut convoqué à l'assemblée de la noblesse de 1789.

Armes : Bandé d'or et de gueules de six pièces; au chef d'azur, chargé d'une larme d'argent accostée de deux étoiles du même.

Combettes-Labourelie (Le chevalier de), sous-lieutenant dans Champagne (infanterie) en 1790.

Combettes de Caumont (Joseph-Marie de), conseiller à la Cour royale de Toulouse, reçut le titre de *vicomte* par ordonnance royale du 2 août 1817, enregistrée par la Cour royale de Toulouse le 15 novembre 1817.

Armes : Bandé d'or et d'azur de six pièces; au chef de gueules, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or.

Comblat (Antoine), licencié, *capitoul* en 1524.

Comère (Géraud), bourgeois, *capitoul* en 1614.

Comère (Pierre de), bourgeois, *capitoul* en 1624.

Armes : D'azur, ondé d'argent en pointe; à une fasce de gueules, chargée de deux dextrochères de carnation vêtus d'argent, dits *union;* au chef d'azur, bastillé d'or, chargé d'une comète adextrée d'or.

Comère (Antoine de), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1627.

Comère (Guillaume de), *conseiller au Parlement,* de 1630 à 1655.

Comère (Jean-Joseph de), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1655.

Comère (Bertrand de), *conseiller au Parlement*, de 1668 à 1695. Son fils Pierre lui succéda.

Comère (Pierre-François de), seigneur de Villerage, *conseiller au Parlement*, de 1691 à 1693.

Comère (N..... de), au pays de Rivière-Verdun, fut maintenu dans sa *noblesse*, comme descendant de capitoul, par M. Le Pelletier, intendant de Montauban, le 13 décembre 1698.

Armes : De gueules, à une fasce crénelée d'argent, accompagnée en pointe d'une mer agitée d'argent; en chef, d'un croissant du même.

Comère (Pierre-François de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 16..... à 1698. Son épouse, dame Renée de Sabatery, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 7 avril 1689.

Comère (Pierre de) rendit hommage au Roi, pour la terre baroniale de Labastide, le 13 juin 1722.

Comère (Adrien-Joseph de), seigneur-*baron* de la Bastide, *conseiller au Parlement* en 1739, puis *conseiller d'honneur* en 1754.

Comère (N..... de), capitaine de cavalerie, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Comère (Adrien-François de), *baron* de Labastide, *conseiller honoraire au Parlement* en 1790. Son fils, le *chevalier*, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Comère (N..... DE), mousquetaire réformé, capitaine de cavalerie en 1790.

Comère (Le chevalier DE), garde du roi en 1790.

Comères (GUILLAUME DE), *chevalier,* fut *capitoul* en 1368.

Cominihan ou **Comignan** (JEAN DE), docteur-avocat, *capitoul* en 1634.

Cominihan (PIERRE DE), *conseiller du roi*, payeur des gages du Parlement, *capitoul* en 1640.

Cominihan (PIERRE-HIACYNTHE DE), *écuyer, trésorier général de France* à Toulouse, rendit hommage au Roi le 15 juillet 1673.

Cominihan (JEAN-JOSEPH DE) dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 6 avril 1689.

Cominihan (JOSEPH), avocat, fut *capitoul* en 1719, 1728, 1729 et en 1740.

Cominihan (GABRIEL DE), seigneur de la Cornaudrie, *trésorier général de France* au bureau de Toulouse, avant et après 1754.

Cominihan-d'Olive (N..... DE) assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Comminges (JEAN, cardinal DE), archevêque de Toulouse, de 1312 à 1321.

Armes : De gueules, à quatre otelles d'argent, adossées et posées en sautoir.

Comminges (N..... DE), seigneur de Sicuras au pays de Foix, de la branche de Péguillan, ayant fait ses preuves filiatives depuis 1543, fut confirmé dans sa *noblesse* par M. Le Pelletier, intendant en la généralité de Montauban, le 15 juillet 1698.

Armes : De gueules, à quatre otelles d'argent adossées en sautoir.

Comminges (N..... DE), seigneur de Maneioux, établit ses preuves écrites de *noblesse,* depuis 1556, devant M. Le Pelletier, qui rendit un jugement souverain de confirmation en sa faveur le 2 août 1698.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Comminges (ROGER-AUGUSTIN DE), colonel d'infanterie, commandeur de l'ordre militaire et hospitalier de Saint-Lazare, assista à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret en 1789.

Comminges (N..... DE), seigneur de Lastronques et de Montaut en Comminges, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789, ainsi que le commandeur de Comminges et la dame de Comminges, veuve du marquis de Pins.

Comminges (N..... DE), *baron* de Saint-Lary, fut convoqué à l'assemblée du Comminges, tenue à Muret en 1789.

Compans (JEAN-DOMINIQUE), *comte de l'Empire*, né à Salies (Haute-Garonne), le 29 juin 1765, lieutenant-général, pair de France, grand'croix de l'ordre de la Légion-d'Honneur, chevalier de Saint-Louis, décédé le 10 novembre 1845.

Comte (Raymond), marchand, *capitoul* en 1460.

Comte (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1608.

Confort (Vital), docteur-avocat, *capitoul* en 1593 et en 1602.

Confort (Jacques), docteur-avocat, *capitoul* en 1617.

Confort (Pierre-Vital de) fut maintenu *noble* par M. de Besons, en vertu du *capitoulat,* le 21 août 1669.

Coniscaus (Arnaud), *capitoul* en 1284.

Constantin (Pierre), *consul* ou *capitoul* en 1204 et en 1221.

Constantin (Arnaud), *capitoul* en 1482 et en 1497.

Constantin (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1520, dont les héritiers dénombrèrent les fiefs nobles en 1533.

Constantin (François), bourgeois, *capitoul* en 1529.

Constantin (Marianne et Nicolas) frères, dénombrèrent les fiefs nobles qu'ils possédaient en 1541.

Contet (Pierre), *capitoul* en 1340.

Contrast (Raymond de), *capitoul* en 1312.

Convenarum (Aymericus de), *chevalier,* est mentionné dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Conzié (François, cardinal de), archevêque de Toulouse, de 1390 à 1392.

Armes : D'azur plein ; au chef d'or, chargé d'un lion issant de gueules.

Copiac (Jordain de), *sénéchal* de Toulouse en 1200.

Coquel (Claude), *écuyer,* seigneur de Vaucourt et de Chaudieu, *capitoul* en 1728.

Corail, Corailh, Coraille, Scorail ou **Escorailles** (Jean de), *écuyer,* donna une reconnaissance à Jean Seaune, receveur général et trésorier des guerres en Languedoc, de la somme de 360 livres pour ses gages et pour ceux de vingt-neuf écuyers de sa chambre, en 1427, et scella cette pièce de ses armes, qui sont : Un écureuil rampant vers une étoile cantonnée à dextre ; l'écu est soutenu par une vierge. En exergue, on lit : *Johan Coraille* (titre original à la Bibliothèque impériale, mentionné par M. de Waroquier de Combles. Voyez **Scorailles**).

Corail (Jacques, Jeanne et Germaine de) dénombrèrent les fiefs nobles qu'ils possédaient, devant les capitouls, le 8 mai 1554.

Corail (Jean de) rendit hommage au Roi, devant les trésoriers généraux de France à Montauban, pour les fiefs nobles qu'il possédait en 1656.

Corail (Bernard), *conseiller du roi,* seigneur de Renneville, scella son testament, retenu par Me Pratviel,

notaire royal à Toulouse, le 21 septembre 1781, de son scel, qui est :

Armes : D'or, à une branche de corail de gueules terrassée de même; au chef de gueules, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or.

Corail de Sainte-Foi (François de), substitut du procureur-général au Parlement, de 17..... à 1790.

Corail (Jean-François-Madelaine de), dit *l'abbé de Corail,* prieur de Notre-Dame de Planes, seigneur de Planes et de Fourtanens, procureur du roi, puis conseiller du roi en la sénéchaussée de Toulouse, de 1785 à 1790.

Coras (Jean), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1556 à 1562.

Corbière (Jean de), bourgeois, *capitoul* en 1676, dénombra, devant les capitouls, comme sieur de Sainte-Croix, le 6 avril 1689.

Corbon de Gavarret (Antoine), seigneur de Saint-Léon, fut maintenu dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 20 janvier 1669. Ayant fait remonter ses preuves filiatives à Pierre de Corbon, seigneur de Quint et de Cugnaux, qui testa en 1505. Voyez **Gavarret**.

Cordurier (Emery de), du diocèse d'Alby, fit ses preuves de *noblesse* pour être admis dans l'ordre de Malte, au grand prieuré de Toulouse, en 1555.

Coret ou **Couret** (N... DE), seigneur de Labarthe-Inard en Comminges, ayant fait ses preuves depuis 1505, fut maintenu *noble* par M. Le Gendre, intendant de Montauban, le 1er octobre 1701.

Coret (JEAN-LOUIS-JOSEPH DE), co-seigneur de Labarthe-Inard, fut présent à l'assemblée de la noblesse, tenue à Muret en 1789.

Coret de Labarthe (JEAN-FABIEN), fils de Jean-Louis Coret de Labarthe, seigneur de Labarthe-Inard, et de Jeanne-Marie-Françoise Gaëtan d'Abadie, dont sa mère, veuve, fut convoquée à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret en 1789, tant pour elle que pour son fils mineur.

Cormouls (FRANÇOIS-JOSEPH DE), avocat, *capitoul* en 1718, 1725-26.

Armes : Coupé, en pointe de gueules, à une abeille d'or; en chef, d'azur au lion issant d'or, accosté de deux abeilles du même.

Cornac (BERTRAND), bourgeois, *capitoul* en 1592.

Corneilhan ou **Corneliano** (ARNAUD et IZARN DE), *chevaliers*, figurent au nombre des nobles seigneurs du bailliage de Saint-Félix, dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* dressé en 1271.

Corneilhan (PHILIPPE DE), *capitoul* en 1299.

Corneilhan (ANTOINE DE), avocat, *capitoul* en 1621.

Corneilhan (Jacques de), évêque de Vabres, *conseiller épiscopal au Parlement* de Toulouse en 1559.

Corneilhan (Marquis de), seigneur de Labrunie au diocèse de Lavaur, et ses deux fils, Sanson et Marc-Antoine, ayant fait leurs preuves depuis 1538, furent maintenus dans leur *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 25 octobre 1668.

Armes : D'or, à trois corneilles de sable posées deux et une.

Corneilhan (Pierre de), *baron* de Villeneuve, seigneur de la Martinière et de Masgrin, fut confirmé dans sa *noblesse* par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, le 20 décembre 1668.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Corneilhan (Gabriel de) fut maintenu *noble,* par jugement souverain rendu par M. Bazin de Besons, le 14 mars 1670.

Corneilhan (François de), *conseiller au Parlement,* évêque de Rodez, sacré à Toulouse, le 6 février 1583.

Corneilhan (Marie-Madelaine de), veuve de Jean de Pomairol, seigneuresse de Gramont, dénombra ses fiefs nobles, devant les trésoriers généraux de France à Montauban, le 28 juin 1726.

Corneilhan (Jean de), *chevalier, vicomte* du lieu, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 5 avril 1770; il assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Corneilhan (Dame de), veuve de M. d'Imbert du Barry, seigneur de Prades, fut convoquée à l'assemblée de la noblesse en 1789.

Cornon (Arnaud de), bourgeois, *capitoul* en 1556.

Cortade ou **Courtade** (François de), capitaine, aide-de-camp ès-armées du Roi, habitant de Puntous en la vallée de Magnoac, dénombra à Montauban, devant les trésoriers de France, le 5 janvier 1675.

Cortade-Betou (Guillaume), avocat, fut *capitoul* en 1707; puis *conseiller du roi,* lieutenant principal en la ville et viguerie de Toulouse, et de nouveau *capitoul* en 1709.

Cortade (Laurens), fils du précédent, *écuyer,* seigneur de Lafage, *capitoul* en 1722.

Cortade (Guillaume), *conseiller,* procureur du Roi au sénéchal et présidial de Toulouse, *capitoul* en 1720 et en 1744.

Cortes (Michel), bourgeois, *capitoul* en 1571.

Cos, voyez **Ducos** ou **Du Cos**.

Cosman (Jean de), bourgeois, *capitoul* en 1472.

Cossa (Bernard-Pierre de), *consul* ou *capitoul* en 1183-84, 1188, 1190, 1192, 1194 et en 1200.

Cossa (Pierre-Raymond de) fut *consul* ou *capitoul* en 1184.

Cossa (Pierre de), *consul* ou *capitoul* en 1212.

Cossa (Arnaud de), *capitoul* en 1318.

Cossa (Arnaud de), dit le jeune, *capitoul* en 1325.

Cossans (Pierre de), *consul* ou *capitoul* en 1251.

Cossariis (Raymond-Aimeric de), *capitoul* en 1287.

Costa (Raymond), *capitoul* en 1402.

Costa (Bernard) dénombra ses fiefs nobles, à Toulouse, en 1540.

Costa (Jean de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1559 à 1596.

Costa (Gabriel-Guibert de), docteur-avocat, fut *capitoul* en 1630.

Costa (Jean de), avocat, *capitoul* en 1655.

Armes : D'azur, à un cerf d'or, grimpant sur une côte adextrée d'argent.

Costa (Bonaventure-François de), *conseiller au Parlement*, de 1687 à 1749.

Costa (Pierre de), avocat, *capitoul* en 1676; il dénombra la seigneurie de Saint-Martin de Ronsac, devant les capitouls, le 5 avril 1689.

Costa (Antoine de), *écuyer*, fit un acte de reconnaissance en faveur du grand prieur de Malte, le 26 mars 1725.

Coste (Bernard), bachelier en droit, fut *capitoul* en 1516.

Costes (David), *secrétaire du roi* en la Chancellerie de Toulouse, pourvu le 26 juillet 1711. Ses descendants furent confirmés *nobles,* en vertu de la charge de celui-ci, par M. Laugeois, intendant en la généralité de Montauban, le 23 avril 1716.

Armes : D'azur, au lion rampant couronné d'or, chargé d'une fasce d'argent, chargée elle-même d'une rose de gueules.

Costos (François), *écuyer,* co-seigneur de Colomiers, *capitoul* en 1722.

Cotel (Pierre), *capitoul* en 1357.

Cottin (Guillaume de), bourgeois, *capitoul* en 1630.

Armes : D'argent, à la bande d'azur, chargée de trois étoiles d'or.

Cottin de Quintalonne (N..... de), co-seigneur d'Auterive, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Cottin (Le chevalier de) fut présent à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Couderc (Raymond), bourgeois, *capitoul* en 1627.

Couderc (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1668, fils du précédent, fut maintenu dans sa *noblesse,* en vertu du *capitoulat,* par M. de Besons, le 8 novembre 1669; il fit une reconnaissance en faveur du Roi et de M. de Buisson-Beauvoir, seigneurs en partage de l'île de Tounis, le 1er mars 1673.

Couderc (Pierre-François), seigneur de la Fraisinette au diocèse d'Albi, fut maintenu *noble,* par M. de Besons, le 6 décembre 1668. Les descendants, branche des seigneurs de Cazelles au pays de Foix, ayant établi leurs preuves écrites de *noblesse* depuis 1554, furent maintenus par M. Le Pelletier, intendant de Montauban, le 14 avril 1690.

Armes : D'azur, à la fasce d'or, chargée de trois roses boutonnées de gueules.

Coudougnan (Jean), avocat, *conseiller du roi* au présidial de Montpellier., *capitoul* en 1713.

Coudougnan (Jean), *conseiller au Parlement*, de 1732 à 1791. Mort sous-doyen.

Couffin ou **Couffinière** (Jean-Antoine), bourgeois d'Avignonet, fit acquisition de la terre féodale du Valés au diocèse de Saint-Papoul, avec toute justice, au Chapitre de Saint-Etienne de Toulouse, le 31 décembre 1583.

Couffin (François), seigneur du Valès, fils de Jean Couffin, *secrétaire du roi* en la Chancellerie de France, fut maintenu *noble*, en vertu de la charge exercée par son père, par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 16 janvier 1669.

Couffin (Grégoire de), seigneur du Valès, dénombra ses fiefs nobles, devant les trésoriers de France à Montpellier, le 23 août 1688.

Couffin (Grégoire de), *écuyer,* seigneur du Valés, au diocèse de Saint-Papoul en Lauraguais, fut confirmé

dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu à Montpellier, le 23 mai 1718.

Armes : De gueules, à la bande d'or, chargée de trois étoiles de sable, accompagnée en chef d'un lion d'argent marchant sur la bande; en pointe de trois besants d'argent mis en bande.

Couffin (Jean-Grégoire), seigneur du Valès, assista à l'assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Castelnaudary, tenue en 1789.

Couffin (Pierre-Paul), seigneur du Valès, fut présent à l'assemblée de la noblesse du Lauraguais, tenue à Castelnaudary en 1789.

Couloussac (Pierre-Guillaume de), avocat, fut *capitoul* en 1751.

Armes : D'azur, au chevron d'or, accompagné en pointe de trois croissants d'argent posés en pal; au chef d'argent chargé de trois roses de gueules.

Courdoumer (N..... de), *écuyer*, *capitoul* en 1719.

Courdurier (Antoine de), seigneur dudit lieu, au diocèse d'Albi, ayant fait remonter ses preuves écrites à 1473, fut maintenu dans sa *noblesse*, par M. Bazin de Besons, le 5 novembre 1668.

Armes : D'azur, à une colonne d'or tortillée d'une bisse (serpent) de sinople; au chef cousu de gueules.

Courdurier de Crozet (Pierre de), *conseiller du roi*, maître particulier des eaux et forêts de Toulouse, *capitoul* en 1699.

Courdurier (Jean-Baptiste de), *écuyer*, fut *capitoul* en 1747.

Courdurier (Jean-Baptiste de), avocat, seigneur de Montbrun et de Mérigon, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse des Etats du Comminges et du Nébouzan, tenue à Muret en 1789.

Cours (Flottard de), seigneur de la Salle au Bas-Montauban, ayant fait ses preuves de *noblesse* depuis 1569, fut maintenu, par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, le 17 septembre 1668.

Cours (N..... de), seigneur de Barthés, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Courtines (Jacques), bourgeois, *capitoul* en 1628.

Armes : De sinople, à une fasce d'or, accompagnée en chef d'un coq d'argent, accosté de deux étoiles d'or ; en pointe, d'un croissant d'argent sommé d'un monde d'or.

Courtois (Jean), *capitoul* en 1529.

Courtois (Jean de), seigneur d'Issus, fut *capitoul* en 1544 et en 1549-50.

Armes : D'or, au chevron d'azur ; au chef de gueules, chargé d'un bélier passant d'argent, la tête contournée.

Courtois (Jean), banquier, co-seigneur d'Issus, fut *capitoul* en 1693.

Courtois (Jean-Louis), co-seigneur d'Issus, contrôleur des finances, *capitoul* en 1615; il fut maintenu *noble*, en vertu du *capitoulat,* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 24 janvier 1670.

Courtois (Marie de), docteur-avocat, fut *capitoul* en 1641.

Courtois (Jean-Louis de), *écuyer*, co-seigneur d'Issus, *capitoul* en 1676 ; il dénombra en qualité de co-seigneur d'Issus, devant les capitouls, les fiefs nobles qu'il possédait, le 1er avril 1689.

Courtois (Jean-Jacques de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1695 à 1735.

Courtois (Jean-Louis de), seigneur d'Issus, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1726 à 1755.

Courtois (Jacques-Jérôme-Antoine-Dominique de) obtint du Roi en sa faveur l'érection de la terre de Pradères et de la *baronnie* de Castéras en *marquisat*, au mois d'août 1744. Les lettres d'érection furent enregistrées par le Parlement de Toulouse.

Courtois-Minut (Jacques-Jérôme-Antoine-Dominique de), *marquis* de Castéras, *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1755, *maître des requêtes* en 1766. Il avait succédé à Jean-Louis son père.

Courtois-Minut (N..... de), *marquis* de Castéras, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Cousin, **Cousy** ou **Couzy** (Laurens), procureur au Parlement, *capitoul* en 1536.

Cousin (Pierre-Gabriel-Jean-Joseph), seigneur de Mauvaisin et de Daujas, dont la veuve, Thècle de La Mothe, dénombra les fiefs nobles, devant les trésoriers généraux de France à Toulouse, le 13 juin 1785.

Armes : D'or, au chevron de gueules, accompagné de trois cousins au naturel, posés deux et un.

Cousin (Clément-Marie-Marc-François-Joseph de), seigneur de Lavallière, officier des cuirassiers du Roi, assista à l'assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Carcassonne, de 1789, en qualité de procureur fondé de dame Thérèse de Boyer de Sorgues, seigneuresse de Mauvaisin et de Daujas, veuve de noble Gabriel de Cousin.

Cousse (Jean), avocat, *capitoul* en 1701.

Armes : De gueules, à la bande d'argent chargée de trois abeilles de sable; au chef cousu d'azur, chargé d'un croissant d'argent.

Coussy (Guillaume de), seigneur de Courdé, de Lissac et de Labattut, dont la veuve, Marie d'Espanés, dénombra, devant les capitouls, les fiefs nobles de son fils Joseph de Coussy, mineur, le 5 avril 1689.

Coustous (Pierre), seigneur de Francarville, de Vendine et de Lacastre, dénombra ses fiefs nobles en 1524; il fit l'addition de Tarabel, Vignac, etc., en 1540.

Coustous (Pierre), dit le Jeune, seigneur de Maureville et de Sauve, dénombra ses fiefs nobles en 1531 et en 1541.

Coustous (Arnaud), seigneur de Maureville, fut *capitoul* en 1556; il avait dénombré les fiefs nobles qu'il possédait dans le Lauraguais en 1554.

Coustous (Pierre), bourgeois, seigneur de Villefranche, *capitoul* en 1625; il fut maintenu *noble*, en vertu du *capitoulat*, par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 24 janvier 1670.

Coutin (Guillaume de), ancien *capitoul*, dont la veuve, Elix de Martin, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 4 avril 1689.

Coutin (Jean de), *écuyer*, dénombra noblement, devant les capitouls, le 4 avril 1689.

Coutray de Pradel, en Comminges, ayant établi ses preuves de *noblesse* depuis 1560, fut maintenu par M. Le Gendre de Montclar, intendant de Montauban, le 17 août 1716 ; un membre de cette famille fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Armes : D'or, au chevron d'azur, accompagné de trois faucons essorants de sable, armés de gueules.

Croc (Nicolas) fut *capitoul* en 1324.

Croses de Pech-Sieura (N.....) dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 9 février 1786.

Crozailles de Loubens (Jean), *écuyer*, fut *capitoul* en 1770.

Crozat (N..... de), seigneurs de Creissel et de Lacroix, furent maintenus *nobles* par M. Pellot, intendant de Guienne, le 20 janvier 1668 ; ils furent confirmés par jugements de M. Sanson, du 26 décembre 1697, et de M. Le Gendre, intendant de Montauban, du 29 juillet 1700.

Armes : D'azur, à l'aigle d'argent; en pointe, une croisette du même.

Crozat (Antoine), banquier, *capitoul* en 1674 et en 1684. Pendant son dernier capitoulat, il se qualifiait de seigneur de Préserville et de Bartecave ; il dénombra noblement ces deux seigneuries, devant les capitouls, le 1er avril 1689.

Crozat (Jean de), *conseiller-clerc au Parlement* de Toulouse en 1685, *maître des requêtes* en 1712.

Crozat (Jeanne de), veuve de messire Jean-Joseph d'Aquin, *baron* de Launac, rendit hommage au Roi, pour la terre *baroniale* de Launac, le 13 juin 1722.

Crozat (Le chevalier de) fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Crozes (Marc-Antoine), seigneur de Gayemarie, *capitoul* en 1758.

Crozet (Jacques), avocat, *capitoul* en 1558.

Armes : De gueules, à trois bandes d'argent chargées de sept croisettes de sable, posées deux, trois, deux.

Crouzillac (Antoine de), chevalier de Saint-Louis, capitaine exempt des gardes du Roi, de la compagnie de Villeroy, reçut des lettres d'anoblissement, qui furent enregistrées au Parlement de Toulouse, le 14 juin 1719.

Armes : D'argent, au chevron d'or, chargé de deux épées du second métal garnies d'or et accompagnées de trois croisettes tréflées de gueules.

Cruau (Eléonore-Léonard), *écuyer,* sieur de la Boulaye, *capitoul* en 1680.

Crusi (Silvestre), seigneur de Mareilhac au Bas-Montauban, fut maintenu *noble* par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 12 novembre 1668.

Crusols (Jean), agent de change, *capitoul* en 1410 et en 1417.

Armes : D'azur, dentelé d'or; l'écu bordé de gueules, chargé de neuf croix d'argent posées en orle.

Crussol d'Uzès-d'Amboise (François de), archevêque de Toulouse, de 1753 à 1758.

Armes : Ecartelé, aux premier et dernier fascé d'or et de sinople, qui est de Crussol, parti d'or à trois chevrons de sable, qui est de Lévy; aux deuxième et troisième palé d'or et de gueules de six pièces, qui est d'Amboise; sur le tout, de gueules à trois bandes d'or, qui est d'Uzès.

Crussol-Saint-Sulpice d'Amboise (Philippe-Emmanuel de), *marquis* de Saint-Sulpice, *baron* de Castelnau-d'Estrétefonds, seigneur de Bonnefoi et autres places, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 10 juillet 1730.

Crussol (N..... de), duc d'Uzès, premier pair de France, prince de Soyons, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse de 1789, tenue à Toulouse.

Cruzel de Remaurin (Le chevalier du) fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Cucsac (Germain), avocat, *conseiller du roi,* juge-garde de la Monnaie de Toulouse, *capitoul* en 1737.

Cucsac (G.-Fr.-Marie de), *trésorier général de France* avant et après 1754.

Cucsac (Philippe-Joseph-Marie), *conseiller au Parlement*, de 1748 à 1790; il fut convoqué à l'assemblée du Comminges, à Muret, comme seigneur de Sabailhan, et à celle de Toulouse, tenues en 1789.

Cucsac (N...), *trésorier général de France honoraire* à Toulouse, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Cugulière ou **Cuguleri** (Jean), *capitoul* en 1354.

Cunofanio (Bernard-Arnaud de), *consul* ou *capitoul* en 1221.

Cursone (Raymond de), *capitoul* en 1351.

Curvi (Bernard) figure au nombre des nobles seigneurs du bailliage de Cintegabelle dans le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Cussol (Etienne), *consul* ou *capitoul* en 1225.

Custos (Michel de), *baron* de Maureville, élection de Lomagne, fut maintenu *noble* par M. Pellot, intendant de Guienne, le 19 mai 1667 ; il dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, en 1689 et en 1691. Son fils fut confirmé dans sa noblesse par jugement souverain, rendu par M. Le Pelletier, intendant de Montauban, le 30 mai 1699.

Cutel (Pierre), *capitoul* en 1349.

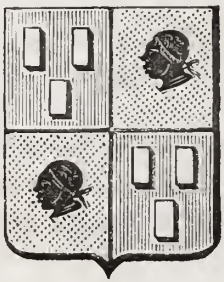

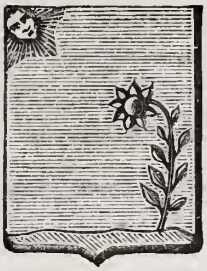

D

Un grand nom est un poids
difficile à porter!...

Dabardi (Robert), *capitoul* en 1490.

Daffis (Pierre), *capitoul* en 1442 et en 1461.

Armes : D'argent, à la bande de gueules, chargée d'une rose d'argent accostée de deux molettes d'éperon d'or.

Daffis (Pierre), seigneur de Belveser, fut *capitoul* en 1535 ; il dénombra ses fiefs nobles en 1540-41. Il était fils du précédent.

Daffis (Jean), co-seigneur de Durfort, *conseiller au Parlement*, dénombra ses fiefs en 1540.

Daffis (Raymond), docteur ès-droit, conseiller au sénéchal de Toulouse, dénombra ses fiefs nobles en 1540.

Daffis (Guillaume), seigneur de Lapeyrouse et du Fossat, dénombra ses fiefs nobles en 1541.

Daffis (Jean), *conseiller au Parlement* en 1556, *président* en 1559, *premier président* de la même Cour, de 1562 à 1581. Le roi Charles IX, lors de son séjour à Toulouse en 1565, lui conféra le titre de *chevalier*.

Armes : D'argent, à la bande de gueules, chargée d'une molette d'argent, accostée de deux roses d'or,

Daffis (Bernard), évêque de Lombez, de 1614 à 1628; son neveu Jean Daffis lui succéda.

Daffis (Jacques), *avocat-général au Parlement* de Toulouse, de 1586 à 1589.

Daffis (Guillaume), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1624; il fut nommé, en 1638, *président* à celui de Bordeaux.

Dalbenque ou **Albenque** (Antoine) fut *capitoul* en 1652-53, dont les descendants furent maintenus dans leur *noblesse*, en vertu du *capitoulat*, par jugement souverain rendu par M. Le Pelletier, intendant de Montauban, le 20 juin 1699. (Voyez **Albenque**.)

Armes : Taillé d'or et de gueules; au lion taillé de sable sur or et d'or sur gueules, la queue fourchue, lampassé et armé de gueules.

Dalbia (Bernard), licencié, *capitoul* en 1476.

Dalbis ou **Albis** (Laurens), seigneur de Boussac en Rouergue, rendit hommage au Roi, devant les trésoriers généraux de France, en la généralité de Montauban, le 1er juin 1658.

Dalbis ou **Albis** (Jean), *secrétaire du roi* en la Chancellerie de Toulouse, fut déclaré *noble,* avec ses deux enfants Antoine et Jean, à cause de sa charge de *secrétaire du roi,* le 20 décembre 1668, et confirmés dans leur *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 13 avril 1670.

Dalbis (Denis), *conseiller au Parlement* de Toulouse, dont les lettres de provision furent enregistrées à Montpellier en août 1727, exerça jusqu'en 1768 ; puis *conseiller honoraire,* titre qu'il portait encore en 1790.

Dalbis (Jean-François-Denis), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1751 à 1790 ; il assista aux assemblées de la noblesse, tenues à Toulouse et à Castres en 1789.

Armes : D'azur, à un cygne d'argent passant en pointe ; en chef, un croissant accosté de deux étoiles du même. Devise : *Albus in Albis.*

Dalbis (Louis-Antoine et Jean-François) frères, furent confirmés dans leur *noblesse* par M. Laugeois, intendant de Montauban, le 14 mars 1715.

Armes : D'azur, à un cygne d'argent passant en pointe ; en chef, un croissant accosté de deux étoiles aussi d'argent. — Devise : *Albus in Albis* (branche dite de Rouergue).

Dalbis (Louis), *chevalier,* seigneur de Gissac, coseigneur de Saint-Affrique, dénombra ses fiefs nobles, devant les trésoriers généraux de France à Montauban, le 17 mai 1725.

Dalbis de Belbèze assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Lectoure en 1789.

Dalbis de Razengue (N.....), *écuyer*, chevalier de Saint-Louis, capitaine commandant dans le régiment de Beaujolais, retiré à Toulouse, où il était lieutenant des maréchaux de France en 1790.

Armes : D'azur, à un semé d'étoiles d'argent treillissé du même.

Dalbis de Razengue (N.....) fils, sous-lieutenant dans le régiment de Chartres (dragons) en 1790.

Dalinci (Pierre), docteur en droit civil, *capitoul* en 1474.

Dalmas (Guillaume), officier du comte de la Marche et de Castres, habitant de Rodez, fut *anobli,* avec sa femme et toute sa postérité, en juin 1443, pour être monté le premier sur les murailles de Pontoise, lors du siége de cette ville.

Armes : D'argent, à la croix ancrée de gueules. L'écu timbré d'un casque taré de profil, sommé d'une couronne murale de sinople.

Dalmas (François) dénombra ses fiefs nobles, devant les trésoriers généraux de France en la généralité de Montauban, le 14 janvier 1694.

Dalmas (Raymond-Auguste) fit ses preuves de *noblesse,* pour être admis à l'Ecole royale militaire, pardevant M. le président d'Hozier de Sérigny, juge d'armes de la noblesse de France, le 4 mars 1820.

Armes : D'argent, à la croix ancrée de gueules. — Devise : *Chacun a sa croix.*

Dalps (Raymond), *capitoul* en 1277. Nous croyons qu'Emengard Daps, élu grand maître de l'ordre de Malte en 1187, mort en 1195, était de la même famille.

Dambert (Guy), *écuyer*, seigneur de Lafitte-Vigourdane, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 25 mai 1728.

Dambes ou **Ambes** (Guillaume d'), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1559.

Dambes (Jean), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1594 à 1626.

Dambes (Guillaume), avocat, seigneur de Blénac, *capitoul* en 1645.

Armes : D'or, à l'arbre de sinople terrassé de même; à un cygne d'argent, becqué et membré de gueules, brochant sur le fût de l'arbre; au chef d'azur, chargé de deux étoiles d'or.

Dambes (Pierre) fut *conseiller au Parlement* de Toulouse, en 1650.

Dambes (Guyon), seigneur de la Salvetat, et son frère Benoît **Dambes**, seigneur de Caudebail, furent maintenus *nobles* par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 29 juin 1669. Guyon Dambes, seigneur de la Salvetat, dénombra ses fiefs, à Toulouse, le 1er avril 1689.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Dambes (Guyon), *écuyer*, et son fils Pierre **Dambes**, avocat, furent confirmés dans leur *noblesse*, par M. Bazin de Besons, le 29 janvier 1669.

Dambes (Etienne), seigneur d'Alquier-Montcornet, président et juge-mage en la sénéchaussée de Toulouse, fut maintenu *noble* par M. de Besons, le 29 janvier 1669.

Dambois (N.....), seigneur de Larbout, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Dampmartin (Guillaume de), licencié, lieutenant-clerc au Sénéchal, *capitoul* en 1537, 1549 et en 1550.

Armes : Ecartelé, aux premier et dernier d'azur, à trois bandes d'or, parti de gueules, à un soleil d'or ; aux deuxième et troisième d'or, à un peuplier de sinople, parti de gueules, au lion rampant d'or.

Dampmartin (Guillaume et Martin de), *écuyers*, co-seigneurs de Saint-Jory et de Gameville, dénombrèrent noblement en 1554.

Danduse (Arnaud-Bernard) fut *consul* ou *capitoul* en 1214.

Dantu (Gaillard), docteur en droit civil, *capitoul* en 1421.

Daram (Bernard), bourgeois, *capitoul* en 1673 et en 1681.

Armes : D'azur, à une ancre d'argent posée en pal, à deux mains de carnation, dites *union*, brochant sur la tige de l'ancre, brasadées ou habillées d'argent, mouvant des flancs de l'écu.

Daram (Samson), *écuyer, capitoul* en 1706 ; il avait dénombré, en qualité de seigneur de Castillon, ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 5 avril 1689 et le 10 avril 1690.

Daram (Marguerite de), épouse de Jean-Jacques de Saint-Geniez, fit une reconnaissance, en faveur du collége de Saint-Martial de Toulouse, comme *noble*.

Daram (Guillaume), *écuyer*, ancien garde du Roi, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Daram (Joseph, dit le *chevalier*), garde du Roi, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Darbou ou **Arbou** (Arnaud), bourgeois, *capitoul* en 1678. Sa veuve, Antoinette de Besset, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 7 avril 1689.

Armes : D'azur, au lion rampant d'or; au chef d'argent chargé de trois merlettes de sable.

Darbou (François), conseiller du roi au présidial et au sénéchal de Toulouse, dénombra la seigneurie de Castillon ou d'Agassat, paroisse de Castelginest, le 5 avril 1689.

Darbou (Gabriel), fils du précédent, sieur de Castillon, dénombra devant les capitouls, tant pour lui que pour les héritiers mineurs de François Darbou, conseiller au sénéchal, le 5 avril 1689 et en 1690.

Darbou (Germain), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1693 à 1722, fit une reconnaissance en faveur du grand prieur de Malte à Toulouse, le 11 janvier 1676.

Darbou (Etienne-François-René), fils du précédent, *conseiller au Parlement*, de 1726 à 1771; il fit une reconnaissance en faveur du grand prieur de Malte de Toulouse, le 4 juin 1725.

Darbou (Jean-François), *écuyer*, seigneur de Castillon, *capitoul* en 1730.

Armes : D'azur, au lion rampant d'or; au chef d'argent chargé de trois merlettes de sable.

Darbou (N.....), seigneur de Castillon, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Darbou (Etienne-Marie-Bruno), évêque de Verdun, de 1823 à 1830, et de Bayonne, de 1830 à 1837.

Darbouet (Jean), *écuyer*, co-seigneur de Pechabou, *capitoul* en 1562.

Dardenne, Dardène, Dardenna (Jean), *capitoul* en 1487.

Dardenne (Antoine), docteur-avocat, fut *capitoul* en 1585, 1595-96.

Dardenne (Joseph), seigneur de Tizac, Joseph-Baptiste, Marie et Charlotte Dardenne, dame Jeanne de Latour, rendirent hommage au Roi, devant les trésoriers de France à Montauban, le 16 février 1735.

Dareau (Guillaume), docteur, *capitoul* en 1561.

Darguels ou **d'Arguels** (Raymond) fut *capitoul* en 1580.

Darguels (Jean-François) fut maintenu *noble*, en vertu du *capitoulat*, par jugement souverain rendu par M. Bazin de Besons, le 7 janvier 1669.

Darguels (Antoine-Joseph), *écuyer*, fut *capitoul* en 1691.

Darmengaud ou **d'Armengaud** (Henri), sous-doyen des trésoriers de France à Toulouse en 1754.

Darolles (Jean), seigneur de Soulcry, habitant à Auradé, élection de Rivière-Verdun, généralité de Montauban, fit enregistrer ses armoiries à Paris, le 18 juillet 1698, article 16 ; savoir :

Armes : D'argent, à un phénix essorant d'un bûcher de sable, fixant en chef un soleil d'or aux rayons de gueules.

Darroux (N.....), seigneur de Lasserre, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Darros (Bernard-François), de Muret, officier d'infanterie, assista à l'assemblée de la noblesse du Comminges en 1789.

Darsson (Etienne), avocat, fut *capitoul* en 1688; il dénombra ses fiefs nobles devant les capitouls, le 1er avril 1690.

Daru (Noel), avocat, *écuyer*, premier secrétaire de l'intendance de Languedoc, *capitoul* en 1769.

Dascis (Jean), professeur à la Faculté de médecine de Toulouse, *capitoul* en 1494-95.

Daspe (Jean), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1687 à 1695.

Daspe (Bernard), *baron* de Meilhan, *conseiller* et *président à mortier au Parlement* de Toulouse, de 1695 à 1740.

Daspe (Jean-François), *baron* de Meilhan, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1728 à 1740; *président à mortier* jusqu'en 1770.

Daspe (Jean-François), *chevalier, baron* de Meilhan, seigneur de Castin et de Leboulin, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1735 à 1755.

Daspe (Augustin-Jean-Charles-Louis), *baron* de Fourcés, *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1775; *président à mortier*, de 1776 à 1790. Il avait été officier dans Dauphin (dragons). Il assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Daspe (Louis), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 17...

Dasson (François-Arnaud), *marquis* de Bonnes, reçut des lettres de provision de *chevalier d'honneur au Parlement* de Toulouse; elles furent enregistrées à Montpellier en 1741.

Dastarac (Pons), *consul* ou *capitoul* en 1240.

Dastarac (Guillaume), *consul* ou *capitoul* en 1251.

Daste (Jean), avocat, *capitoul* en 1660.

Dastugue de Mun (Dominique-Sylvestre), *capitoul* en 1754.

Daudé de Labarthe (Jean-Jacob-Claude), *écuyer, capitoul* en 1741.

Dauger de Monségur (N.....) assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Daunassans (Pierre), *écuyer, capitoul* en 1756.

Dauret (Guy), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1595.

Daurier (Louis), avocat, fut *capitoul* en 1755 et en 1760.

Armes : Ecartelé, aux premier et dernier d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois besants du même; au chef d'argent, chargé d'une branche de laurier de sinople; aux deuxième et troisième de sable, au lion rampant d'or; en chef, trois étoiles du même.

Dauvet (Jean), *premier président du Parlement* de Toulouse, de 1461 à 1465.

Davasse de Virven (Bertrand), *capitoul* en 1763.

Davera (Jean), bachelier en droit canon, *capitoul* en 1428-29.

David (Guillaume), fut *capitoul* en 1438.

David (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1480.

David (Germain), bourgeois, *capitoul* en 1518.

David (Joseph), docteur-avocat, *capitoul* en 1742.

David (Pierre), avocat, seigneur de Girou et du Jonquier, *capitoul* en 1744.

David de Beaudrigue (François-Raymond), *écuyer*, fut *capitoul* en 1747-48-49-50-51, 1755, 1759-60-61, 1762-63-64-65.

Armes : D'azur, à trois harpes d'or, posées deux et une.

David de Beaudrigue d'Escalonne (André), *conseiller au Parlement*, de 1760 à 1790 ; il assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

David d'Escalonne (Tristan) assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Davignon ou **Avignon** (Pons), *consul* ou *capitoul* en 1269.

Davizard, **Davisard**, **Davisart**, **Avisard** ou **Advisard** (Joseph), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1661 ; *président à mortier*, de 1690 à 1694.

Armes : D'azur, à un soleil rayonnant d'or, en chef cantonné à dextre, mûrissant un tournesol, tigé, feuillé, fleuri et terrassé du même.

Davizard (Claude), fils du précédent, *baron* de Grasac, *conseiller du roi* en ses conseils, *avocat-général* en son Parlement de Toulouse en 1698 ; mort *conseiller d'honneur* le 25 septembre 1738, au château de Liancourt.

Davizard (Claude), *conseiller* et *président du Parlement* de Toulouse en 1632. Sa veuve, Marie de Garaud, dénombra les fiefs nobles qu'elle possédait avec ses enfants mineurs Jean et François Davizard, devant les capitouls, le 20 avril 1689.

Davizard (François), *écuyer,* seigneur de Viselles, *capitoul* en 1677; il dénombra ses biens nobles, devant les capitouls, le 6 avril 1689.

Davizard (Louis), *écuyer,* seigneur de Viselles, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, en 1689 et en 1690. Sa veuve, dame Françoise Labrosse, fit un acte de reconnaissance en faveur du grand prieur de Malte à Toulouse, le 23 janvier 1725.

Davizard (Antoine), *écuyer*, seigneur de Cumiés, présenta son dénombrement aux capitouls, le 5 avril 1689. Il fit un acte de reconnaissance en faveur du grand prieur de Malte, à Toulouse, en 1725.

Davizard (Pierre-Marie), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1722 à 1760. Ses lettres de provision furent enregistrées à Montpellier en décembre 1724.

Davizard (Claude), *conseiller au Parlement* de Toulouse, dont les lettres de provision furent enregistrées à Montpellier en juillet 1723; *avocat-général* en 1735; *procureur-général* en 1750.

Armes : D'azur, à un soleil rayonnant d'or, en chef cantonné à dextre, mûrissant un tournesol tigé, feuillé, fleuri et terrassé du même.

Davizard (Alexandre), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 17.. à 1769.

Davizard (Pons-Thomas-Joseph), *conseiller au Parlement* de Toulouse, dont les lettres de provisions furent enregistrées à Montpellier en juillet 1723; puis *président* jusqu'en 1772; il fut mis en possession des terres féodales de Talairan, d'Albas, etc., le 22 décembre 1756. Dans son acte de décès, il est qualifié de *marquis de Talairan*, *baron* de Grazac, etc.

Davizard d'Estantens (Louis-Jacques-Hyacinthe-Auguste), chevalier de Saint-Louis, major de la place de La Rochelle en 1790.

Davizard (N.....), sous-lieutenant dans le régiment d'Anjou en 1790.

Davizard (Alexandre-Claude-Georges-Hippolyte), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1767; il succéda à son père comme *président à mortier;* mais il quitta le Parlement pour le service militaire. Depuis la mort de Pons-Thomas-Joseph Davizard, arrivée le 21 mai 1772, celui-ci prend dans tous les actes les qualifications de *marquis* de Talayran, de *baron* de Grazac, etc., que son père portait; il entra capitaine dans le régiment de Condé (dragons) en 1774, puis il fut promu au grade de chef d'escadrons qu'il conserva jusqu'en 1790.

Davizard de Saubens (Louis-François-Marie), capitaine au régiment de Piémont, chevalier de Saint-Louis, retiré à Toulouse en 1790. Son épouse, dame

Anne-Marguerite-Thérèse de Sers de la Nogarède, présenta le dénombrement de ses fiefs nobles aux trésoriers généraux de France de Toulouse, le 25 juin 1787. Il assista à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret en 1789, à cause du fief de Saubens,

Davizard (Jacques-Marie), *comte* de Saint-Girons, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, lieutenant-colonel des carabiniers. Mort le 10 février 1782, dans sa terre de Saint-Girons.

Dayméri ou **Deiméri** (Jean) fut *capitoul* en 1474 et en 1483-84.

Daymériques (Antoine), *écuyer*, seigneur de Bénechie, *capitoul* en 1721.

Dazies ou **Azies** (Pierre), *écuyer*, seigneur de Tempures, de Frechède et de Montmoulens, *capitoul* en 1772.

Débia (Daniel), avocat, pourvu d'une charge de *secrétaire du roi* en la Chancellerie de Montauban, le 19 avril 1711; il fut maintenu *noble*, en vertu de sa charge, par M. Laugeois, le 15 juin 1516.

Decamps (Pierre), docteur-avocat, fut *capitoul* en 1596.

Decamps (Bertrand), procureur au Parlement, *capitoul* en 1696.

Decan (Guillaume) fut *consul* ou *capitoul* en 1180.

Decat de la Boyssonade (François), bourgeois, *capitoul* en 1629.

Decès (Bernard), *écuyer, baron* de Caupène, seigneur de Lahosse, de Lambéri et de Boigts, *capitoul* en 1743.

Decès (Thomas-Casimir), *écuyer, baron* d'Ossages, *capitoul* en 1753.

Armes : Ecartelé, aux premier et dernier d'argent, à deux levrettes de gueules; au deuxième d'or; à la bande ondée de gueules; au troisième d'or, au chevron d'azur.

Dechans (François), procureur au Parlement, fut *capitoul* en 1534.

Declâtre (Guillaume-Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1222.

Decos ou **De Cos** (Hugues), marchand, *capitoul* en 1504, dont les héritiers figurent au rôle des *nobles de la cité de Toulouse,* dressé en 1522, comme seigneurs de Lamothe.

Decos (Marie) dénombra ses fiefs nobles, à Toulouse, en 1557.

Decos (Pierre), *écuyer,* seigneur de Belberaud, fut *capitoul* en 1603 et en 1618.

Armes : D'or, au caducée de sable.

Decos (Claude), avocat, *capitoul* en 1640.

Decos (François et Paul-Louis), *écuyers*, dénombrèrent les fiefs nobles qu'ils possédaient, devant les capitouls, le 4 avril 1689.

Decuna (de), seigneur de Montesquieu au bailliage de Montgiscard, figure dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Dedieu ou **De Dieu** (Paul), bourgeois, *capitoul* en 1441.

Defas ou **Dufas** (Bertrand), *capitoul* en 1446 et en 1453. Voyez **Dufas**.

Armes : De gueules, à une épée antique d'or, posée en bande, la pointe en bas ; l'écu bordé d'azur.

Defay (Gaspard), bourgeois, fut *capitoul* en 1606 et en 1621.

Defront ou **De Front** (Jacques), bachelier, *capitoul* en 1455.

Degout ou **De Gout** (Jacques), seigneur de Villeneuve, ayant établi sa *noblesse* devant M. de Besons, depuis 1527, fut confirmé par un jugement souverain rendu en avril 1671.

Degua (Jean), *écuyer*, *baron* de Malves et de Vilerzel, *capitoul* en 1721.

Dejean (Jean), procureur au Parlement, fut *capitoul* en 1616.

Dejean (Jean), *écuyer,* seigneur de Gasques, fut *capitoul* en 1635.

Dejean (Jacques), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1640 à 1684.

Dejean (Richard), bourgeois, *capitoul* en 1654 et en 1672. Etant de nouveau *capitoul* en 1680, il prit la qualité de *baron* de Launac. Il fut maintenu *noble,* en vertu du *capitoulat,* par jugement souverain rendu par M. de Besons, le 12 avril 1669.

Armes : D'azur, à un oiseau au vol abaissé d'argent; au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or.

Dejean (Bernard), avocat, fut *capitoul* en 1674 et en 1682.

Dejean (Jean), *écuyer,* co-seigneur de Pauliac, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 2 avril 1689.

Dejean (Jean-Richard), *écuyer,* seigneur de Menville et de Menvillette, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 1er avril 1689.

Dejean (Arnaud), avocat, dénombra noblement le 5 avril 1689, devant les capitouls.

Dejean (Antoine), procureur au Parlement, *capitoul* en 1718.

Dejean (Guillaume), seigneur de Gardeil, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1722 à 1759.

Delaur (Pierre), marchand, fut *capitoul* en 1519.

Delbonat (Gautier) figure au nombre des nobles seigneurs qui signèrent le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Delboy (Dominique), marchand, *capitoul* en 1671. Il dénombra, avec son frère Bernard, les fiefs nobles qu'ils possédaient, devant les capitouls, le 4 avril 1689.

Armes : D'argent, à l'arbre écoté et arraché de sable; au chef d'azur, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or.

Delcros (Guillaume), *capitoul* en 1442-43.

Armes : D'azur, à un crochet ou agrafe d'or; au chef cousu de gueules, chargé de trois fleurs de lys d'argent.

Delcros (Guillaume) dénombra, à Toulouse, les fiefs nobles qu'il possédait en 1541.

Délègue (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1601.

Delfau ou **Dufau** (François), *écuyer,* seigneur de Roques, de Bouillac, et co-seigneur de la *baronie* de Comboutié, fut *capitoul* en 1746.

Delfau de Bouillac (Jacques), *trésorier de France* à Montauban en 1750.

Delfau (Guillaume), *écuyer, capitoul* en 1771.

Delfau de Bouillac (N.....) assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Delgrés ou **Du Grès** (Andrieu), *capitoul* en 1438.

Delguis d'Auzits (François), seigneur de Pugnères, et Nicolas **Delguis**, seigneur de la Boulbène, ayant fait leurs preuves écrites de *noblesse* depuis 1516, furent confirmés *nobles* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 3 juillet 1669.

Armes : De gueules, au levrier rampant d'argent ; écartelé d'azur, à trois fasces d'or.

Delherm (Jacques), *écuyer,* co-seigneur du Lherm, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 3 avril 1689 et le 16 avril 1690.

Delherm (Antoine), avocat, seigneur de Novital, *capitoul* en 1739.

Delherm (Jean-Baptiste), *écuyer, capitoul* en 1742.

Delherm (N.....), chevalier de Saint-Louis, capitaine dans le régiment provincial de Paris en 1790.

Delherm de Novital (François-Marguerite), *conseiller au Parlement*, de 1748 à 17....

Delherm de Novital (Le chevalier) fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Deliberos (Jean), bourgeois, *consul* ou *capitoul* en 1202.

Delile (Guillaume-Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1202.

Delmais ou **Delmays** (Jean), *écuyer*, seigneur d'Antissac, *capitoul* en 1759.

Armes : D'or, à un arbre arraché de sinople (un mai); au chef d'azur, chargé d'une épée d'argent, posée en pal, la pointe en haut, accostée de deux croissants d'argent.

Delmas ou **Dumas** (Jean-Baptiste), seigneur de Mervielle, major de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 20 février 1777; il assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789. Voyez **Dumas**.

Delong (Clément), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1727 à 175..

Delor de Masbou (Etienne), *écuyer*, fut *capitoul* en 1749.

Delor (Grégoire-Guillaume), habitant d'Auriac, assista à l'assemblée de la noblesse du Lauraguais, tenue à Castelnaudary en 1789.

Delort (Pierre-Guillaume) fut *consul* ou *capitoul* en 1207.

Delort (Jean), *capitoul* en 1409, 1417 et en 1427.

Armes : De gueules, à une fleur tigée d'or penchée vers le bas de l'écu, accompagnée de trois quintes-feuilles d'argent, posées deux en chef, une en pointe.

Delort (Armand), bourgeois, *capitoul* en 1548.

Delort (Jean-François), *écuyer, capitoul* en 1718.

Delort (Pierre-Théodore), professeur en droit, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 7 août 1778; il assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Delort (N.....), *écuyer,* fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Delort (Le chevalier) assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Delort de Latour assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Delort (N.....), ancien mousquetaire, capitaine de cavalerie, retiré à Toulouse en 1790.

Delpech ou **Delpuech** (Pierre), bourgeois, sieur de Mauvices, *capitoul* en 1554-55 et en 1562.

Delpech (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1557-58.

Delpech (François), bourgeois, *capitoul* en 1568.

Delpech (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1602.

Delpech (François), *écuyer, capitoul* en 1625.

Delpech (Jean), procureur au Parlement, *capitoul* en 1626.

Delpech d'Espanés (Bernard), *écuyer,* seigneur de Mauvices, *capitoul* en 1650.

Armes : De gueules, au chevron d'or, accompagné en chef de deux soleils d'or; en pointe, d'un pélican dans sa pitié d'argent.

Delpech d'Espanés (Louis) fut maintenu dans sa *noblesse,* en vertu du *capitoulat,* par jugement souverain rendu par M. Bazin de Besons, le 20 mars 1670.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Delpech (Gervais) fut confirmé dans sa *noblesse,* en vertu du *capitoulat,* par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, le 20 mars 1670.

Delpech ou **Delpuech** (Louis), seigneur de Cugnac, et Alexandre, seigneur de Pech-Durand, son frère, furent maintenus *nobles,* par M. Bazin de Besons, le 26 novembre 1668, ayant fait remonter leurs preuves écrites à 1456.

Armes : De gueules, au lion rampant d'argent.

Delpech (Jean), avocat, *capitoul* en 1683, dont la veuve, Françoise Ducat de La Boissonade, dénombra les fiefs nobles, devant les capitouls, le 7 avril 1689 et le 15 avril 1690.

Delpech (Anne), *écuyer,* ancien mousquetaire du Roi, *capitoul* en 1733.

Delpech (Jean-Pierre-Anne), ancien *trésorier général de France* à Toulouse, reçut des lettres de *noblesse* le 24 février 1816; elles furent enregistrées par la Cour royale de Toulouse.

Armes : D'azur, au chevron d'or; au chef d'argent chargé d'un croissant de gueules, accosté de deux étoiles de même.

Delpont (Eléazar) fut *capitoul* en 1377.

Delpy (Pierre), *écuyer, capitoul* en 1684; il fit le dénombrement de ses fiefs nobles, conjointement avec son frère Laurens, devant les capitouls, le 30 mars 1689 et le 11 avril 1690.

Delpy (N.....), lieutenant en second au régiment de Vivarais, retiré à Toulouse en 1790.

Delsol (Guillaume), *noble,* co-seigneur de Grisolles, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, capitaine au régiment de Rouergue, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 4 juillet 1727.

Delsol (Louis-Athanase), *écuyer,* co-seigneur de Grisolles, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 15 juin 1773.

Deltor (Pierre), marchand, *capitoul* en 1697.

Delvolvé (Pierre), bourgeois, *capitoul* en 1670, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, en 1689.

Delvolvé (Jean), co-seigneur de Colomiers, *capitoul* en 1692; il avait dénombré ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 7 avril 1689 et le 16 mai 1690.

Armes : D'azur, à l'aigle éployée d'argent, fixant un soleil d'or cantonné à dextre; en pointe, une plante exotique d'argent

Dembaux (Paul), avocat, *capitoul* en 1696.

Demont, *baron*-seigneur de Benque, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret en 1789.

Denèse (Etienne), *consul* ou *capitoul* en 1205.

Deniaux (Jean), docteur-avocat, *capitoul* en 1596.

Denos ou **De Nos** (Gaillard), *chevalier*, *capitoul* en 1407.

Denos (Guillaume), bourgeois, *capitoul* en 1436.

Denos (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1445.

Denos (Jacques), *écuyer, capitoul* en 1476.

Denos (Jean), *écuyer,* seigneur de Vigoulet, *capitoul* en 1483-84.

Denos (Jacques), seigneur de Vigoulet, figure au rôle des *nobles de la cité de Toulouse,* dressé en 1522, pour fournir à l'armée du Roi un brigantinier.

Denos (Pierre), docteur en droit, dénombra ses fiefs nobles en 1540 et en 1554.

Denos (Jean), seigneur de Malcecfique, fils d'Hélie Denos, *capitoul* en 1559-60; il avait dénombré ses biens nobles en 1557.

Armes : Parti au premier de gueules, à un éléphant passant d'argent, portant sur son dos une tour crénelée d'argent, maçonnée et ajourée de sable; au deuxième d'azur, au chevron d'or, sommé d'un aigle essorant d'argent.

Denos (Pierre), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1559.

Denos (Henri), seigneur de Montauriol au diocèse de Mirepoix, fut confirmé dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 4 septembre 1669.

Denos (Jean), *conseiller au Parlement* en 1610, lors de la confirmation faite par le roi Louis XIII.

Denos (François), *conseiller au Parlement*, en 1633.

Depont (Guillaume-Arnaud), *chevalier,* docteur en droit, *capitoul* en 1318.

Depont (Bernard-Arnaud), *capitoul* en 1382.

Derrey (Marc), bourgeois, *capitoul* en 1754.

Desazars, **Dessazards** ou **Des Azards** (Pierre et François), furent confirmés dans leur *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 21 août 1669.

Desazars (Jean-François), bourgeois, fut *capitoul* en 1753. Dans les tableaux des anciens capitouls publiés annuellement, il figure comme seigneur de Montgaillard et de Saint-Christol.

Armes : D'azur, à la croix d'argent, cantonnée de quatre dés du même, portant tous les quatre le point un de sable.

Desazars (Thérèse), veuve de *noble* Borrel, ancien *capitoul,* dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 30 juin 1778.

Desazars de Montgaillard (N.....), avocat au Parlement, inscrit au tableau en 1774, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Desazars (Guillaume-Joseph-Jean-François), premier président à la Cour impériale de Toulouse, reçut le titre de *baron,* avec création de *majorat,* par décret impérial du 22 octobre 1810, transcrit au Sénat le 26 du même mois.

Armes : Coupé en chef, parti au premier d'azur, à un rocher d'argent; au deuxième de gueules, à la toque de président de sable, cerclée d'or, bordée d'hermine; en pointe d'or, à un vaisseau mâté et gréé de sable, voguant à dextre sur une mer de sinople.

Descars ou **d'Escars** (N.....), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1512.

Descars (Thomas, *marquis*), *comte* de Beauvais, seigneur de Lamothe, de Saint-Cézert, d'Aucamville, de Puységur, de Bellescrre et autres places, dénombra tous ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 2 septembre 1728 et 17 janvier 1788.

Descat (Bernard), *écuyer,* seigneur de Montaut en Comminges, *capitoul* en 1677; il présenta le dénombrement de ses fiefs nobles aux capitouls, le 4 avril 1788.

Descat de Montaut (N.....) assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Descat de Montaut (Jean-Louis), seigneur de Goutevernisse, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789, et à celle du Comminges et du Nébouzan, convoquée à Muret en la même année.

Descat de Rechac (N...), lieutenant au régiment de Hainaut en 1790.

Deschamps (Jean), *capitoul* en 1436.

Desclaux (N.....), *second président des trésoriers généraux de France* à Toulouse en 1790.

Desesgaulx ou **Des Esgaulx** (Jean-Jacques), *écuyer,* en faveur duquel les capitouls de Toulouse délibérèrent, le 27 février 1709, la décharge de l'imposition de la taille personnelle ou industrielle, vu ses actes de noblesse ou de sa nobilité.

Armes : De gueules, au lion rampant d'argent.

Desesgaulx de Nolet (Jean-Joseph), procureur du roi au Parlement de Toulouse, au département des eaux et forêts, de 1748 à 1755.

Armes : De gueules, au lion rampant d'argent; écartelé d'azur, à deux palmes d'argent, passées en sautoir, surmontées de deux étoiles du même, qui est de Nolet.

Desesgaulx (N.....), capitaine commandant dans le régiment de Beaujolais, en 1790.

Desesgaulx (Le chevalier), capitaine en premier dans le régiment de Grenoble (artillerie), en 1790.

Desclaux (Etienne), marchand, *capitoul* en 1740.

Desecousse (Léonard), dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 7 avril 1689.

Desecousse (Louis), *écuyer,* lieutenant dans le régiment Dauphin, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 8 avril 1728.

Desfrères (Louis et Charles) frères, seigneurs d'Ardosse, d'Anduran et de Gratens, au diocèse de Rieux, ayant fait remonter leurs preuves écrites de *noblesse* à 1542, furent maintenus *nobles* par M. Bazin de Besons, le 2 novembre 1669.

Desguilots ou **Des Guillots** (Sébastien), seigneur de Saint-Julien et de la Mouline, ayant fait ses preuves écrites depuis 1579, fut maintenu *noble* par M. Bazin de Besons, le 29 novembre 1669.

Armes : Parti de gueules, à une demi-fleur de lys d'or; parti d'azur, à une étoile d'argent.

Desguilhots de Labatut (Louis) assista à l'assemblée de la noblesse du Lauraguais, tenue à Castelnaudary en 1789.

Desmé (François-Charles), *écuyer,* ancien gentilhomme servant du Roi, co-héritier de *noble* Pierre Jacob, ancien capitoul, et de *noble* Jacob, seigneur de Saint-Elix, dénombra tous ses fiefs, le 2 mars 1741, devant les capitouls.

Désirat (Jean), avocat, *capitoul* en 1753 et en 1757.

Armes : D'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux rosettes.

Despagne ou **Despaigne** (Bernard), fut *capitoul* en 1581.

Despagne (Bernard), *écuyer, capitoul* en 1652-53; il fut maintenu *noble,* en vertu du *capitoulat,* par jugement souverain rendu par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, le 12 avril 1669.

Despagne (Louis, Etienne et Guillaume) frères furent maintenus *nobles,* en vertu du *capitoulat,* par jugement souverain rendu par M. Bazin de Besons, le 12 avril 1669.

Despagne (Louis), *écuyer, capitoul* en 1697.

Despagne (Laurent), Marie-Anne de Ruble, sa veuve, fut convoquée à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret en 1789; ainsi que Marguerite Despagne, seigneuresse de Séglan.

Despagne (Joseph-Jérôme) assista à l'assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Castelnaudary, tenue en 1789. Voyez **Espagne.**

Desparbés ou **Desparvés** (Jacques), négociant, co-seigneur de Colomiers, *capitoul* en 1771; il dénombra les fiefs nobles qu'il possédait, devant les capitouls, le 2 décembre 1773.

Desperron de Lasplaignes (François-Nicolas), seigneur de Goutx, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse du Comminges et du Nébouzan, tenue à Muret en 1789.

Despie ou **d'Espie** (Antoine), bourgeois, *capitoul* en 1586.

Despie (Jean), avocat, *capitoul* en 1606.

Despie (François) fut *capitoul* en 1619, 1641 et en 1649.

Armes : Ecartelé, aux premier et dernier d'azur, à un épi de blé d'or mis en bande, en chef deux tourteaux de gueules; au deuxième et troisième de gueules, à un taureau d'argent au repos, corné de sable; au chef cousu d'azur, chargé de deux tourteaux de gueules.

Despie (Jean-Jacques), seigneur de Saint-Lys, ayant établi ses preuves de *noblesse,* fut maintenu *noble,* en vertu du *capitoulat,* par jugement souverain rendu par M. Bazin de Besons, le 8 janvier 1669.

Armes : Ecartelé, aux premier et quatrième d'azur, à un épi de blé, grainé, tigé et feuillé d'or; aux deuxième et troisième d'argent, au taureau passant de gueules; au chef de sable, chargé de trois coquilles d'argent.

Despie (André) fut déclaré *noble,* en vertu du *capitoulat,* par jugement souverain rendu par M. de Besons, le 3 juillet 1669.

Despie (Jean), seigneur de Laserre, de Montrabé, de Labastide, etc., dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 12 décembre 1740.

Despie (Félix-François), chevalier de Saint-Louis, en faveur duquel les terres seigneuriales de Laserre, de la Bastide-Caprifeuillet, de Lencontrade, de Sarrecave et de Lamasquère, furent réunies et érigées en *comté* sous la dénomination de *comté d'Espie,* par lettres patentes royales du mois de septembre 1747; enregistrées par le Parlement de Toulouse, le 15 novembre 1747, et par la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier, le 4 avril 1748.

Armes : D'azur, à un épi de blé à deux feuilles d'or, posé en bande, mûri par un soleil rayonnant cantonné à dextre; écartelé d'argent, à un bœuf passant de gueules; au chef de sable, chargé de trois coquilles d'argent.

Despie (Jean-François), *comte d'Espie*, commandant de bataillon, chevalier de Saint-Louis et de l'ordre de la Fidélité, retiré à Toulouse, assista, en 1789, à l'assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Toulouse, et à celle du Comminges et du Nébouzan.

Despinas ou **Espinas** (Gabriel et Jean-Auguste), sieur de Cardonne au diocèse de Rieux, furent maintenus dans leur *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 2 août 1669. Leurs descendants furent confirmés *nobles* de race et comme seigneurs de Cardonne et de Gousens, par décision de M. Sanson, intendant de Montauban, le 29 mars 1697.

Armes : D'argent, à l'aubépin de sinople; au chef de gueules, chargé de deux croisettes d'argent.

Despinasse (François-Guillaume), *écuyer, capitoul* en 1715.

Despinasse (Jean-Jacques), seigneur de Gouzens, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse du Comminges et du Nébouzan, tenue à Muret en 1789.

Desplas (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1527.

Desplas (Jean), docteur en droit civil, fut *capitoul* en 1535.

Desplas (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1619.

Desplas (Jean-Pierre), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1724 à 1747.

Despla (François-Georges) fut *anobli* par une ordonnance du roi Louis XVIII, datée du 17 février 1816, enregistrée par la Cour royale de Toulouse.

Armes : D'azur, à une tour crénelée de trois pièces et fermée d'or, ajourée et maçonnée de sable, surmontée d'une étoile d'argent.

Despouy (Bertrand-Gabriel) père, seigneur d'Ardiége, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret en 1789.

Despouy d'Ardiége fils assista à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret en 1789.

Despouy (Sébastien), seigneur de la vallée d'Oueil en paréage avec le Roi, se fit représenter aux assemblées de la noblesse du Comminges et du Nébouzan en 1789.

Despouy (Blaise) assista à l'assemblée de la noblesse du Comminges, convoquée à Muret en 1789.

Desprez (Etienne-François-Antoine), *conseiller au Parlement*, de 1747 à 1759.

Desprez (Julien-Florian-Félix), archevêque de Toulouse depuis 1859, *comte romain*.

Armes : Coupé en chef, parti de sinople, à l'ancre d'argent posée en pal; parti de gueules à la croix tréflée d'or; en pointe, d'azur, à l'anagramme de Marie d'or.

Desserres de Pontaut (N.....), chef d'escadron au régiment de Chartres (dragons), assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Dessus (Raymond), *capitoul* en 1453, 1461 et en 1470.

Dessus (Pierre-Raymond), bourgeois, fut *capitoul* en 1476.

Dessus (Hugues), bourgeois, fut *capitoul* en 1490 et en 1503.

Dessus (Raymond), bourgeois, *capitoul* en 1498.

Dessus (Hugues), dit l'Aîné, *capitoul* en 1508 et en 1517.

Dessus (Hugues), dit le Vieux, *capitoul* en 1519.

Dessus (Jacques), seigneur de Dieupentale, *capitoul* en 1542, 1549 et en 1558 ; il dénombra ses fiefs nobles en 1531, 1541, 1554 et en 1557.

Armes : D'or, au mont de sinople, sommé d'un château-fort crénelé, flanqué de deux tours de gueules, maçonné d'argent, la tour de dextre seule ouverte du champ.

Dessus (Guillaume), co-seigneur de Belvézer, dénombra ses fiefs nobles en 1540 et en 1541.

Dessus (Hugues), *écuyer,* co-seigneur de Dieupentale, dénombra ses fiefs nobles en 1553.

Dessus-Maurand (Pierre) dénombra les fiefs nobles qu'il possédait dans le Lauraguais en 1554 et en 1558.

Destadens (Jean-Antoine), *écuyer*, fut *capitoul* en 1734.

Detours (Jean-Pierre), maire de Moissac, reçut le titre de *baron* par lettres patentes du Roi du 22 novembre 1817, enregistrées par la Cour royale de Toulouse, le 2 avril 1818.

Armes . Ecartelé, aux premier et quatrième d'argent, au chêne terrassé de sinople, chargé en bande d'une épée dans son fourreau de sable; aux deuxième et troisième d'or, à trois fasces de gueules.

Deubérard (Bertrand), *capitoul* en 1414.

Deusornio (Raymond), *capitoul* en 1358.

Devèse (Guillaume), licencié en droit, fut *capitoul* en 1509.

Devèze (Forton de), *consul* ou *capitoul* en 1227.

Devèze (Robert de), *capitoul* en 1310.

Deyme, en Lauraguais. — La seigneurie de Deyme fut érigée en *comté*, au mois de décembre 1765, en faveur de Louis-Philippe de Durfort, maréchal-de-camp. Les lettres patentes d'érection furent enregistrées par le Parlement de Toulouse.

Dèzes (Joseph), *écuyer, capitoul* en 1774.

Dispan (Jean), procureur au sénéchal, fut *capitoul* en 1604.

Dispan (Louis), seigneur de Saint-Plancard, dénombra ses fiefs nobles, devant les trésoriers généraux de France à Montauban, le 9 juin 1694. Il fut confirmé

dans sa *noblesse* par M. Laugeois, intendant de Montauban, le 23 avril 1716, et par M. Le Gendre de Montclar, intendant d'Auch, le 3 novembre 1716, ayant fait remonter les preuves en 1553.

Dispan (Bertrand) père, seigneur de Floran, doyen de la noblesse des Etats du Nébouzan, se fit représenter par un fondé de pouvoir à l'assemblée de la noblesse, tenue en 1789.

Dispan de Floran fils, assista à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret en 1789.

Dillon (Arthur-Richard), né à Saint-Germain-en-Laye en 1721; abbé d'Elan, au diocèse de Rheims, en 1740; sacré évêque d'Evreux, le 28 octobre 1756; archevêque de Toulouse, le 14 mai 1758; archevêque et primat de Narbonne, le 5 décembre 1762; abbé de Saint-Jean-des-Vignes, diocèse de Soissons, le 9 juillet 1766; mort en Angleterre, en 1808.

Armes : D'argent, au lion léopardé de gueules, accompagné de trois croissants de même. — Devise : *Dum spiro, spero.*

Dolhon ou **Olhom** (Géraud), *capitoul* en 1547.

Dolive (Jean), avocat à Cahors, fut pourvu d'une charge d'avocat-général à la Cour des Aides de Montauban, le 25 septembre 1643. Ses descendants furent maintenus *nobles,* en vertu de cette charge, par M. Laugeois, le 17 septembre 1715.

Armes : D'argent, à un olivier de sinople, mouvant d'un croissant de gueules; au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'argent.

Dolive, voyez **Olive**.

Dolmières ou **d'Olmières** (Etienne), seigneur de Roquette, figure au rôle des *nobles de la cité de Toulouse*, dressé en 1522, pour un brigantinier.

Dolmières (Jean), seigneur de Roquette, dénombra ses fiefs nobles en 1540.

Dolmières (Georges), *président au Parlement* de Toulouse, de 1525 à 1550; il dénombra ses fiefs nobles en 1541.

Armes : Ecartelé, aux premier et dernier de sinople, au levrier passant d'argent; aux deuxième et troisième d'argent fretté de sinople.

Dolmières (Jean), seigneur de Labarthe, ayant fait remonter ses preuves écrites de *noblesse* à 1525, fut maintenu par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 5 octobre 1668.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Dolmières (Paul), seigneur de las Trouvailles, fut *capitoul* en 1684; il dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 4 avril 1689.

Domerg ou **Domergi** (Jean), *capitoul* en 1425-26.

Domezon (N.....), *trésorier général de France* à Toulouse en 1790.

Domezon (N.....), garde du Roi, retiré à Toulouse avant 1790.

Domezon (Guillaume-Joseph), seigneur de Savignac-Monna et de Pébées, se fit représenter à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret en 1789.

Domigles (N.....), au diocèse de Rieux, fut confirmé dans sa *noblesse*, par M. Bazin de Besons, le 29 novembre 1669.

Armes : Ecartelé, aux premier et dernier de gueules, au lion d'or; au deuxième d'argent, à un château de sinople à trois tours de même; au troisième d'azur, à une croix d'or.

Dominici (Raymond), *capitoul* en 1346.

Donat (Bernard), *capitoul* en 1355.

Donault (Raymond), *écuyer,* dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 7 avril 1689.

Donault ou **Donaud** (Louis-Marie-Joseph), *conseiller au Parlement,* de 1757 à 1770.

Dor de Lastours (N.....), *trésorier général de France* (vétéran) au bureau des finances de Toulouse en 1790.

Dortet (Pierre), *écuyer,* avocat, seigneur de Ribonnet, co-seigneur de Beaumont-de-Lézat, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 30 mars 1689.

Dortet (Bernard-Marie), seigneur de Ribonnet, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1769 à 1790; il assista à l'assemblée de la noblesse de 1789.

Doujat (Guillaume), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1559, lors de la confirmation de ces officiers faite par le roi François II.

Doujat (Jean), docteur-avocat, *capitoul* en 1581.

Armes : D'azur, à un griffon couronné d'or.

Doujat (Jean), né à Toulouse en 1606, mort doyen de l'Académie française en 1688.

Doujat (Pierre), *écuyer*, docteur en droit, *capitoul* en 1660, fut maintenu dans sa *noblesse* par jugement souverain rendu par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, le 23 septembre 1669.

Doujat (Gabriel-Bonaventure), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1709 à 1747, rendit hommage au Roi, pour la seigneurie d'Empeaux, etc., devant les trésoriers généraux de France à Toulouse, le 21 septembre 1740. Sa veuve, Claire Lecomte, seigneuresse de Saiguède, fut convoquée à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret en 1789.

Doujat d'Aussone (Joseph-François), *conseiller au Parlement*, de 1731 à 1736.

Doujat (Henri-Joseph), ancien officier au régiment d'Auvergne, reçut une reconnaissance en qualité de seigneur-*baron* des habitants des terres seigneuriales d'Empeaux, Lambés, Le Peyrinier et autres lieux, le 22 février 1767, pardevant Me Liabœuf, notaire à Sainte-Foy-de-Peyrolières; il assista à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret en 1789.

Doujat (N.....), *baron* d'Empeaux en Comminges, assista aux assemblées de la noblesse, convoquées à Toulouse en 1789.

Armes : D'azur, à un griffon couronné d'or.

Doulcet (Georges), seigneur de Saint-Jean-de-Lherm, *capitoul* en 1542.

Armes : Parti, au premier de gueules, au lion rampant d'or; au deuxième d'hermine, chargée de trois lances de gueules mises en pal.

Doumergues (Louis), *écuyer*, *capitoul* en 1710.

Douvrier, voyez **Ouvrier**.

Doux ou **Ledoux** (Pierre), licencié en droit canon, *capitoul* en 1447.

Armes : D'azur, écartelé d'argent.

Doux ou **Ledoux** (Nicolas), *écuyer*, seigneur d'Ondes, *capitoul* en 1511 et en 1526; il est mentionné dans le rôle des *nobles de la cité de Toulouse*, dressé en 1522, pour un brigantinier et une demi-lance.

Doux (Jean), seigneur de Pibrac, figure dans le rôle des *nobles de la cité de Toulouse*, dressé en 1522, pour fournir à l'armée du Roi un brigantinier et une demi-lance.

Doux (Jean), *écuyer*, seigneur de Pibrac, *capitoul* en 1501.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Doux ou **Ledoux** (Jean-Georges), seigneur d'Ondes, ayant fait ses preuves écrites depuis Nicolas Doux, capitoul en 1511, fut confirmé dans sa *noblesse* par jugement souverain du 25 novembre 1669.

Armes : Ecartelé, aux premier et quatrième d'argent, à un houx de sinople; aux deuxième et troisième d'azur, au laurier d'argent.

Doux ou **Ledoux** (Jean le), sieur de Montigny, fut *anobli* par lettres patentes du mois de janvier 1676; ses descendants, sieurs de Saint-Amans en Armagnac, furent maintenus *nobles* par M. Le Gendre, intendant de Montauban, le 10 décembre 1700.

Dreux de Nancré et de Brézé, avec leurs enfants, furent maintenus dans leurs *dignités nobiliaires* par jugements souverains rendus en 1669, en 1700 et en 1703.

Armes : D'azur, au chevron d'or, accompagné de deux roses d'argent en chef, et d'un soleil rayonnant d'or en pointe.

Dreux (Simon de), *chevalier,* seigneur de Pimparé et de Morsau des Charpentières, et ses frères, furent maintenus dans leur *noblesse* par messire Hersent, à Paris, le 22 mars 1703.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Drogoult (Raymond), procureur au Parlement, fut *capitoul* en 1720.

Drouin de Vaudeuil (Louis), *premier président au Parlement* de Toulouse en 1769-70.

Druilhe (Blaise), bourgeois, *capitoul* en 1560.

Druilhet (Charles), *président aux requêtes du Parlement*, de 1638 à 1653.

Druilhet (Jacques), *conseiller au Parlement* en 1654.

Druilhet (Joseph) dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 4 avril 1689.

Druilhet de Montlaur (Jean), *président au Parlement*, de 1720 à 1723.

Druilhet (N..... de), seigneur de Fenouilhac, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Drulha (Fernand-Guillaume et Bernard-Guillaume de) sont compris au nombre des nobles seigneurs du bailliage de Saint-Félix, mentionné dans le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Drulhe (François-Joseph de), fils de messire Alexis de Drulhe, président à la Cour des Aydes de Guienne et *conseiller du roi* en ses conseils d'Etat privés, dénombra devant les capitouls ses fiefs nobles, le 4 avril 1689.

Dubarry (Guillaume, *comte*), seigneur de Rennery, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Dubarry (Jean, *comte*) assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Dubernard (Guillaume), professeur en médecine, *capitoul* en 1783-84-85-86, assista avec ses deux fils aînés à l'assemblée de la noblesse, tenue en 1789.

Dubois (Bernard), *capitoul* en 1358.

Dubois (Louis), notaire, *capitoul* en 1442-43; la même année de son capitoulat, il fut nommé procureur-général près le Parlement.

Armes : D'azur, à un soleil d'or ; au chef cousu et fretté d'or.

Dubor (Bernard), docteur-médecin, reçut des lettres de *noblesse* le 14 avril 1818; elles furent enregistrées par la Cour royale de Toulouse, le 27 août suivant.

Armes : D'azur, au chevron d'or, surmonté de deux levriers affrontés d'argent, supportant une étoile du même.

Dubourg ou **Du Bourg** (Guillaume-Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1199.

Dubourg (Jean), *capitoul* en 1439. Voyez **Bourg**.

Dubourg (François), évêque de Rieux.

Armes : D'azur, à trois branches d'épines effeuillées d'argent, posées deux et une. — Devise : *Lilium inter spinas.*

Dubourg (Jean), évêque de Rieux.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Dubousquet (Jean), *écuyer, capitoul* en 1713.

Dubouzet (Jean-Baptiste-Olivier), seigneur-*baron* du Bouyet et de Puygaillard, *conseiller au Parlement*, de 1732 à 1760.

Dubreuil ou **Du Breuil** (Pierre), seigneur de Senilh, *capitoul* en 1525, dénombra ses fiefs nobles en 1540 et en 1557.

Dubreuil (Pierre et Nicolas) figurent au rôle des *nobles de la cité de Toulouse,* dressé en 1522, pour un brigantinier.

Dubreuil (Pierre), *chevalier, capitoul* en 1552; il dénombra ses fiefs nobles, en qualité de seigneur de Senilh, en 1554.

Dubreuil ou **Du Breuil**, seigneurs de Théon, de Châteaubardon en Saintonge, ayant établi leurs preuves écrites de *noblesse* depuis 1528, furent maintenus par jugement souverain, rendu à La Rochelle, le 18 juillet 1698. Une branche de cette famille, celle dite de Théon, s'est fixée à Toulouse depuis 1820.

Armes : D'argent, à la bande d'azur, accompagnée de deux étoiles de gueules.

Dubuisson de Champelaux (Guillaume), avocat, *capitoul* en 1723.

Ducassé ou **Du Cassé** (Bérenger) et son fils Jean, seigneur de Teralbe, furent maintenus dans leur *noblesse*, par jugement souverain rendu par M. Bazin de Besons, le 28 juin 1669. Voyez **Cassé**.

Armes : D'azur, au chêne mal nourri d'or, à quatre branches passées en sautoir, englantées du même.

Ducassé ou **Du Cassé** (Jean-Claude), seigneur de Larbouet; François, sieur de Moloyazal; et Pierre,

sieur de Pradals, frères, furent confirmés dans leur *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 6 novembre 1669. Voyez **Cassé**.

Ducèdre (Pierre), docteur-avocat, *capitoul* en 1545 et en 1561.

Duchemin de Montéjan (Jean-Baptiste), *capitoul* en 1767.

Duclos (Jean-Marc), *conseiller aux requêtes* en 1700; *au Parlement*, en 1716.

Duclos (François), *écuyer, baron* de Las, *capitoul* en 1748.

Duclos de Montauriol assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Ducompte (François), procureur au Parlement, seigneur de Pechauriole, *capitoul* en 1548.

Duconseil (François), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1589.

Duconseil (Claude), bourgeois, *capitoul* en 1631.

Armes : D'azur, au chevron d'or, chargé de trois fleurs de trèfles de gueules, accompagné de trois croix alezées d'argent.

Duconseil (Jacques), bourgeois, *capitoul* en 1670 et en 1685. Il fut maintenu dans sa *noblesse* par M. de Besons, le 13 novembre 1369.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Duconseil (Gauside), veuve de Pierre de Mondavel, *écuyer*, dénombra ses biens nobles, devant les capitouls, le 1er avril 1689.

Ducos (Pierre), bourgeois, *capitoul* en 1545, 1564 et en 1565.

Ducos (Claude), docteur-avocat, *capitoul* en 1623.

Armes : D'or, à un thyrse de sable, tortillé de deux bissées, l'une de sinople, l'autre de gueules; le tout chargé d'une clé de sable, mis vers le haut et en fasce.

Ducos (Bernard), sieur de Pucch-Bonson, fut maintenu *noble*, en vertu de son *capitoulat*, par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, le 3 juillet 1669.

Ducos ou **Du Cos** (Jacques), seigneur de la Hitte ou de la Fitte, chevalier de l'ordre du Roi, son lieutenant au marquisat de Salusse, pourvu le 31 mai 1586.

Armes : D'azur, au cœur d'or, traversé en bande de bas en haut par une épée antique du même, accompagné de trois étoiles d'or, posées deux en chef, une en pointe. — Devise : *Fortitudo et celeritas.*

Ducos ou **Du Cos** (Jean-Philippe), de la Hitte, au diocèse d'Auch, fit ses preuves de *noblesse*, pour être admis dans l'ordre de Malte, en 1607.

Ducos ou **Du Cos** (François), petit-fils du précédent, seigneur de Gaspard, fut confirmé dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 20 décembre 1669. Les descendants, seigneurs de la Hitte et de Saint-Martin au pays de Rivière-Verdun,

ayant fait leurs preuves écrites depuis 1530, furent maintenus dans leur *noblesse* par M. Sanson, intendant de Montauban, le 4 février 1698. La branche dite de Jourdain et de Saint-Sever, remontant en 1566, fut confirmée dans sa *noblesse* par M. Le Pelletier, intendant de Montauban, le 2 juin 1699. Celle d'Armoise et de Salenave, commençant en 1606, fut maintenue par M. Laugeois, intendant de Montauban, le 14 mars 1715.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Ducos (Jean-Benoît), *vicomte* de la Hitte, seigneur de Conques, ancien page de la Reine, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Du Cos, ainsi est l'orthographe du nom de cette ancienne famille; elle a été rectifiée par un jugement rendu par le Tribunal civil de Toulouse, le 11 mai 1860.

Ducros (Guillaume), *capitoul* en 1431-32-33.

Ducros (Jean), *capitoul* en 1469.

Ducros (Pierre), licencié en droit, *capitoul* en 1510.

Ducros (Guillaume), seigneur de Villenouvelle, fut *capitoul* en 1562; il avait dénombré ses fiefs nobles en 1554.

Ducros (Paul), docteur-avocat, *capitoul* en 1613 et en 1639. Ses fils, Jean et Antoine, furent confirmés *nobles*, en vertu du *capitoulat* de Paul leur père, par

jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 27 septembre 1669.

Armes : D'azur, à deux crocs adossés d'or ; au chef cousu de gueules, chargé de trois fleurs de lys d'or.

Ducros (Antoine), bourgeois, *capitoul* en 1677, fut reconnu *noble,* en vertu du *capitoulat* exercé par son père, par M. Bazin de Besons, le 21 août 1669.

Ducros (Jean) fut maintenu dans sa *noblesse,* en vertu du *capitoulat* de Paul son père, par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, le 3 juillet 1669.

Ducros (François), sieur de la Gasparde, au diocèse de Toulouse, fut maintenu *noble,* en vertu du *capitoulat,* par jugement souverain rendu par M. Bazin de Besons, le 20 décembre 1669.

Dufas de Vignaux (Gervais), docteur-avocat, *capitoul* en 1626. Son petit-fils Jean-Paul fut maintenu *noble,* en vertu du *capitoulat,* par M. Bazin de Besons, le 3 août 1669.

Armes : Parti, au premier de gueules, à l'aigle éployé d'or, en chef un lambel du même; au deuxième coupé, en chef d'azur, au chevron d'or soutenu par trois cotices du même; au chef de gueules, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles; le tout d'or; en pointe d'argent, au lion rampant de sable.

Dufas ou **Defas de Vignaux** (Guillaume), avocat, *capitoul* en 1655, fut déclaré *noble,* en vertu de son *capitoulat,* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 4 janvier 1669.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Dufas de Vignaux (Bertrand-Gabriel) assista à l'assemblée de la noblesse du Comminges, convoquée à Muret en 1789.

Dufau (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1518, dénombra ses fiefs nobles en 1540.

Dufau (Jean-Joseph-François), *écuyer,* seigneur de la Roque, de Toyrac et de Saint-Affré, *capitoul* en 1772.

Dufau (François), conseiller au sénéchal, dénombra noblement, devant les trésoriers généraux de France à Montauban, en novembre 1727.

Dufau (Jean), ancien *conseiller* et *secrétaire du roi* en la Chancellerie près le Parlement de Toulouse, seigneur-*baron* de Saint-Saintive, co-seigneur de Flagnac, dénombra ses fiefs nobles devant les trésoriers généraux de France à Montauban, le 28 février 1730.

Dufaur ou **Du Faur** (Bernard), *consul* ou *capitoul* en 1204 et en 1220.

Dufaur (Pierre-Guillaume) fut *consul* ou *capitoul* en 1219.

Dufaur (Raymond), *damoiseau*, *capitoul* en 1310.

Dufaur (Pierre), *capitoul* en 1344 et en 1363.

Dufaur (Guillaume), seigneur de Saint-Jory, fut *capitoul* en 1346.

Dufaur (Raymond), seigneur de Saint-Félix, *capitoul* en 1347.

Dufaur (Bernard), *capitoul* en 1404 et en 1411; en dernier lieu, il se qualifie de *damoiseau*.

Armes : D'argent; à trois feuilles de sinople, posées deux en chef, une en pointe, surmontées d'un lambel de sable.

Dufaur (Pierre), seigneur d'Abolin en Armagnac, juge ordinaire de Toulouse, figure au rôle des *nobles de la cité de Toulouse,* dressé en 1522, pour un archer.

Dufaur (Jacques et Michel), co-héritiers de messire Arnaud Dufaur, seigneur de Saint-Jory, figurent dans le rôle des *nobles de la cité de Toulouse,* dressé en 1522, pour deux archers.

Dufaur (Jacques), dit le *plus jeune,* seigneur de Montagut, co-seigneur de Castanet et de Saint-Julia, fut *capitoul* en 1553-54; il dénombra ses fiefs nobles en 1554.

Armes : Ecartelé, au premier coupé, en chef d'azur, chargé d'une croisette d'or, en pointe d'or plein; au deuxième parti : au premier de gueules .....; au second d'azur, à un château-fort sommé de trois tours d'argent, maçonné et ajouré de sable; au troisième parti : au premier d'argent, à deux fasces de gueules; au second de gueules, au lion rampant d'or; au quatrième d'argent, à la bande et à la bordure d'or.

Dufaur (Jacques), *écuyer*, seigneur de Ribonnet, dénombra ses fiefs nobles en 1554.

Dufaur (François), *conseiller au Parlement* de Paris en 1558.

Dufaur (Raymond), *écuyer,* seigneur de Marnac, *capitoul* en 1560; il avait dénombré ses fiefs en 1557.

Dufaur (Guy), seigneur de Pibrac, juge-mage de Toulouse, fut député par la ville, en 1559, aux Etats-Généraux tenus à Tours et à Orléans.

Dufaur (Pierre), *chevalier, président au Parlement,* et dame Gauside Doulce sa femme, dénombrèrent la co-seigneurie de Pibrac en 1540.

Dufaur de Saint-Jory (Pierre) fut installé *premier président au Parlement* de Toulouse, le 7 juillet 1597; il mourut en 1600.

Dufaur (René), seigneur d'Encuns, fut *capitoul* en 1567.

Dufaur (Michel), d'abord juge-mage de Toulouse, puis *sixième président au Parlement* en 1559, lors de la confirmation faite par le roi François II. Il fut député, en 1547, vers Philippe d'Autriche par le roi de France.

Dufaur (Jacques), docteur-avocat, *capitoul* en 1601. Le roi Henri IV érigea, en faveur de celui-ci, les terres unies de Saint-Jory et de Bruguières en *baronnie,* en juillet 1603.

Armes : D'azur, à deux fasces d'or, accompagnées de six besants du même, posés trois en chef et trois en pointe.

Dufaur (Sans-Pierre), docteur-avocat, fut *capitoul* en 1614.

Dufaur (François), seigneur de Saint-Jory, *conseiller au Parlement*, de 1630 à 1643.

Dufaur de Custos (Guy), *baron* de Pibrac, *capitoul* en 1646. Sa veuve, Anne de Custos de Plaigne, dénombra, devant les capitouls, le 7 avril 1689.

Dufaur (Jacques), seigneur-*baron* de Saint-Jory, fut *capitoul* en 1654; il dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 1er avril 1689.

Armes : D'azur, à deux fasces d'or, accompagnées de six besants du même, posés de fasce, trois en chef et trois en pointe.

Dufaur (Guy-Tristan), seigneur de Pibrac, et Michel Dufaur son fils, furent confirmés dans leurs titres de *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 28 juin 1669.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Dufaur (Tristan), *écuyer*, seigneur-*baron* de Pibrac, fut confirmé dans ses *qualités nobiliaires* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, le 20 septembre 1669.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Dufaur de Cardailhac (Tristan), *écuyer*, seigneur-*baron* de Saint-Jory, *capitoul* en 1687, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 1er avril 1689.

Dufaur (Jean-François), oncle du précédent, fut maintenu dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 8 août 1669.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Dufaur de Ribonnet (Jean-Louis), seigneur de Ribonnet et de Beaumont, fut maintenu *noble* par jugement souverain, rendu par M. de Besons, intendant de Languedoc, le 4 janvier 1671.

Dufaur (Michel), seigneur de Pibrac, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 6 avril 1689.

Dufaur (Jérôme-François), *comte* de Pibrac, seigneur-*baron* de Marsa, Quirbajou, le Bac, Chalabrette, le Gajan, Léguevin et Maureville, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1743 à 17...

Dufaur (Michel), seigneur de Marsac, co-seigneur de Beaumont, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 20 août 1753.

Dufaur de Boulary (Arnaud), *écuyer,* seigneur de Cadours, dénombra ses fiefs, devant les capitouls, le 17 juin 1778.

Dufaur (G.), seigneur du Pitaut, *doyen des trésoriers de France* au bureau de Toulouse en 1754.

Dufaur (Dame), *comtesse* de Bioule, *baronne* de Saint-Jory, fut convoquée à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Dufaur d'Encuns père et fils assistèrent à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Dufaur d'Encuns, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Lazare, capitaine dans la vieille marine, retiré à Toulouse avant 1790.

Dufaur (N.....), co-seigneur de Beaumont et de Villepigne, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Duferrier ou **Du Ferrier** (Arnaud), *conseiller au Parlement* de Toulouse, fut nommé, en 1557, *président* à la chambre des enquêtes, puis *maître des requêtes;* mort en 1585.

Duferrier (Jean), docteur-avocat, *capitoul* en 1611.

Dufour (Jean), agent de change, *capitoul* en 1441.

Dufour (Charles), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1559.

Dufour (Jean), avocat, *capitoul* en 1568, en 1574 et en 1583.

Dufour (François), docteur-avocat, fut *capitoul* en 1600.

Dufour de Rouffiac assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Dufour (N.....), *trésorier général de France* (vétéran) au bureau des finances de Toulouse en 1790.

Dugabé. Voyez **Gabé**.

Dugabré (Salvat), docteur-avocat, fut *capitoul* en 1603.

Dugabré (Jean et Balthazar) furent maintenus *nobles*, en vertu du *capitoulat*, par jugement souverain rendu par M. de Besons, le 8 novembre 1669.

Dujarry (François), bourgeois, *capitoul* en 1659 et en 1671.

Dujarry (Louis), *écuyer*, seigneur de Garennes et de Larvice-Galinois, *capitoul* en 1664 ; il dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 4 avril 1691.

Duilhé (Jacques), *écuyer*, fut *capitoul* en 1733.

Armes : D'argent, à trois branches d'œillets, tigées et feuillées de sinople, fleuries de gueules, terrassées de sinople; au chef d'azur, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or.

Duilhé (Arnaud), fils du précédent, *chevalier, président trésorier général de France* au bureau des finances de Toulouse, de 1744 à 1772.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Duilhé (Jean-Joseph), fils du précédent, *chevalier*, seigneur de Saint-Projet, co-seigneur de la Soulade (dans la commune de Montpitol), vendit la charge de *trésorier de France* de son père en 1776.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Duilhé (N.....), chevalier de Saint-Louis, *trésorier général de France*, à Toulouse, de 17.. à 1791.

Duilhé ou **Dhuillet**, demeurant au pays de Foix, furent confirmés dans la *noblesse*, ayant fait remonter

leurs preuves écrites à 1559, par M. Le Gendre, intendant en la généralité de Montauban, le 23 avril 1701.

Armes : D'argent, au monde d'azur, cerclé et croiseté d'or, accosté de deux œillets tigés et feuillés de sinople, fleuris de gueules.

Dulac ou **Du Lac** (Pierre), seigneur de la Clause, Melchior Dulac, Marc-Antoine Dulac, seigneur de Bellegarde, frères, furent maintenus dans leur noblesse, qu'ils firent remonter par des preuves écrites à Pierre Dulac, qui rendit hommage en 1303, par jugement souverain rendu par M. de Besons, le 18 janvier 1669.

Armes : De gueules, à l'écusson d'argent.

Dulaur (Raymond-Guillaume) fut *consul* ou *capitoul* en 1207.

Dulaur (Bernard), bourgeois, *capitoul* en 1555.

Dulaur (Pierre), *écuyer,* avocat, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 2 avril 1689 et en 1691.

Dulaurens. Voyez **Laurens.**

Dumanoir (Bernard), *capitoul* en 1289.

Dumas ou **Delmas** (Vital) fut *consul* ou *capitoul* en 1227.

Dumas (Jean), procureur au sénéchal, fut *capitoul* en 1593.

Dumas (Exupère), marchand, *capitoul* en 1597.

Dumas (Jean), docteur-avocat, *capitoul*, chef du consistoire en 1635.

Dumas (Pierre), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1682 à 1732.

Dumas (Jean), seigneur d'Ayguebère, *conseiller au Parlement* de Toulouse; mort en 1755; il succéda à Pierre Dumas son oncle, qui précède.

Dumas de St-Germier (Charles-Pie-Emmanuel), *conseiller au Parlement*, de 1783 à 1790.

Dumay ou **Du May** (Antoine), docteur-avocat, *capitoul* en 1601.

Armes : D'azur, au tronc d'arbre écoté d'or posé en fasce, chargé d'une hure de sanglier de sable, accompagné de trois étoiles d'or, posées deux en chef, une en pointe.

Dumay (Jacques), *écuyer*, seigneur de Brugayrolles, *capitoul* en 1655.

Armes : De gueules, à une hure de sanglier d'or, sommée d'un tronc d'arbre écoté du même; au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'argent.

Dumay (Jean-François), *conseiller au Parlement* de Toulouse, pourvu, sur la résiliation de son père, le 11 novembre 1665, exerça jusqu'en 1706; il fut reconnu *noble* comme *conseiller*, fils et petit-fils de *conseiller au Parlement*, par jugement souverain rendu par M. Bazin de Besons, le 2 août 1669. Sa veuve, dame Françoise-Antoinette de Garaud de Donneville, dénombra les fiefs nobles qu'elle possédait, comme héritière, devant les capitouls, le 1er avril 1689.

Dumay (Alexis), sieur de Brugayrolles, fut maintenu *noble*, en vertu du *capitoulat*, par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 7 janvier 1669.

Dumay (François), prêtre, seigneur de Brugayrolles, co-seigneur de Beaumont-Lézadois, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 31 mars 1689.

Dumay (Pierre-François), chanoine de Saint-Sernin, dénombra les fiefs nobles qu'il possédait, devant les capitouls, le 24 mars 1746.

Dumay (Jean-François), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1693 à 1703.

Dumaynial. Voyez **Manial.**

Dumons (Antoine), *écuyer*, seigneur de Ferranne, lieutenant de dragons au régiment de Condé, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 5 mars 1731.

Dumoulin (Raymond), *capitoul* en 1318.

Dumoulin ou **Du Moulin** (Denis), archevêque-cardinal de Toulouse, de 1422 à 1439; Pierre Dumoulin, son frère, lui succéda, de 1439 à 1451.

Armes : D'azur à une roue de moulin à aubes ou à eau d'argent.

Dumoulin ou **Du Moulin** (Guillaume), procureur au Sénéchal, *capitoul* en 1617.

Dumourier-Dupérier (Antoine-Joseph), *capitoul* en 1766.

Dupac. Voyez **Pac**.

Dupeiron (Jean), *secrétaire du roi* en la Chancellerie de Toulouse en 1754.

Duperrier ou **Du Perrier** (Pierre), *écuyer, capitoul* en 1651, fut déclaré *noble,* en vertu du *capitoulat,* par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 23 septembre 1669.

Armes : D'or, à un poirier de sinople, terrassé de même; le tronc de l'arbre affronté de deux lions rampants de gueules, les pattes de devant appuyées à l'arbre, celles de derrière posées sur la terrasse ; au chef d'azur, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or.

Duperrier (Jean), *écuyer*, fils de noble Pierre Duperrier, ancien *capitoul*, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 9 avril 1689.

Duperrier (N.....), officier dans le régiment de Lyonnais (infanterie), retiré à Toulouse en 1789.

Duperrier (N.....), officier dans le régiment de Lorraine (cavalerie), retiré à Toulouse en 1789.

Duperrier (N.....), officier dans le régiment de Normandie (infanterie), retiré à Toulouse en 1789.

Duperrier (Le chevalier), capitaine en second dans le régiment de Piémont (infanterie) en 1790.

Duperrier (Jean-Henri-Gabriel) reçut le titre de *baron*, avec création d'un *majorat,* par ordonnance royale

datée du 29 juin 1819, enregistrée par la Cour royale de Toulouse, le 27 juillet 1819.

Armes : Parti d'azur et d'or : l'azur, à dix billettes d'or, posées quatre, trois, deux, une; l'or, au poirier de sinople terrassé de sable, accosté de deux lions contre-rampants de gueules; au chef d'azur, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or.

Duperrier (Pierre), habitant d'Auriac, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Castelnaudary en 1789.

Duperrier. Acte et autorisation royale de transmission du titre de *baron* de Jean-Henri-Gabriel à Henri Duperrier, son neveu. L'ordonnance royale du 4 août 1829 a été enregistrée par la Cour royale de Toulouse.

Dupin (Gaston), bourgeois, *capitoul* en 1556, 1561 et en 1574.

Armes . D'argent, à l'arbre de pin arraché de sinople; au chef d'azur, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux coquilles d'or.

Dupin (François-Charles), *conseiller-clerc au Parlement* de Toulouse, de 1752 à 17...

Dupin de Saint-André (Jean-Baptiste), *chevalier d'honneur* au Bureau des finances des trésoriers de France, et conseiller à la Cour des Aides de Montauban en 1754.

Dupin de Saint-André (Jean-François-Gabriel), seigneur de Pauliac et de Belpech, demeurant à Grenade, assista à l'assemblée de la sénéchaussée de Rouergue, tenue à Villefranche en 1789.

Duplan (Vital-Guillaume), *capitoul* en 1311.

Duplanté (Jean), docteur-avocat, *capitoul* en 1602.

Duplés (Denis), docteur-avocat, *capitoul* en 1632.

Dupont (Segueron), *consul* ou *capitoul* en 1147.

Dupont (Bernard-Pierre) fut *consul* ou *capitoul* en 1192 et en 1201.

Dupont (Adhémar), *consul* ou *capitoul* en 1197.

Dupont (Pierre), *consul* ou *capitoul* en 1202, 1220 et en 1225.

Dupont (Marcel), *consul* ou *capitoul* en 1202.

Dupont (Azalbert), *consul* ou *capitoul* en 1220.

Dupont (Pierre), dit le Jeune, *consul* ou *capitoul* en 1221.

Dupont (Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1251.

Dupont (Arnaud), *capitoul* en 1285 et en 1292.

Dupont (Bernard), *capitoul* en 1287 et en 1302.

Dupont (Géraud-Arnaud), *capitoul* en 1302.

Dupont (Guilhem-Arnaud), *écuyer,* docteur en droit, *capitoul* en 1322.

Dupont (Guillaume), *capitoul* en 1361.

Dupont (Bernard-Arnaud) fut *capitoul* en 1367 et en 1375.

Dupont (Pierre-Marin), *capitoul* en 1367.

Dupont (Géraud-Arnaud), *capitoul* en 1369.

Dupont (Eléazard), *capitoul* en 1369.

Dupont (Pierre-Arnaud), *capitoul* en 1410, 1417, 1434 et en 1435.

Armes : Ecartelé de gueules ; aux premier et dernier, à un château-fort sommé de trois donjons d'or ; aux deuxième et troisième, à trois billettes d'or, posées deux et une.

Dupont (Guillaume), *capitoul* en 1420, 1428 et en 1429.

Dupont (Thomas), *capitoul* en 1424.

Dupont (Jean), licencié en droit, *capitoul* en 1437.

Dupont (Gracien), seigneur de Druzac, héritier de feu Bernard Dupont et de Jean Dupont, figure ainsi sur le rôle des *nobles de la cité de Toulouse*, dressé en 1522, pour un archer.

Dupont (Arnaud) dénombra noblement ses fiefs en 1540.

Dupont (Jean), procureur au sénéchal, fut *capitoul* en 1634 et en 1658; il fut maintenu *noble*, en vertu du *capitoulat*, par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 19 août 1669.

Dupont (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1675.

Dupont (Balthazar), *écuyer*, ayant fait ses preuves écrites depuis 1545, fut confirmé dans sa *noblesse*, par jugement souverain, le 22 août 1669.

Armes : De gueules, au sautoir d'or, accompagné en chef d'un croissant d'or, en pointe d'un pin du même, à dextre et à sénestre de deux étoiles d'or.

Dupont (Raymond-Joseph), seigneur de Bay-Rochefort, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 24 juillet 1727.

Dupont de Rochefort (François-Louis), seigneur de Viviers, co-seigneur de Miramont, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 29 janvier 1753.

Dupouy (François), colonel de dragons, *baron* de Sasers, seigneur d'Escancerabe, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret en 1789.

Duprat ou **Du Prat** (Pierre), *consul* ou *capitoul* en 1251.

Duprat (Jacques), *capitoul* en 1666 et en 1680.

Duprat (Jean-Antoine) fut maintenu dans sa *noblesse* en vertu du *capitoulat*, par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, le 20 mars 1670.

Duprat (Pierre), *capitoul* en 1671, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, en 1689 et en 1691.

Duprat (André), *écuyer,* dénombra ses fiefs nobles en 1689 et le 16 avril 1691.

Dupuy (Amelius-Ramondus de Podio), évêque de Toulouse, de 1105 à 1140, fondateur du grand prieuré de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, dit de Malte, de Toulouse.

Dupuy ou **De Podio** (Guillaume), seigneur de Peyrens, reçut des hommages des habitants dudit lieu, le 14 mars 1352; il fut *capitoul* en 1354.

Dupuy (Jacques), docteur en droit, *capitoul* en 1364 et en 1389.

Dupuy (Jean), docteur en droit, *capitoul* en 1382.

Dupuy (Guillaume), évêque de Mirepoix en 1420.

Dupuy (Bernard), *capitoul* en 1423 et en 1436.

Dupuy (Jean-Guillaume), *capitoul* en 1483-84.

Dupuy (Albert), docteur-avocat, *capitoul* en 1599 et en 1612.

Dupuy (Etienne), procureur au Parlement, *capitoul* en 1610.

Dupuy (Jean), avocat, pourvu d'une charge de *secrétaire du roi*, contrôleur en la Chancellerie de la

Cour des Aides de Montauban le 17 septembre 1643, qui lui valut des lettres de *noblesse* le 29 avril 1673. Il fut maintenu *noble,* par M. Sanson, intendant de Montauban, le 16 décembre 1697.

Dupuy (Florent), procureur au Parlement, *capitoul* en 1716.

Armes : Tiercé en fasce d'or, d'azur et d'or, l'azur chargé de trois coquilles d'argent posées en pal.

Dupuy (Joseph-A.....), sieur de Pauligne, *trésorier général de France* au bureau de Toulouse en 1754.

Dupuy (Dominique), avocat, syndic de la ville de Toulouse, *capitoul* en 1768.

Dupuy (Pierre), seigneur de la Roquette, ayant établi qu'il descendait de Guillaume Dupuy ou de Podio, qui fit des reconnaissances le 3 décembre 1319, fut confirmé dans sa *noblesse,* avec ses enfants, par M. de Besons, le 19 juin 1669. Les descendants des diverses branches de cette famille furent maintenus *nobles* par M. Le Gendre, intendant de la généralité de Montauban, le 18 décembre 1700.

Armes : D'azur, au lys de six feuilles d'or, boutonné du même.

Dupuy (Guillaume et Gabriel) frères, furent maintenus *nobles*, par M. de Besons, le 19 juillet 1669.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Dupuy (Jean), seigneur de Cabrilles, fut confirmé dans sa *noblesse* par M. de Besons, le 19 juin 1669.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Dupuy (Scipion), seigneur de Scalibert, fut maintenu *noble* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 19 juin 1669.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Dupuy (Guy-Alphonse), seigneur de Cairol, fut maintenu *noble,* par M. de Besons, le 19 juin 1669.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Dupuy (Antoine), seigneur de Ladrèche, fut maintenu *noble,* par M. de Besons, le 19 juin 1669.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Dupuy (Raymond), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1689 à 1747.

Dupuy, seigneurs de Pradières et de Bugnas au pays de Foix, ayant fait remonter leurs preuves de *noblesse* à 1566, furent maintenus, par M. Le Pelletier, intendant de Montauban, le 17 mars 1699.

Dupuy de Goyne assista, en 1789, à l'assemblée de la noblesse tenue à Toulouse.

Dupuy (Jean-Alexandre-Louis-Martial-Auguste), co-seigneur de Montesquieu, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Castelnaudary en 1789, tant pour lui que pour M. d'Aldéguier.

Dupuy (N...), seigneur de Tour, et **Dupuy**, *écuyer*, furent convoqués à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Durancie ou **Durantie** (Nicolas de la), *capitoul* en 1446.

Armes : Ecartelé, aux premier et dernier d'or, à un oiseau essorant de sable; aux deuxième et troisième de gueules, à un arbre d'argent, ombré de sinople.

Durant ou **Duranti** (Guillaume), *consul* ou *capitoul* en 1147.

Durand (Guillaume), *consul* ou *capitoul* en 1198.

Durand (Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1200.

Durand de Heromio (Bernard), *domicellus,* figure dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Durand (Bertrand), *capitoul* en 1282.

Durand (Pierre), *capitoul* en 1288.

Durand (Guillaume), marchand, *capitoul* en 1308 et en 1315.

Durand (Pons), *capitoul* en 1317, 1323 et en 1337.

Durand (Vital), *capitoul* en 1331.

Durand (Guillaume), *capitoul* en 1348.

Durand (Barthélemy), *capitoul* en 1368.

Durand (Gailhard), *capitoul* en 1406.

Durand (Raymond), marchand, *capitoul* en 1407, 1414, 1421, 1428 et en 1429.

Durand (Claude), bachelier en droit civil, *capitoul* en 1481.

Durand (Nicolas), bourgeois, *capitoul* en 1509.

Durand (Philippe), marié à Bertrande De Jéhan, dénombra ses fiefs en 1541.

Durand (Guillaume), docteur en droit, seigneur de Monjard et de Caneville, *capitoul* en 1559. Ses descendants furent confirmés dans leur *noblesse* par M. Bazin de Besons, le 5 juillet 1669, en vertu du *capitoulat*, et par M. Le Pelletier, intendant en la généralité de Montauban, le 27 mai 1698.

Armes : Ecartelé, aux premier et dernier coupé, en chef d'or, à l'aigle éployé de sable, en pointe d'azur plein; aux deuxième et troisième d'argent, à un cerf rampant de sable, chargé d'une bande d'azur, elle-même chargée de trois étoiles d'or.

Durand (Raymond), *capitoul* en 1563.

Durand (Jean-Etienne), docteur-avocat, *capitoul* en 1563; pendant son capitoulat, il fut pourvu d'un office de procureur-général du Roi, par don gratuit de Sa Majesté.

Durand (Antoine), docteur-avocat, seigneur de Labastide, de Cépet, de Bazus, de Villariés, *capitoul* en 1602.

Durand ou **Duranti de Garant** (Jean-Georges), seigneur de Donneville, *conseiller au Parlement*, de 1649 à 16...

Durand (Guillaume), seigneur de Loubiés, et Paul Durand, seigneur de Roquefoulet, furent déclarés *nobles*, en vertu du *capitoulat* que Guillaume Durand exerça en 1559, par jugement souverain rendu par M. de Besons, le 24 décembre 1668.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Durand (Jean), seigneur de las Tours, fut maintenu *noble*, ayant prouvé qu'il descendait de Guillaume Durand, *capitoul* en 1559, par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 5 juillet 1669.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Durand (Jacques), seigneur de Saint-Vincent, fut confirmé dans sa *noblesse*, ayant fait remonter ses preuves à noble Dominique Durand, mentionné dans le testament de Barthélemy son père, daté du 3 avril 1497, par jugement souverain de M. de Besons, rendu le 15 janvier 1671.

Armes : De gueules, au lion rampant d'or.

Durand (Paul), seigneur de Roquefoulet et de Monjard, *président au Parlement* de Toulouse, fut maintenu dans sa *noblesse*, en vertu du *capitoulat* de Guillaume Durand, de 1559, par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 1er juillet 1669.

Armes : Les mêmes que Guillaume Durand.

Durand (Jean-Jacques), seigneur de Monestrol, et Jean-François Durand son fils, furent confirmés dans leur *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 15 janvier 1671.

Durand de Rivalet (Jean), seigneur de Lavernose et de Frêchet, fut maintenu dans sa *noblesse* par M. de Besons, intendant de Languedoc, le 15 janvier 1671, et par M. Laugeois, intendant de Montauban, le 23 avril 1716. Il avait dénombré ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 5 avril 1689.

Armes : De gueules, au lion rampant d'or.

Durand (Jacques), *écuyer, capitoul* en 1705.

Armes : Ecartelé, au premier et dernier d'azur, à un lézard d'argent posé en pal, au chef de gueules chargé de trois étoiles d'or; au deuxième et troisième d'or, à l'aigle éployé de sable; sur le tout, d'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux losanges d'or; en pointe, d'un mont d'argent.

Durand (Joseph), bourgeois, *capitoul* en 1732.

Durand de Bonne (Daniel), seigneur-*marquis* de Sénégas, dénombra ses fiefs nobles, devant les trésoriers généraux de France à Montauban, le 28 juin 1738.

Durand de Bonne (Jean-Joseph-Honoré), *baron* de Sénégas, seigneur de Saint-Pierre de Trivizy, ancien officier dans le régiment de Condé (cavalerie), fit ses preuves de *noblesse* pour entrer aux Etats-Généraux de la province de Languedoc, le 7 décembre 1779, en qualité d'envoyé pour la baronnie de Saint-Félix.

Durand de Bonne (Daniel), *chevalier, marquis* de Sénégas, *baron* de Bruguières, seigneur des lieux de Trévizy, de Plaisance, de Verdun et autres places, dénombra tous ses fiefs nobles, devant les trésoriers généraux de France à Montauban, le 1er novembre 1780.

Duranti ou **Durand** (Jean-Etienne), *premier président du Parlement* de Toulouse, de 1581 à 1589.

Armes : D'azur, à une tour d'argent, surmontée d'un soleil d'or.

Duranti. Voyez **Durand.**

Durègne (François), *écuyer*, seigneur-*baron* de Launaguet, *capitoul* en 1732.

Durègne (Jean-Gabriel), seigneur de Launaguet, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1747 à 1790; il assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Durègne (Le chevalier), capitaine d'infanterie, retiré à Toulouse en 1790.

Durfort (Guillaume-Bernard, Roger, Gaillard, Arnaud-Raymond de) figurent dans le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271, au nombre des nobles seigneurs du bailliage de Fanjeaux qui prêtèrent le serment de fidélité au roi Philippe.

Durfort (Bernard de), *chevalier*, fut *capitoul* en 1333.

Durfort (Raymond-Bernard de), *chevalier*, *capitoul* en 1334-35.

Durfort (François de) dénombra les seigneuries de Bonac et de Lantar-Lantanois en 1551.

Durfort (Jean de) dénombra, en 1554, la seigneurie de Verniole.

Durfort (Jean de), *chevalier*, seigneur de Born, chevalier des ordres, *conseiller du roi* en ses conseils d'Etat, et lieutenant d'artillerie en 1594.

Armes : D'azur, à la bande et la bordure d'or.

Durfort (Guillaume de), *écuyer*, sieur de Combettes, dénombra ses fiefs nobles le 26 avril 1683.

Durfort (Jean-Louis, Pierre et Roger), seigneurs de Deymes, ayant fait remonter leurs preuves écrites à 1489, furent maintenus dans leur noblesse par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, le 26 avril 1670.

Durfort (Louis-Philippe de), maréchal de camp, obtint en sa faveur l'érection de la terre seigneuriale de Deymes en *comté*, en décembre 1765. Les lettres d'érection furent enregistrées par le Parlement de Toulouse.

Duroc de Mauroux (Jean-Baptiste-Joseph) fut *conseiller au Parlement* en 1759.

Durocher (Pierre), docteur-avocat, fut *capitoul* en 1639.

Durie ou **Durye** (Claude), *écuyer*, fut *capitoul* en 1705.

Armes : D'argent, au chevron d'azur, accompagné en chef de deux étoiles de sable; en pointe, d'un lion de même.

Duroux (Joseph-Marie), avocat, co-seigneur d'Escalquens, *capitoul* en 1786; il assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Duroux (N.....), lieutenant en second dans le régiment de Cambrésis (infanterie), en 1790.

Durtaud (Pierre), docteur-avocat, sieur de Viviés et co-seigneur de Miramont, fut *capitoul* en 1614 et en 1620.

Armes : D'or, à l'aigle éployé de sable; au chef de gueules chargé de trois étoiles d'or.

Durtaud (Pierre), fils du précédent, avocat, *capitoul,* chef du Consistoire en 1645 et en 1650; se qualifiant en dernier lieu de seigneur de Viviés et de Miramont.

Durtaud-Rochefort (Jean-Gabriel), seigneur de Viviés et co-seigneur de Miramont, *capitoul* en 1664.

Armes : D'or, à l'aigle éployé de sable; au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'argent.

Durtaud de Rochefort (Denis), *écuyer,* dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 1er avril 1689.

Dusoleil (Jean), *capitoul* en 1536.

Dusolier. Voyez **Solier**.

Dussaut (Guillaume), bourgeois, *capitoul* en 1731.

Dussourt (Pierre), *consul* ou *capitoul* en 1194.

Dussourt (Hugues), *consul* ou *capitoul* en 1212.

Dustou ou **d'Ustou** (Roger-Anne), sieur de Molette, du lieu de Hicos en Comminges, au diocèse de Rieux, fut maintenu dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 13 novembre 1669.

Dustou (Joseph-Roger), *baron* de Morlhon, seigneur de Lestelle et de Beauchalot, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse du Comminges, tenue à Muret en 1789.

Dutertre (Jean), *écuyer, capitoul* en 1724.

Dutaur (Raymond-Robert), *capitoul* en 1212.

Dutil ou **Dutilh** (Gratian), docteur, fut *capitoul* en 1541.

Dutil (Guillaume), bourgeois, *capitoul* en 1556.

Dutil (Jean-Gratian), docteur-avocat, fut *capitoul* en 1578.

Dutil (Etienne), bourgeois, seigneur du Pujol, fut *capitoul* en 1615.

Dutil (Jean-Jérôme), *écuyer*, seigneur de Pujol, *capitoul* en 1661, fut maintenu *noble*, en vertu du *capitoulat,* par jugement souverain rendu par M. Bazin de Besons, le 23 septembre 1669; il dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 4 avril 1689.

Dutil (Pierre, Louis, Hélie et Jean) furent déclarés nobles, en vertu du *capitoulat,* par jugement souverain rendu par M. de Besons.

Armes : D'or, au lion de gueules, couronné d'une guirlande de sinople; au chef d'azur, chargé d'un soleil d'or percé d'azur.

Dutil (Dame), veuve de Caumels, seigneuresse du Pujol, fut convoquée à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Dutrein de Verdiguier assista aux assemblées de la noblesse, tenues à Toulouse et à Muret en 1789.

Dutrein (Dame), seigneuresse de Salerm, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Duval (Jean-Guillaume), *conseiller au Parlement*, de 1700 à 1727.

Duval de Lamothe (François), *écuyer, capitoul* en 1725-26.

Armes : D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois fers de lances d'argent, deux en chef, un en pointe.

Duverger ou **Duvergier** (Raymond), docteur en droit, *capitoul* en 1304, 1305 et en 1310.

Duverger (Germain), *capitoul* en 1380.

Duverger (Pierre), bourgeois, *capitoul* en 1543.

Duverger (Gervais), bourgeois, *capitoul* en 1584 et en 1593.

Duverger (Jean), docteur-avocat, *capitoul* en 1606.

Duverger (Guillaume), docteur-avocat, fut *capitoul* en 1636 et en 1645.

Armes : Parti, au premier d'or, à trois arbres de sinople terrassé de même; au deuxième d'azur, à une hure de sanglier d'argent; au chef d'azur, cousu d'argent, chargé d'un croissant d'argent, accosté de deux étoiles d'or.

Duverger (Bernard), avocat en Parlement, *capitoul* en 1656.

Duverger de Mansencal (Jean), co-seigneur de Pauliac, dénombra les fiefs nobles qu'il possédait, devant les capitouls, le 6 avril 1689 et en 1691.

Duverger (Jean), seigneur d'Erec, co-seigneur de Pauliac, fut maintenu *noble,* en vertu du *capitoulat,* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 3 juillet 1669.

Duverger (Jean-Jacques), *écuyer,* dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 7 avril 1689.

Duvert (Jean) dénombra la seigneurie de Toutens en 1503.

Duvert (Corbeiran) rendit hommage au Roi pour Jean Duvert son père, qui précède, les 24 et 29 mai 1552.

Duvert (Bernard), seigneur de Toutens, ayant établi sa filiation avec noble Jean Duvert, qui dénombra la seigneurie de Toutens en 1503, fut maintenu dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 20 décembre 1669.

Dyèche (Jean-Félix), sieur de la Bougne, *conseiller* aux requêtes en 1706, et au Parlement, de 1727 à 1740.

Dyèche (Dame), veuve de M. Raymond de Tholosanis, fut convoquée à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

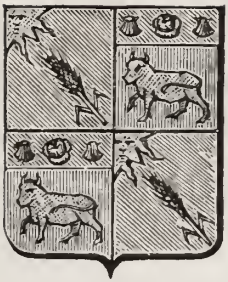

E

Comme le Vésuve. que de familles éteintes,
Des intrus, au loin, rejetteraient les feintes !..

Ebrard ou **Hébrard** (Gérard), bourgeois, fut *capitoul* en 1507.

Edouard (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1633.

Armes : Ecartelé, aux premier et dernier d'argent, au lion rampant de sable; aux deuxième et troisième d'or, à la croix pattée de gueules; sur le tout d'azur, à une comète d'or posée en bande.

Eimar ou **Aymar** (Samuel), avocat, *conseiller au Parlement,* de 1720 à 1756, fut *capitoul* en 1727.

Elon (Jean), bachelier en chaque droit, fut *capitoul* en 1499.

Embrin ou **Embrini** (Pons) fut *consul* ou *capitoul* en 1183-84 et en 1188.

Embrin ou **Embrini** (Raymond-Guillaume), *consul* ou *capitoul* en 1184.

Embrin ou **Embrini** (Pierre), *consul* ou *capitoul* en 1194, 1198-99 et en 1212.

Embrin ou **Embrini** (Raymond), *capitoul* en 1287 et en 1292.

Embrin ou **Embrini** (Raymond), *capitoul* en 1296.

Embrin ou **Embrini** (Arnaud), *capitoul* en 1312.

Embrin ou **Embrini** (Pierre), *capitoul* en 1316.

Embrin ou **Embrini** (N.....), *capitoul* en 1323.

Embrin ou **Embrini** (Pierre), *capitoul* en 1330.

Embrin ou **Embrini** (Raymond), *capitoul* en 1345.

Embrin ou **Embrini** (Jean) fut *capitoul* en 1345 et en 1380.

Embrin ou **Embrini** (Pons) fut *capitoul* en 1350 et en 1360.

Embrin ou **Embrini** (Jean), *capitoul* en 1486-87.

Embrin ou **Embrini** (Raymond), licencié en droit canon, *capitoul* en 1396, en 1403 et en 1410.

Armes : De gueules, au lion rampant d'argent.

Embrin ou **Embrini** (Jean), seigneur de Launaguet, *capitoul* en 1401 et en 1423.

Embrin ou **Embrini** (Guillaume), bachelier en droit civil, seigneur de Launaguet, *capitoul* en 1464, 1472 et en 1480.

Embry (Jean), avocat, *capitoul* en 1765.

Enbérard ou **Denberard** (Bertrand d'), *capitoul* en 1414.

Encausse (Jean d'Olivier d'), seigneur-*baron* d'Encausse, de Nauté, d'Arsidus et co-seigneur de Montjoie, dénombra ses biens nobles, devant les capitouls, le 12 avril 1689.

Encausse (N..... de), seigneur de Ganties en Comminges, ayant établi ses preuves depuis 1524, fut confirmé dans sa *noblesse* par M. Le Gendre, intendant de Montauban, le 22 juillet 1700.

Encausse de Labatut, seigneur de Benque, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Muret en 1789. Les descendants firent leurs preuves devant M. d'Hozier.

Encausse (Jean-Louis d'), seigneur de Ganties en Comminges, officier de cavalerie, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Muret en 1789.

Eques (Arnaud), *consul* ou *capitoul* en 1221.

Equodorso (Guillaume d'), *capitoul* en 1221.

Escalquens (Montarsin d') donna la terre qui porte le nom de sa famille, en 1163, au chapitre de Saint-Etienne de Toulouse, duquel il faisait partie. Catel fait mention de l'acte de donation dans ses *Mémoires sur le Languedoc*.

Escalquens (Pierre-Raymond d'), fut élu *consul* ou *capitoul* en 1188, en 1190, 1192, 1194, 1197, 1200 et en 1201.

Escalquens (Guillaume-Raymond d') fut *consul* ou *capitoul* en 1192-93.

Escalquens (Arnaud-Raymond d') fut *consul* ou *capitoul* en 1193, en 1197 et en 1199.

Escalquens (Raymond-Guillaume d') fut *consul* ou *capitoul* en 1198.

Escalquens (Raymond d') fut élu *consul* ou *capitoul* en 1212.

Escalquens (Bernard-Raymond d') fut élu *capitoul* en 1214.

Escalquens (Arnaud d'), *consul* ou *capitoul* en 1222 et en 1225.

Escalquens (Bernard), *consul* ou *capitoul* en 1223.

Escalquens (Bertrand d') fut *consul* ou *capitoul* en 1246.

Escalquens (Pierre-Raymond d'), *consul* ou *capitoul* en 1270.

Escalquens (Etienne d'), *capitoul* en 1283.

Escalquens (Raymond d'), *capitoul* en 1283, 1292 et en 1297.

Escalquens (Arnaud-Guillaume d') fut *capitoul* en 1292, 1298, 1301 et en 1309.

Escalquens (Etienne d'), docteur en droit, *capitoul* en 1299.

Escalquens (Raymond d'), *capitoul* en 1323.

Escalquens (Guillaume d'), fils d'Etienne d'Escalquens, *capitoul* en 1326.

Escalquens (Guillaume d'), dit l'*aîné*, *capitoul* en 1331.

Escalquens (Guillaume d'), *capitoul* en 1334-35.

Escalquens (Guillaume d'), *chevalier*, fut *capitoul* en 1345 et en 1353.

Armes : Ecartelé, aux premier et dernier de gueules, à deux fasces d'argent; aux deuxième et troisième d'or, au lion naissant d'azur (à enquérir).

Escalquens (Arnaud-Guillaume d') fut élu *capitoul* en 1366.

Escorbiac. Voyez **Scorbiac**.

Escoti (Guillaume d'), *chevalier,* seigneur du lieu, et Othon d'Escoti, *chevalier,* figurent dans le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Escrivani (Arnaud), *consul* ou *capitoul* en 1251.

Escrivani (Arnaud), *capitoul* en 1300.

Escudier (Jean), marchand, *capitoul* en 1594.

Escudier de l'Estang (N..... d') assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Espaigne ou **Espagnus**, co-seigneur du lieu, prit part au *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271, en sa qualité de noble seigneur du pays.

Espaigne, Espagne ou **Espania** (Guillaume d'), *capitoul* en 1368.

Espaigne (Jacques-Mathieu d'), seigneur des lieux Seysses, de Launaguet, etc., dénombra tous ses biens nobles en 1554.

Espaigne ou **d'Espahne** (Nicolas), docteur-avocat au Parlement, *capitoul* en 1558, en 1564-65 et en 1569.

Espaigne (Georges), avocat, *trésorier général de France* à Toulouse, *capitoul* en 1587 et en 1594.

Espaigne (Jean), *trésorier général de France* à Toulouse en 16...

Espaigne (Pierre), avocat, fut *capitoul,* chef du Consistoire en 1643.

Espaigne (Bernard d'), *écuyer, capitoul* en 1652.

Armes : D'or, à un arbre de sinople mouvant d'une terrasse de même; l'arbre chargé de deux oiseaux affrontés d'argent; au chef d'azur à trois étoiles d'or.

Espaigne ou **Espania** (Guillaume) fut maintenu *noble,* comme fils et petit-fils de *trésoriers de France,* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 12 avril 1669.

Espagne (Jean-François-Ignace d'), *conseiller au Parlement*, de 1719 à 17...

Espagne (N..... d'), seigneur de Maureville, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Espagne (N....., abbé d'), seigneur de Mezens, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Espagne (N..... d'), seigneur de Cazals, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Espagne (Henri-Bernard, *marquis* d'), *baron* de Ramefort, seigneur-châtelain de Cassagnabère, chevalier de Saint-Louis, chevalier honoraire de l'ordre de Malte, brigadier des armées du Roi, *sénéchal* du pays de Comminges, convoqua l'assemblée de la noblesse en 1789.

Espagne (d'), de Montespan, de Ramefort, de Cassagnabère, de Peyrouset, de Seglan, de Salaneuve, de Sichat, firent leurs preuves devant M. d'Hozier.

Esparbés de Lussan (Sylvestre d'), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1652 à 16...

Espérandieu (Salomon), seigneur d'Aiguefonde, co-seigneur d'Hautpoul; Jacques, seigneur de Calmont;

François, seigneur de Lacalm; et Louis, seigneur de Fontalba, frères, ayant fait leurs preuves écrites de *noblesse* depuis 1539, furent maintenus par jugement souverain, rendu par M. de Besons, en août 1669.

Espérandieu (N..... d'), co-seigneur d'Ardéal, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Espérandieu (N..... d'), seigneur de Saint-Alby, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Espiau ou **L'Espiau** (Jean-François), marchand, *capitoul* en 1699. Il avait dénombré les biens nobles de dame Anne du Blé, sa mère, le 3 avril 1689.

Espinas. Voyez **Despinas**.

Espic de Ginestet (Joseph-Xavier), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1753 à 1788.

Espic de Ginestet (Joseph-Marie-Antoine-François), *conseiller au Parlement*, de 1786 à 1790.

Espie. — Les terres seigneuriales de la Serre, de la Bastide-Caprifeuillet, de Lencontrade, de Sarrecave et de la Masquère, situées en Comminges et dans le pays de Rivière-Verdun, furent réunies et érigées en *comté*, en faveur de Félix-François Despie, sous la dénomination de *comté d'Espie*, par lettres patentes royales du 2 septembre 1747; enregistrées par le Parlement de Toulouse le 15 novembre 1747, et à Montpellier, le 4 avril 1748. — Voyez **Despie**.

Espinasse (Guy), de Plaisance, figure au rôle des *nobles* du Rouergue, dressé en 1460, pour le service de la gendarmerie.

Espinasse ou **Lespinasse** (Pierre de), conseiller au Présidial de Montauban, seigneur direct du bourg Saint-Paul en Rouergue, fut reconnu et confirmé dans toutes les prérogatives seigneuriales de ladite terre par un arrêt du Parlement de Toulouse, rendu le 14 du mois d'août 1782.

Armes : Emmanché de gueules et d'or en bande.

Esquinat (Géraud), *consul* ou *capitoul* en 1193, 1197 et en 1200.

Esquirolis d'Audric ou **Desquirolis** (Bernard de), sieur de Sausas, avocat en la Cour, *capitoul*, chef du Consistoire, en 1637 et en 1644.

Esquirolis d'Audric (Jean-François d') fut déclaré *noble*, en vertu du *capitoulat* de son père, par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 19 août 1669.

Estienne ou **Stephani** (Raymond), noble seigneur du bailliage de Montgiscard, figure dans le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Estienne (Gaillard) est au nombre des nobles seigneurs du bailliage de Caraman qui signèrent, en 1271, le *Saisimentum comitatus Tolosæ*.

Estienne ou **Etienne** (Hugues), *capitoul* en 1311.

Estienne (Raymond), *chevalier*, *capitoul* en 1348.

Estienne (Bernard), *capitoul* en 1350 et en 1359.

Estienne (Germain), *capitoul* en 1351.

Estienne (Guillaume), *capitoul* en 1354, en 1361 et en 1370.

Estienne (Guillaume), *capitoul* en 1406.

Estival (Michel), *écuyer,* gouverneur de Lombez, *conseiller du roi*, fut *capitoul* en 1695.

Estopinia ou **Destopinija** (Marc-Antoine), *écuyer,* avocat, *capitoul* en 1671.

Estruval (Vital), *capitoul* en 1419.

Eydieu ou **Aydieu** (Balthazar), *écuyer, capitoul* en 1733.

Exéa (Simon-Amédée d'), *écuyer,* fut maintenu dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 18 janvier 1670.

Armes : Echiqueté d'or et de gueules, à l'écusson de sable, à une barrière de champ-clos d'or. — Devise : *Exea Britannos clauso certamine vicit.*

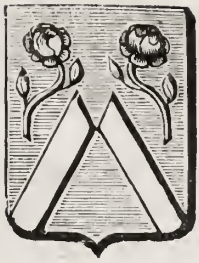

F

Je me suis ennobli par mes actions,
Et mes égaux m'ont reconnu noble!..

Fabars (Arnaud de), docteur-avocat, sieur d'Alixandre, *capitoul* en 1579.

Fabars (Jacques de), seigneur de Rostain, fut maintenu *noble*, en vertu du *capitoulat* de son grand-père, par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 2 novembre 1669; il dénombra ses fiefs nobles le 4 avril 1689.

Armes : D'or, au lion de gueules rampant contre une tige de fève feuillée et fruitée de sinople.

Fabars (François de), *écuyer*, fils du précédent, déclara ses possessions nobles le 31 mars 1689, notamment celles du consulat du Castéras-Vivent, en Gascogne. Il fut confirmé dans sa *noblesse*, ayant prouvé qu'il descendait d'Arnaud de Fabars, capitoul en 1579, par M. Le Pelletier, les 17 août 1798 et 1er août 1799.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Fabars (François de), *écuyer*, sieur de Saint-Rustice et de Goyrans, dénombra ses biens nobles, devant les capitouls, le 1er avril 1689

Fabars (Antoine-Joseph de), capitaine de cavalerie, dénombra, devant les capitouls, le 23 janvier 1728.

Fabas (Jean de), *écuyer*, dénombra noblement, tant pour lui que pour noble Jean-Joseph-Julien de Fabas, son fils, le 7 mars 1778.

Fabri (Guillaume), *capitoul* en 1282.

Fabri (Raymond), *damoiseau*, *capitoul* en 1302.

Fabri (Raymond), docteur-avocat, fut élu *capitoul* en 1337.

Fabri (Etienne), *capitoul* en 1389.

Fabri (Bernard), *capitoul* en 1418.

Fabri (Pierre), *capitoul* en 1454.

Fabri (Jean), licencié en droit civil, fut *capitoul* en 1521.

Fabri (Michel), *juge-mage* de Toulouse, dénombra ses fiefs nobles en 1540.

Fabri (Guillaume), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1556.

Fabri (Louis), avocat, *capitoul* en 1559.

Armes : D'or, à un arbre arraché de sinople, le tronc chargé d'un croissant d'argent ; au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

Fabry ou **Fabri** (Jacques), *capitoul* en 1487.

Fabry (Jean-Antoine), *écuyer,* avocat, fut *capitoul* en 1738.

Fabry (Jean-Antoine), *écuyer,* avocat, fut *capitoul*, chef du Consistoire, en 1751.

Armes : D'azur, à une enclume d'or, au dextrochère de carnation mouvant du flanc dextre de l'écu, frappant sur l'enclume avec un marteau d'argent.

Facieu (Jean-Jacques de), *écuyer,* avocat, *capitoul* en 1769.

Armes : Burelé d'argent et de sable de quatorze pièces.

Fajeto ou **Faget** (Guillaume-Bérenger de) figure dans le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Fages (N.....) aîné, négociant, *écuyer,* ancien consul de la Bourse, *capitoul* en 1781 et en 1782.

Faget (Luc), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1696 à 1718.

Faget (Jean-Pierre-Bertrand), avocat au Parlement, *capitoul* en 1757 et en 1761.

Fajac (Raymond de), *consul* ou *capitoul* en 1180, 1183 et en 1184.

Fajac (Daniel de) reçut des lettres patentes de *noblesse*, qui furent enregistrées par le Parlement de Toulouse en avril 1750.

Fajolle (Jean-Claude-Anselme de), seigneur d'Aurelle et de Puylauzie, fut *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1725 à 1770.

Fajolle (Pierre-Marie-Louis de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1760 à 1782; il dénombra ses fiefs nobles le 3 juillet 1778.

Fajolle de Pardéac (Jean-François-Marie de), *conseiller au Parlement*, de 1788 à 1790.

Fajolle de Giscaro (François-Bernard-Marie de), *conseiller au Parlement*, de 1788 à 1790.

Falgario (Guillaume de), seigneur de Venerque et du Vernet, figure au nombre des nobles seigneurs qui ont pris part au *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Falgario (Guillaume de), *chevalier*, seigneur du lieu, figure dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Falgario (Arnaud de), *capitoul* en 1278. Nous croyons que c'est le même qui figure dans le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271, avec la qualité de *domicellus*, parmi les seigneurs du bailliage de Montgiscard.

Falgario (Bernard de) fut *capitoul* en 1285 et en 1290.

Falgario (Arnaud de), *damoiseau, capitoul* en 1325.

Falgario (Raymond de), *damoiseau,* fut *capitoul* en 1339.

Falgario (Arnaud de), *chevalier, capitoul* en 1345.

Falgario (Guillaume de), *chevalier,* fut *capitoul* en 1359.

Falgario (Raymond de), *chevalier, capitoul* en 1361.

Falgario (Pierre-Raymond de), *chevalier*, seigneur de Venerque, *capitoul* en 1416.

Falheri (Barthélemy), *capitoul* en 1300.

Farguelli (Pierre), *capitoul* en 1350.

Fargues (Forton de), bourgeois, fut *capitoul* en 1552-53.

Armes : De gueules, au chevron d'or, accompagné de trois quintes-feuilles d'argent, posées deux en chef, une en pointe.

Fargues (N.....), seigneur de Gensac, de Sailhac, de Saint-Girons, etc., ayant fait ses preuves écrites depuis 1585, fut maintenu *noble* par M. Laugeois, intendant de Montauban, le 26 juin 1715.

Armes : D'argent, à trois tourteaux de gueules.

Farjonel (Adrien), bourgeois, *capitoul* en 1729.

Farnier (Vital), *consul* ou *capitoul* en 1226.

Fauchet (Guillaume), *écuyer, capitoul* en 1724.

Fauré (Bernard), *consul* ou *capitoul* en 1222.

Fauré (Raymond), seigneur de Castanet, *capitoul* en 1322.

Fauré (Pierre), seigneur de Castillon, fut *capitoul* en 1351.

Fauré (Bernard), *capitoul* en 1352.

Fauré (Jammes), *capitoul* en 1438.

Fauré (Jammes), *capitoul* en 1497.

Fauré (Jean), *écuyer*, seigneur de Saint-Loup, fut *capitoul* en 1519.

Fauré (Michel et Jacques), fils de feu Arnaud Fauré, *chevalier*, procureur général au Parlement, dont les tuteurs dénombrèrent les biens nobles en 1522.

Fauré (Jacques), *écuyer*, co-seigneur de Castanet, fut *capitoul* en 1528; il dénombra les fiefs nobles qu'il possédait dans le Lauraguais en 1523 et en 1558.

Fauré (Guillaume), seigneur de Ribonnet, *capitoul* en 1535.

Fauré (Pierre), docteur ès-droit, juge ordinaire de Toulouse et référendaire en la Chancellerie, dénombra à Toulouse les fiefs nobles qu'il possédait au lieu de Daux en Armagnac et autres, en 1522.

Fauré (Reynier), seigneur du Bosquet, fut *capitoul* en 1539.

Armes : D'or, à un arbre arraché de sinople; au chef d'azur, chargé d'une croix pattée d'argent.

Fauré (Pierre), seigneur d'Eneuns, fut *capitoul* en 1542; il dénombra en 1541, avec Guillaume son frère, et en 1554.

Armes : D'or, à un arbre de sinople mouvant d'une terrasse de gueules, accosté de deux hautes tours crénelées de gueules.

Fauré (Raymond), seigneur de Punctoux, dénombra en 1554.

Fauré (Raymond), seigneur de Saint-Loup, *capitoul* en 1543; il dénombra ses biens en 1557.

Fauré (René), *écuyer,* seigneur du Bosquet, *capitoul* en 1546.

Fauré (Raymond), seigneur de Punctoux, *capitoul* en 1562 et en 1570.

Fauré (Bernard), bourgeois, *capitoul* en 1631.

Armes : D'or, à l'arbre de sinople terrassé de même; au chef d'azur, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or

Faure (Rolland), *capitoul* en 1644.

Faure (Salomon de), *baron* de Monpeau et seigneur de Saint-Amancet, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1655 à 1704.

Faure de Saint-Maurice (François de), *conseiller au Parlement*, de 1677 à 1728.

Faure (François), seigneur de Massabrac, diocèse de Rieux, fut confirmé dans sa *noblesse*, avec son fils Bertrand et son frère Jacques, par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 23 septembre 1669. Leurs descendants furent confirmés dans leur *noblesse* par M. Le Pelletier, intendant de Montauban, le 5 mai 1699.

Armes : De gueules au lion d'or; écartelé d'argent, à trois chevilles de sable; au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'argent.

Faure (Marguerite de) prouva trente-deux degrés de *noblesse* lors de son admission dans l'ordre des Maltaises; elle était née à Toulouse, le 4 décembre 1681.

Faure (Antoine de), *écuyer*, seigneur de Montauriol et de Sainte-Gilède, dénombra ses biens nobles, devant les capitouls, le 2 avril 1689.

Faure (Paul de), *écuyer*, seigneur de Montauriol, dénombra ses biens nobles le 7 avril 1689.

Faure de las Figarèdes (Marie), veuve de Jean de Reste, co-seigneuresse de Vilatte, dénombra, tant pour elle que pour ses enfants, les fiefs qu'ils possédaient, devant les capitouls, le 2 avril 1689.

Faure (Nicolas de) dénombra, le 6 septembre 1731, pour noble Jean-Baptiste de Faure, seigneur de Montauriol, en qualité de tuteur et de légitime administrateur.

Faure de Saint-Maurice (Salomon de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1706 à 1727.

Faure (Jean-Pierre), seigneur de Massabrac, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Faure (N.....), seigneur de Montauriol, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Faure (N.....), seigneur de Saint-Maurice et de Saint-Amancet, fut présent à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Faure-Othon (Vital), *capitoul* en 1271 et en 1277.

Favarel (Raymond), *capitoul* en 1403.

Favier (Jean-Louis), procureur au Parlement, fut *capitoul* en 1695.

Favier (Jacques), avocat, *capitoul* en 1723.

Fay (Gaspard), bourgeois, fut *capitoul* en 1606 et en 1621.

Fay (Pierre), *baron* de Launaguet, seigneur de Roquebrune, fut déclaré *noble,* en vertu du *capitoulat,* par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 2 septembre 1669.

Faxis (Raymond de), *consul* ou *capitoul* en 1205.

Faxis (Arnaud de), *consul* ou *capitoul* en 1219.

Ferluc (Antoine), proeureur au Parlement, *capitoul* en 1718.

Fermat (Jean), bourgeois, fut *capitoul* en 1633 et en 1643.

Fermat (Pierre de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1631 à 1665.

Fermat (Samuel de), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1662.

Fermat (Antoine), *capitoul* en 1648; il fut déelaré *noble*, comme eapitoul, par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 11 novembre 1669.

Armes : De gueules, à un mont d'or mouvant d'une mer d'argent ondée d'azur; au canton dextre en chef, un soleil d'or; au chef d'azur, chargé d'un croissant d'argent, accosté de deux étoiles d'or.

Fermat (Charles de), *écuyer*, avocat, dénombra, tant en son nom qu'en eclui de sa mère, Mlle de Carrière, les biens nobles qu'ils possédaient, devant les eapitouls, le 10 avril 1689.

Fermat (Jean-François de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1686 à 1714.

Ferrabouc (Jean de), dénombra, en 1552, à Montauban, les fiefs nobles qu'il possédait, notamment le ehâteau et la terre du Poy, avec toute justiee.

Armes : D'argent, au chêne adextré de sinople, mouvant d'une terrasse de même, au bouc de sable saillant contre le tronc; au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'argent.

Ferrabouc ou **Farrebouc** (N..... DE), seigneur de Beaufegard et d'Ardenne en Armagnac, prouva sa *noblesse* par titres écrits depuis 1450; dans laquelle il fut confirmé par jugement souverain, rendu par M. Le Gendre, intendant de Montauban, le 8 juillet 1700.

Armes : Parti, au premier d'argent, au bouc de sable, saillant contre un chêne de sinople; au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent; au deuxième coupé en chef d'argent à trois corneilles de sable, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent; en pointe d'argent, à trois fasces de gueules, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent.

Ferrabouc (N..... DE), seigneur de Camarade, fit ses preuves de *noblesse* depuis 1445, et fut maintenu par M. Le Gendre, le 8 juillet 1700.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Ferrandi (RAYMOND-HUGUES), *scutifer,* faisait partie des nobles seigneurs du bailliage d'Avignonet qui signèrent, en 1271, le *Saisimentum comitatus Tolosæ.*

Ferrandi (PIERRE) figure dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Ferrandi (HUGUES), co-seigneur de Montuesio, signa le *Saisimentum comitatus Tolosæ,* tant pour sa mère que pour Pierre Ferrandi, seigneur de Montuesio, et pour lui.

Ferrand (JEAN), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1672 à 1699.

Ferrand (JEAN-FRANÇOIS), seigneur de Castillon, *président du Parlement,* de 1692 à 1718.

Ferrand (JOSEPH DE), *écuyer*, seigneur de Saint-Jean, avocat, *capitoul* en 1732 et en 1742.

Ferrand (Le chevalier DE) assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Ferrat (JEAN DE), bourgeois, *capitoul* en 1625.

Ferrères (LOUIS et CHARLES DE), sieur d'Hardosse et de Gratens, au diocèse de Rieux, furent confirmés dans leur *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 11 novembre 1669.

Ferrier (ANTOINE), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1556 à 1562.

Ferrier (FRANÇOIS), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1556.

Ferrier (ANTOINE DE), bourgeois, *capitoul* en 1620.

Ferrier (LAURENS DE), avocat au Parlement, *capitoul*, chef du Consistoire en 1643 et en 1656.

Armes : D'argent, à trois fers de piques d'azur, posées deux et une.

Ferrières (ETIENNE DE) dénombra ses biens nobles, à Toulouse, en 1510.

Ferrières (PIERRE, ETIENNE et FRANÇOIS DE) frères, dénombrèrent leurs fiefs nobles, à Toulouse, en 1541.

Ferrières (FRANÇOIS DE), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1556 à 1562.

Ferrières (JEAN DE), avocat, *capitoul* en 1598.

Ferrières (Anne de), docteur-avocat en la cour, *capitoul* en 1620.

Armes : De gueules, au soleil d'or ; au chef cousu d'azur, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or.

Ferrières (Anne de), sieur de las Tours, avocat au Parlement, *capitoul* en 1649 et en 1659. Il fut déclaré *noble,* en vertu du *capitoulat,* par jugement souverain, rendu par M. de Besons, intendant de Languedoc le 4 janvier 1669.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Ferrières. — La terre baroniale de Ferrières fut érigée en *marquisat* en faveur de messire Silvestre de Bruelh, chevalier de Saint-Michel et de Saint-Louis, *baron* de Ferrières, Montesquieu et autres lieux, par lettres patentes du Roi, données à Versailles en janvier 1723; enregistrées par le Parlement de Toulouse, le 6 avril 1723.

Février (Laurens de), avocat, *capitoul* en 1643.

Feydel (Antoine-Joseph de), d'abord membre des Etats-Généraux de 1789, puis conseiller à la Cour royale de Toulouse, de 1812 à 1819, et enfin président de chambre à la même Cour, de 1819 à 1852, reçut des lettres de *noblesse* le 6 août 1814; elles furent enregistrées par la Cour royale de Toulouse.

Fica (Gauthier de), *chevalier,* figure dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Fieubet (Gaspard de) fut *président aux requêtes* en 1643, puis *avocat-général au Parlement* de Toulouse en 1645, et enfin *premier président* à la même Cour, de 1653 à 1687.

Armes : D'azur, au chevron d'or, accompagné en pointe d'un mont d'argent; en chef, de deux croissants d'argent. — Devise : *Fortiter ad alta.*

Fieubet (Paul de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1635 à 16...

Fieubet (Gaspard de), *conseiller au Parlement*, de 1686 à 1711.

Fieubet (Louis-Gaspard de), *chevalier, conseiller au Parlement* de Paris, *vicomte* de Beauregard, seigneur de Castanet, de Mervilla, de Rebigue, dénombra, devant les capitouls, le 5 septembre 1740.

Figuier (Antoine), bourgeois, fut *capitoul* en 1630 et en 1651.

Armes : D'or, au figuier de sinople, fruité d'or, terrassé de sinople; au chef d'azur, chargé d'un croissant contourné, accosté de deux étoiles d'or.

Figuière (Arnaud), *consul* ou *capitoul* en 1202.

Figuière (Bernard), *consul* ou *capitoul* en 1221.

Fil (Guillaume), *capitoul* en 1307.

Filholi (Dominique), docteur, *capitoul* en 1532-33.

Armes : De gueules, au chevron d'or, accompagné de trois billettes posées en pal, deux en chef, une en pointe, chacune sommée d'un besant, le tout d'or.

Fily (Jean de), bourgeois, *capitoul* en 1627, 1640 et en 1647.

Finiels (Etienne), *conseiller du roi, président* au présidial de Toulouse, maître général des ports, ponts et passages, seigneur de Bonrepos et de Goudourville, fut *capitoul* en 1712 et en 1722.

Finot de Reliac (Jean-Charles), *écuyer, capitoul* en 1764.

Armes : D'azur, à la bande d'or chargée de trois fers de lance de gueules posés en bande.

Firmin (Bélenguier), *capitoul* en 1487.

Fitte (Hugues), *écuyer, capitoul* en 1738.

Fizeaux (Etienne-Claude de), *écuyer,* fut *capitoul* en 1735.

Armes : D'azur plein.

Flamenché (Jean), *capitoul* en 1382 et en 1393.

Armes : D'azur, à un château-fort d'or, enflammé de gueules; la bordure de l'écu componnée d'or.

Flamenchi (Pierre), *capitoul* en 1395, 1401, 1410, et en 1419.

Armes : D'azur, à un feu de gueules, alimenté et alezé d'argent; à la bordure d'or, chargée de neuf tourteaux de gueules posés en orle.

Fleurian (Jacques de), seigneur de la Liguée, rendit hommage au Roi, devant les trésoriers généraux de

France à Toulouse, les 28 juin 1715 et 27 juin 1722; il fut maintenu dans sa *noblesse*, ayant fait ses preuves depuis 1583, par M. Laugeois, le 11 novembre 1715.

Fleurian (Marc-Antoine de) dénombra, devant les trésoriers généraux de France à Auch, le 11 mars 1759, la co-seigneurie de Lahas en Comminges, qu'il possédait avec François-Antoine Dufaur de Bérat.

Fleurian ou **Flurian** (Jean-Bertrand de), seigneur des Vivés et de La Liguée, au pays de Comminges, fut maintenu *noble*, en vertu d'un jugement souverain de *noblesse*, rendu à Samatan, le 16 août 1666, par Guillaume Duplan, délégué de M. de Pellot, intendant de Guyenne; il dénombra ses biens nobles le 20 juin 1671, devant les trésoriers généraux de France à Montauban; il avait rendu hommage au Roi pour les seigneuries des Vivés et de la Liguée, à Toulouse, le 3 juin 1671.

Armes : D'azur, au chevron brisé d'argent surmonté de deux roses d'argent, au milieu desquelles est un point de gueules.

Fleyres (Pierre de), seigneur de Siran, *baron* de Boyouls en Rouergue, ayant établi ses preuves de *noblesse* depuis 1547, fut maintenu par M. Le Pelletier, intendant de Montauban, le 28 septembre 1699.

Armes : Barré d'or et de gueules.

Fleyres (Louise de) dénombra noblement, à Toulouse, devant les capitouls, le 20 août 1753.

Fleyres (Guillaume de), seigneur de Camboulan, dénombra noblement, devant les trésoriers généraux en la généralité de Montauban, le 5 mai 1772.

Florence (Dominique de), né à Toulouse, *premier président* du Parlement en 1420; archevêque de cette ville, de 1410 à 1422.

Flote ou **Flottes** (Jean-Paul de), *écuyer,* seigneur de Belbèze, *capitoul* en 1634.

Flottes (Jean de), *conseiller du roi,* grand-maître des eaux et forêts au département de Languedoc, Provence et Dauphiné, fut confirmé dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 9 août 1669.

Armes : D'argent à la fasce d'azur, chargée de deux roses d'or, accompagnée de trois roses de gueules en chef et deux en pointe.

Flottes (Paul de), *écuyer, capitoul* en 1717.

Flottes (Jean de), seigneur de la Ribaute, *conseiller au Parlement*, de 1708 à 1741.

Flottes (Jean), seigneur de la Ribaute, *conseiller au Parlement* de Toulouse par lettres de provision, enregistrées à Montpellier en septembre 1726, dénombra les fiefs nobles qu'il possédait le 19 décembre 1735.

Foix (Isarn de) figure dans le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Foix (Jean de), *chevalier,* seigneur de Rabat, *baron* de Montelar, dénombra ses fiefs nobles en 1554.

Foix (Paul de), fils de Jean de Foix, *comte* de Caraman, archevêque de Toulouse, de 1577 à 1584.

Armes : Palé d'or et de gueules.

Foix (Nicolas de), seigneur de Lamothe, Nicolas-Emmanuel de Foix, seigneur de Fabas, diocèse de Comminges, furent confirmés dans leur *noblesse*, par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 8 juillet 1669.

Armes : Palé d'or et de gueules.

Folcrier (Pierre), *capitoul* en 1277.

Folgaria (Guillaume de), *domicellus*, figure au nombre des seigneurs du bailliage de Caraman qui ont signé, en 1271, le *Saisimentum comitatus Tolosæ*.

Folgaria (Arnaud de), *chevalier*, seigneur du lieu, figure au nombre des nobles seigneurs du bailliage d'Avignonet qui signèrent, en 1271, l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ*.

Fonbeauzard. — La seigneurie de Fonbeauzard fut érigée en *baronie*, en février 1738, en faveur de Jean-Etienne de Malaret, *conseiller du roi* au Parlement de Toulouse ; les lettres d'érection furent enregistrées par le Parlement.

Fonderie (Pierre), bourgeois, *capitoul* en 1612.

Fonfréde-Prétiane, sieur de Las Coumes, reçut des lettres de *noblesse* en août 1704 ; elles furent enregistrées par le Parlement de Toulouse, la même année.

Fontaines (Bernard de), *capitoul* en 1308.

Fontaines (Pons de), *capitoul* en 1427.

Fontaines (Antoine de), *écuyer, capitoul* en 1627.

Fontaines (Philippe de) dénombra le 9 avril 1689.

Fontanes ou **Fontanis** (Bernard), marchand, fut *capitoul* en 1299, 1314 et en 1320.

Fontanes (Bertrand), *capitoul* en 1308.

Fontanes (Raymond de), docteur en droit, *capitoul* en 1309, 1314 et en 1323.

Fontanes (Philippe de) fut viguier de Toulouse jusqu'en 1309.

Fontanges (François de), successivement aumônier de la Reine, évêque de Nancy, archevêque de Toulouse de 1788 à 1791, et depuis 1801, archevêque-évêque d'Autun, mourut dans ce diocèse le 26 janvier 1806.

Armes : De gueules, au chef chargé de trois fleurs de lys d'azur. — Devise : *Tout ainsi Fontanges.*

Fontenay (Jean de), *capitoul* en 1473.

Fonteneilles (Jean), *capitoul* en 1496.

Fontenilles. — Terre baroniale du Comminges.

Fontrouge (Jacques), bourgeois, *capitoul* en 1628.

Armes : De gueules, une fontaine ou jet d'eau élevé d'argent; en chef, un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or.

Fontrouge (Guillaume), marchand, fut élu *capitoul* en 1689.

Fontrouge (Pierre de), marchand, fut élu *capitoul* en 1637.

Fontrouge (Pierre), bourgeois, *capitoul* en 1655.

Fontrouge (Pierre de), avocat au Parlement, fut *capitoul* en 1686; il dénombra ses biens nobles les 7 avril 1689 et 19 avril 1691.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Fontvielle (Jean), *capitoul* en 1470.

Fontvielle (Jean de), marchand, *capitoul* en 1481.

Forcat (Raymond), marchand, *capitoul* en 1322.

Foresii ou **Fores** (Jacques), *capitoul* en 1454.

Forés (Thomas) fut reçu *conseiller au Parlement* de Toulouse, le 6 septembre 1543.

Forés (Jean), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1600.

Forés (Philippe-André), seigneur de Carlencas, fut reçu *conseiller au Parlement* le 5 juillet 1614.

Forés (Roch), seigneur de Carlencas, et François son frère, fils du précédent, furent déclarés *nobles,* comme fils et petits-fils de *conseillers* au Parlement de Toulouse, par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 21 août 1669.

Armes : Coupé d'or et d'azur, au pin de sinople fruité d'or, soutenu de deux griffons de l'un en l'autre.

Forest (Jean-François), bourgeois, fut élu *capitoul* en 1741.

Forest (Jacques), notaire, *capitoul* en 1743.

Forest de Fonbeauzard (Jean de), fut *capitoul* en 1656.

Forges (Vital de), *capitoul* en 1312.

Forgia (Antoine de), procureur au Parlement, fut *capitoul* en 1516.

Forgis (Vital de), *capitoul* en 1287.

Forgis (Raymond-Vital de), *capitoul* en 1292.

Forgis (Vital de), docteur en droit, fut *capitoul* en 1301, 1308 et en 1316.

Forneri (Raymond), bourgeois, *capitoul* en 1455.

Fornier (N..... de), *trésorier général de France* (vétéran) au bureau de Toulouse, en 1790.

Fornier de Clauselles reçut, par ordonnance royale du 15 avril 1829, le titre de *vicomte*.

Armes : D'argent, au chevron de gueules, accompagné en chef de deux croissants de même, en pointe d'une quinte-feuille aussi de gueules; au chef d'azur, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles du même.

Fort (Bernard), docteur en droit, *capitoul* en 1332 et en 1347.

Fortanier (Aiméric de), *capitoul* en 1273.

Fortet (Jean), docteur en droit civil et canon, fut *capitoul* en 1520.

Fortic (Jean), *capitoul* en 1714.

Fortic (Jean-Jacques), bourgeois, *capitoul* en 1719.

Fortis (Pierre), *chevalier*, et Guillaume Fortis, *scutifer*, signèrent, avec les nobles seigneurs du bailliage de Laurac, en 1271, le *Saisimentum comitatus Tolosæ.*

Fortis (Bertrand), docteur-avocat, fut élu *capitoul* en 1604.

Fossat (Jean del ou du), *capitoul* en 1388.

Fossat (Jacques del ou du), *capitoul* en 1396.

Fossat (Guillaume del ou du), seigneur de Rebigue, *capitoul* en 1508.

Fossat (Guillaume del ou du), seigneur de Rebigue, dénombra en 1540, signé Estèbe del Fossat, et en 1554.

Fossé (Jean-Jacques de), sieur de la Court, dénombra, devant les capitouls, le 5 avril 1689.

Fossé (Guy de), *écuyer*, dénombra le 20 janvier 1748, comme héritier de Jean-Paul de Grissoles, *écuyer*.

Fossé (Jean-Pierre de), *conseiller au Parlement*, de 1655 à 16...

Foucaud (Jean), seigneur de Saint-Marsal, figure au rôle des *nobles,* dressé en 1522, pour un brigadier.

Foucaud (Philippe) fut *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1483.

Foucaud (Thomas de), référendaire en la Chancellerie, sieur de Saint-Martial, *capitoul* en 1592, 1599, 1605 et en 1622.

Foucaud (Jean de), docteur-avocat, fut élu *capitoul* en 1619.

Foucaud (Thomas de), docteur-avocat, fut *capitoul* en 1631.

Foucaud (Jacques de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1632 à 16...

Foucaud (Arnaud de), *écuyer,* seigneur d'Alzon, *capitoul* en 1671; il fit une reconnaissance au Roi, le 22 avril 1686, pour une maison qu'il possédait dans la rue Tolosane, à Toulouse.

Foucaud (Jean de), *écuyer,* seigneur de Saint-Martin-des-Pierres, déclara ses biens nobles, devant les capitouls, le 31 mars 1689.

Foucaud (Jean-Pierre de), *président* à la troisième chambre des enquêtes du Parlement de Toulouse en 1691; mort en 1745.

Foucaud d'Alzon (Bernard de), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1719; *président* à la troisième chambre en remplacement de Jean-Pierre de Foucaud son père, nommé *conseiller honoraire* en 1764.

Foulhiac (Pierre de), avocat, seigneur de Padirac et de Verniolles, *capitoul* en 1758.

Foulquier ou **Foulquié** (Louis), *écuyer,* seigneur du Fossat, *capitoul* en 1712.

Foulquier (Louis), neveu, bourgeois, fut *capitoul* en 1743.

Foulquier (François-Joseph), intendant de Saint-Domingue, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1766 à 1782.

Foulquier (N..... de), *trésorier général de France* (vétéran) au bureau de Toulouse en 1790.

Fouquet (Pierre), *écuyer, capitoul* en 1724.

Fourés (Jean), avocat au Parlement, fut *capitoul* en 1624.

Armes : Ecartelé, aux premier et dernier de gueules plein; aux deuxième et troisième d'azur plein.

Fournayrol (Philibert), docteur-avocat en la Cour, *capitoul* en 1604.

Fournier (Pons), *capitoul* en 1272.

Fournier (Aymeric), *capitoul* en 1464.

Fournier (Pierre), *capitoul* en 1528.

Fournier ou **Fornier** (Guillaume), bourgeois, *capitoul* en 1539.

Armes : De gueules, à un four d'argent, maçonné de sable; au chef d'azur, cousu d'or, chargé de trois étoiles d'or.

Fourquet (Jean), *écuyer*, seigneur de Lustan, fut *capitoul* en 1732.

Fourquevaux. — Terre seigneuriale située en Languedoc, qui fut érigée en *baronie* par le roi Louis XI en faveur de Jean Izalguier, seigneur de Sainte-Livrate, qui la vendit, le 18 juillet 1497, à son beau-frère Jean de Beccarie de Pavie, mari de Jeanne Izalguier. D'eux est issu Jean-Baptiste de Beccarie de Pavie, en faveur duquel la baronie de Fourquevaux fut érigée en *marquisat*, par lettres patentes de mars 1687, enregistrées à Montpellier, le 6 mars 1688.

Fousseret (Armoiries de la ville de) : De France; en pointe, la croix de Toulouse.

Fraiche (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1720.

Fraisse (Daniel) fut *anobli* en juin 1733. Ces lettres furent enregistrées au Parlement de Toulouse.

Fraissines (Léonard-Pierre-Marie-Ambroise), procureur du Roi au Parlement, de 1784 à 1790.

Armes : De gueules, à la licorne naissante du bas de l'écu adextrée et au frêne sénestré d'argent; au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'argent.

Fraissinet (N.....), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1579.

Fraissinet (Bertrand), ancien prieur de la Bourse, *capitoul* en 1756.

Franc (Jean-Louis), avocat, *capitoul* en 1768.

Francain (Charles-François), *écuyer,* avocat, fut *capitoul* en 1745.

Francazal (N..... de), seigneur de Belbèze en Comminges, ayant fait ses preuves écrites depuis 1564, fut maintenu dans sa *noblesse* par M. Laugeois, intendant de Montauban, le 11 avril 1716.

Armes : De sinople, à la croix d'argent chargée en cœur d'un arbre de sinople, sur le tronc duquel broche un aigle de sable, becqué et membré de gueules; l'écu bordé d'or.

Francarville (Atho de), *chevalier,* Pons-Guillaume et Raymond-Guillaume, font partie des nobles seigneurs du bailliage de Caraman qui figurent dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Francon (Bérenger de) fut élu *capitoul* en 1367 et en 1379.

Fraust (Guillaume de), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1644, *président* à la première chambre, de 1654 à 1656.

Armes : D'or, à un arbre de sinople, mouvant d'une terrasse de même; vers le côté dextre de l'écu, affronté par un lion rampant de gueules, posé sur un pied.

Fraust (Jean-Louis), co-seigneur de Cépet et de Villeneuve-les-Bouloc, dénombra les biens nobles qu'il possédait le 26 août 1727.

Fraust (François de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1682 à 1701.

Fraxine (Guillaume-Pierre de), *capitoul* en 1473 et en 1483-84.

Fraxine (Pierre), bourgeois, *capitoul* en 1591.

Fraxine (Pierre-Louis), fils de François, fut déclaré *noble,* en vertu du *capitoulat*, par jugement souverain, rendu le 4 janvier 1669.

Fraxino (Pierre), docteur-avocat, *capitoul* en 1610.

Fraxino (François de), docteur-avocat en la Cour, *capitoul* en 1642.

Fraysse (François), seigneur de Beauzelle, fils et héritier de Pierre Fraysse, figure dans le rôle des *nobles de la cité de Toulouse,* dressé en 1522, pour deux archers et pour une demi-lance.

Frenar (Arnaud-Raymond), *capitoul* en 1175.

Fresquet (Jacques), bourgeois, *capitoul* en 1440.

Armes : D'azur, au lion rampant d'argent, lampassé et allumé de gueules; l'épaule chargée d'un croissant d'or; l'écu bordé de gueules, chargé de six croissants d'or posés en orle.

Frezals (Victor de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1622 à 1682.

Frivarel (Raymond), *capitoul* en 1396.

Froment ou **Frumenti** (Jacques de) fut *capitoul* en 1423 et en 1436.

Armes : D'azur, à trois épis de froment d'or.

Froment (Joseph de), capitaine au régiment de Poitou, dénombra noblement, à Toulouse, le 21 juin 1754.

Froment (Gabriel de). La terre seigneuriale de Castille, en Languedoc, réunie à celle d'Argillers, fut érigée en *baronie*, en avril 1748, en faveur de Gabriel de Froment. Les lettres patentes d'érection ont été enregistrées au Parlement de Toulouse, le 5 juillet 1748.

Fronton (Armoiries de la ville de) : De France; en pointe, la croix de Malte d'argent. (Dans un acte de 1420, conservé dans les Archives de la Préfecture).

Fulcrand (Guillaume), *consul* ou *capitoul* en 1198.

Fulcrer (Guillaume-Pons), *capitoul* en 1272.

Fulhonibus (Pierre de), *capitoul* en 1222.

Fulhonibus (Guillaume de), *capitoul* en 1278.

Fulhonibus (Pierre de), *capitoul* en 1303.

Fumel (Bernard de) fut pourvu, par les capitouls de Toulouse de 1290, de l'office de crieur public pour les encans.

Fumel (Pierre de) fut pourvu de la même charge en 1298.

Fumel (Guyon de) est mentionné dans le rôle des gentilshommes, dressé le 10 janvier 1571, formant une compagnie de soixante lances, sous la charge de M. le prince de Navarre.

Fumel (Jean-Félix-Henri de), né à Toulouse en 1715, sacré évêque de Lodève le 25 mai 1750, en cette qualité *comte* de Montbrun. Il entra aux Etats-Généraux de la province de Languedoc en 1765.

Armes : D'or, à trois pointes d'azur, mouvantes du bas de l'écu.

Fumel (Jean-Jacques de), seigneur de las Trilhes, dénombra ses fiefs nobles, à Montauban, le 5 septembre 1671.

Fumel, ancienne baronie du Querey, érigée en *vicomté*.

Furgole (Pierre de), lieutenant aide-major au régiment de cavalerie d'Estrodor, fut *anobli* par lettres

patentes du Roi, données en janvier 1661; confirmé dans sa *noblesse* par de nouvelles lettres patentes données en novembre 1667.

Armes : D'or, à une bande d'azur, chargée de trois fers de lance d'argent ondés de gueules (ou teints de sang).

Furgole (Jean-Baptiste), avocat, *capitoul* en 1754.

Armes : De gueules plein; au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'argent.

Furgole (N..... de), cadet, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

G

A vous la faveur d'un marquisat,
A moi l'honneur du Capitoulat!..

Gabare ou **Gabarre** (Raymond), licencié en droit, *capitoul* en 1364, 1371, 1379, 1386 et en 1387.

Gabé, Du Gabé, Dugabé ou **Du Gavé** (Paul du), *écuyer*, seigneur de Bourras, fut maintenu dans sa *noblesse* par jugement souverain rendu le 11 janvier 1667.

Armes : De gueules, à une biche saillante d'argent.

Gabé (Raymond du), ayant établi ses preuves écrites de *noblesse*, depuis 1538, fut confirmé dans sa nobilité par jugement souverain rendu par M. Le Pelletier, intendant de Montauban, le 13 septembre 1698.

Armes : De gueules, à une biche saillante d'argent.

Gabé (Jean-Louis du), seigneur de Touille, de La Bastide du Salat, de His et autres places, ancien mous-

quetaire du Roi de la première compagnie, gouverneur de la ville du Mas-d'Azile en qualité de lieutenant de MM. les Maréchaux de France en 1785, assista à l'assemblée de la noblesse du Comminges et du Nébouzan, tenue à Muret en 1789.

Gabé (le baron DU), figure dans la liste des gentilshommes du diocèse de Rieux qui, en 1789, ont signé le mémoire sur le droit qu'a la noblesse de nommer ses députés aux Etats-Généraux du Royaume dans les assemblées réunies par bailliages et par sénéchaussées.

Gache, **Gach** ou **Gaches** (JEAN), sieur de Villegly, *président* aux enquêtes du Parlement de Toulouse, de 1633 à 16....

Gache (CLÉMENT), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1654 à 1712.

Gache (FRANÇOIS), sieur de Villegly, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1665 à 1714.

Gache (JEAN-CHARLES), sieur de Caumont, au diocèse de Rieux, fut maintenu dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. de Bezons, intendant de Languedoc, le 8 novembre 1670.

Gache de Villegly (François DE), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1720 à 17...

Gache de Villegly (PIERRE DE), *conseiller au Parlement* de Toulouse, en 1724; *conseiller honoraire*, de 1737 à 1747. Il fut aussi procureur général près la Cour des Aides de Montauban.

Gailhard (Joseph), *écuyer*, fut *capitoul* en 1736.

Gailhard (Joseph de), *écuyer*, conseiller et avocat général du Roi à la trésorerie de Toulouse, fut élu *capitoul* en 1737.

Gailhard ou **Gaillard** (René-Bernard), *écuyer*, *capitoul* en 1744. Il dénombra le 20 mars 1747 ses biens nobles, en se qualifiant de receveur des fermes du Roi en la généralité de Toulouse.

Gajan de Filhouse, seigneur de Gajan, en l'élection de Comminges, ayant fait ses preuves de *noblesse* depuis 1594, fut maintenu par M. Le Gendre, intendant de Montauban, le 30 avril 1701.

Gaillac, **Galhac** ou **Gailhac** (Guillaume de), *consul* ou *capitoul* en 1205.

Gaillac (Arnaud de), *capitoul* en 1290 et en 1295.

Gaillac (Bernard de), *capitoul* en 1296, 1303, 1308 et en 1312.

Gaillac (Pierre de), professeur en droit, *capitoul* en 1300.

Gaillac (Arnaud de), dit l'*aîné*, *capitoul* en 1318.

Gaillac (Bertrand de), *capitoul* en 1365.

Gaillac ou **Galhac** (Bertrand de), *capitoul* en 1412, 1430 et en 1438.

Gaillac (Guillaume de), *capitoul* en 1455.

Gaillac (Bernard de), docteur en droit, *capitoul* en 1502.

Armes : D'azur, à une étoile à seize raies d'or.

Gaillac (Pierre de), docteur, *capitoul* en 1538 et en 1551. Il dénombra, en 1541 et en 1558, les lieux de Puy-Saint-Pierre et de Garidech.

Gaillac (Jérome), seigneur de Puy-Saint-Pierre, ayant fait ses preuves écrites depuis 1538, fut maintenu *noble*, en vertu du *capitoulat*, par jugement souverain, rendu par M. de Bezons, le 6 mars 1670. Il dénombra ses fiefs, le 5 avril 1689, comme seigneur de Puy-Saint-Pierre et co-seigneur direct de Garidech.

Armes : D'azur, à une étoile à seize raies d'or.

Gaillac (N. de), seigneur de Caussiniojouls, de Puy-Saint-Pierre, de Fenouillet et de Pailhés, produisit ses titres devant M. d'Hozier, juge d'armes, qui a publié la généalogie de cette famille dans son ouvrage.

Gaillac-Toulza (Armoiries de la ville de) : D'azur, à un coq passant d'argent, crêté, barbé et membré d'or; en chef, une fleur de lys de même (*Officielle*, *Armorial de Languedoc*).

Gaillard (François), avocat, *capitoul* en 1700.

Gaillard ou **Gailhard** (François), avocat, *conseiller du roi*, maître particulier des eaux et forêts du département du Languedoc, *capitoul*, chef du consistoire, en 1713.

Gaillard (Joseph de), *écuyer,* fut *capitoul* en 1744.

Gaillard (Léonard de), avocat, *capitoul* en 1759.

Armes : Ecartelé, au premier et dernier d'azur, au levrier passant d'argent; aux deuxième et troisième de gueules, à un château fort d'or, maçonné et ajouré de sable; au chef cousu d'azur, chargé de trois yeux d'argent.

Gaillard (Jean), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1718 à 1739.

Gaillard (Jean-Louis-René de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1764 à 1790. Il assista à l'assemblée de la noblesse tenue à Toulouse en 1789.

Gaillardi (Antoine), *baron* des Avalats, ayant établi ses preuves de *noblesse*, depuis 1600, fut maintenu par jugement souverain rendu par M. de Besons, en 1672.

Gairaud (Bernard), *consul* ou *capitoul* en 1219.

Gairaud (Pons), *consul* ou *capitoul* en 1226.

Galabert (Jean), seigneur d'Haumont, de la Peyre et autres lieux, fut pourvu d'une charge de *secrétaire du roi* en la chancellerie de Montauban, le 13 avril 1685; il fut confirmé dans sa *noblesse* par M. Le Gendre, le 30 avril 1701.

Armes : D'argent, à un chevron de gueules, au coq passant en pointe de sable, becqué, crêté, barbé et membré de gueules; au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent.

Galabert d'Hautmont (Jean) dénombra ses fiefs nobles à Montauban, le 9 septembre 1723.

Galabert (Louis), seigneur d'Haumont, dénombra ses fiefs nobles à Montauban, le 29 décembre 1730.

Galabert d'Haumont de la Peyre (Jean-Philippe-Marie-Marguerite) fut agréé par le Roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté faisait élever dans le collége royal de la Flèche, après avoir fait ses preuves de *noblesse* devant M. Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France et, en cette qualité, commissaire du Roi, le 31 octobre 1773 (Registre XXIIIe, preuve 52).

Galabert, dit le *chevalier* **d'Haumont**, fut présenté à l'assemblée de la noblesse du Quercy, tenue à Cahors en 1789.

Galabert d'Haumont fut convoqué à l'assemblée de la noblesse tenue à Cahors le 16 mars 1789.

Galauba (Jean de), seigneur de Mailholas, diocèse de Rieux, ayant établi ses preuves depuis 1536, fut confirmé dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 15 janvier 1671.

Galauba (François-Bertrand de), *écuyer*, co-seigneur d'Issus-en-Lauraguais, dénombra ses fiefs nobles devant les Capitouls, le 31 mars 1689.

Galhac (Pierre de), docteur ès-droit, seigneur de Puy-Saint-Pierre, dénombra en 1541.

Galhac ou **Gailhac** (Guillaume de) fut élu *capitoul* en 1455.

Gali (Guillaume), bourgeois, *capitoul* en 1526.

Galibert (Jean), quatrième consul de Castres, obtint des lettres d'*anoblissement*, au mois de décembre 1627, pour avoir conservé la ville de Castres sous l'obéissance du Roi. Son fils, Pierre, fut maintenu dans sa *noblesse* par M. de Besons, le 28 juin 1669.

Armes : De sable, à un coq d'or, surmonté de deux étoiles du même, et à deux gantelets d'argent en pointe.

Galien (Jean), avocat en la cour, *capitoul*, chef du Consistoire, en 1642.

Galien (Salomon), avocat, fut élu *capitoul* en 1659 et en 1668.

Galien (Guillaume) fut confirmé *noble*, en vertu du *capitoulat*, par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 29 janvier 1669. Il dénombra ses biens nobles le 6 avril 1689.

Galin (Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1152, 1175, 1183, 1184, 1188, 1192, 1194 et en 1197.

Galiotte de Léon de Commenge (Louise de), *vicomtesse* de Bourniquel, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 5 avril 1689.

Galliaco (Raymundus-Arnoldi de) est mentionné dans le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Gallien ou **Galien** (Jean de), docteur-avocat en la Cour, *capitoul* en 1623.

Armes : D'azur, à une gerbe de blé d'or, sommée d'un coq au repos d'argent.

Gallo (Pierre de), licencié en droit, fut *capitoul* en 1393 et en 1400.

Armes : D'azur, au coq d'argent, crêté et barbé de gueules; en chef, au canton senestre, un soleil d'or.

Gally (Pierre), *écuyer*, fut élu *capitoul* en 1689; il dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 2 avril 1689.

Gally (N.....), seigneur de Preignan, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Gameville (Pons de), *consul* ou *capitoul* en 1180, 1181, 1183 et en 1184.

Gameville (Jourdain de) fut *consul* ou *capitoul* en 1184.

Gameville (Guillaume de) fut *consul* ou *capitoul* en 1194.

Gameville (Guillaume de) fut *consul* ou *capitoul* en 1251.

Gameville (Pierre de), *capitoul* en 1283.

Gameville (Bertrand de), *damoiseau*, fut *capitoul* en 1299, 1304 et en 1305.

Gameville (Pierre de), licencié en droit, *capitoul* en 1336 et en 1339.

Gameville (Hugues de), *capitoul* en 1367.

Gameville (Pierre de) fut élu *capitoul* en 1369.

Gameville (Arnaud de) fut élu *capitoul* en 1409 et en 1417.

Armes : De gueules, au lion rampant d'or, la tête contournée; l'écu à la bordure d'or.

Gameville (Antoine de), seigneur de Montpapou, figure au rôle des *nobles de la cité de Toulouse*, dressé en 1522, pour un brigadier.

Gameville (Pierre de), *écuyer*, seigneur de Montpapou, *capitoul* en 1548. Il dénombra ses biens nobles en 1540 et en 1554.

Gameville (Philippe de), seigneur de Montpapou et de Pugnères, et Maurice, son frère, furent maintenus *nobles*, en vertu du *capitoulat*, par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 25 octobre 1669.

Gamis (Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1220.

Gamoy ou **Gamois** (Jean de), bourgeois, co-seigneur de Sainte-Foy, *capitoul* en 1562 et en 1569. Il dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, à Toulouse, le 1er avril 1689.

Ganci (Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1183.

Ganelon (Antoine de) dénombra les biens nobles qu'il possédait dans le Lauraguais en 1558.

Ganelon (Jean) fut *capitoul* en 1518 et en 1528.

Ganelon (Antoine de) fut élu *capitoul* en 1539.

Armes : D'or, au chevron d'azur, chargé de trois besants d'argent.

Ganelon (Antoine de), seigneur de Seilh et de la Tricherie, fut *capitoul* en 1552, 1553 et en 1561. Il dénombra ses biens nobles en 1554 et 1557.

Armes : D'or, au chevron d'azur, chargé de trois besants d'argent.

Gano (Pierre de), *consul* ou *capitoul* en 1227.

Gano (Guillaume de), *capitoul* en 1278.

Gano (Guillaume de), *capitoul* en 1317.

Gante (Antoine), bourgeois, *capitoul* en 1588.

Gante de Vignaux (Antoine), bourgeois, *capitoul* en 1621.

Ganuscius (Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1203.

Garaud ou **Garaut** (Bernard), *capitoul* en 1336 et en 1343.

Garaud (Raymond), *capitoul* en 1339.

Garaud (Raymond), *capitoul* en 1353.

Armes : De gueules plein, au chef d'or, chargé de trois fleurs de lys d'azur.

Garaud (Jean), *capitoul* en 1353, 1354 et en 1361.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Garaud (Guillaume), *capitoul* en 1373 et en 1374.

Garaud (Thomas), *capitoul* en 1373 et en 1374.

Garaud (Raymond), *capitoul* en 1388 et en 1397.

Garaud (Jean), *capitoul* en 1412.

Garaud (Sicard et Arnaud) frères, dénombrèrent ensemble leurs fiefs nobles en 1532 et en 1541.

Garaud (Arnaud), sieur de Castillon, fut *capitoul* en 1548; il dénombra ses fiefs nobles en 1557.

Garaud (Arnaud), *écuyer,* co-seigneur de Vieillevigne et de Montesquieu-en-Lauraguais, dénombra ses fiefs nobles en 1554 et en 1557.

Garaud (François de), *trésorier général de France* à Toulouse, de 15.. à 1577. Son fils, Jean, lui succéda jusqu'en 1614.

Garaud (Simon de), avocat, seigneur de Donneville, *capitoul* en 1586. Il fut après *conseiller au Parlement* de Toulouse.

Garaud-Duranti (François-Antoine de), seigneur de Donneville, *baron* de Miremont, *président au Parlement* de Toulouse.

Garaud-Duranti (Jean-Georges), seigneur de Donneville, *baron* de Miremont, *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1649, *président à mortier* de 1654 à 1684, obtint des lettres royales érigeant sa terre baroniale en

marquisat, datées du 10 décembre 1659. Il fut maintenu dans sa *noblesse*, ayant fait remonter ses preuves écrites à 1500, par M. de Besons, le 30 septembre 1669.

Armes : D'azur, à la fasce d'or, accompagnée de trois coquilles du même.

Garaud-Duranti (François-Paul de), *baron* de Montesquieu, *trésorier de France*, de 1614 à 16.., et Jean-Octavien et Jean-Henri-Antoine, ses fils, furent confirmés dans leur *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 30 septembre 1669.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Garaud (Jean-Blaise de), seigneur de Vieillevigne, fut maintenu dans sa *noblesse*, ayant fait ses preuves écrites depuis 1524, devant M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, le 22 juin 1669.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Garaud (Henri de), seigneur de la Tour-Montfort, capitaine dans le régiment de Piémont, fut confirmé dans sa *noblesse* par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, le 22 juin 1669.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Garaud (Jean-Henri-Antoine de), seigneur de Montesquieu, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 5 avril 1689.

Garaud de Mauléon (Jean-Octavien de), *chevalier, baron* de Montesquieu en Lauraguais, subdélégué des maréchaux de France, juge du Point-d'Honneur pour les généralités de Toulouse et de Montauban, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 7 avril 1689.

Garaud (Sophie-Elizabeth de), dame de Montlaur, seigneuresse de Prat en Couseran, fut convoquée à l'assemblée de la noblesse de 1789.

Garcia ou **Garsia** (Pierre), changeur, *consul* ou *capitoul* en 1247.

Garcia (Raymond) est au nombre des nobles seigneurs du bailliage de Saint-Félix qui figurent dans le *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Gardia ou **La Garde** (Louis), *capitoul* en 1538.

Gardia (Jean), seigneur de Nailloux, fut maintenu *noble*, en vertu du *capitoulat* de Louis Gardia, par jugement souverain rendu par M. Bazin de Besons, le 15 janvier 1671.

Armes : D'argent, à trois griffons affrontés d'azur; au chef de gueules, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or.

Gardel (Arnaud), *capitoul* en 1430.

Gardel (Jean), avocat, *capitoul* en 1691 et en 1701.

Armes : D'argent, à une fasce d'azur, chargée de trois étoiles d'or; accompagnée en chef, d'un vol de sable; en pointe, d'un lion passant de gueules.

Gardelle (Hugues de la), *capitoul* en 1447.

Armes : De gueules, à une tour d'argent posée sur une terrasse de sinople.

Gardelle (N..... de la) assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Gardouch (Guillaume de) fut élu *consul* ou *capitoul* de Toulouse en 1197.

Gardouch ou **Gardubio** (Bernard de) est compris au nombre des nobles seigneurs du bailliage du lieu d'Avignonet qui signèrent, en 1271, l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ*. (Voy. **Baragne** ou **Varagne**.)

Gardouch ou **Gardubius** (N.....), seigneur du lieu, *chevalier*, figure aussi au nombre des nobles seigneurs du bailliage d'Avignonet qui prirent part à l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Gardouch ou **Gardubio** (Arnaud et Bertrand de), co-seigneurs du lieu, figurent au nombre des nobles seigneurs du bailliage de Vaure qui signèrent l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Gardouch (François de), *marquis* de Belesta, maître de camp de cavalerie, ancien officier supérieur de gendarmerie, *capitoul*-gentilhomme en 1778, 1779, 1780, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787 et en 1789; il assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Armes : D'or, à la croix de sable.

Gargas (Arnaud-Jean de), *capitoul* en 1307.

Gargas de Saraille (Jean de), *capitoul* en 1488.

Gargas (Pierre de), professeur en droit, fut *capitoul* en 1529; il dénombra ses fiefs nobles en 1541. Les descendants furent maintenus en l'élection de Rivière-Verdun, par M. Le Gendre de Montclar, le 3 juin 1717, et ceux de la branche de Barthe, co-seigneur de Beaupuy, au pays de Foix, par M. Samson, le 2 mai 1697.

Gargas (François de), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1556.

Gargas (Pierre de), *écuyer, capitoul* en 1604.

Armes : Ecartelé, aux premier et dernier échiquetés d'or et de gueules de cinq thyrses; aux deuxième et troisième losangés d'or et d'azur.

Gargas (Bertrand de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1632 à 1652.

Gargas (Antoine de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1674 à 1685.

Gargas (Joseph de), co-seigneur de Montrabe, fils d'Antoine de Gargas, *conseiller au Parlement* de Toulouse, dénombra ses biens nobles, devant les capitouls, le 7 avril 1689.

Gargas (N.... de) assista à l'assemblée de la noblesse tenue à Toulouse en 1789.

Garibal (Jean de), *conseiller au Parlement* de Dauphiné, puis à celui de Toulouse, de 1639 à 1644.

Garin (Jean), *capitoul* en 1389 et en 1391.

Garipuy (François-Philippe-Antoine), *écuyer,* fut *capitoul* en 1765.

Garisson ou **Garrisson** (Abel de), seigneur de la Cour en Querey, fut *anobli* par lettres patentes du mois de mai 1701, qui furent enregistrées par le Parlement de Toulouse le 7 septembre suivant, et à la Cour des

Aides de Montauban le 17 février 1702. Un jugement de confirmation fut rendu par M. Laugeois, intendant de Montauban, le 26 juin 1715.

Armes : D'or, au chêne de sinople fruité d'argent.

Garra (Jean de), bourgeois, *capitoul* en 1598.

Garric ou **Garic** (Etienne de), docteur en droit, *capitoul* en 1329 et en 1336.

Garric (Jean de) fit ses preuves de *noblesse* en 1593 pour être admis dans l'ordre de Malte au grand prieuré de Toulouse.

Garric (de), seigneurs-*barons* d'Uzech, de Montredon et autres lieux en Quercy, ayant prouvé par des actes leur *noblesse* depuis 1553, furent maintenus par M. Le Pelletier, intendant de Montauban, le 2 juin 1699.

Armes : D'or, au chêne de sinople fruité d'or; au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

Garrier (Nicolas), bourgeois, *capitoul* en 1522.

Garrigia, **Garrigis** ou **Garrigues** (Jean de), *consul* ou *capitoul* en 1225.

Garrigia (Raymond de), *consul* ou *capitoul* en 1251, 1283 et en 1285.

Garrigia (Bertrand de), *capitoul* en 1273, 1278 et en 1285.

Garrigia (Raymond de) fut élu *capitoul* en 1280.

Garrigia (Pierre-Raymond de), *capitoul* en 1286, en 1302 et en 1307.

Garrigia (Pons de), *capitoul* en 1304, 1305, 1315, 1344, 1351 et en 1358.

Garrigia (Guillaume de), seigneur de Saint-Jean-de-Lherm, *capitoul* en 1306, 1310, 1314, 1318, 1322, 1326, 1330, 1334, 1335, 1342, 1356 et en 1365.

Garrigia (Bertrand de), *capitoul* en 1325.

Garrigia (Guillaume-Raymond de), *capitoul* en 1325 et en 1341.

Garrigia (François de), *capitoul* en 1328.

Garrigia (Pierre-Jean de), *capitoul* en 1349, 1358, 1366 et en 1375.

Garrigia (Aymeric de), *chevalier, capitoul* en 1349, 1359 et en 1366.

Garrigia (Etienne de), *chevalier,* seigneur de Bagnères, *capitoul* en 1353 et en 1360.

Garrigia (Jean de), *capitoul* en 1372, 1382, 1390, 1391 et en 1399.

Garrigia (Gaillard de), licencié en droit, *capitoul* en 1406.

Garrigia (Pierre-Raymond de), *damoiseau,* seigneur de Saint-Jory, *capitoul* en 1460.

Garrigia (Dieudonné de), *capitoul* en 1509.

Garrigue, voyez **Lagarrigue**.

Garrigues (Michel), docteur-avocat en la Cour, fut *capitoul* en 1592.

Garrigues (François de), docteur-avocat en la Cour, *capitoul* en 1637.

Garrigues (Jean-Joseph de), seigneur de Rozières, diocèse d'Alby, dénombra ses fiefs nobles le 9 décembre 1748, devant les capitouls.

Garrigues de Ladevèze (N..... de), co-seigneur de Rozières, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Garroche (Antoine), bourgeois, *capitoul* en 1601.

Garsias (Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1181.

Garsias (Guillaume), *chevalier,* figure au nombre des nobles seigneurs du bailliage de Castelnaudary dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Garsinus (Pierre) est compris parmi les nobles seigneurs du bailliage de Cintegabelle qui signèrent l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Gary (Pierre-Alexandre de), avocat, fut *capitoul* en 1764, et chef du Consistoire en 1771 et en 1781-82-83-84-85-86.

Armes : Ecartelé, aux premier et dernier de gueules, au levrier courant d'argent, surmonté d'une tour crénelée du même; au chef d'azur, chargé de trois besants d'argent; aux deuxième et troisième d'argent, à trois canettes de sable.

Gary (Alexandre-Gaspard de), préfet du département de la Gironde, chevalier de l'Empire, né à Toulouse le 24 juin 1763, reçut le titre de *baron de l'Empire* par décret impérial du 31 décembre 1809. Il fut, dans la suite, avocat-général près la Cour royale de Toulouse, de 1815 à 1826; puis conseiller à la Cour de cassation jusqu'en 1830, époque à laquelle il donna sa démission, et chevalier de la Légion-d'Honneur.

Armes : Parti d'or et de sable : l'or à l'éléphant passant de sable, chargé d'une tour de même; le sable en chêne arraché d'argent, fruité d'or; à la champagne de gueules au signe de chevalier; au franc-quartier des barons préfets.

Gasc de Gineste, *secrétaire honoraire du roi* en la Chancellerie de Toulouse en 1790.

Gascons (Pons), *consul* ou *capitoul* en 1220.

Gascons (Julien), *consul* ou *capitoul* en 1247.

Gascons (Pons), *consul* ou *capitoul* 1269.

Gascons de Rhodiot (Martin de), docteur en droit, *capitoul* en 1555-56.

Gascons (Jean de), docteur-avocat, seigneur de Garidech, *capitoul* en 1591.

Gasté de Brives (René-François), *écuyer*, avocat, *capitoul* en 1744.

Gaston (Gérard) figure, avec les nobles seigneurs du bailliage de Castelnaudary, dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Gaston (Antoine de) fit partie d'une revue de gentilshommes, passée à Auch le 15 mai 1586.

Gaston (Adrien de), seigneur de Cambiac et de Montauscl, capitaine aide-major dans le régiment de Laonnois, épousa, le 24 juillet 1710, D^lle^ Marie de Saint-Félix; mort commandant du fort Louis en Alsace, chevalier de Saint-Louis.

Armes : D'argent, au lion rampant de gueules, accosté de deux cyprès arrachés au naturel; au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.

Gaston (N..... de), capitaine en second dans le régiment de Conty (infanterie) en 1790.

Gatignol (Jean-Baptiste), avocat, *capitoul* en 1688.

Gau (Bernard de) fut élu *capitoul* en 1383, 1384 et en 1404.

Gaubert (Odon), *consul* ou *capitoul* en 1202.

Gaubert (Pierre-Guillaume) fut *consul* ou *capitoul* en 1219.

Gaubert (Pierre) signa, avec les nobles seigneurs du bailliage de Puylaurens, l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Gaubert (Géraud) fut *capitoul* en 1297.

Gaubert (Jean), *capitoul* en 1354, 1361 et en 1376.

Gaubert (Jean), dit le *jeune, capitoul* en 1378.

Gaubert (Etienne), licencié en droit et avocat en la Cour, *capitoul* en 1556.

Gaubert (N..... de), dont les armoiries furent enregistrées en 1696, au bureau d'Alby, généralité de Toulouse, au f° 687, sous le n° 1169.

Armes : D'argent, bandé de gueules.

Gaudia (Guillaume de), *capitoul* en 1344, 1352 et en 1359.

Gaufred (Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1220.

Gaujac (Pierre, Hugues, Gérard, Roger, Arnaud-Guilhem et Guilhem), *chevaliers,* seigneurs du lieu de Caujac, figurent dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Gaujac (Marc-Antoine-Dominique de) rendit hommage au Roi, devant les trésoriers généraux de France, à Montauban, le 23 juillet 1767.

Gauléjac ou **Gaulejac** (Gabriel de), seigneur de Pechcalvel, chevalier de l'ordre du Roi, en 1520.

Gauléjac (René de), seigneur de Pechcalvel, fit ses preuves de *noblesse,* en 1588, pour entrer dans l'ordre de Malte, au grand prieuré de Toulouse.

Gauléjac (François de), seigneur d'Espanel, dénombra ses fiefs nobles, devant les trésoriers généraux de France, à Montauban, en 1608.

Gauléjac (Jean-Marc de), seigneur de Pechcalvel en Quercy, et de Ferrals au diocèse de Saint-Papoul, obtint du roi Louis XIII l'érection de ses terres de Pechcalvel, de Nogairols, de Saint-Sauveur et de Mailargues en *vicomté,* sous la dénomination de *vicomté de Pechcalvel,* par lettres patentes du mois de mars 1617, enregistrées par le Parlement de Toulouse le 14 du mois de décembre 1618.

Armes : Parti, d'argent et de gueules.

Gauléjac (Jean-François de), seigneur de Touffailles, dénombra ses fiefs nobles, devant les trésoriers généraux de France à Montauban, le 2 novembre 1644. Cette branche fut confirmée dans sa *noblesse,* par M. Le Pelletier, le 16 mai 1699, ayant fait remonter ses preuves écrites à 1529.

Gauléjac (Charles de), seigneur de Touffailles, rendit hommage au Roi, devant les trésoriers généraux de France à Montauban, le 2 juin 1666.

Gauléjac (Jean-Marc de), seigneur de Ferrals, et ses deux fils, Jean-Gabriel et Aimar, établirent leurs

preuves écrites de *noblesse* depuis 1587, devant M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, qui les maintint le 26 mars 1669. — Les descendants furent confirmés dans leur *noblesse* par M. Sanson, intendant de Montauban, le 8 février et en août 1698.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Gauléjac (Joseph de) dénombra ses fiefs nobles, devant les trésoriers généraux de France à Montauban, le 9 décembre 1694.

Gauléjac (Arnaud de), seigneur de Ferrals, dénombra ses fiefs nobles, devant les trésoriers généraux de France à Montauban, le 23 juillet 1696.

Gauléjac (Antoine de), seigneur de Piac, dénombra ses fiefs nobles, devant les trésoriers généraux de France à Montauban, le 7 juillet 1717.

Gauléjac (Barthélemy-Sulpice de) dénombra ses fiefs nobles, à Montauban, devant les trésoriers généraux de France, le 21 juillet 1724.

Gauléjac (Jacques de), seigneur de Gauléjac, de Piac et autres places, rendit hommage au Roi, devant les trésoriers généraux de France à Montauban, le 28 novembre 1770.

Gauléjac (Joseph de), seigneur de Mirambel, assista à l'assemblée de la noblesse des pays de Comminges et du Nébouzan, convoquée à Muret en 1789.

Gauléjac père et fils, le chevalier DE GAULÉJAC DE TOUFFAILLES, GAULÉJAC DE PIAC, la dame DE GAULÉJAC, veuve DE RABASTEINS, furent convoqués à l'assemblée de la noblesse, tenue à Montauban en 1789.

Gauran (JEAN-PONS DE), docteur-avocat, *capitoul* en 1675 et en 1691.

Gauran (GUILLAUME-AUGUSTIN DE), *conseiller au Parlement* de 1695 à 1723.

Gauran (BERNARD DE), *conseiller au Parlement,* de 1727 à 1776. Il avait succédé à Guillaume-Augustin de Gauran son père.

Gauré (PONS DE), *chevalier,* fut *capitoul* en 1274, 1286 et en 1298.

Gauré (FRANÇOIS DE) fut *capitoul* en 1307, 1317, 1322 et en 1343.

Gauré (FRANÇOIS DE), dit l'*aîné, capitoul* en 1330 et en 1331.

Gauré (GUILLAUME DE), *capitoul* en 1332.

Gauré (PONS DE), capitoul en 1364, 1371, 1379, 1385, 1393 et en 1400.

Armes : Ecartelé, aux premier et dernier d'or plein, au chef de gueules, chargé de .....; aux deuxième et troisième de gueules, à .....

Gauré (PIERRE DE), *capitoul* en 1373-74.

Gauré (Jacques de), *capitoul* en 1397 et en 1405.

Gauré (Pons de), *damoiseau*, *capitoul* en 1407.

Gauré (Jean de), seigneur de Lagarrigue-les-Balma (métairie noble), dénombra en 1540.

Gausbert (Durand), *capitoul* en 1298.

Gausy (Pierre), *écuyer*, *capitoul* en 1760.

Gaultier (Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1184, 1192, 1194, 1197 et en 1200.

Gaultier (Bernard), *consul* ou *capitoul* en 1203.

Gaultier (Arnaud), *consul* ou *capitoul* en 1207.

Gaultier (Arnaud) fut *capitoul* en 1389, 1392 et en 1399.

Armes : D'argent, à l'arbre de sinople, chargé de fruits de gueules.

Gaultier (Bernard), bourgeois, *capitoul* en 1532 et en 1533.

Armes : D'argent, à un coursier passant de sable; au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

Gaultier (Jacques), bourgeois, *capitoul* en 1568.

Gaultier (Paul), *écuyer, capitoul* en 1693.

Gaultier (Jean), *écuyer*, fut *capitoul* en 1708.

Gauthier-Seissans de Villenouvette (Marie-Joseph-Hyacinthe-Augustin-Alphonse), *conseiller aux requêtes du Parlement* de Toulouse, de 1776 à 1782.

Gautié (Louis de), *écuyer,* dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, en 1691.

Gavarret (Sicard de), grand prieur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte au grand prieuré de Toulouse en 1331.

Gavarret ou **Gavaret** (Arnaud de) fut élu *capitoul* en 1375.

Gavarret (Arnaud de), licencié en droit canon, *capitoul* en 1469 et en 1481.

Gavarret (Pierre de), *écuyer, capitoul* en 1502.

Armes : D'argent, à trois lions de sable, dont deux affrontés en chef; l'autre passant en pointe.

Gavarret (Guillaume de), docteur en droit et *conseiller du roi* au sénéchal de Toulouse, co-seigneur de Quint, *capitoul* en 1546.

Gavarret (Arnaud-Guilhem de), *écuyer,* seigneur de Saint-Léon, dénombra en 1540.

Gavarret (Arnaud, Jean, Odoars, Torbayran, Pierre, de), seigneurs de Saint-Léon, etc., dénombrèrent en 1554.

Gavarret (Jean-François de), seigneur de la Serre, co-seigneur de Saint-Léon et de Caussidières, fut confirmé dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 17 mai 1669, ayant établi ses preuves écrites depuis 1543.

Gavarret (Simon de), seigneur de Saint-Léon et de Clarette, et Jean de Gavarret, co-seigneurs de Saint-Léon et de Caussidières, frères, furent confirmés dans leur *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 1er septembre 1668, ayant fait les mêmes preuves que le précédent.

Gavarret (Louise de), veuve de Me Jean Gairaud, avocat au Parlement, dénombra ses biens, devant les capitouls, le 1er avril 1689.

Gavarret (Pierre, marquis de), chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et capitaine de frégate du Roi, colonel d'infanterie, fut *capitoul-gentilhomme* en 1778-79-80.

Armes : D'argent, à trois lions de sable, lampassés et armés de gueules, dont un passant en pointe et deux affrontés et rampants en chef.

Gavarret (Pierre-Cajetan de), seigneur de Saint-Léon, fut présent à l'assemblée de la noblesse, tenue à Castelnaudary en 1789.

Gavarret (N..... de) assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Gavarret (Pierre de), seigneur de Valègue, fut présent à l'assemblée de la noblesse, tenue à Castelnaudary en 1789.

Gavarret (N.....), chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel en retraite, retiré à Toulouse en 1790.

Gaye (Jean), avocat, *capitoul* en 1716 et en 1730.

Armes : De gueules, à un tournesol fleuri, tigé et terrassé d'or, à senestre; en chef, un soleil rayonnant d'or cantonné à dextre; au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'argent.

Gayral d'Autezac (Nicolas de), avocat, *capitoul* en 1704.

Gayrard (Bernard), bourgeois, *capitoul* en 1610.

Gayrard (Bernard), bourgeois, co-seigneur de Cugnaux, *capitoul* en 1639.

Gayrard (Raymond) fut maintenu *noble*, en vertu du *capitoulat,* par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 10 septembre 1668.

Gayrard (Jean de), *écuyer*, seigneur de Cugnaux, *capitoul* en 1711.

Gayssion (Jean de), bourgeois, *capitoul* en 1522.

Gaytapuy (Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1175.

Gebelin (Jacques), *capitoul* en 1468.

Gebelin (Jacques), professeur en droit canon, fut *capitoul* en 1490.

Gelabert (Vital), *capitoul* en 1300.

Gelabert (Bernard), *capitoul* en 1304 et en 1305.

Gélas (François de), *marquis* d'Ambres, de Léberon et de Vignolles, seul *vicomte* de Lautree, seigneur de Colongues-les-Royaux, etc., siégea aux Etats-Généraux de Languedoc en 1686.

Armes : D'azur, au lion rampant d'or, lampassé, armé et couronné de gueules.

Gélas (François de), seigneur de Rozés en Armagnac, ayant fait remonter ses preuves écrites à 1499, fut maintenu dans ses titres nobiliaires par M. Le Gendre, intendant de Montauban, le 5 mars 1700.

Armes : Ecartelé, aux premier et dernier d'azur, au lion rampant d'or, lampassé, armé et couronné de gueules, qui est de Gélas; aux deuxième et troisième d'argent, à trois merlettes de sable; sur le tout d'or, à quatre pals de gueules.

Gélas. — La seigneurie de Gélas fut érigée en *comté,* au mois de novembre 1711, en faveur de François de Gélas, *marquis* d'Ambres. Les lettres patentes d'érection furent enregistrées par le Parlement de Toulouse.

Gélas. — Ducos de Saint-Barthélemy (François-Camille), propriétaire, né le 10 prairial an XIII, à Saint-Martin-de-Goyne (Gers), demeurant à Toulouse, et son fils, Marie-Joseph-Louis-Amanieu, né le 28 octobre 1842, à Saint-Martin-de-Goyne (Gers), ont été autorisés, par décret du 13 août 1861, à faire à leur nom patronymique l'addition de celui de *de Gélas*, que portait leur mère et grand'mère, et de se nommer à l'avenir *Ducos de Saint-Barthélemy de Gélas.*

Armes : Ecartelé, aux premier et dernier d'azur, à une épée jetée en bande accompagnée de trois étoiles d'argent, posées deux en chef, une en pointe; aux deuxième et troisième d'azur, au lion rampant d'or lampassé, armé et couronné de gueules, qui est de Gélas.

Gély de Montcla (Michel et Jean), reçurent des lettres d'*anoblissement* au mois d'octobre 1606 ; elles furent enregistrées par le Parlement de Toulouse.

Gémit (Jean-Arnaud de), seigneur de Luscan, ayant fait ses preuves depuis 1541, fut confirmé dans sa *noblesse*, par M. Le Pelletier, le 4 avril 1699.

Armes : D'azur, à trois chevrons d'or.

Gémit (Jean-François de), seigneur de Luscan et de Vidaussan, dans la communauté de Labroquère, furent convoqués pour l'assemblée de la noblesse du Comminges et du Nébouzan, tenue en 1789.

Genelard (Jean), docteur-avocat, *capitoul* en 1551.

Genibrouse de Baisselon assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Genibrouse (N.....), seigneur du lieu de Lassalle de Vergnes, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Gensac de Montmorency-Laval (Dame de) fut convoquée à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Gentian (Jacques), *maître des requêtes*, *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1444.

Gentian (Jean), *conseiller-clerc au Parlement* de Toulouse, de 1444 à 1461.

Genton de Villefranche (Jacques), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1760 à 1777; puis *conseiller honoraire*. Son fils assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Geoffroy (Etienne), *écuyer, capitoul* en 1716.

Armes : D'or, à une tour crénelée de sable, ouverte d'une porte du champ, le sommet enflammé de gueules.

Gérard (Bernard), *consul* ou *capitoul* en 1212.

Géraud (Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1190 et en 1197.

Géraud (Izarn), *consul* ou *capitoul* en 1199.

Géraud (Vital), *consul* ou *capitoul* en 1204.

Géraud (Etienne), *capitoul* en 1285.

Géraud (Vital), *capitoul* en 1312.

Géraud (Sicard), seigneur de Vieillevigne, *capitoul* en 1538.

Géraud (Bernard), notaire et assesseur, *capitoul* en 1694.

Géraud de Mauléon (Jean-Octavien de), *baron* de Prat, fit un acte de reconnaissance au Roi, à Toulouse, le 14 juillet 1673, pour Marie-Gabrielle de Saint-Félix.

Gerbe (Guillaume), dit le *jeune*, *consul* ou *capitoul* en 1226.

Gérie (Jacques de), *écuyer*, fut *capitoul* en 1669 et en 1688. Son fils, Simon-César, fut maintenu *noble*, en vertu du *capitoulat*, par M. de Besons, intendant de Languedoc, le 25 octobre 1669.

Gérus (Jean de), homme d'armes de la compagnie du seigneur de La Valette. Henri III, roi de France et de Pologne, désirant bien et favorablement traiter Jean de Gérus, et ayant égard à ses bons et recommandables services, lui donna et octroya la capitainerie de Salies au comté de Comminges, vacante par la résignation de François de Giffre, seigneur de Rachat. Les lettres patentes furent données à Paris, le 8 février 1582, et enregistrées au bureau des finances de Toulouse, le 23 juin 1583.

Armes : Coupé en chef de gueules à deux lions rampants et affrontés d'or; en pointe d'azur, à trois merlettes d'argent.

Gestas (de), seigneurs de Betous, de Bouzon, de Montmaurin dans l'Armagnac, ayant produit leurs preuves écrites de *noblesse* depuis 1536, furent maintenus par M. Le Pelletier, intendant de la généralité de Montauban, le 1er juillet 1698.

Armes : D'azur, à une tour d'argent maçonnée de sable.

Gestes (Jean), bourgeois, *capitoul* en 1555, 1563 et en 1569.

Gestes (Durand de), seigneur de Lavernose, fut élu *capitoul* en 1583.

Armes : De gueules, à cinq rameaux d'arbre d'or.

Gestes (Jean-Jacques), seigneur de Lavernose, ayant fait remonter ses preuves écrites à 1498, fut confirmé dans sa *noblesse* avec ses deux enfants, Jean et Pierre, par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 27 septembre 1669.

Armes : De gueules, au lion rampant d'or, armé et lampassé de sable; au chef cousu d'azur, chargé de trois croissants d'argent.

Gibert ou **Giberti** (Raymond), *chevalier*, faisait partie des nobles seigneurs du bailliage d'Avignonet qui figurent dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Gigot (Louis-Pierre), *écuyer*, ancien notaire, receveur général de l'archevêché de Toulouse, fut *capitoul* en 1769.

Armes : D'or, au chevron de gueules, accompagné en chef de deux merlettes de sable; en pointe, d'un lion de même; au chef d'azur, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or.

Gilabert ou **Gilbert** (Arnaud), *consul* ou *capitoul* en 1198 et en 1201.

Gilabert (Philisterc), *consul* ou *capitoul* en 1198.

Gilabert (Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1199.

Gilabert (Vital), *consul* ou *capitoul* en 1247.

Gilabert (Pierre), *capitoul* en 1272.

Gilabert (Béon), *capitoul* en 1311.

Gilabert (Jean), *capitoul* en 1347 et en 1354.

Gilabert (Raymond), *capitoul* en 1349.

Gilabert (Barthélemy), *capitoul* en 1360 et en 1378.

Gilabert (Jean), *capitoul* en 1395 et en 1404.

Gilbaut (Raymond), *capitoul* en 1416.

Gilbert (Pierre), docteur en droit, *capitoul* en 1353 et en 1367.

Gilbert (Jean), docteur en droit civil et canon, *capitoul* en 1376.

Gilbert (Pierre), docteur en droit, fut élu *capitoul* en 1383-84 et en 1413.

Gilbert (Pierre), *chevalier, capitoul* en 1428-29.

Gilbert (François), bourgeois, *capitoul* en 1530.

Gilbert de Marsa, seigneur de Montmouse, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Gilède (Pierre de), *écuyer*, avocat au Parlement, *capitoul* en 1671, 1678-79 et en 1680; il fit un acte de reconnaissance au Roi, le 11 mars 1672.

Armes : D'argent, au chevron de gueules, accompagné en chef de deux lions grimpants et affrontés de sable; en pointe, d'un feu flambant de gueules; au chef d'azur chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or.

Gilède (Antoine-Marie de), *écuyer,* seigneur direct de Pressac, d'Ayguesvives et d'autres places, reçut des reconnaissances, en sa qualité de noble seigneur, le 19 mai 1755, dont les actes furent retenus par Me Cabissol, notaire à Toulouse.

Gilède (Dominique-Anne de), *conseiller au Parlement*, de 1743 à 1790; il avait été convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Gilède de l'Estang (Le chevalier de), capitaine en second dans le régiment de Vintimille encore en 1790.

Gimbert (Jean-Pierre de), avocat, *capitoul* en 1690.

Armes : D'argent, au chevron de gueules, accompagné en pointe d'une touffe de persil (*gimbert*) de sinople; au chef d'azur, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or.

Gineste (Jean), *juge-mage* à Toulouse, pourvu le 17 septembre 1607, dont les fils, Jean-François Gineste, baron de Mezens, et Pierre Gineste, seigneur de Conques, furent maintenus *nobles,* en vertu de l'office de juge-mage de leur père, par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 17 janvier 1670.

Armes : D'or, au palmier de sinople, au lion de gueules passant et brochant sur le tronc du palmier; au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

Gineste (Jean-François de), *conseiller au Parlement* en 1635, reçut en don la châtellenie de Buzet, le 18 mai 1642. Les lettres royales de cette donation ont été enregistrées au Parlement de Toulouse.

Gineste (Jean de), fils du précédent, reçut, à titre de don royal, la terre *baroniale* de Mezens, par lettres patentes datées du 23 mai 1655.

Gineste (Paul de), avocat au Parlement, *capitoul* en 1688.

Gineste (Antoine-François de), seigneur-*baron* de Mezens, dont la veuve, Marguerite de Majoret, dénombra les fiefs nobles, tant en son nom qu'en celui de ses enfants mineurs, devant les capitouls de Toulouse, le 31 mars 1689.

Gineste (Jean et Guillaume de) frères, seigneurs d'Appelle et d'autres lieux, dénombrèrent leurs fiefs nobles, le 20 novembre 1540.

Gineste d'Appelle (Etienne de), dont la veuve dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, en septembre 1786.

Gineste de Najac (Etienne de), chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant-colonel d'infanterie, et Antoine de Gineste de Najac, son fils aîné, ancien officier de cavalerie, gouverneur de Puylaurens, seigneur du Plan, dénombrèrent leurs fiefs nobles, devant les capitouls, le 15 janvier 1787.

Gineste de Najac (Philippe de), seigneur d'Apelle, au diocèse de Lavaur, ayant fait remonter ses preuves de *noblesse* jusques à Jean Gineste, seigneur d'Apelle,

qui dénombra ses fiefs nobles avec Guillaume, son frère, le 20 novembre 1540, fut maintenu par M. Bazin de Besons, le 7 novembre 1670.

Armes : D'azur, au genêt d'or, terrassé de sinople, accosté de deux lions affrontés d'argent; au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'argent.

Gineste de Najac (N.....) prit part à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Gineste de Najac (N.....), seigneur du Blanc et du Buzet, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Touleuse en 1789.

Gineste (Charles de), dit le chevalier de Najac, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Castelnaudary en 1789, tant pour lui que pour M. Gineste de Najac, co-seigneur de Revel et de Poudis, que pour la dame de Ranchin, co-seigneuresse de Revel, de Couffinal et de Poudis.

Gineste de Labarthe fut présent à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Gineste (Le chevalier de) assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Giniste (Bernard-Thomas-Henri), avocat en Parlement, *capitoul* en 1778-79-80.

Armes : Ecartelé, aux premier et dernier d'argent, à un genêt de sinople terrassé de même; aux deuxième et troisième de gueules, à trois branches de genêt d'argent.

Girard (Pierre), bourgeois, fut *capitoul* en 1537.

Girardin (François), bourgeois, *capitoul* en 1655. Il fut maintenu *noble,* en vertu de son *capitoulat,* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 27 janvier 1670.

Armes : D'or, au cœur enflammé de gueules, chargé d'une croix d'argent.

Girié (Simon), *chevalier,* avocat, *capitoul* en 1623.

Armes : De gueules, au sautoir d'argent, chargé de cinq mouchetures de sable; l'écu bordé d'azur, la bordure chargée de huit otelles d'argent posées en orle.

Girié (Le chevalier de) assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Girié (N.....), chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis, capitaine dans le régiment de Dauphiné, retiré à Toulouse en 1790.

Glaula (Guillaume), notaire, *capitoul* en 1407.

Glaule ou **Glaula** (Guillaume), *capitoul* en 1416.

Gloon ou **Gloton** (Etienne de), bourgeois, *capitoul* en 1609.

Armes : Parti de gueules, à deux clés superposées en pal, l'anneau en bas; parti d'azur, à une demi-étoile à six rais d'or.

Gloton, Glouton ou **Glotton** (Pierre) fut *capitoul* en 1616.

Godvesio (Arnaud de), *consul* ou *capitoul* en 1227.

Golmar (Amalric), *capitoul* en 1356.

Gombaut (Jean), *capitoul* en 1472.

Gontier (Raymond), licencié en droit, fut *capitoul* en 1409.

Armes : D'azur, à trois besants d'or, posés deux en chef, un en pointe.

Gorchas (Bertrand), *capitoul* en 1405.

Gorgas (Bertrand de), *capitoul* en 1413.

Gossi (Jacques de) fut *capitoul* en 1395, 1402 et en 1409.

Armes : D'argent, au levrier rampant de sable ; au chef d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'or.

Gossi (Pierre-Arnaud), *capitoul* en 1411.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Got (Pierre-Raymond), *capitoul* en 1280.

Gotuesio (Pierre), *capitoul* en 1342.

Gothi (Michel de), docteur ès-droit, avocat au Parlement, *capitoul* en 1555.

Gothi ou **Goty** (François de), *baron* d'Aurignac, seigneur de Gratusières et de Roquebrune, ayant établi ses preuves depuis 1544, fut maintenu dans sa *noblesse* par M. de Besons, le 6 décembre 1670.

Goty (N.... DE), *baron* de Larnade, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Mirepoix en 1789.

Gouazé (JEAN-JOSEPH), avocat, professeur en droit, *capitoul* en 1762, 1768-69-70 et en 1778-79-80.

Armes : Coupé, en chef d'azur chargé d'un soleil d'or ; en pointe d'argent, au coq posé sur la patte senestre de sable, becqué, barbé, crêté et membré de gueules.

Goudin (SANS DE) fut pourvu d'une charge de *trésorier général de France*, en remplacement de Roch de Paulo, en la généralité de Montauban, par lettres patentes du Roi, datées du troisième jour du mois de juin 1657. Il fut installé le 12 février 1658.

Armes : D'argent, à un oiseau de sable fondant sur trois piles de tourteaux de sable, posées une et deux ; chaque pile de six tourteaux rangés un, deux et trois.

Goudin (JEAN-BAPTISTE DE), fils de Jean de Goudin, succéda à son père dans la charge de *président* en l'élection de Lomagne du bureau des trésoriers généraux de France ; les lettres de provision sont datées de Paris, le 30 mars 1653.

Goudin (ANTOINE DE), fils du précédent, lui succéda dans sa charge de *président* en l'élection de Lomagne. Les lettres de provision sont datées de Paris, le 25 juillet 1698, et elles furent enregistrées au bureau de Montauban le 22 novembre 1698.

Goudon ou **Godon** (JEAN et JONATHAN DE), seigneur de Linas, de Senaux en Rouergue, et de Malviés en Languedoc, ayant fait leurs preuves écrites depuis

1546, furent confirmés dans leur *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Le Pelletier, intendant de Montauban, le 22 mai 1699.

Armes : D'azur, à la fasce sommée d'un cheval issant entre deux étoiles, le tout d'argent.

Goudon (Jean), seigneur de Malviés, fit ses preuves de *noblesse* pour entrer aux Etats-Généraux de Languedoc, comme envoyé pour la baronnie de Castries, le 7 décembre 1779.

Goudon de Malviés (Jean), assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Castres en 1789.

Goudon (N..... de), capitaine de dragons, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Castres en 1789.

Goudon (Charles de), capitaine de cavalerie, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Castres en 1789.

Goulard (François-Alexandre de), seigneur de Brassac, dénombra ses fiefs nobles, devant les trésoriers généraux de France, à Montauban, le 1er août 1692.

Goulard (Daniel de), seigneur de Lasalle, dénombra ses fiefs nobles devant les trésoriers généraux de France, à Montauban, le 31 août 1671.

Gounon de Loubens (Joseph-François), *écuyer, capitoul* en 1766 et en 1786 ; il assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Gounon (Jean-Pierre de), *écuyer, capitoul* en 1768; il fut présent à l'assemblée de la noblesse, convoquée à Toulouse en 1789.

Gounon (Raymond-François de), dit des Changes, *écuyer, capitoul* en 1772; il fut convoqué à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Gounon (N..... de) père, *secrétaire honoraire du roi* en la Chancellerie de Toulouse, assista à l'assemblée de la noblesse de 1789.

Gounon (Casimir de), *écuyer,* fut présent à l'assemblée de la noblesse en 1789.

Gounon de Cornaudric prit part à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Gounon (N..... de), lieutenant en premier dans le régiment de Grenoble (artillerie), encore en 1790.

Gourdon (Robert), bourgeois, *capitoul* en 1525.

Gousens, Gosens, Gouzens, Gozens (François et Hélie de), seigneurs de Caumels, et Philippe de Gousens, seigneur del Bose, frères, ayant établi leur *noblesse* depuis 1536, furent maintenus par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 8 janvier 1669.

Gousens (François de), seigneur de Reissac, et Louis son frère, furent confirmés dans leur *noblesse*, ayant fait leurs preuves écrites depuis 1536, par jugement souverain, rendu par M. de Besons, intendant de Languedoc, le 8 janvier 1669.

Gousens (Jean-Charles de), dit le *chevalier,* seigneur de Fontaines, assista, tant pour lui que pour le seigneur de Besplas, aux assemblées de la noblesse, tenues à Mirepoix et à Castelnaudary en 1789.

Gousens (Charles-Joseph de), seigneur de Montalivet, fut présent à l'assemblée de la noblesse, convoquée à Castelnaudary en 1789.

Goust ou **Gous** (Dominique), seigneur de Villeneuve, *capitoul* en 1511.

Goust (Jean), bourgeois, fut *capitoul* en 1572 et en 1592.

Goust (Jacques), seigneur de Villeneuve, Jean-Flottard Goust, sieur de las Combes, et François Goust, sieur de Lézat, au diocèse de Toulouse, furent maintenus *nobles,* en vertu du *capitoulat,* par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 8 janvier 1669.

Goutoulas (Charles) fut élu *capitoul* le 4 juin 1584.

Goyrans (Guillaume de), seigneur de Goyrans, *capitoul* en 1322, 1334, 1335, 1341 en 1350.

Armes : D'or, au lion rampant de sable, armé et lampassé de même.

Goyrans (Pons de), *chevalier, capitoul* en 1349.

Goyrans (Guillaume de), *chevalier,* fut *capitoul* en 1357, 1365, 1372 et en 1380.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Goyrans (Louis de), *damoiseau*, seigneur de Goyrans et de Lux, *capitoul* en 1406, 1413 et en 1420; il rendit hommage pour la terre de Saint-Jean-de-Lherm, le 19 décembre 1389.

Goyrans (Bernard de), *chevalier, capitoul* en 1427, et en 1434-35. Il dénombra la haute, moyenne et basse justice du lieu de Goyrans, le 30 mai 1463.

Goyrans (Louis de), *chevalier*, fut *capitoul* en 1430 et en 1439.

Goyrans (Bernard de), *chevalier*, seigneur du lieu de Goyrans, *capitoul* en 1460.

Goyrans (Arnaud de), *chevalier, capitoul* en 1471.

Goyrans (Savarin de), *écuyer*, seigneur de Goyrans, *capitoul* en 1509 et en 1525; il figure dans le rôle des *nobles de la cité de Toulouse* de 1522, pour deux archers et une demi-lance.

Goyrans (Pierre de), co-seigneur de Saint-Jean-de-Lherm, dénombra en 1554.

Goyrans (François de), *écuyer*, seigneur de Goyrans, *capitoul* en 1566; il avait dénombré ses fiefs nobles en 1554.

Goyrans (Bernard de), seigneur de Saint-Jean-de-Lherm, fut confirmé dans ses titres de *noblesse*, ayant fait ses preuves écrites depuis 1389, par jugement souverain rendu par M. de Besons, le 7 septembre 1669.

Les descendants furent maintenus par M. Le Gendre, intendant de Montauban, en qualité de seigneurs de Romegoux et de Saint-Jean-de-Lherm, le 22 mai 1700.

Armes : D'or, au lion de sable, armé et lampassé de même; écartelé d'or, à trois bandes de gueules, chargées de sept besants d'argent posés deux, trois, deux.

Goyrans (Guillaume de), seigneur de Saint-Jean-de-Lherm, dénombra les biens nobles qu'il possédait, le 31 mars 1689.

Goyrans (Le chevalier de) assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Gozenes (Pons de) figure dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Gracin (Guillaume de), *écuyer*, *capitoul* en 1709.

Gramaise (Guillaume), *écuyer*, *capitoul* en 1708.

Grammond (Gabriel, cardinal de), archevêque de Toulouse, de 1532 à 1533.

Armes : D'or, au lion rampant d'azur, armé et lampassé de gueules.

Grammont (Jean), seigneur de la Bourgade, fut *conseiller au Parlement* de Toulouse en 15.., puis *président à mortier* en 1595, et ensuite *président* de la chambre mi-partie, établie à Castres.

Granal (J.-B.-Simon-Julien-Marie) reçut des lettres de *noblesse* le 16 janvier 1818; elles furent entérinées par la Cour royale de Toulouse le 6 avril suivant.

Armes : D'argent, à trois tiges de maïs de sable, terrassées de même, surmontées d'un soleil de gueules; parti d'azur, à trois roses tigées et feuillées d'argent; au chef d'argent chargé d'un croissant de deux étoiles et de gueules.

Grand (Vital de), *capitoul* en 1283.

Grandelle (Pierre), docteur-avocat, fut *capitoul* en 1601.

Armes : De gueules, au demi-vol d'or ; au chef cousu d'azur, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or.

Grandis (Pierre) prit part, en sa qualité de noble seigneur du pays, à l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Gransault (Antoine), avocat, *capitoul* en 1749.

Gras (Bernard de), seigneur de Lignac, *conseiller au Parlement,* de 1646 à 1697.

Gras (Jean de), bourgeois, *capitoul* en 1658, 1682 et en 1690 ; il dénombra, le 19 janvier 1672, une maison sur la place du Palais, qu'il possédait avec son frère qui suit.

Gras (Jean-Antoine), frère du précédent, marchand, *capitoul* en 1661. Il fut déclaré *noble,* en vertu de son *capitoulat*, par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 27 septembre 1669.

Gras (Jean-Ignace de), seigneur de Lignac, fut *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1674 à 1698.

Gras (Jean-Joseph de), seigneur de Lignac, succéda à son frère qui précède, de 1698 à 1736, comme *conseiller au Parlement* de Toulouse.

Grasset (Claude-Charles), avocat, fut élu *capitoul* en 1736.

Graville (Guillaume), *capitoul* en 1425-26.

Gray (Etienne de), *capitoul* en 1473.

Grégoire (Pierre), bourgeois, *capitoul* en 1520.

Grégoire (Jean), procureur à la Cour, fut *capitoul* en 1583.

Grégoire (Nicolas), docteur-avocat, fut *capitoul* en 1485.

Grégoire (Michel), docteur-avocat, *capitoul* en 1498

Grégoire (Nicolas et Dominique), fils de Nicolas, furent maintenus *nobles*, en vertu du *capitoulat*, par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 30 septembre 1669.

Armes : D'azur, à l'aigle éployée d'or, regardant un soleil de même.

Grégoire (Jean), seigneur d'Ableville ; et Jean-Jacques Grégoire, seigneur de Brettes, fils de Nicolas, furent confirmés dans leur *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 30 septembre 1669.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Grenesio de Tolambarias (Arnaud de), *consul* ou *capitoul* en 1264.

Grenade (Armoiries de la ville de) : Eeartelé, au premier de gueules, à un château d'argent; au deuxième d'azur, à une mître d'abbé d'argent; au troisième de France; au quatrième coupé en chef de gueules, à une grenade d'or ouverte de gueules, en pointe d'azur à la gerbe de blé d'or.

Gresio ou **Grez** (André de), *capitoul* en 1448.

Griffolet (Jacques de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1635 à 16...

Griffolet (François de), *écuyer, capitoul* en 1686. Il avait été maintenu *noble* par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 3 juillet 1669.

Griffolet (N.....), *écuyer,* dénombra, le 9 juin 1727, tant pour lui que pour Joseph-Bertrand, Jeanne et Catherine, ses frère et sœurs.

Grimal (Jean de), seigneur de la Bessière; Marc-Antoine, seigneur de la Bruguière en Rouergue, ayant fait leurs preuves écrites depuis 1548, furent maintenus dans leur *noblesse* par jugement rendu par M. Le Gendre, intendant de Montauban, le 9 juin 1701.

Armes : D'argent, au levrier passant de sable; au chef d'azur chargé d'un croissant d'argent, accosté de deux étoiles d'or.

Gros (Jean), *consul* ou *capitoul* en 1271.

Gros (Jean-Baptiste), seigneur de Pechroudil-lez-Saint-Cambrary, dénombra ses fiefs nobles, devant les trésoriers généraux de France en la généralité de Montauban, le 4 janvier 1725.

Gros (N.....), *écuyer*, *capitoul* en 1736.

Grosse (Raymond de), marchand, *capitoul* en 1322.

Grosset (Antoine), bourgeois, *capitoul* en 1570.

Grossi (Pierre-Raymond), *chevalier*, figure au nombre des nobles seigneurs du bailliage d'Avignonet qui signèrent, en 1271, le *Saisimentum comitatus Tolosæ*.

Gualy ou **Guali** (Jean), licencié en droit civil, *capitoul* en 1445.

Guarin (Bernard), *consul* ou *capitoul* en 1221.

Guarin (Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1226.

Guarin (Jean de), *capitoul* en 1382.

Gubert (Raymond), bachelier en droit civil, *capitoul* en 1423.

Guerard (Paul), *écuyer*, *capitoul* en 1725-26.

Armes : D'or, au chevron de gueules, accompagné en chef de deux étoiles d'azur ; en pointe, d'un canard passant de sable.

Guerin (Géraud), licencié en droit, fut *capitoul* en 1529.

Guerin (Georges), procureur au sénéchal, *capitoul* en 1567.

Guérin de Sagnes, seigneur du Cayla, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Guerre (Pierre de), *capitoul* en 1544.

Guerre (N.... de), habitant en Lomagne, ayant fait ses preuves écrites de *noblesse* depuis 1544, époque du *capitoulat* de Pierre de Guerre qui précède, fut maintenu par M. Le Pelletier, intendant de Montauban, le 30 mai 1699 ; une seconde maintenue eut lieu le 26 juin 1715, par M. Laugeois.

Armes : De gueules, à trois fasces d'argent.

Guerrier (Nicolas), bourgeois, *capitoul* en 1584.

Guerrier (Pierre), seigneur de Beaufort, diocèse de Rieux, et ses frères Louis et Nicolas, furent maintenus *nobles,* en vertu du *capitoulat,* par jugement souverain rendu par M. de Besons, le 3 juillet 1669.

Armes : D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois aigles de même, deux en chef, une en pointe.

Guibal de las Fraisses (Jean), juge-mage à Béziers, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1675 à 1690.

Guibert (Jean), procureur au Parlement, *capitoul* en 1607.

Guibert (Jean-Pierre de), avocat, sieur de la Bounaudie, *capitoul* en 1624.

Armes : D'or, à un oiseau éployé de gueules ; au chef d'azur, chargé au canton dextre d'une étoile d'or.

Guibert (Jean de), *écuyer,* dénombra ses biens nobles, devant les capitouls, le 6 avril 1689.

Guibert (Jean-Pierre de), avocat, *capitoul* en 1692.

Armes : D'argent, au chêne de sinople terrassé de même ; au chef de gueules, chargé d'une merlette d'argent, accostée de deux étoiles d'or.

Guibert (Bernard), *consul* ou *capitoul* en 1203.

Guibert (Jean), seigneur de Quint, fils de Jean, *capitoul* en 1607, fut déclaré *noble*, en vertu du *capitoulat,* par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 14 novembre 1670. Sa veuve dénombra, le 5 avril 1689, ses fiefs nobles pardevant les capitouls.

Guibert de Costa (Gabriel), avocat, fut *capitoul* en 1630.

Armes : D'azur, à un mont ou côte adextré d'argent ondé de sinople, affronté d'un cerf grimpant d'or.

Guibert (Antoine), *conseiller au Parlement*, de 1701 à 1718.

Guibert de Renery (Guillaume) rendit hommage, le 19 mai 1723, pour les seigneuries de Benque et de Gelat, dans le diocèse de Comminges.

Guibert de Castillon assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Guibert (Guillaume), *écuyer,* seigneur-*baron* de Benque, dénombra ses biens nobles le 14 juillet 1727.

Guibert (Jean-Louis de), *sénéchal* de Toulouse, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Guibert (Le chevalier de) assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Guibert (Le chevalier de), chevalier de Malte, mousquetaire réformé, capitaine aide-major au service de Malte en 1790.

Guidy (Jean-Baptiste), *écuyer*, *capitoul* en 1725-26.

Armes : D'azur, à une main fermée d'argent; en chef, une colombe éployée de même.

Guilhamat (Pierre de), notaire, *capitoul* en 1410 et en 1417.

Armes : Ecartelé, aux premier et dernier d'azur, à un ..... d'or ; aux deuxième et troisième de gueules, à une couronne feuillée d'or.

Guilhem (Louis de), *comte* de Clermont, rendit hommage au Roi, devant les trésoriers généraux de France à Montauban, le 19 juillet 1666, et dénombra le 6 août 1671.

Guilhem (Yrieyx de), *écuyer*, seigneur de Lagondie, *capitoul* en 1754.

Guilhem (N..... de), seigneur de Pins, au diocèse de Rieux en Languedoc, fit ainsi enregistrer les armoiries de sa branche, en 1772 :

Armes : Fascé de gueules et d'or ; au chef d'argent, chargé de cinq mouchetures de sable.

Guilhem (N.....), seigneur direct de Pix, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Guilhem (DE), seigneurs de Peyralade, ayant fait remonter leurs preuves de *noblesse* à 1544, furent maintenus par M. Sanson, intendant de Montauban, le 23 avril 1697. La branche des seigneurs du Bourguet fut maintenue par M. Le Gendre, le 30 avril 1701.

Armes : Losangé d'argent et d'azur.

Guilhermi (BERNARD), *chevalier*, seigneur du lieu dans le bailliage de Saint-Félix, prit part au *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Guillaume, *ducs* et *comtes* de Toulouse (voyez **Toulouse**).

Guillaume de Puylaurens, historien et premier aumônier du comte de Toulouse, Raymond VII.

Guillaume (RAYMOND), *consul* ou *capitoul* en 1183, 1197 et en 1200.

Guillaume (VITAL), *consul* ou *capitoul* en 1220.

Guillaume (IZARN), *consul* ou *capitoul* en 1222.

Guillaume (BERNARD), docteur en droit, fut *capitoul* en 1303.

Guillaumette (JEAN), procureur au Parlement, fut *capitoul* en 1498.

Guillaumette (JEAN), procureur au Sénéchal, fut *capitoul* en 1522.

Guillaumette (Pierre), docteur, *capitoul* en 1534. Il dénombra, en 1558, le terroir baronial de Tauriac sans aucune justice.

Guillaumette (Pierre), *conseiller au Parlement* de Toulouse en 1556.

Guillermette (Vital), *consul* ou *capitoul* en 1251 et en 1270.

Guillermin (Jean de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1653 à 1692.

Guillermin (Joseph de), seigneur de Seysses, fut *conseiller au Parlement*, de 1690 à 1728.

Guillermin (Jean-Louis de), seigneur de Seysses, *conseiller au Parlement*, de 1724 à 1741.

Guillermin (Joseph-Marie-Gabriel-Etienne-Louis de), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1758 à 1790. Il assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Guillots (des). Voyez **Desguillots.**

Guillori (Pierre), docteur en droit civil, *capitoul* en 1512.

Guinbals (Géraud-Arnaud-Bernard), *consul* ou *capitoul* en 1245.

Guini (Jean), *capitoul* en 1404.

Guiot (François), seigneur de Preignan et de Bonrepos, Jean-Antoine et Gabriel frères, seigneurs de Preignan, ayant fait leurs preuves écrites de *noblesse* depuis 1550, furent maintenus par M. Bazin de Besons, intendant de Languedoc, en 1669.

Guiringaud (Pierre), *conseiller au Parlement*, de 1777 à 1790; il assista, avec son fils, à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Guitard (Pierre), *consul* ou *capitoul* en 1175.

Guitard (Pons), *consul* ou *capitoul* en 1204.

Guitard (Raymond), *consul* ou *capitoul* en 1205.

Guitard (Pons), *capitoul* en 1303.

Guitard (Raymond), *capitoul* en 1311.

Guitard (Jean), docteur ès-droit, dénombra ses fiefs nobles, à Toulouse, en 1541.

Guitaud de Noé (Marc), seigneur de Beauzelle, diocèse de Toulouse, co-seigneur de Muret, maréchal-de-camp des armées du Roi, en titre d'office retenu pour les deux provinces d'Anjou et de Saumonnois, et lieutenant pour le Roi au gouvernement d'Aiguesmortes en Languedoc. Ses titres de *noblesse* furent confirmés, par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 25 octobre 1668.

Armes : Losangé d'or et de gueules.

Guizot ou **Guisot** (Guillaume), *capitoul* en 1462.

Guizot (Bernard), notaire, fut *capitoul* en 1476 et en 1485.

Guizot (Antoine), *capitoul* en 1499.

Guizot (Pierre), *capitoul* en 1514.

Gunabaldi (Jean), notaire, *capitoul* en 1442-43.

Armes : De gueules, à un oiseau d'argent tenant au bec une banderolle de même, becqué et membré de gueules, posé sur un mont d'argent ondé de sinople.

Guy (Pierre), *consul* ou *capitoul* en 1152.

Guy (Raymond) fut *consul* ou *capitoul* en 1202 et en 1226.

Guy (Arnaud), *consul* ou *capitoul* en 1204.

Guy (Arnaud), dit l'*aîné, consul* ou *capitoul* en 1219.

Guy (Martin), *consul* ou *capitoul* en 1221.

Guy (Arnaud), minimus, *consul* ou *capitoul* en 1225.

Guy (Arnaud), *consul* ou *capitoul* en 1269.

Guy (Jean), *écuyer*, *capitoul* en 1717.

Guy (Jean-Gabriel), seigneur de la Flambèle, fut *capitoul* en 1722.

Guy de Villeneuve (Jean-Pierre), *président*, *trésorier de France*, général des finances, grand-voyer en la généralité de Toulouse, fut pourvu de cette charge le 24 août 1730; député, en qualité de commissaire du Roi, aux Etats de la province de Languedoc, assemblés à Montpellier le 27 novembre 1766.

Armes : D'or, au chevron d'azur, accompagné de trois merlettes de sable.

Guy (N.....), chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel d'infanterie, commandant de Prat de Mouillon en 1790, né à Toulouse.

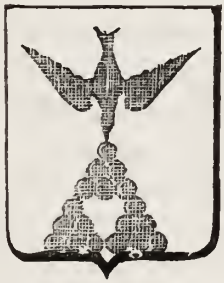

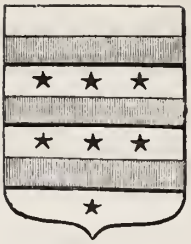

H

Si noblesse oblige,
L'histoire consacre !....

Haget ou **Faget** (N..... DU), seigneurs de Grézian et de Caubous en Comminges, furent maintenus dans leur *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Pellot, intendant de Guyenne, le 1er juin 1667 ; les descendants furent confirmés par M. Le Gendre, le 22 avril 1700. La branche dite DE MAGNOAC fut aussi confirmée dans sa *noblesse*, par le même commissaire, le 15 mai 1700. Les preuves écrites produites remontaient à 1551.

Armes : D'or, à un palmier de sinople, cantonné d'épées de gueules garnies d'or.

Haget (JACQUES-PHILIPPE DU), *comte* de Vernon, maréchal des camps et armées du Roi, fut présent à l'assemblée de la noblesse et du Nébouzan, convoquée à Muret en 1789.

Hardier (Raymond du), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1632 à 1638.

Hargenvilliers ou **d'Argenvilliers** (Louis-Sernin d'), *trésorier général de France* en la généralité de Montauban, de 1745 à 17...

Hargenvilliers (Joseph-Etienne-Timothée d'), président du canton et maire de Cuq-Toulza, reçut le titre de *baron de l'Empire* par décret impérial du 6 décembre 1810, enregistré par la Cour impériale de Toulouse.

Armes : Coupé, au premier parti d'argent et de gueules, l'argent chargé de trois anémones de gueules tigées et feuillées de sinople, posées deux et une; au signe de *baron* pris parmi les membres du collége électoral; au deuxième d'hermine papelonnée de gueules.

Hauterive ou **Auterive** (Georges-Mathias d'), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1689 à 1718. Il avait succédé à Etienne d'Hauterive, son père.

Hautpoul ou **Alto-Pullo** (Arnaud-Raymond, Guillaume-Pierre et Raymond-Arnaud d'), *écuyers*, figurent dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Hautpoul (Jean-François d'), *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1593 à 1635. Son second fils, Jean-François d'Hautpoul, seigneur de Cugnaux, lui succéda en son office.

Hautpoul (Blaise d'), *baron* de Renes et d'Auxillon, Jean d'Hautpoul, seigneur de Saint-Just, et Antoine

D'HAUTPOUL, seigneur de Montferran, frères, ayant fait remonter leurs preuves écrites de *noblesse* à 1529, furent maintenus par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 4 janvier 1669 (branche aînée).

Armes : D'or, à deux fasces d'azur accompagnées de six coqs de sable, posés trois, deux et un.

Hautpoul (JEAN D'), seigneur de la Mothe, et son père, PIERRE D'HAUTPOUL, ayant établi leurs preuves écrites depuis Pierre d'Hautpoul, seigneur de la Mothe-le-Blanc, *conseiller au Parlement* de Toulouse vers 1557, auteur de la branche cadette, furent maintenus dans leur *noblesse* par M. Bazin de Besons, le 4 janvier 1669 (branche cadette).

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Hautpoul (JEAN-FRANÇOIS D'), seigneur de Cugnaux, et ses enfants, GUILLAUME et BERNARD, furent maintenus dans leur *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 28 juin 1669 (seconde branche de la branche cadette).

Armes : D'or, à deux fasces de gueules, à six coqs de sable, posés trois, deux et un.

Hautpoul (JEAN D'), seigneur d'Auzil, JACQUES D'HAUTPOUL et HENRI D'HAUTPOUL, seigneur de Montplancard, au diocèse de Toulouse, frères, de la même branche que les précédents, furent maintenus dans leur *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 28 juin 1669.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Hautpoul (Bernard d'), *écuyer*, seigneur de Cugnaux, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 6 avril 1689 ; il renouvela son dénombrement, en 1692, en y faisant l'addition de la co-seigneurie de Canals, suivant une donation à lui faite par Jean d'Hautpoul, le 2 décembre 1690.

Hautpoul (François d'), seigneur de Nestier, maréchal-de-camp et lieutenant-général des armées du Roi, rendit hommage au Roi, devant les trésoriers de France à Montauban, le 23 septembre 1667.

Hautpoul (Joseph d'), seigneur de la Terrasse, obtint des lettres d'érection de ses terres en *marquisat*, en mai 1734. Les lettres royales furent enregistrées par le Parlement de Toulouse, le 19 juillet 1734.

Hautpoul. — Les terres seigneuriales de Felines, de Cassagnoles et de Ventajou, en Languedoc, furent réunies et érigées en *marquisat*, sous la dénomination d'*Hautpoul*, par lettres patentes du mois de mai 1734, enregistrées au Parlement de Toulouse le 19 juillet suivant, et à la Chambre des Comptes de Montpellier, le 24 mars 1735, en faveur de Joseph d'Hautpoul, seigneur de la Terrasse, fils de Jean-Antoine d'Hautpoul, seigneur de Félines et de Cassagnoles, et de Suzanne de Guibail.

Hautpoul-Seyre (N..... d') fit reconnaître, par les Etats-Généraux de Languedoc, l'acquisition qu'il avait faite de la *baronnie* d'Aureville, au diocèse de Toulouse, en 1779, à M. le comte de Rochechouart, et qui lui donnait, en conséquence, droit d'entrer auxdits Etats (séance du 4 janvier 1781).

Hautpoul (N..... D'), seigneur direct de Salettes, assista à l'assemblée de la noblesse, convoquée à Toulouse en 1789.

Havard de Lamazoire (François), *écuyer*, seigneur de Punge, *capitoul* en 1688, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 7 avril 1689.

Hébrard (Arnaud), *capitoul* en 1496.

Hébrard (Antoine), *capitoul* en 1515 et en 1523; il avait dénombré la seigneurie de Pailherols, en la sénéchaussée de Toulouse, en 1510, et figura aussi au rôle des *nobles de la cité de Toulouse,* dressé en 1522.

Hébrard (Charles), seigneur de Saint-Germier, dénombra noblement, en 1541, en qualité de procureur fondé, les fiefs de Gaspard Dolmières, son beau-père.

Hébrard (Hugues), fils d'Antoine, docteur en droit, avocat en la Cour, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, en 1557; il figure au rôle des *nobles de la cité de Toulouse,* dressé en 1525, comme seigneur de Saint-Félix.

Hébrard de la Plagnolle (Paul), seigneur de Saint-Germier et de Roques, ayant fait ses preuves écrites depuis 1503, fut maintenu dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 13 septembre 1669.

Armes : D'argent, à trois fasces de gueules, accompagnées de sept étoiles de sable, posées trois, deux et une.

Hébrard (François), seigneur de Saint-Félix, Antoine et autre François, furent confirmés dans leur *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 14 janvier 1671.

Hébrard. Voyez **Laplagnolle** et **Plagnolle**, nom que porte depuis longtemps cette famille.

Hellié (Antoine), bourgeois, *capitoul* en 1600.

Héliot ou **Hélyot** (Nicolas d'), seigneur de Cornebarrieu, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 1er avril 1689.

Héliot (Benoît d'), seigneur de Cornebarrieu, de Saint-Léon et de Caussidières, *capitoul* en 1702. Il fit un acte de reconnaissance en faveur du grand prieur de Malte de Toulouse, le 7 avril 1706, tant pour lui que pour sa femme, Louise de Gavarret.

Héliot (Nicolas d'), avocat, *capitoul* en 1739.

Armes : D'argent, au chevron d'azur, accompagné en chef de deux étoiles de même; en pointe, d'une ancre levée de gueules.

Héliot (François-Benoît d'), *conseiller honoraire au Parlement* de Toulouse, seigneur d'Auribail, dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 10 août 1778.

Héliot (Henri-Benoît-Bruno d'), *conseiller au Parlement*, de 1782 à 1790. Il assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Héliot (N..... D'), seigneur d'Auribail, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

Hémard ou **Haimart** (HYACINTHE), avocat, fut *capitoul* en 1771.

Hénault (FRANÇOIS) reçut des lettres de provisions de *trésorier général de France*, le 30 septembre 1684; elles furent enregistrées à Montauban la même année.

Heremio (BERNARD, DURAND DE), *damoiseau*, figure dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Hirmola (BERTRAND), marchand, *capitoul* en 1499.

Hodierne (PIERRE), *capitoul* en 1491.

Holier (JEAN D'), *trésorier général de France*, assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Mirepoix en 1789.

Holier (JEAN D'), ancien *trésorier général de France* en la généralité de Toulouse, conseiller de préfecture du département de l'Aude, né à Montesquieu-sur-le-Canal (Haute-Garonne), le 14 février 1753, reçut des lettres de *noblesse* de Sa Majesté Louis XVIII, données à Paris le 17 mars 1815, et enregistrées à Montpellier.

Armes : Parti d'argent, à un olivier de sinople terrassé de même, surmonté de trois étoiles de gueules; parti d'azur, au cavalier d'argent, surmonté de trois étoiles d'or.

Hugolen (RAYMOND-ARNAUD), *capitoul* en 1296 et en 1307.

Hugonin (Jean), *écuyer*, seigneur de Launaguet, *capitoul* en 1684 ; il dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 4 avril 1689 et le 2 avril 1691.

Hugues (Guillaume), *consul* ou *capitoul* en 1226 et en 1246.

Hugues (Bernard), *capitoul* en 1274.

Huleau (Jean-François), avocat, seigneur de Francon, de Vigoulet et autres lieux, *capitoul* en 1720.

Huleau (Thomas-Alexandre), seigneur de Vigoulet, *conseiller au Parlement* de Toulouse, de 1735 à 175..

Hunaud ou **Hunaudi** (Gérard) figure au nombre des nobles seigneurs qui prirent part à l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271.

Hunaud (Guillaume), *domicellus*, est mentionné dans l'acte du *Saisimentum comitatus Tolosæ* de 1271, parmi les nobles seigneurs du bailliage de Caraman.

Hunaud (Pierre), *baron* de Lanta, *capitoul* en 1561.

Hunaud (Jean-François d'), seigneur de Goueytes, au diocèse de Rieux, demeurant à Montesquieu-Volvestre, ayant fait remonter ses preuves écrites à 1555, fut maintenu dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 1er juillet 1669.

Armes : D'argent, à trois fasces de sable.

Hunaud (Jean d'), seigneur de Cabanious et de Gouzens, demeurant au château de Larroussel, au diocèse de Rieux, fut maintenu dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. de Besons, le 1er juillet 1669. Les descendants de cette branche furent confirmés dans leur *noblesse* par M. Le Pelletier, intendant de la généralité de Montauban, le 12 août 1698.

Armes : D'argent, à trois fasces de sable.

Hunaud (François d'), seigneur de Saint-Michel, y demeurant, fut maintenu dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. de Besons, intendant de Languedoc, le 27 novembre 1669.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Hunaud (Roger d'), seigneur de la Grave, demeurant à Cazères, au diocèse de Rieux, fut maintenu dans sa *noblesse* par jugement souverain, rendu par M. Bazin de Besons, le 27 novembre 1669.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Hunaud (N..... d'), seigneur de Barry en Comminges, ayant fait ses preuves écrites depuis 1555, fut confirmé dans sa *noblesse* par M. Le Pelletier, intendant de Montauban, le 30 mai 1699.

Armes : Les mêmes que les précédentes.

Hunaud (Marie-Françoise d'), épouse de Jean-Pierre de Lartigue, fille et héritière de noble Jean-Jacques de Hunaud de Lanta, seigneuresse de Goueytes, d'Aubiac, etc., dénombra ses fiefs nobles, devant les capitouls, le 22 avril 1754.

Hunaud (N... D') assista à l'assemblée de la noblesse du diocèse de Rieux, tenue à Muret en 1789.

Hunaud (N..... D'), seigneur de Larroussel, assista à l'assemblée de la noblesse, convoquée à Toulouse en 1789.

Hunaud (PAUL D'), *chevalier,* co-seigneur de Larroussel, paroisse de Saint-Julien, au diocèse de Rieux, fut convoqué à l'assemblée du Comminges, tenue en 1789.

Huteau (Le comte) assista à l'assemblée de la noblesse, tenue à Toulouse en 1789.

BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
3 1197 21320 6250

Date Due

All library items are subject to recall at any time.

MAR 1 0 2015		
DEC 0 9 2014		

Brigham Young University

HILLER
BOOKBINDING CO
CLASS
A
LIBRARY BINDERY
SALT LAKE CITY